Property of
GSaT.
Please return to
Graduate Theological
Union Library

LIBRARY
OF THE
SAN FRANCISCO THEOLOGICAL
SEMINARY
SAN ANSELMO
CALIFORNIA

REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

REVUE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Organe de la Société d'histoire ecclésiastique de la France

Directeur : Victor CARRIÈRE

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

TOME XXVII

Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library

AMSTERDAM / JOHN BENJAMINS N.V.

1968

CSaT

BR
840
R46
v.27
1941

Reprint from the original with permission of
"Société d'Histoire ecclésiastique de la France".

UN HUMANISTE CHRÉTIEN

SAINT HILAIRE DE POITIERS

I. La conversion de saint Hilaire. — La formation classique. — La foi chrétienne. — L'épiscopat.
II. La lutte contre l'arianisme. — L'exil. — Le *De Trinitate*. — Les *Fragments historiques*. — Le *De synodis*. — L'invective *contre Constance*. — Le rôle de saint Hilaire en Gaule et en Italie.
III. L'action pastorale. — L'enseignement théologique. — Les hymnes liturgiques.
Conclusion.

L'histoire de l'Église nous présente un grand nombre d'admirables modèles d'humanisme. Nous n'y faisons pas toujours attention, parce que nous nous laissons plus volontiers et plus facilement retenir par les martyrs qui ont rendu au Seigneur le témoignage de leur vie, ou par les géants de l'ascétisme qui lui ont offert le sacrifice de leurs quotidiennes mortifications. N'oublions pourtant pas qu'il ne dépend pas de nous d'être des martyrs ni même d'aller vivre au désert. Nous avons à faire notre vie au milieu du monde, à faire ce que font nos semblables, à remplir nos journées d'actions en apparence banales et insignifiantes. Mais il faut que nous agissions en tout cela de manière à grandir chaque jour jusqu'à ce que nous arrivions à la mesure de l'homme parfait, à la plénitude d'âge du Christ : c'est encore saint Paul qui nous en avertit; et voilà pourquoi il nous faut chercher de préférence nos exemples parmi ceux qui n'ont rien fait en apparence d'extraordinaire et qui se sont contentés d'être des hommes complets pour devenir des saints.

Entre tous ceux-là, il nous plaît de fixer notre attention sur saint Hilaire de Poitiers. Il n'est pas le plus connu parmi les grands lutteurs du IVe siècle, en dépit de l'exil qu'il a subi pour la foi et des livres qu'il a écrits afin de défendre la vérité. Beaucoup de ses contemporains l'ont ignoré et saint Athanase, dont il ne cesse pas de soutenir la cause, ne parle

59274

jamais de lui. La postérité immédiate ne lui a pas été beaucoup plus favorable. Si Sulpice-Sévère, son compatriote des Gaules, le mentionne en termes élogieux, saint Jérôme, qui le cite à plusieurs reprises, ne le fait qu'en passant et les formules qu'il emploie pour caractériser son éloquence et son style comportent bien des réserves. L'Église elle-même a attendu jusqu'en 1851, pour lui décerner, sur les instances d'un concile de Bordeaux, le titre de docteur. Pourtant, saint Hilaire nous apparaît comme un admirable modèle : il est le type achevé de l'homme, formé par le christianisme, qui met toute sa culture au service du Seigneur.

I. — LA CONVERSION DE SAINT HILAIRE.

La formation classique. — De ses premières années et de sa jeunesse, nous ne savons rien. Il a dû naître à Poitiers au début du IV[e] siècle dans une famille distinguée. Ses parents étaient païens : la noblesse, en Occident surtout, paraît être demeurée longtemps attachée aux cultes traditionnels et, à Rome même, les grandes magistratures restèrent, jusque vers la fin du IV[e] siècle, l'apanage à peu près exclusif des adorateurs des idoles. Ce n'était pas seulement la fidélité aux vieux usages qui détournait l'aristocratie du christianisme; c'était aussi, nous devons le souligner ici, le dédain de l'Église pour la culture humaine, pour la philosophie et la rhétorique, pour l'élégance du style et la pureté du vocabulaire. Arnobe et Lactance ne cessent pas de le répéter : « La principale raison, écrit Lactance, pour laquelle les sages, les savants, les princes de ce monde refusent de croire à la sainte Écriture, c'est que les prophètes ont parlé au peuple en un langage simple et commun. Ceux-là la méprisent qui ne veulent rien entendre ni lire que de châtié et de disert, et à l'esprit de qui rien ne peut s'attacher qui n'ait flatté les oreilles par un son agréable. »[1] « Cette sagesse, dit-il encore, cette sagesse qui est la nôtre, des hommes qui adorent des divinités fragiles ou qui cultivent une vaine philosophie, s'en indignent comme d'une sottise et d'une vanité; sans vouloir rien entendre, ils plaisantent de Dieu et de sa religion et c'est ainsi qu'ils nous attaquent. »[2]

Au moment de la naissance d'Hilaire, Poitiers était un centre intellectuel réputé. Des rhéteurs en renom y tenaient

1-2. LACTANCE, *Divinae institutiones*, liber V, cap. I (*Patrologie latine* de MIGNE, t. VI, col. 550; *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, éd. S. BRANDT, t. XIX (1890), p. 401).

école. L'enfant n'eut pas besoin de quitter sa ville natale pour s'initier aux sciences humaines et recevoir l'éducation qui était celle des hommes distingués de son temps. Il étudia le grec comme tout le monde le faisait alors, c'est-à-dire d'une manière assez livresque et plutôt superficielle; par contre il apprit à connaître toutes les règles du beau langage latin et jamais il ne cessa de les observer.

Pour qui recevait avec un cœur aussi ardent que l'était celui d'Hilaire la formation classique, la conversion au christianisme était chose difficile, presque impossible même : c'est encore Lactance qui nous l'apprend : « La lutte qui nous est proposée avec les philosophes est plus grande et plus redoutable; car leur science et leur éloquence consommées nous sont opposées comme une masse : tout à l'heure, nous étions opprimés par la multitude et j'oserais presque dire par le consentement unanime des peuples; maintenant, nous le sommes par l'autorité des hommes que rendent invincibles tous les genres d'éloges. Qui ignore en effet qu'un petit nombre de savants ont plus d'autorité qu'une grande foule d'ignorants ? »[3] Aussi, lorsqu'un homme cultivé demandait à être reçu dans l'Église, ce n'était pas seulement un scandale parmi ceux de sa classe qui restaient païens et qui n'avaient pas assez de moqueries pour le déserteur des traditions, c'était une sorte de stupeur parmi les chrétiens eux-mêmes : l'évêque de Sicca Veneria en Afrique, ne se résigna à admettre la sincérité d'Arnobe, venu pour lui demander le baptême, qu'après avoir lu l'apologie écrite en toute hâte par le vieux chrétien, comme le témoignage de sa foi nouvelle.

La foi chrétienne. — Hilaire, cependant, fut au nombre de ceux, bien rares au temps de sa jeunesse, qui se laissèrent gagner par la vérité chrétienne. Lui-même, au début du *De Trinitate*, laisse entrevoir quelques-unes des raisons qui le décidèrent à abandonner le paganisme : « Tandis que je considérais, écrit-il, les offices propres à la vie humaine, qui découlent de la nature ou qui sont enseignés par les œuvres des sages, je me rendis compte que l'opinion commune juge principalement utiles et accommodés aux exigences de la vie le loisir et l'opulence et que, d'après elle, l'un sans l'autre serait plutôt une source de maux qu'une occasion de biens, car le repos sans la richesse est une sorte d'exil de la vie et l'opulence sans la tranquillité apporte d'autant plus de souf-

3. Lactance, *Divinae institutiones*, liber II, cap. XIX (*Patr. lat.*, t. VI, col. 346; *Corp. script. eccl. lat.*, t. XIX, p. 175-176).

frances qu'elle manque de ce que l'on recherche et de ce qu'on désire avec le plus d'ardeur. Mais ces biens, quoiqu'ils soient capables d'être extrêmement flatteurs, ne diffèrent pas de ceux auxquels se complaisent les animaux, car ceux-ci, lorsqu'ils se trouvent dans des endroits propices à la pâture, possèdent à la fois la satiété dans l'abondance et le repos dans l'oisiveté. » L'homme, continue saint Hilaire, est fait pour d'autres biens que ceux qui charment la bête; il rêve d'un autre bonheur. Son intelligence aspire à la connaissance et à la possession de Dieu; elle ne saurait trouver le repos avant d'avoir découvert le vrai Dieu. Cependant, nombreux sont ceux qui proposent à la croyance des familles entières de dieux, qui parlent des dieux comme s'ils étaient des hommes ou des femmes, qui en racontent la naissance, qui en tracent la généalogie. D'autres enseignent des dieux plus grands et des dieux moindres, doués d'une inégale puissance. Quelques-uns vont jusqu'à soutenir qu'il n'y a pas de Dieu et adorent la nature elle-même dans ses mouvements fortuits et désordonnés. D'autres encore admettent l'existence de Dieu, mais déclarent que Dieu ne s'occupe pas des choses humaines et ne s'y intéresse pas. D'autres adorent les créatures visibles dans les éléments terrestres ou célestes. Enfin beaucoup regardent comme leurs dieux des images d'hommes, de quadrupèdes, d'oiseaux, de serpents et enserrent le Seigneur de l'univers, le père de l'infinité du monde dans les limites étroites d'une statue de pierre ou de métal. Rien de tout cela n'est capable de satisfaire l'esprit. La raison humaine suffit à découvrir que Dieu doit être unique, tout puissant, éternel. « Tandis que je faisais ces réflexions et d'autres semblables, poursuit Hilaire, je tombai sur les livres que la religion juive attribue à Moïse et aux prophètes et j'y découvris cette formule placée dans la bouche du Dieu créateur : Je suis celui qui est; et encore : Voici ce que tu diras aux fils d'Israël : Celui qui est m'envoie à vous. Je tombai dans l'admiration devant cette définition achevée de Dieu, qui donnait une notion si parfaitement adaptée à l'intelligence humaine de l'incompréhensible nature de Dieu. »[4]

On devine la suite. Enthousiasmé par sa découverte, Hilaire poursuit ses études des Livres saints; il ne tarde pas à se rendre compte que l'intelligence ne suffit pas à donner une connaissance totale de Dieu et qu'elle doit être secondée, même, à un moment donné, supplantée par la foi. La lecture

4. Saint Hilaire, *De Trinitate*, liber I, 5 (*Patr. lat.*, t. X, col. 28).

de l'Evangile de saint Jean lui ouvre des horizons nouveaux en lui apprenant que Dieu a un Verbe, par qui il a créé tout ce qui existe, et que les hommes ont le pouvoir de devenir des fils de Dieu par la grâce. Désormais le travail est achevé. Hilaire se fait inscrire au nombre des catéchumènes; il reçoit le baptême; puis il ne tarde pas à être inscrit dans la cléricature et il finit par être nommé évêque de sa ville natale, peu après 350. S'il faut croire le témoignage de saint Venance Fortunat, qui rédigea sous forme de poèmes, vers la fin du VI[e] siècle, l'histoire de sa vie, Hilaire avait été marié et les manuscrits nous ont en effet conservé sous son nom une lettre soi-disant écrite à sa fille Abra, mais ce morceau est d'une si niaise préciosité qu'il est bien difficile de le croire authentique.

Le chemin parcouru par Hilaire à la recherche de la foi nous est bien connu. Beaucoup d'autres, avant lui, en avaient parcouru les longues étapes. On est frappé en particulier de la ressemblance que présente le récit du *De Trinitate* avec les récits analogues du *Dialogue avec Tryphon* de saint Justin et de l'*Ad Donatum* de saint Cyprien. Comme le docteur de Poitiers, le philosophe de Naplouse et le rhéteur de Carthage ont été amenés à la foi chrétienne par la recherche de Dieu. Comme lui, c'est en réfléchissant sur le conflit des fausses doctrines et sur les exigences d'une vie pleinement humaine qu'ils ont compris la vanité du paganisme et qu'ils ont senti la nécessité de s'élever plus haut, jusqu'au Dieu unique dont parlent les Écritures. La grâce de Dieu a fait en eux le reste et nous avons peut-être le droit d'appliquer à saint Hilaire ce que nous apprend saint Cyprien de ses expériences personnelles de néophyte : « L'eau régénératrice lava en moi les taches de ma vie antérieure, écrit l'évêque de Carthage; dans mon cœur purifié de ses souillures, une lumière venue d'en-haut se répandit; l'Esprit descendu du ciel me changea en un homme nouveau par une seconde naissance. Aussitôt, d'une façon merveilleuse, je vis la certitude succéder au doute; je vis s'ouvrir les portes fermées et briller les ténèbres; je trouvai facile ce qui auparavant semblait difficile et possible ce que j'avais cru impossible. Tu sais assurément et tu reconnais avec moi ce que m'a enlevé et ce que m'a apporté cette mort des crimes, cette résurrection des vertus. Tu le sais toi-même et je ne me vante pas. Se louer soi-même est une odieuse jactance. Et pourtant, ce pourrait être non pas jactance, mais reconnaissance, de rappeler ce qu'on attribue, non à la vertu de l'homme, mais au bienfait

de Dieu : ne plus pécher est le premier effet de la foi et les péchés passés étaient les effets de l'erreur humaine. De Dieu, dis-je, de Dieu vient toute notre vertu. De Dieu vient notre vie, notre force. »[5]

L'épiscopat. — Pas plus que saint Justin et que saint Cyprien, saint Hilaire ne crut devoir renoncer, en devenant chrétien, aux avantages que pouvait lui procurer sa formation classique. Il avait été initié à l'amour des belles-lettres; il résolut de faire désormais servir sa science à l'avancement de la foi chrétienne. Comme l'avait été saint Cyprien, comme devait l'être plus tard saint Ambroise, il fut à peu près improvisé évêque. Lorsqu'il monta sur le siège épiscopal, il connaissait bien la littérature profane, il ne savait presque rien de la littérature chrétienne en dehors de la Bible dont la lecture, nous l'avons vu, l'avait enthousiasmé, malgré la langue barbare dans laquelle se présentait à lui le texte latin du livre sacré.

Son premier ouvrage est un commentaire sur l'Évangile de saint Matthieu ou plus exactement sur certains passages de l'Évangile de saint Matthieu; car on n'y trouve pas l'explication du texte complet, mais seulement celle de quelques passages choisis. Il est assez vraisemblable que saint Hilaire a utilisé, pour la rédaction de ce travail, des homélies prêchées par lui, mais il ne les a pas transcrites telles quelles. Au contraire, il manifeste le souci de présenter à ses lecteurs un ouvrage soigneusement composé. Une préface devait indiquer la méthode suivie dans le commentaire, mais cette préface, qui est encore citée par Cassien dans son traité sur l'Incarnation, est depuis longtemps perdue. Nous connaissons pourtant le but que se propose l'auteur : il veut mettre en relief le sens spirituel de l'Évangile, sans rien sacrifier pour autant de sa vérité historique. « Nous vous rappelons, écrit-il, que la vérité des faits n'est pas atteinte si la recherche du sens spirituel est dépendante de ce que nous devons faire. »[6] Et encore : « Nous n'inventons pas le sens de l'Évangile, mais les faits eux-mêmes nous présentent un sens. Car ce n'est pas le fait qui est soumis à l'intelligence, mais l'intelligence qui est soumise au fait. »[7] A tout instant, il insiste sur ce point. D'ailleurs, lorsqu'il est bien entendu que l'histoire est sauve, il se donne libre carrière pour expliquer le texte à sa guise et

5. Saint Cyprien, *Ad Donatum*, § III-IV (*Patr. lat.*, t. IV, col. 200-202; *Corp. script. eccl. lat.*, éd. G. Hartel, t. III, 1re partie (1868), p. 5-6).
6. Saint Hilaire, *In Matthaeum*, cap. II, 2 (*Patr. lat.*, t. IX, col. 924).
7. Saint Hilaire, *In Matthaeum*, cap. VII, 8 (*Patr. lat.*, t. IX, col. 956).

pour en tirer les applications les plus inattendues. Cette méthode se rapproche de celle d'Origène. Mais il paraît certain que saint Hilaire ne connaissait pas encore Origène au moment où il commentait le premier Évangile pour ses fidèles de Poitiers : la comparaison de son commentaire avec celui du docteur alexandrin suffit à nous renseigner sur ce point. Les seuls auteurs qu'il cite nommément sont deux Latins, saint Cyprien pour recommander son explication de l'oraison dominicale et pour ajouter qu'il n'a pas besoin d'insister sur la prière du Seigneur, puisque l'évêque de Carthage l'a fort bien commentée; Tertullien, pour rappeler qu'il a, lui aussi, écrit sur le même sujet, mais que sa chute dans l'hérésie a enlevé toute autorité même à ceux de ses livres qui sont exempts d'erreurs[8].

II. — LA LUTTE CONTRE L'ARIANISME.

Rédigé entre 350 et 355, à ce qu'il semble, le commentaire sur saint Matthieu est surtout remarquable par l'absence de toute allusion à l'arianisme. L'évêque de Poitiers remplit en toute conscience les obligations de son ministère; il prêche à ses fidèles; mieux encore, il écrit à leur intention un livre dans lequel il fait passer la substance de son enseignement; mais il ignore encore tout des grandes controverses qui, depuis plus de vingt-cinq ans, troublent l'Orient chrétien. On aurait quelque peine à le croire s'il ne le déclarait pas lui-même en termes formels : « Après mon baptême et même durant quelque temps après ma consécration épiscopale, je suis resté sans entendre parler de la foi de Nicée que je n'ai connue qu'à la veille de mon exil. »[9] Évidemment, saint Hilaire n'est pas un indifférent, et la suite de son histoire montre assez avec quelle vaillance il se fera le champion de l'orthodoxie, lorsque le moment sera venu. Mais, dans la Gaule lointaine, les remous des discussions orientales ne se sont pas encore fait sentir. Heureux évêque, serions-nous tentés d'écrire, qui peut s'occuper à loisir de son troupeau et utiliser sa connaissance de la grammaire et de la rhétorique pour écrire de beaux livres à l'intention des fidèles.

Les circonstances ne tardent pas à se modifier d'une façon tragique. Dès 353, un certain nombre d'évêques gaulois s'étaient trouvés réunis à Arles autour de l'empereur Constance qui y fêtait solennellement le huitième anniversaire de son

8. Saint Hilaire, *In Matthaeum*, cap. V, 1 (*Patr. lat.*, t. IX, col. 943).
9. Saint Hilaire, *De synodis*, 91 (*Patr. lat.*, t. X, col. 545).

accession au pouvoir et Saturnin d'Arles avait trouvé l'occasion favorable pour faire signer à ses collègues une pièce qui condamnait saint Athanase d'Alexandrie. Tous avaient consenti à donner la signature demandée, sans se rendre un compte exact de son importance, à l'exception de Paulin de Trèves, qui, ayant été naguère en relation avec Athanase, était mieux au courant de la situation : jugé indigne de son Église par les évêques, Paulin avait été jugé digne de l'exil par l'empereur.

En 355, un nouveau concile qui réunissait la plupart des évêques occidentaux s'était tenu à Milan, soi-disant pour ratifier d'une manière définitive la condamnation d'Athanase, en fait pour abandonner le symbole de Nicée, et ce concile s'était, lui aussi, terminé par une défection presque générale de ses membres. Hilaire n'avait pris part ni à l'une ni à l'autre de ces réunions. Si absorbé qu'il soit par le souci de ses ouailles, il en entend parler et tout de suite, avec une admirable résolution, il prend la tête d'un vaste mouvement de protestation en faveur de la foi orthodoxe. Hier encore, il ignorait le symbole de Nicée; aujourd'hui, il en comprend la portée et il s'en constitue le champion. Dès 356, son nom est assez connu à travers toute la Gaule pour qu'il soit spécialement convoqué à un dernier synode réuni à Béziers. Avec lui y sont invités ceux de ses collègues qui ont retiré les signatures données naguère à Arles. Beaucoup de ces derniers ne restent pas inflexibles aux séductions qui s'exercent alors sur eux. Mais l'évêque de Poitiers tient bon et l'exil est la conséquence de son refus : il l'accepte sans trembler et, comme Eusèbe de Verceil, comme Denys de Milan, il le regarde comme une des fonctions de son ministère sacré.

L'exil. — Les années que passe Hilaire en Phrygie ne sont pas perdues pour l'Église. Sans doute, l'évêque de Poitiers apprend d'abord à mieux connaître l'arianisme : au contact de ses collègues orientaux, il se rend compte de la complexité des problèmes soulevés; il étudie de près le sens exact des mots et des formules; il cherche à pénétrer, au delà même des termes employés pour définir le mystère, l'esprit dans lequel ils ont été proposés ou acceptés. Mais il ne se contente pas de ce travail d'approfondissement de sa pensée théologique. Il entre pour la première fois en contact avec la littérature chrétienne de langue grecque. Il étudie Origène et se pénètre de ses méthodes d'exégèse : aurait-il été l'humaniste que nous nous sommes plu à reconnaître en lui s'il était resté indifférent à tout ce que les Pères grecs avaient naguère écrit ?

Le « De Trinitate ». — Le fruit de ses travaux et de ses recherches est un vaste ouvrage en douze livres sur *la Trinité*. Nous ne saurions ici entrer dans l'étude théologique de ce grand traité, le premier de ce genre qui ait été rédigé par un Latin. Ce qui nous frappe surtout, c'est la rigueur de sa composition. L'ouvrage comprend douze livres : déjà saint Jérôme avait remarqué qu'il y avait ici une imitation intentionnelle de Quintilien et que le style de l'évêque de Poitiers se rapprochait également de celui du grand rhéteur[10]. De fait saint Hilaire suit un plan déterminé à l'avance et, dès le premier livre, il indique quel doit être le contenu de tous les livres suivants. « Nous avons organisé, dit-il, la matière de l'ouvrage entier, de telle manière que l'ordre suivi dans les livres successifs soit le plus profitable aux exigences des lecteurs. Il nous plaît de ne rien présenter de confus et d'indigeste; nous ne voulons pas que la masse désordonnée d'un ouvrage provoque quelque tumulte et soulève des réclamations. Mais, puisqu'il n'est pas possible d'avancer par sauts discontinus et qu'il faut monter peu à peu, par degrés successifs jusqu'aux sommets, nous commencerons aussi par les choses les plus simples et nous organiserons ainsi la marche du lecteur qui se fera doucement et sans effort apparent. »[11]

Un tel souci de l'ordre est plutôt rare chez les docteurs chrétiens : à lui seul, il suffirait à révéler non pas seulement l'homme cultivé, mais le classique. Que l'on pense, par exemple, à l'allure décousue des *Stromates* de Clément d'Alexandrie : celui-ci connaît aussi l'art du style et il n'est pas indifférent à la parfaite correction de sa phrase; mais il laisse aller sa plume sans aucun souci des digressions; et lorsqu'il a suffisamment écrit pour constituer la matière d'un livre, il pense, sans plus de cérémonies, au livre suivant. Le désordre des *Stromates* est peut-être une exception. Mais il est sûr qu'avant le *De Trinitate* de saint Hilaire et même après, la littérature chrétienne offre peu d'exemples d'ouvrages si soigneusement écrits d'après un plan tracé d'avance. Il faut ajouter que la composition du traité paraît avoir été interrompue pendant un certain temps à la fin du livre III. En reprenant son travail de rédaction au livre IV, saint Hilaire mentionne d'un mot l'interruption qu'il a dû s'imposer et rappelle les livres qu'il a publiés auparavant; mais il retrouve sans la moindre peine le plan qu'il s'était fixé et il le suit désormais

10. Saint Jérôme, *Epistola* LXX, 5 (*Patr. lat.*, t. XXII, col. 668; *Corp. script. eccl. lat.*, éd. J. Hilberg, t. LIV (1910), p. 707).
11. Saint Hilaire, *De Trinitate*, liber I, 20 (*Patr. lat.*, t. X, col. 39).

jusqu'au bout. Il n'est pas impossible qu'il y ait eu deux éditions du traité : tout au moins connaissons-nous deux recensions du deuxième livre et l'on est amené à se demander si saint Hilaire lui-même a accompli un travail de révision sur son texte primitif. Du moins est-il certain que le *De Trinitate* est un bel exemple d'ordre, de méthode, d'esprit de suite. La chose est d'autant plus remarquable que saint Hilaire a rédigé ce grand travail au cours de ses années d'exil : « Nous parlerons, écrit-il, par ces livres du fond de notre exil, et la parole de Dieu qui ne peut pas être attachée, s'en ira librement, portant l'avertissement des temps annoncés par la prophétie apostolique.... Pour nous, nous ne nous plaindrons pas des temps où nous vivons; bien au contraire, nous nous en réjouirons parce que l'iniquité sera révélée pendant ce temps de notre exil, où, incapable de supporter la vérité, elle relègue les prédicateurs de la saine doctrine et rassemble des maîtres selon ses désirs. Nous sommes joyeux de notre exil; nous exultons dans le Seigneur, en voyant que s'est réalisée en nous la plénitude de la prophétie apostolique. »[12]

Voilà d'admirables paroles et qui suffiraient à révéler l'âme de saint Hilaire. Mais il y a plus. Au début de son traité, après avoir exposé le plan qu'il se propose de suivre, le grand évêque se recueille un instant pour implorer l'assistance divine : « Nous allons parler, dit-il, de ce qui a été prêché par les anciens dans le mystère : de Toi, Dieu éternel, Père de l'éternel Monogène; de Toi, l'unique qui soit sans naissance; de l'unique Seigneur Jésus-Christ, qui vient de toi par une naissance éternelle; dont on ne peut dire qu'il a été placé dans le temps au nombre des dieux; dont on ne peut prêcher qu'il n'est pas engendré de toi, qui es le seul vrai Dieu; dont on ne peut confesser qu'il est autre chose qu'il est vrai Dieu, né de toi, Père et vrai Dieu. Accorde-nous donc la puissance des mots, la lumière de l'intelligence, l'honneur des paroles, la foi de la vérité. »[13]

Les dernières expressions doivent être soulignées. Vers le même temps, Lucifer de Cagliari multipliait les déclarations incendiaires contre la culture profane : « Pour nous, écrivait-il, il nous suffit de savoir parler; nous restons étrangers à toute connaissance des lettres païennes et nous sommes pourtant capables de détruire toutes les hérésies, par les choses elles-mêmes et la vérité parlant par nous.... Nous ne connaissons que les saintes Écritures. Notre style est commun, tan-

12. Saint Hilaire, *De Trinitate*, liber X, 4 (*Patr. lat.*, t. X, col. 346).
13. Saint Hilaire, *De Trinitate*, liber I, 38 (*Patr. lat.*, t. X, col. 49).

dis que le vôtre est poli, orné, bien plus on pourrait le qualifier de disert. »[14] Saint Hilaire, au contraire, fait appel aux ressources de l'éloquence et de la rhétorique; il ne se contente pas de souligner l'importance d'une terminologie exacte et précise lorsqu'il s'agit d'exposer les mystères de la foi; il demande humblement à Dieu de lui accorder, comme une grâce, la puissance des mots, la splendeur des formules, qui lui permettront de conquérir les âmes. Et cela est très beau.

Il ne nous appartient pas de dire dans quelle mesure il a obtenu la faveur ainsi implorée : Rufin d'Aquilée parle des livres sur la foi, c'est-à-dire du traité de la Trinité, en disant qu'ils sont noblement écrits. »[15] Saint Jérôme résume ainsi son opinion sur le style de saint Hilaire : « Il chausse le cothurne gaulois, et, tout en s'ornant des fleurs de la Grèce, il se contourne en de longues périodes, si bien que les plus simples des frères sont incapables de le lire. »[16] Cette appréciation peut être fondée et le latin de saint Hilaire n'est pas des plus commodes à comprendre et à traduire. C'est une belle langue cependant, forte et sonore, qui frappe et qui charme, la langue d'un homme cultivé, d'un véritable humaniste, qui, pour rien au monde, ne voudrait renoncer à la supériorité que lui donne son éducation.

Arrivé au terme de son effort, saint Hilaire tient à remercier Dieu de son assistance et à lui remettre humblement son œuvre. Cette prière finale est plus intime que celle du premier livre et nous devons la relire : « Conserve, je t'en supplie, sans aucune souillure, cette religion en laquelle je crois et, jusqu'au dernier souffle de mon esprit, accorde-moi de rendre ce témoignage de ma conscience. Fais que je trouve toujours ce que j'ai confessé dans le symbole de ma régénération, moi qui ai été baptisé dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Fais que je te connaisse, toi notre Père; que j'adore ensemble avec toi ton Fils; que je mérite ton Esprit saint, qui est de toi par ton Fils unique. Car j'ai un témoin compétent de ma foi et qui dit : « Père, tout ce qui est à moi « est à toi et tout ce qui est à toi est à moi », mon Seigneur Jésus-Christ, qui habite en toi, qui est de toi et près de toi, toujours Dieu, qui est béni aux siècles des siècles. Amen. »[17]

14. Lucifer de Cagliari, *Moriendum esse pro Filio Dei*, § XI (*Patr. lat.*, t. XIII, col. 1028-1029; *Corp. script. eccl. lat.*, éd. G. Hartel, t. XIV (1886), p. 306).

15. Rufin, *Histoire ecclésiastique*, liber I, cap. XXI (*Patr. lat.*, t. XXI, col. 501).

16. Saint Jérôme, *Epistola* LVIII, 10 (*Patr. lat.*, t. XXII, col. 585; *Corp. script. eccl. lat.*, éd. J. Hilberg, t. LIV (1910), p. 539).

17. Saint Hilaire, *De Trinitate*, liber XII, 57 (*Patr. lat.*, t. X, col. 471-472).

Les « Fragments historiques ». — La composition du *De Trinitate* ne suffit pas à occuper tous les loisirs de saint Hilaire au cours de ses années d'exil. Déjà avant d'être obligé de quitter la Gaule, l'évêque de Poitiers avait commencé à recueillir des documents relatifs à l'histoire de son temps; sans doute même avait-il publié le dossier qu'il avait ainsi formé, en y ajoutant une préface et quelques commentaires; pendant son séjour en Phrygie, il poursuit sa besogne et, au fur et à mesure des événements, il ajoute de nouvelles pièces à celles qu'il possède. Il ne cessera pas de collectionner les actes authentiques, même lorsqu'il sera revenu dans sa patrie. Du grand ouvrage historique dont tous ces documents forment la trame, il ne nous est parvenu que des fragments. Tels quels, ces fragments ne sont pas seulement précieux parce qu'ils nous apportent d'utiles renseignements sur une période particulièrement troublée de l'histoire. Ils éclairent encore la physionomie spirituelle de leur auteur d'un jour tout neuf. On ne peut pas s'empêcher, en effet, de les comparer aux recueils analogues constitués par saint Athanase et surtout à l'*Apologie contre les Ariens*. Les recueils athanasiens sont des dossiers d'avocat, des pièces de plaidoiries. L'évêque d'Alexandrie prend constamment figure d'un accusé qui veut défendre sa cause. Sans doute, il est trop honnête pour fabriquer des documents, comme on l'en a parfois soupçonné; les lettres ou les décrets qu'il cite sont bien authentiques. Mais il ne rappelle que ceux qui l'intéressent personnellement, ceux qui ont rapport à ses condamnations et à ses exils, plus précisément encore ceux qui peuvent servir à sa justification. Bien plus impartial est le recueil de saint Hilaire. L'évêque de Poitiers n'a pris aucune part au concile de Sardique; il n'a pas davantage assisté au concile de Milan; et s'il a été présent au concile de Séleucie, il n'y a pas joué un rôle de premier plan. La seule cause qui l'intéresse et qu'il ait à cœur de défendre est celle de la foi catholique. Lorsqu'il met en relief les volte-faces d'Ursace et de Valens, les faiblesses de Libère, les trahisons des délégués de Rimini, il en éprouve une tristesse profonde : sa loyauté ne lui permet pas de dissimuler un seul instant les défaillances même les plus regrettables; il ne se reconnaît d'obligations qu'envers la seule vérité.

Le « De Synodis ». — La même franchise se révèle dans le livre *De synodis*, qui est une lettre adressée aux évêques des provinces de Germanie première et seconde, de Belgique première et seconde, de Lyonnaise première et seconde,

d'Aquitaine et de Novempopulanie, au peuple de Narbonne, aux clercs de Toulouse, aux évêques de Bretagne, peu de temps après la convocation des conciles de Rimini et de Séleucie, mais avant la réunion de ces assemblées. Saint Hilaire tient à faire connaître exactement à ses frères d'Occident la situation religieuse telle qu'elle se présente à ce moment décisif. Il a appris que les évêques gaulois ont rompu tous les rapports de communion avec Saturnin d'Arles et qu'ils ont condamné la formule hérétique de Sirmium. Il convient de les renseigner sur les derniers événements, en particulier sur la position prise par Basile d'Ancyre et par ses amis. Bien que ceux-ci n'acceptent pas encore le consubstantiel nicéen et préfèrent le terme *homoiousios* au terme *homoousios*, il convient de tenir le plus grand compte des explications qu'ils apportent, de la bonne volonté dont ils témoignent et de ne pas les rejeter du côté des Ariens. Le *De synodis* est avant tout un livre de bonne foi. Saint Hilaire y cite les principaux formulaires proposés en Orient depuis le concile d'Antioche de 341; il donne de ces formules une traduction nouvelle, aussi littérale que possible, en dépit de la difficulté que présente une telle entreprise[18]. Finalement, il supplie les Occidentaux de veiller à la pureté de la foi et l'insistance émue qu'il met dans sa prière semble annoncer déjà ou du moins redouter la défection lamentable de Rimini.

Nous n'avons pas à insister sur l'histoire des deux assemblées qui, en 359, se réunirent à Rimini et à Séleucie et qui, ouvertes sous les plus favorables auspices, aboutirent, grâce à toutes sortes de misérables intrigues, à l'adoption d'une formule de foi dont l'arianisme est à peine dissimulé. Saint Hilaire, qui avait pris part aux délibérations du concile de Séleucie, qui avait accompagné à Constantinople les légats chargés de renseigner l'empereur Constance sur les travaux des Pères, fut le témoin attristé et impuissant des tractations qui s'achevèrent par la défaillance universelle. L'attitude des évêques, des Occidentaux surtout pour qui et avec qui il avait lutté naguère et qui maintenant venaient humblement protester de leur attachement à la religion impériale, le révolta. Il ne put retenir sa douleur et son indignation : « Un esclave, je ne dis pas un bon esclave, mais un esclave passable ne saurait supporter qu'on injurie son maître : il le venge, s'il peut le faire. Un soldat défend son roi, même au péril de sa vie, même en lui faisant un rempart de son corps. Un chien

18. Saint Hilaire, *De synodis*, 9 (*Patr. lat.*, t. X, col. 486).

de garde aboie au moindre flair, s'élance au premier soupçon. Vous, vous entendez dire que le Christ, le vrai Fils de Dieu, n'est pas Dieu. Votre silence est une adhésion à ce blasphème, et vous vous taisez. Que dis-je ? vous protestez contre ceux qui réclament; vous joignez votre voix à celles qui veulent étouffer les leurs. »[19]. On perçoit, dans ces paroles indignées, la profondeur de la foi qui arrache à l'évêque de si nobles accents. Rien ne pouvait retenir saint Hilaire, lorsque l'honneur du Fils de Dieu était en cause.

L'invective contre Constance. — On le vit mieux encore un peu plus tard, quand l'empereur Constance lui eut refusé l'audience qu'il avait sollicitée à plusieurs reprises et dans laquelle il se proposait de plaider avec éloquence la cause de l'orthodoxie. Ne pouvant parler, il écrivit; et ce fut l'invective *Contre Constance*, courageuse jusqu'à la témérité, qu'il n'osa d'ailleurs pas publier aussi longtemps que l'empereur fut au nombre des vivants : « Je te crierai donc, Constance, y disait-il, ce que j'aurais dit à Néron, ce que Dèce et Maximin auraient entendu de ma bouche. Tu combats contre Dieu; tu ravages l'Église; tu persécutes les saints; tu détestes les prédicateurs du Christ; tu anéantis la religion, tyran non des choses humaines mais des choses divines. Je t'ai dit jusqu'à présent quels crimes te sont communs avec ces persécuteurs: apprends maintenant ceux qui ne sont qu'à toi. Tu te prétends faussement chrétien et tu es un nouvel ennemi du Christ : précurseur de l'antéchrist, tu accomplis ses œuvres ténébreuses.... Tu distribues les sièges épiscopaux à tes partisans et tu remplaces les bons évêques par de mauvais. Tu emprisonnes les prêtres; tu mets tes armées en campagne pour terroriser l'Église; tu assembles des conciles et tu contrains à l'impiété les évêques occidentaux enfermés à Rimini, après les avoir effrayés par tes menaces, débilités par la faim, égarés par tes mensonges. »[20]

L'ouvrage entier est écrit sur le même ton d'éloquence enflammée. Il faut voir comment saint Hilaire met en relief les variations de Constance en matière religieuse et la duplicité de l'attitude impériale : « Je te demande, Constance, en quelle foi tu crois enfin. Voici les étapes de tes changements, les degrés que tu as descendus tête baissée, jusqu'à atteindre le fin fond du blasphème. Après avoir d'abord accepté la foi de Nicée, tu rassembles un nouveau concile à Antioche et tu

19. Saint Hilaire, *Fragments historiques*, fragmentum X, 4 (*Patr. lat.*, t. X, col. 709).
20. Saint Hilaire, *Contra Constantium*, 7 (*Patr. lat.*, t. X, col. 583-584).

renouvelles ta croyance. Mais il t'arrive ce qui arrive toujours aux constructeurs inhabiles à qui leurs œuvres n'arrivent pas à plaire : tu détruis toujours pour reconstruire toujours. Pour que tu ne m'accuses pas d'être un juge inique de ta volonté, je vais te dire ce qui te déplait dans le symbole des Encaenies. Si je ne m'abuse, ce sont ces paroles mêmes qui sont tiennes : Qui a été engendré du Père, Dieu de Dieu, tout du tout, un de l'un, parfait du parfait, roi du roi, immuable, image parfaite de la divinité et de l'essence du Père, de sa vertu et de sa gloire. Après le synode de Sardique, tu recommences à bouleverser, contre Photin de Sirmium, toute la doctrine catholique. Mais tout de suite, tu abhorres ce que disaient les formules de Sardique et de Sirmium : Ceux qui disent que le Fils de Dieu vient du néant ou d'une autre substance et non pas de Dieu ou qu'il y a un temps ou une époque où le Fils de Dieu n'existait pas, la sainte Église les déclare anathèmes. Tu te sépares de tes partisans et tu te déclares l'ennemi de tes amis. Tu remplaces les vieux mots par de nouveaux ; tu changes les nouveaux mêmes par des nouveautés qui doivent les corriger, et ce que tu as corrigé tu le condamnes en te condamnant de nouveau. »[21] Ces quelques lignes résument l'histoire religieuse du règne de Constance : elles sont un modèle d'exactitude et un chef-d'œuvre de style.

Le rôle de saint Hilaire en Gaule et en Italie. — Si l'ouvrage *Contre Constance* resta d'abord ignoré, l'inlassable activité de saint Hilaire en faveur de l'orthodoxie ne pouvait échapper à personne, ni le zèle qu'il ne cessait pas de déployer contre les hérétiques de toute nuance. On finit par le trouver gênant en Orient et on se décida à le renvoyer en Occident où, du moins, on ne l'entendrait plus d'aussi près. Ce fut ainsi qu'au cours de l'année 360, l'évêque de Poitiers reprit possession de sa chaire et de son diocèse : il y fut reçu par d'abondantes démonstrations de respect et de reconnaissance.

Un homme tel que lui, dans les circonstances graves que traversait alors l'Église, ne pouvait pas se désintéresser des affaires générales. Rentré d'Orient avec la double auréole de la science et de la confession, saint Hilaire était le chef naturel des évêques gaulois. En grande majorité, ceux-ci étaient orthodoxes au fond de leur cœur. Les mesures prises naguère à Rimini pour entraîner leur adhésion à un symbole arianisant avaient pu vaincre leur patience; elles n'avaient pas modi-

21. Saint Hilaire, *Contra Constantium*, 23 (*Patr. lat.*, t. X ,col. 598-599).

fié leurs véritables sentiments. Lorsque saint Hilaire eut reparu à leur tête, lorsqu'il leur en fait comprendre toutes les conséquences de leur défection, ils retrouvèrent le courage qui les avait momentanément abandonnés. Avant la fin de 360, semble-t-il, ils se réunirent à Paris et adressèrent de là aux Orientaux une lettre pleine de sympathie, dans laquelle ils demandaient pardon pour leurs faiblesses passées et reconnaissaient en toute simplicité qu'ils s'étaient laissé tromper par de plus habiles.

Bientôt la Gaule ne suffit plus à l'activité d'Hilaire. Les derniers ariens de ce pays, Saturnin d'Arles et Paterne de Périgueux, avaient d'ailleurs été déposés et, depuis la mort de Constance, nul ne songeait plus à y combattre la formule de Nicée. Il n'en était pas de même en Italie, où le siège de Milan était détenu par un certain Auxence, venu de la Cappadoce comme bien d'autres ariens notoires du IV^e^ siècle et que son habileté avait peu à peu fait accepter de tout le monde. Vers la fin de 364 ou le début de 365, saint Hilaire crut de son devoir de venir à Milan, en même temps que l'évêque de Verceil, saint Eusèbe, pour essayer d'obtenir le départ d'Auxence. Les efforts des deux confesseurs demeurèrent sans résultat. Le peuple de Milan était satisfait de son évêque qui était un bon administrateur et s'occupait fort peu de théologie. L'empereur Valentinien, tout orthodoxe qu'il fût, tenait par dessus tout à la paix et ne pouvait accepter l'intervention de perturbateurs sans mandat. Comme Hilaire et Eusèbe excitaient par leur présence et par leur action des troubles à Milan, il les en fit expulser, après avoir obtenu d'Auxence une déclaration assez équivoque sur sa foi. Pourtant, l'évêque de Poitiers ne quitta pas l'Italie sans avoir rédigé un livre vigoureux contre Auxence. De ce nouveau pamphlet, le passage le plus connu et le plus digne de l'être est celui qui oppose la simplicité des fidèles à la fourberie des évêques ariens. Après avoir mis en relief toutes les erreurs contenues dans les professions de foi que signèrent ces évêques de l'Antéchrist, saint Hilaire ajoute : « En dépit de toutes ces tromperies de l'impiété, le peuple du Christ n'est pas tué par les prêtres de l'Antechrist, parce qu'il croit aux mots qu'ils emploient sans en pénétrer la duplicité. On dit aux fidèles que le Christ est Dieu: ils pensent qu'il est ce qu'on leur dit. On leur parle du Fils de Dieu : ils pensent qu'il s'agit d'un Dieu véritable, d'une vraie naissance de Dieu. On emploie la formule : avant tous les temps : ils comprennent qu'elle signifie : de toute éternité. Les oreilles du peuple sont plus saintes que les cœurs des

prêtres. Si les ariens enseignent que le Christ est vrai Dieu, ils confessent Dieu sans fraude. Mais s'ils le déclarent Dieu en supprimant le mot : vrai, ils lui donnent le nom et ils enlèvent la vérité. »[22]

III. — L'ACTION PASTORALE.

L'enseignement théologique. — La lutte contre l'arianisme ne remplit pas, loin de là, toute la vie d'Hilaire, une fois qu'il est rentré dans son diocèse de Poitiers. Un évêque doit enseigner son peuple; il doit lui expliquer la sainte Écriture, lui prêcher la véritable doctrine. Saint Hilaire ne manque pas à ce devoir. Pendant son séjour en Orient, sa science s'est développée. Il a appris à connaître les grands exégètes grecs et particulièrement Origène; il tient à faire profiter les fidèles de toutes les connaissances nouvelles qu'il a acquises de la sorte et il leur explique le livre de Job et les psaumes; puis, comme il l'avait fait naguère pour l'Évangile de saint Matthieu, il utilise ses sermons pour rédiger des commentaires suivis. Ce n'est pas lui qui se contenterait, comme le fera plus tard saint Ambroise, de revoir rapidement la sténographie de ses discours et de la publier à peu près telle quelle en laissant au style parlé toute sa simplicité et parfois ses incorrections. Il a de la culture chrétienne et des devoirs qu'elle comporte une trop haute idée pour cela et il tient à ne publier que des livres soigneusement écrits. Il s'explique à ce sujet d'une manière très précise dans le Commentaire sur les psaumes : « L'apôtre, qui nous instruit en beaucoup de choses, nous apprend aussi qu'il faut traiter avec respect la parole de Dieu, lorsqu'il dit : Celui qui parle n'oubliera pas qu'il enseigne la parole de Dieu[23]. Il ne faut donc pas, suivant l'usage habituel que nous faisons de la parole, se contenter ici d'une facilité sans apprêt. Mais lorsque nous disons ce que nous avons appris et ce que nous avons lu, nous devons faire honneur à l'auteur inspiré par le souci de notre style. D'ailleurs l'usage de nos devoirs humains nous apprend comment nous avons à traiter la doctrine céleste. Lorsqu'on a à interpréter les paroles d'un roi, à faire parvenir ses ordres aux oreilles du peuple, on prend soin, avec beaucoup de diligence et de zèle, de remplir ce devoir de manière à exprimer son respect pour le roi; il faut que tout soit dit et entendu avec honneur et religion. A bien plus forte raison, il convient,

22. Saint Hilaire, *Contra Auxentium*, 6 (*Patr. lat.*, t. X, col. 612-613).
23. *I Petr.*, cap. IV, ℣ 11.

lorsque nous faisons connaître au peuple les oracles divins, de nous montrer dignes de cet office. »[24] Nous avions relevé un souci analogue dès les premières œuvres de saint Hilaire. L'évêque vieilli, formé à la vie par les dures leçons de l'exil, ne prétend pas renier les préoccupations humanistes de sa jeunesse. Bien loin de là : il trouve des arguments nouveaux pour justifier le soin avec lequel il compose ses ouvrages : pour exposer la parole de Dieu, il est nécessaire de se montrer aussi respectueux envers elle qu'on le serait s'il s'agissait de transmettre le message d'un roi.

A en croire saint Jérôme, les commentaires sur Job et sur les psaumes ne seraient guère autre chose qu'une traduction ou tout au moins une adaptation d'Origène. Le commentaire sur Job est perdu, si bien que nous ne pouvons pas vérifier l'affirmation du docteur de Bethléem. Mais l'étude du commentaire sur les Psaumes nous permet d'assurer qu'il y a au moins beaucoup d'exagération dans sa formule rigide. Saint Hilaire ne cache pas ce qu'il doit à ses maîtres et il emploie volontiers les explications d'Origène; mais il ne se contente pas, loin de là, de les transcrire et il sait, lorsque l'occasion s'en présente, ce qui arrive souvent, rester original. Il se propose de montrer que tout ce qui est dit dans les psaumes doit être entendu selon la prédication évangélique : de quelque personne qu'ait parlé l'esprit de prophétie, tout se rapporte en dernière analyse à la connaissance de la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de son immolation, de sa passion, de son règne, de notre résurrection... Tout est rempli de signification allégorique et typique; et par tout cela est manifesté le mystère du Fils unique de Dieu incarné, de sa naissance, de ses souffrances, de sa mort, de sa résurrection, de sa vie éternelle avec ceux qui ont ou auront été glorifiés[25]. Cette méthode, il ne l'avait pas empruntée à Origène, puisqu'il l'employait déjà dans le commentaire sur saint Matthieu : il lui suffit de suivre la pente naturelle de son esprit pour chercher et pour trouver des allégories parfois subtiles et des figures souvent compliquées dans les livres divins.

Le commentaire sur les psaumes nous est parvenu incomplet et il est curieux de noter que déjà l'exemplaire utilisé par saint Jérôme était lacuneux. Cependant, il est incontestable que saint Hilaire a composé un commentaire de tout le psau-

24. Saint Hilaire, *Tractatus in XIII psalmum*, 1 (*Patr. lat.*, t. IX, col. 295).

25. Saint Hilaire, *Prologus in librum psalmorum*, 5 (*Patr. lat.*, t. IX, col. 235).

tier, puisque, à plusieurs reprises, au cours des parties conservées, il renvoie expressément ou fait allusion à des interprétations perdues. Peut-être a-t-on trouvé de très bonne heure que l'ouvrage complet était bien long pour être copié en entier. On en a fait ainsi des extraits et c'est un de ces florilèges qui nous est parvenu.

Du commentaire des psaumes, il faut rapprocher les *Tractatus mysteriorum*, mentionnés par le catalogue de saint Jérôme sous le titre *De mysteriis* et retrouvés seulement en 1887 dans un manuscrit d'Arezzo. Ces *tractatus* sont consacrés à l'explication des figures qui annoncent la venue du Sauveur: « Toute l'œuvre contenue dans les volumes sacrés, déclare saint Hilaire, annonce par des paroles, exprime par des faits, corrobore par des exemples, la venue de Notre-Seigneur Jésus-Christ, envoyé par son Père et né homme d'une vierge, grâce à l'opération de l'Esprit-Saint. Depuis l'origine de ce monde, le Christ, par des préfigurations authentiques et absolues, réalisées dans les patriarches, engendre l'Église, la lave, la sanctifie, la choisit, la met à part ou la rachète : par le sommeil d'Adam, par le déluge de Noé, par la bénédiction de Melchisédech, par la justification d'Abraham, par la naissance d'Isaac, par la servitude de Jacob.... L'objet de cet ouvrage est de montrer que, dans chaque personnage, dans chaque époque, dans chaque fait, se reflète comme en un miroir l'image de sa venue, de sa prédication, de sa résurrection, et celle de notre Église. » Le but ainsi défini est réalisé de manière à rendre accessible aux simples fidèles l'intelligence des figures de l'Ancien Testament. Saint Hilaire désire que son troupeau tout entier parvienne à la connaissance des mystères.

Les hymnes liturgiques. — Dans le même esprit et pour aider le peuple chrétien à prier, saint Hilaire ne craint pas de mettre la poésie au service de la foi en écrivant des hymnes. Il n'était pas le premier, parmi les chrétiens de langue latine, à écrire en vers. Il n'est même pas certain, comme le dit saint Isidore de Séville, qu'il ait été le premier à composer en latin des hymnes pour le service liturgique et à vouloir les faire chanter par les fidèles. Dans le commentaire sur les psaumes, il parle déjà du chant d'église : « Qu'un homme qui demeure hors de l'Église entende la voix du peuple en train de prier; qu'il contemple la foule pendant qu'elle chante des hymnes; qu'il reçoive la réponse de la confession divine au milieu même de la célébration des divers mystères. Il est nécessaire que soit effrayé tout adversaire, que soit combattu

le démon, que soit vaincue la mort par la foi à la résurrection, tandis que s'élève, comme il a été dit, le joyeux cantique de notre voix. »[26] Il désire par suite que ses Poitevins s'unissent à la prière du prêtre et prennent une part active à la liturgie, mais il ne semble pas avoir obtenu grand succès dans cette voie, car saint Jérôme nous dit qu'il trouva lui-même les Gaulois indociles et rebelles au chant des hymnes[27]. A vrai dire, on comprend un peu la résistance des fidèles lorsqu'on lit les trois hymnes conservés sous le nom de saint Hilaire qui présentent le plus de garanties d'authenticité. Ce sont de belles œuvres, savamment composées, pleines de théologie et écrites dans les mètres les moins fréquemment employés de la poésie classique. Des trois pièces que nous a conservées le manuscrit d'Arezzo, les deux premières sont abécédaires, la troisième est d'une longueur inusitée. Le premier hymne est rédigé en glyconiques et en asclépiades ; le deuxième en iambiques sénaires; le troisième en tétramètres trochaïques cataleptiques. Il est peu vraisemblable que de pareils poèmes aient jamais trouvé place dans les offices liturgiques : il aurait été trop difficile de les apprendre par cœur et plus encore de leur adapter une musique capable d'en exprimer les sentiments. Ici, plus que partout ailleurs, les exigences de la formation classique ont trahi la bonne volonté de l'évêque. Il aurait fallu quelque chose de simple, de court, de chantant, fût-ce au prix de quelques manquements aux règles traditionnelles de la prosodie et de la syntaxe : un peu plus tard, saint Ambroise n'hésitera pas, pour répandre l'amour des hymnes dans le peuple de Milan, à employer des mètres plus simples et à leur faire subir toutes les transformations requises par les exigences pratiques. Saint Hilaire n'a pas cette tranquille audace et ne semble pas soupçonner qu'il puisse exister une poésie latine en dehors de celle dont la poétique traditionnelle a fixé les normes.

Sous le nom de l'évêque de Poitiers, nous possédons cependant quelques poésies un peu moins compliquées qui, à un moment donné, ont trouvé place dans des recueils d'hymnes liturgiques : une prière du matin *Lucis creator splendide;* un cantique du soir *Ad caeli clara non sum dignus sidera;* un hymne de louange : *Hymnum dicat turba fratrum;* quelques autres encore. L'authenticité de ces poèmes reste discutée

26. Saint Hilaire, *Tractatus in LXV psalmum*, 4 (*Patr. lat.*, t. IX, col. 425-426).

27. Saint Jérôme, *Commentarii in Epistolam ad Galatas, liber II* (*Patr. lat.*, t. XXVI, col. 355).

et discutable. Somme toute, l'effort tenté par l'évêque de Poitiers pour donner à son peuple une poésie liturgique se solde par un échec et la dernière raison de cet échec est à chercher dans la qualité que nous avons surtout cherché à mettre en relief chez saint Hilaire, la formation classique ou l'humanisme.

CONCLUSION.

Cette constatation ne doit pas être pour nous l'occasion d'un regret. Elle ne doit pas davantage nous amener à conclure par l'aveu d'un échec définitif de la culture traditionnelle. De cette culture, saint Hilaire nous est apparu, dans toutes les œuvres qu'il a écrites, comme le représentant achevé. De son commentaire sur l'Évangile de saint Matthieu jusqu'aux *Tractatus mysteriorum* et aux hymnes, nous l'avons vu rester fidèle aux règles qu'il avait apprises dans sa jeunesse, aux modèles que lui avaient enseignés les rhéteurs. Tout cela, la propriété des termes, la splendeur du style, la rigueur de la composition, il a prétendu l'employer au service de la vérité et ses ouvrages les plus importants, le *De Trinitate* en particulier, montrent qu'il a été sage de faire confiance à la science et à la technique humaines : celles-ci ne l'ont pas trompé; elles lui ont permis d'écrire des livres admirables.

Seulement, l'humanisme ne consiste pas à répéter d'une manière en quelque sorte mécanique des procédés usés. Bien plus qu'un système de règles définitives, il est un esprit largement ouvert sur les exigences sans cesse renouvelées de l'esprit. Tant que saint Hilaire se propose de développer les idées qui lui sont les plus chères, d'exposer sa foi à la Trinité, de combattre Constance ou Auxence, de commenter les Livres saints, sa foi et son amour vivifient ce qu'il doit à la formation scolaire. Il se montre le maître de ses procédés et non leur esclave. Dans les hymnes seulement il doit s'avouer vaincu. Il est versificateur et non poète et il confond les règles des métriciens avec les exigences de la vie. Mais cet échec est significatif, car il met en relief les conditions d'une culture vraiment humaine et les circonstances dans lesquelles elle est capable de porter son fruit. La leçon que nous donne saint Hilaire est ainsi complète : puisse-t-elle nous être bienfaisante !

Dijon. Gustave BARDY.

SUR L'EMPLACEMENT DE LA CATHÉDRALE D'AIX-EN-PROVENCE AVANT LE XII[e] SIÈCLE

Comment se pose le problème.

La Cathédrale primitive. — La fondation de l'évêché d'Aix. — Le territoire de la ville d'Aix au Bas-Empire. — L'emplacement de la cathédrale antique.

Le Problème du transfert de la cathédrale. — Le siège d'Aix et les incursions sarrasines. — Les deux chapitres de chanoines. — Le nom de Notre-Dame de la Seds. — La résidence de l'archevêque au XII[e] siècle.

Conclusion.

La localisation des cathédrales dans les cités de notre pays durant l'antiquité et le haut Moyen Age pose des questions fort malaisées à résoudre, mais d'un grand intérêt pour l'historien et l'archéologue. Il y a peu de temps un débat s'est institué dans notre *Revue* entre M. de La Martinière et M. le chanoine Chenesseau sur l'emplacement de la cathédrale primitive d'Orléans[1]. Voici qu'une importante publication aborde le même problème pour la cathédrale d'Aix-en-Provence[2]. Nous voudrions consacrer à ce travail bien informé et approfondi plus qu'un rapide compte rendu; car, en exposant la démonstration qui vient d'être consacrée à l'église de cette métropole méridionale, en la discutant sur certains points, nous verrons comment doit être abordé un tel débat, par quelles méthodes on peut y apporter des conclusions satisfaisantes ou acceptables.

1. J. de la Martinière, *les Origines chrétiennes d'Orléans*, dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XXV (1939), p. 5-32; Réponse de G. Chenesseau (*ibid.*, p. 193-201); Réplique de J. de La Martinière (*ibid.*, p. 202-211).

2. Jean Pourrière, *Recherches sur la première cathédrale d'Aix-en-Provence*. Paris, typographie Firmin-Didot, s. d. [1939], gr. in-8°, x-242 pages.

Comment se pose le problème.

Tous les anciens auteurs qui ont étudié les origines d'Aix-en-Provence[3] ont situé sa première cathédrale au quartier suburbain de la route d'Avignon, sur l'emplacement de la chapelle des Minimes, où se conservait au XVII[e] siècle le vocable de Notre-Dame de la Seds; et de nos jours encore, plusieurs les suivent sur ce point[4]. Cependant depuis un demi-siècle, de nouvelles théories se sont fait jour parmi les érudits locaux : celles de l'abbé Constantin et de Numa Coste. Le premier, faisant état des traditions concernant l'évangélisation d'Aix au I[er] siècle par saint Maximin, disciple de Jésus, admettait que le sanctuaire primitif, siège de l'évêché, avait d'abord été fixé à l' « Oratoire du Sauveur » — où se trouve la nef latérale, côté de l'épître, de la cathédrale actuelle (Saint-Sauveur) — et il datait du IX[e] siècle le transfert à Notre-Dame de la Seds : dès lors, selon cet érudit, Aix aurait eu deux cathédrales concurrentes, jusqu'à ce que, après « des alternatives qui ont fait passer la prééminence de l'une à l'autre », la présence d'un chapitre régulier à l'église Saint-Sauveur ait fait, au XI[e] siècle, pencher la balance en faveur de celle-ci[5].

L'excellent historien qu'était Michel Clerc, qui a étudié de façon complète tout ce qui se rapporte à Aix antique, aboutit, non sans hésitations, à une conclusion analogue : « Les premiers chrétiens s'étaient contentés d'une modeste chapelle en ville dans les vieux quartiers » (Saint-Sauveur); c'est sans doute au IV[e] siècle que « le centre ecclésiastique de la cité, devenu celui de la province, se déplaça à la Seds, avant d'être ramené à Saint-Sauveur au XII[e] »[6].

3. M. Pourrière énumère et analyse dix-sept auteurs, échelonnés de 1664 à 1883 (p. 1-10). — Toutes les références à cet ouvrage seront données avec la seule indication de pagination.

4. Chanoine ALBANÈS, *Gallia christiana novissima*, t. I (Montbéliard, 1899); chanoine MARBOT, *Histoire de Notre-Dame de la Seds d'Aix* (Aix, 1904); J. de DURANTI LA CALADE, *Notes sur les rues d'Aix aux XIV[e] et XV[e] siècles*, dans les *Annales de Provence*, ann. 1910, p. 399, et *Aix. L'évolution urbaine*, dans *les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. XIV (Paris et Marseille, 1935); P. LABANDE, *Saint-Sauveur d'Aix...*, dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, ann. 1912, p. 328-329. — Tous cités p. 12-19.

5. Abbé CONSTANTIN, *les Paroisses du diocèse d'Aix...*, t. I (Aix, 1890). Cité p. 10-11.

6. Michel CLERC, *Aquae Sextiae. Histoire d'Aix-en-Provence dans l'antiquité* (Aix, 1916), paru d'abord dans les *Annales de la Faculté des lettres d'Aix*, t. IV (1910), p. 1-117 et 119-327; t. VI (1912), p. 127-243; t. VII (1913), p. 1-118. Cité p. 19-20.

Quant à Numa Coste, il ne croit pas que la Seds ait jamais été cathédrale au cours des premiers siècles : c'est seulement au XX[e] siècle, après l'expulsion des Sarrasins, que les prélats auraient fixé leur résidence à Notre-Dame de la Seds, — installation toute temporaire, faite en attendant qu'il fût possible de transférer le siège archiépiscopal à Saint-Sauveur, « berceau des traditions apostoliques »[7]. Ainsi était limité à un siècle environ le temps pendant lequel Saint-Sauveur aurait cessé d'être la cathédrale d'Aix[8].

M. Pourrière, après avoir analysé et résumé avec beaucoup de minutie tous les ouvrages touchant à la question, développe longuement les raisons qui l'amènent à conclure : que la première cathédrale a bien été fondée sur l'emplacement de celle d'aujourd'hui; — et qu'elle n'a jamais été transférée ailleurs.

LA CATHÉDRALE PRIMITIVE.

Sur le premier point l'accord est à peu près fait aujourd'hui, on l'a vu, et des considérations très solides permettent en effet de tenir cette conclusion pour assurée. Néanmoins M. Pourrière, qui use volontiers de méthodes discursives et exhaustives, s'attarde à la justifier en plusieurs chapitres de son volume[9]. Malgré l'inutilité apparente de toute cette démonstration, il est intéressant de noter celles de ces méthodes qui pourraient servir de modèles pour des discussions analogues. La démonstration peut se décomposer en trois phases, liées entre elles comme les éléments d'un syllogisme :

1° à quelle date a été fondé le siège épiscopal ?

2° quelles étaient alors la situation et l'étendue exactes de la cité romaine ?

3° quel a été l'emplacement de la première cathédrale ?

7. Numa Coste, dans *le Sémaphore de Marseille*, ann. 1907, n[os] des 28-29 avril, 5-6 mai, 19-20-21 mai et 26-27 mai. Cité p. 16-18.

8. Et cette position a été adoptée par les plus récents et les plus avertis des historiens : A. Dupraт, *le Haut Moyen Age*, dans *les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, t. II (Paris et Marseille, 1924) ; F. Benoit, *Cathédrale Saint-Sauveur*, dans *Congrès archéologique de France*, XCV[e] session (1932) ; ainsi que M. Raimbault. Cités p. 21-22.

9. Notre analyse ne suivra pas le plan de l'ouvrage, qui ne paraît pas nécessité par des motifs bien rigoureux ; l'enchaînement d'arguments que nous adoptons nous semble plus conforme aux exigences du problème traité.

La fondation de l'évêché d'Aix.

Le problème des origines chrétiennes en Gaule a été si souvent exposé qu'il suffit d'un rapide aperçu, rappelant des données bien établies. M. Pourrière n'y insiste pas très longuement[10]. La tradition de l'évangélisation aux temps apostoliques « doit être rejetée comme dépourvue de valeur historique »; la légende de saint Maximin ne vaut pas plus cher que celle de saint Lazare et des saintes Maries[11]. Du reste Aix semble être restée longtemps réfractaire au christianisme, à la différence de ses voisines Marseille et Arles, que leurs relations commerciales avaient pu mettre assez vite en contact avec les religions orientales. Même s'il y eut des chrétiens isolés avant la paix constantinienne, le culte ne put dépasser alors les limites de demeures privées. La fondation de l'évêché ne paraît pas antérieure à la fin du IVe siècle. « Le premier évêque dont l'existence soit certaine, écrit Mgr Duchesne, est Lazare », de 407 à 411[12]. Mais on peut essayer de remonter un peu plus haut.

Babut et G. de Manteyer avaient attribué à l'évêché d'Aix le Remigius de siège inconnu dont le nom nous a été transmis par la liste conciliaire de Nîmes (396), le canon 3 de Turin (398), la Chronique gauloise de 452 pour l'an 408 et des lettres pontificales de 417 et 419[13]; et M. Pourrière accepte leur point de vue. Mgr Duchesne a rejeté cette hypothèse, qui se heurte à de graves objections. Il est préférable de lui substituer celle du chanoine Albanès, qui donne à Lazare comme prédécesseur Triferius, connu par les canons de Turin et par la liste de Nîmes[14]; et l'on pourra même garder les noms de Maximin et de Sidoine, que cet auteur donne comme les deux premiers évêques d'Aix, à condition de les transférer du Ier au IVe siècle. Nous défendrons ailleurs ces conjectures, qui n'importent pas au problème ici posé, car la conclusion à laquelle M. Pourrière se rallie est celle que nous avons

10. En quelques pages de conclusion à son chapitre sur « la topographie d'Aix de l'époque gallo-romaine au début du XIIe siècle » (p. 145-150).

11. P. 146. Mais alors pourquoi ajouter que « l'argumentation qui va être exposée s'accorde avec cette thèse presque aussi bien qu'avec son antagoniste » ?

12. G. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, 2e éd., p. 279.

13. E.-Ch. Babut, *le Concile de Turin*, p. 235-242; G. de Manteyer, *la Provence du premier au douzième siècle*, p. 18, et *les Origines chrétiennes de la IIe Narbonnaise...*, dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, ann. 1923, p. 112-115.

14. A. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. I, col. 27.

eu déjà l'occasion de formuler : l'institution d'un évêché à Aix doit coïncider avec l'élévation de la cité au rang de chef-lieu administratif, quand la Seconde Narbonnaise est détachée de la province de Viennoise, entre 370 et 380[15].

Le territoire de la ville d'Aix au Bas-Empire.

En ce dernier quart du IVe siècle qui a vu naître l'évêché d'Aix, quel était l'emplacement exact de la cité ? Il faut bien préciser la date dont il s'agit, car les limites de la ville ont certainement varié au cours des siècles de la domination romaine. C'est Michel Clerc qui a posé et — pour une part au moins — résolu ce problème topographique avec toute la rigueur scientifique désirable[16]. Il a démontré, après une enquête archéologique extrêmement précise, qu'il y eut successivement :

a) un *castellum* primitif, installé par Sextius Calvinus au lendemain de la conquête du IIe siècle avant J.-C.;

b) un accroissement territorial important lors de la fondation de la colonie *Julia Augusta Aquae Sextiae* au temps d'Auguste;

c) un rétrécissement sensible au moment où l'on fortifie les cités, à la fin du IIIe ou au début du IVe siècle, et M. Clerc identifiait le *castrum* du Bas-Empire avec le *castellum* primitif.

M. Pourrière a apporté à ces conclusions d'importantes corrections, dans une étude qu'il a publiée en 1935 et qu'il ne fait ici que reproduire[17]. Fondée sur une connaissance minutieuse des détails topographiques autant que sur une étude attentive des documents et des travaux antérieurs, cette partie de l'ouvrage de M. Pourrière est d'un grand intérêt et contient des éléments dignes d'être retenus. Mais pour l'ensemble du sujet qu'il traite et que nous reprenons à notre tour, sa démonstration n'apporte aucun élément nouveau. Il suffira d'en tracer succinctement les grandes lignes, en en montrant au passage les points faibles[18].

15. *Histoire de l'Église* publiée sous la direction de FLICHE et MARTIN, t. III, p. 463, n. 5. Cité ici p. 148, n. 163.

16. *Aquae Sextiae*, p. 341-483. Résumé ici p. 114-118.

17. *Recherches sur la topographie d'Aix-en-Provence de l'époque gallo-romaine au début du XIIe siècle* (Paris, 1935). Ici p. 109-145.

18. A défaut de plan reproduisant ceux que donnent Michel Clerc, J. de Duranti la Calade (dans *les Bouches-du-Rhône*, t. XIV — transcrit dans la *Carte archéologique de la Gaule romaine*, fasc. V (1936), — et J Pourrière (p. 73 et en face de la p. 125), on pourra suivre notre exposé sur les plans usuels de la ville actuelle, tels qu'on en trouve dans les guides de tourisme.

Selon Clerc, la colonie comprenait ce qu'au Moyen Age on appelait le bourg Saint-Sauveur et la ville comtale; l'axe nord-sud en était formé par la *via Aurelia* depuis la porte située entre les tours du Trésor et du Chapero (emplacement actuel du Palais de justice) jusqu'aux rues Gaston de Saporta et Jacques de la Roque, par où la route débouchait sur l'actuel boulevard Notre-Dame; l'enceinte coloniale passait par les rues des Ménudières, du Séminaire, Matheron et une ligne droite les prolongeant jusqu'à la tour du Trésor, puis une ligne perpendiculaire rejoignant la rue Espariat, les rues des Tanneurs, Lieutaud et une ligne droite rejoignant la rue des Guerriers. Au Bas-Empire le *castrum* se serait limité au bourg Saint-Sauveur, au nord des rues Saint-Laurent et Venel[19].

M. Pourrière estime que Clerc a réduit à l'excès l'étendue de la colonie : un périmètre de 1 650 mètres, une superficie de 18 à 20 hectares lui paraissent trop peu pour une ville déjà importante, alors que le périmètre de Fréjus, d'Orange, de Béziers, de Toulouse était de 4 000 mètres environ. Le tracé proposé par Clerc à titre de conjecture a certainement le tort de laisser en dehors de la ville les sources thermales, dont l'emplacement ancien était sûrement le même qu'aujourd'hui, et des restes de murs antiques trouvés au nord et à l'ouest du bourg Saint-Sauveur (au marché aux bestiaux et rue Irma-Moreau). Par suite M. Pourrière, qui, avec raison, semble-t-il, maintient encore contre L.-A. Constans[20] l'existence d'une enceinte coloniale, propose pour son tracé une ligne beaucoup plus étendue : laissant de côté la ville comtale, au sud de la rue Saint-Laurent, il y englobe les quartiers situés au nord et à l'ouest jusqu'à la traverse de l'Hôpital et aux abords de Notre-Dame de la Seds, soit un périmètre de 3 500 mètres, contenant 70 hectares environ. C'est au Bas-Empire seulement que le *castrum* aurait adopté les limites qui, au Moyen Age, enserrent le bourg Saint-Sauveur et la ville comtale, c'est-à-dire, avec quelques corrections de détail vers le sud-ouest (ramenant le périmètre à 1 400 mètres), ce que Clerc considérait comme la cité du Haut-Empire.

Il est difficile d'intervenir dans ce débat quand on n'a pas la connaissance approfondie des rues et des maisons aixoises que possèdent les protagonistes très avertis que nous venons de résumer. Il faut bien dire cependant que l'un et l'autre en

19. Les conclusions de Clerc sont adoptées par A. Grenier, *Manuel d'archéologie gallo-romaine*, t. I (1931), p. 296, qui est le meilleur guide sur tous ces problèmes.

20. Dans son compte rendu de l'ouvrage de Clerc, *Revue archéologique*, 5e série, t. III (1916), p. 445-451.

sont réduits à des conjectures et qu'il est impossible de parvenir à des certitudes. Le jeu des analogies est décevant, car on ne saurait mesurer l'importance exacte de la cité d'Aix, aussi bien au Ier siècle qu'au IVe, par comparaison avec les autres villes gallo-romaines dont l'enceinte est mieux connue. Il serait même illusoire de faire état du caractère de métropole provinciale qu'elle acquit au IVe siècle, car on a vu que cette distinction ne lui échut que vers 375, alors que l'enceinte du *castrum* date au plus tard de l'époque constantinienne, soit un demi-siècle plus tôt. En outre il saute aux yeux que la « théorie nouvelle » de M. Pourrière se heurte à une grave objection : si la colonie du Haut-Empire s'étendait au nord et à l'ouest du bourg Saint-Sauveur, mais non au sud, pourquoi la cité, en se *contractant* au Bas-Empire, se serait-elle *étendue* au delà de son mur méridional ? Le territoire de la ville comtale faisait probablement partie de la colonie du Haut-Empire, les tours du Palais démolies au XVIIIe siècle devant former dès lors l'entrée monumentale de la voie Aurélienne à l'intérieur de la ville; il faut sans doute y englober aussi à l'ouest le quartier des thermes et peut-être au nord celui du marché aux bestiaux; mais on renoncera à reconstituer la limite occidentale : cependant les vestiges trouvés assez loin dans cette direction, au quartier des Minimes et rue Irma-Moreau, peuvent provenir de constructions suburbaines.

Il reste que pour le Bas-Empire, — et c'est ce qui nous intéresse ici, — la démonstration de M. Pourrière est beaucoup plus probante. Il reconstitue avec une minutie digne d'éloges l'enceinte du XIIe siècle[21], qu'il identifie avec celle du IVe. Cette identification n'a d'ailleurs rien d'arbitraire; c'est M. Blanchet qui a formulé cette « loi » : « La muraille élevée au IIIe ou au IVe siècle de notre ère a marqué pour longtemps les limites des villes de notre pays[22] »; et c'est M. Lavedan qui affirme la persistance des plans urbains : les villes détruites par des événements violents « se reconstruisent naturellement sur leur ancien plan », sauf dans certains cas exceptionnels dont les textes et l'histoire gardent en général le souvenir[23]. Par conséquent, même si les incursions sarrasines

21. Au delà des conclusions de Clerc, qui ne dépassait pas la période antique, il reprend la matière des travaux de Haitze, de Roux-Alphéran et de M. de Duranti la Calade, avec une méthode fort rigoureuse qui lui permet d'aboutir à des conclusions plus sûres et qui entraînent la conviction.

22. A. Blanchet, *les Enceintes romaines de la Gaule*, p. 1.

23. P. Lavedan, *Introduction à une histoire de l'architecture urbaine*, p. 91-93.

avaient amené la destruction des remparts romains au VIII[e] ou au IX[e] siècle — ce qui est douteux, comme on le verra plus loin, — il y a de bonnes raisons de penser que l'enceinte du X[e]-XI[e] siècle a reproduit exactement le tracé du Bas-Empire[24]. De forme sensiblement rectangulaire dans sa partie sud, le territoire qu'elle délimitait prenait une forme ovalaire au nord, le sommet de la courbe étant occupé par la porte de « Crote », à la sortie de la voie Aurélienne qui formait à peu près l'axe médian de l'agglomération. On peut raisonnablement admettre avec M. Pourrière que tel était l'emplacement de la cité romaine du Bas-Empire[25].

L'emplacement de la cathédrale antique.

Étant connues la date à laquelle fut fondé le siège épiscopal et l'étendue de la cité à cette époque, il reste à se demander si la cathédrale a été installée alors *intra muros* ou *extra muros*. M. Pourrière cite trente-huit cités gallo-romaines dont les cathédrales ont été bâties à l'intérieur de l'enceinte[26]. Pareille liste, que l'auteur déclare n'être pas complète, n'est nullement probante : comme il le note lui-même, il faut distinguer les évêchés antérieurs à la paix constantinienne[27] et ceux qui furent fondés après cette date; même parmi ces derniers, il convient de mettre à part ceux où fut honoré un martyr local, dont le tombeau demeura le siège du centre religieux antique[28]. Aix ne rentre dans aucune de ces deux catégories, pour lesquelles l'hypothèse d'une cathédrale primitive *extra muros* est la plus vraisemblable : le

24. Ce fut le cas pour Coblence, Metz, Reims, Boulogne (cf. A. BLANCHET, *les Enceintes romaines de la Gaule*, p. 96, 99, 102, 123).

25. Il reste toutefois une difficulté : pourquoi aurait-on renoncé à englober dans la nouvelle enceinte les sources du quartier des thermes ? M. Pourrière ne s'explique pas là-dessus, et l'objection qu'il opposait à Clerc pour le Haut-Empire se retrouve ici pour le Bas-Empire. On en est réduit à supposer que des sources existaient à l'intérieur du *castrum*, à l'est de l'établissement thermal actuel, où se trouvaient aussi les thermes antiques.

26. P. 148 et n. 165.

27. Parmi les villes qu'il énumère, c'est le cas de plus d'un tiers, à savoir : Arles, Autun, peut-être Auxerre, Bordeaux, Bourges, Clermont, Lyon, Metz, Paris, Reims, Rouen, Sens, Tours, Vienne. Un transfert *intra muros* de l'église primitive suburbaine est attesté pour plusieurs d'entre elles comme l'indique avec raison M. Pourrière (p. 148-149) : par exemple Lyon (Saints-Apôtres = Saint-Nizier, puis Saint-Étienne), Metz (Saint-Pierre aux Arènes, puis Saint-Étienne), Paris (Saint-Marcel, puis Saint-Étienne = Notre-Dame); et l'on peut ajouter Autun (Saint-Pierre l'Estrier, puis Saint-Lazare).

28. C'est le cas d'Orléans, comme l'a montré, croyons-nous, M. de La Martinière (art. cité ci-dessus, note 1), peut-être aussi celui de Beauvais, de Grenoble, du Mans, de Nantes.

désir de se mettre à l'écart des masses païennes au temps des persécutions, les habitudes romaines en matière d'inhumations expliquent en effet que les lieux de culte antérieurs à Constantin et les cathédrales installées sur une tombe de martyr soient à rechercher dans les faubourgs. Au contraire quand l'évêché est fondé dans le cours du IVe siècle et que nul souvenir de martyr ne commande le choix de l'emplacement, la cathédrale n'a pu s'installer qu'à l'intérieur de l'enceinte, et le plus souvent on utilise d'anciennes constructions profanes, parfois des éléments du rempart auquel l'église est adossée. C'est ce qui s'est passé à Angers, Antibes, Chartres, Évreux, Gap, Poitiers, Soissons, Strasbourg, Troyes, pour ne choisir des exemples que dans la liste hétérogène dressée par M. Pourrière, et ne retenir que des évêchés dont la date de fondation se situe également entre Constantin et Théodose[29]. A Aix, qui est de la même catégorie, il est pour le moins extrêmement vraisemblable qu'on aura agi de même, et la position de Saint-Sauveur vers l'extrémité nord-ouest du *castrum* renforce encore l'hypothèse d'une construction remontant à la fin du IVe siècle.

Outre ces raisons d'analogie que M. Pourrière a simplement esquissées, sans les développer suffisamment à notre gré, un argument décisif, qu'il a mis en pleine lumière, est celui que fournit la présence d'un baptistère antique au cœur de la cité romaine. « Sur le flanc sud du collatéral méridional de Saint-Sauveur, appelé aujourd'hui nef du *Corpus Domini*, s'élève un très ancien baptistère[30]. » Cet édifice, remanié et transformé au cours des âges, remonte certainement à l'époque romaine : non seulement son sol est situé à 0 m. 90 au-dessous de celui de l'église actuelle, mais une étude archéologique menée par un érudit particulièrement autorisé en attribue la construction à « la fin du IVe siècle ou au début du Ve »[31]. Nous sommes donc en présence d'un ouvrage exactement

29. Antibes sans doute n'a d'évêque attesté qu'en 442, mais il est vraisemblable que la fondation de l'évêché remonte à la fin du IVe siècle. Quant à Bayonne, Boulogne, Chalon, Dax, Meaux, Nevers, Senlis, qui figurent également sur la liste de M. Pourrière, les sièges épiscopaux en sont trop postérieurs (Ve ou VIe siècle) pour qu'on puisse utilement en faire état dans notre argumentation.

30. P. 39.

31. J. Formigé, dans *Congrès archéologique de France*, XCVe session (1932), p. 290. Cette conclusion rejoint celle d'érudits locaux, préoccupés d'assigner aux édifices chrétiens une antiquité vénérable, tels l'abbé Mille, l'abbé Constantin, le chanoine Marbot (cités p. 40 et note 8) : point de vue sans valeur scientifique, mais dont le rejet n'oblige pas à écarter une conclusion fondée sur des considérations archéologiques solides.

contemporain de la première cathédrale. Or les baptistères antiques, distincts des églises épiscopales, étaient toujours à proximité immédiate ou du moins à peu de distance. Ce voisinage s'explique par des raisons liturgiques évidentes, que développe abondamment M. Pourrière, lequel multiplie aussi les exemples choisis dans l'ensemble du monde chrétien et spécialement en France[32]. Ce luxe d'arguments permet de conclure avec le maximum de sécurité que, « à la fin du IVe ou au commencement du Ve siècle, la cathédrale d'Aix s'élevait au quartier Saint-Sauveur ... dans le voisinage du baptistère construit en ce temps-là et qui existe encore »[33], c'est-à-dire en somme au cœur de la ville romaine du Bas-Empire, en bordure de la voie Aurélienne et sur l'emplacement de la cathédrale actuelle.

Une dernière question doit être encore posée, que M. Pourrière ne discute nulle part explicitement : n'aurait-il pu y avoir à Aix, comme on le sait pour d'autres cités, deux églises concathédrales, selon l'expression de l'abbé Constantin qui a suggéré cette hypothèse[34] ? La théorie des cathédrales multiples a pu être soutenue à propos d'Orléans[35]; ne serait-il pas séduisant de la formuler également en ce qui concerne Aix ? Nous le ferions volontiers s'il y avait la moindre raison de résoudre ainsi un problème délicat; mais en réalité le problème ne se pose pas, car aucun motif historique ou archéologique ne permet de situer à Notre-Dame de la Seds un édifice religieux d'époque romaine; aucun document, aucun vestige n'oriente vers cet emplacement surburbain les recherches des érudits. L'hypothèse n'est donc pas seulement superflue, elle serait pleinement arbitraire.

A vrai dire c'est uniquement l'appellation d'*ecclesia beatae Mariae de Sede* qui a donné à penser que la cathédrale avait été située là où ce vocable fut employé par la suite. Il faudra donc rechercher la signification de ce terme pour résoudre la seconde partie du problème étudié par M. Pourrière :

32. Il donne pour la France trente-deux exemples, — non sans omissions du reste (par exemple Orléans), et d'autres pour l'Asie mineure, la Syrie, la Palestine, l'Algérie-Tunisie, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, les pays danubiens et dalmates, la Turquie, la Grèce, l'Italie ! Tous ces développements, qui pouvaient se résumer en quelques lignes, occupent les pages 42 à 65. — A relever une localisation bien contestable : Primuliac dans le Berri (p. 59).

33. P. 65.

34. Abbé Constantin, *les Paroisses du diocèse d'Aix*, t. I, p. 11, n. 1 (cité p. 11).

35. Cf. J. de la Martinière, art. cité ci-dessus (note 1), p. 18, — qui renvoie à Jean Hubert, *l'Art pré-roman. Évolution du style du Ve au Xe siècle*, p. 38-42.

Notre-Dame de la Seds a-t-elle été, sinon à l'origine, du moins pendant quelque temps au cours du Moyen Age, la cathédrale d'Aix ? Y a-t-il eu alors un transfert du siège épiscopal *extra muros* ? L'auteur répond nettement par la négative, et c'est la partie la plus originale de ses méritoires *Recherches*. Nous allons nous contenter de la résumer, sans entrer dans des discussions qui exigerait une compétence plus étendue que la nôtre.

LE PROBLÈME DU TRANSFERT DE LA CATHÉDRALE.

Trois sortes d'arguments ont été mis en avant par divers auteurs pour justifier la théorie d'un transfert de la cathédrale :

1° une considération historique : la destruction de la ville par les Sarrasins au VIII[e] ou IX[e] siècle, qui aurait amené les évêques à aller s'installer dans le faubourg appelé au Moyen Age ville des Tours (*villa de turribus*);

2° une preuve *a posteriori* : l'existence pendant quelques années du XI[e] siècle de deux chapitres de chanoines, celui de Saint-Sauveur et celui de Notre-Dame dont le nom témoignerait de sa présence antérieure dans la ville des Tours;

3° une raison philologique : l'étymologie même du titre Notre-Dame *de la Seds*.

Le siège d'Aix et les incursions sarrasines.

L'idée que la ville d'Aix aurait été entièrement détruite par les Sarrasins est pour les historiens provençaux une sorte de dogme, aussi fortement établi que le caractère épiscopal de Notre-Dame de la Seds. Ils se fondaient sur un document de la fin du XI[e] siècle, dans lequel l'évêque Pierre II Geoffroi s'exprime ainsi : « Nous voulons faire parvenir à la connaissance de tous les fidèles que le siège de l'Église d'Aix consacré en l'honneur de sainte Marie avec l'oratoire du Saint-Sauveur et le baptistère du bienheureux Jean demeura dans la solitude avec la cité d'Aix elle-même pendant le cours de nombreuses années par la destruction des païens. C'est donc par la miséricorde divine que le même lieu, en raison de l'amour et du respect portés à ce vénérable oratoire, à savoir celui de notre Sauveur, commença à être habité par de religieuses personnes[36]. » Les prédécesseurs de M. Pourrière

36. Cité et traduit p. 182-183 (et note 167). Sur la date de cette donation (entre 1081 et 1095), cf. p. 194, n. 212.

interprétaient ce texte d'une façon qui pouvait paraître cohérente, solide et vraisemblable : les « païens » musulmans avaient ravagé, au VIII^e^, IX^e^ ou X^e^ siècle (on verra tout à l'heure ce qu'il faut penser de ces dates), la cité d'Aix avec ses édifices religieux : la plupart identifiaient avec Notre-Dame de la Seds ce « siège ... consacré en l'honneur de sainte Marie »; les plus avertis situaient celui-ci *intra muros*, puisque cette église cathédrale était mise en liaison avec « l'oratoire du saint Sauveur et le baptistère du bienheureux Jean » dont la localisation n'est pas douteuse. En tout cas on supposait que, pendant les « nombreuses années de solitude », c'est-à-dire un, deux ou trois siècles, selon que l'invasion sarrasine était placée au VIII^e^, IX^e^ ou X^e^ siècle, le siège épiscopal, après avoir été quelque temps vacant, s'était installé à Notre-Dame de la Seds. Le transfert s'expliquait donc de façon tout à fait logique.

M. Pourrière s'est attaché à saper cette argumentation par la base, en examinant de près les textes historiques sur lesquels se fonde une telle affirmation. Il n'en a trouvé que trois, dont il discute de près le témoignage.

Le premier est celui de Flodoard, qui rapporte qu'en 928 Odalric, évêque d'Aix, quitta son siège « en raison de la persécution des Sarrasins » pour aller se fixer à Reims, où le comte Herbert le chargea de gérer les fonctions épiscopales[37]. Cette narration, parfaitement recevable, ne parle nullement de destruction de la ville et des édifices religieux : la « *persecutio Sarracenorum* » désigne probablement les ravages des campagnes qui appauvrirent grandement l'évêché, et, si cet Odalric, comme l'a supposé G. de Manteyer, devait être identifié avec le prélat, originaire de Lorraine, qui fut archevêque de Reims de 962 à 969, il ne serait pas étonnant que cet homme du nord ait, à la première occasion, abandonné la Provence pour regagner son pays. En tout cas ce n'est pas à cet épisode du X^e^ siècle que peut faire allusion la donation de Pierre II Geoffroi. Serait-ce à des incursions antérieures ? On a souvent cité un texte connu sous le nom de « légende de saint Badilon », d'après lequel des Sarrasins venus d'Espagne auraient ravagé presque toute l'Aquitaine et la Provence, particulièrement la ville d'Aix où tout aurait été pillé et brûlé, beaucoup d'hommes et de femmes écorchés vifs, le reste

37. *Historia Remensis ecclesiae*, liv. IV, ch. 22 (dans les *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. XIII, p. 579). Cf. aussi les *Historiae* de Richer (*ibid.*, p. 584). Cités p. 188-189, n. 188 et 192.

emmené en captivité[38]. Mais il n'est pas « difficile d'écarter du débat ce dernier texte. C'est en effet un document absolument apocryphe, rempli d'erreurs et d'anachronismes, forgé de toutes pièces à la fin du XI^e siècle par les moines de Vézelay pour expliquer la possession par leur abbaye des restes de sainte Marie-Madeleine[39]. »

Reste un passage, souvent utilisé aussi, de la Chronographie de Sigebert de Gembloux : celui-ci relate la venue en Gaule de Maximin, un des soixante-douze disciples, qui, après être devenu évêque à Aix, aurait inhumé le corps de Marie-Madeleine; puis il ajoute : « La ville d'Aix ayant été désolée par les Sarrasins, le corps de cette Marie (-Madeleine) est transféré par Gérard comte de Bourgogne, au monastère de Vézelay qu'il avait construit[40]. » On le voit, l'indication purement incidente sur l'incursion sarrasine est donnée à propos de la légende de sainte Marie-Madeleine, ce qui rend encore suspecte l'affirmation du chroniqueur. Il semble que, aux environs de 1110 (c'est le moment où fut élaborée cette légende et où furent rédigés ces textes aussi bien que la donation de Pierre II Geoffroi), on ait à Vézelay imaginé de toutes pièces le transfert du corps de Marie-Madeleine et, pour l'expliquer, inventé une prétendue destruction de la ville d'Aix, que rendait assez vraisemblable pour les contemporains le souvenir des ravages du X^e siècle.

En effet la « destruction des païens » ne saurait être placée en 737-739, soit peu de temps avant 745, date à laquelle se rapporte la notice de Sigebert de Gembloux[41]. On a cru pouvoir appuyer cette tradition sur « certains faits qui tendraient à prouver l'abandon d'Aix de 737-739 à la fin du X^e siècle et, par voie de conséquence, sa ruine au début de cette période : la décision du concile de Francfort en 794 n'osant rendre à Aix son titre métropolitain; l'omission de la cité dans le testament de Charlemagne qui, en 811, énumère les vingt et une métropoles de l'Empire pour répartir entre elles les deux tiers de son trésor[42]; ... enfin la circonstance

38. Bibl. nat., fonds lat., ms. 12602, fol. 168 et 168 v° (cité p. 188-189, n. 189).

39. P. 189.

40. *Chronographia*, ann. 745 (dans les *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VI, p. 331). Cité p. 183, n. 171.

41. Quant à la date de 869-870, donnée par certains, elle a été choisie « pour concorder avec celle qui paraissait le mieux convenir à l'imaginaire translation des restes de sainte Marie-Madeleine à Vézelay par le moine Badilon » (p. 190, n. 194).

42. Ici est ajoutée l'odyssée de l'archevêque Odalric, émigré en 928; on a déjà vu la portée de cet épisode.

que durant deux siècles et demi on ne connaît aucun acte accompli par un archevêque d'Aix dans son diocèse »[43]. Tout cela ne prouve rien : il est sûr que la métropole aixoise a été rétablie en 828, que l'évêque de 794 en réclamait déjà la restauration, qu'en 798 la ville était debout; et si la liste épiscopale ne peut être reconstituée de façon complète pour ces siècles obscurs, on ne saurait en déduire l'éclipse du siège : on connaît du reste le nom de huit prélats des IXe et Xe siècles[44].

Ce qui est sûr, c'est qu'au Xe siècle, après l'installation des Sarrasins à Fraxinet, des pillages furent effectués dans toute la Provence et que les campagnes en souffrirent grandement; mais les villes fortifiées, à l'exception de Fréjus, trop près des Maures, restèrent inviolées. Et ce fut certainement le cas pour Aix, dont les fortifications, comme l'a montré M. Pourrière, subsistaient en 574[45], au VIIIe[46] et encore au XIe siècle[47]. Pour expliquer l'affirmation de l'évêque Pierre II Geoffroi à la fin du XIe siècle, il écrit, judicieusement, semble-t-il : « Nous savons que, pendant le premier quart du Xe siècle, les Sarrasins du Fraxinet poussèrent leurs courses jusqu'au Rhône et nous pouvons déduire d'une indication puisée à une source des plus autorisées que, peu avant 928, ils avaient dévasté la région d'Aix. Leurs ravages, qui s'étendirent à toute la Provence et bien au delà, furent terribles, en particulier dans le diocèse de Fréjus et dans les Alpes. Les populations de ces contrées vécurent de longues années dans l'épouvante. Il est naturel que l'imagination, travaillant sur des faits qui avaient si vivement frappé les esprits, ait insensiblement déformé les événements : on attribua aux Maures des méfaits qu'ils n'avaient pas commis, on grossit démesurément ceux dont ils étaient vraiment les auteurs. C'est ce qui dut se passer à Aix : son terroir avait été saccagé, son archevêque avait émigré vers le nord, emmenant sans doute des clercs et des serviteurs; ses habitants avaient été longtemps en proie à une misère profonde. Quand, cent vingt ans après l'expulsion des Arabes, on se représentait cette affreuse époque, on se figu-

43. P. 184.

44. Cf. p. 184-186. En outre : « de 636 — sinon de 596 — à 737-739 nous ne connaissons le nom d'aucun évêque aixois. En conclura-t-on à la ruine de la cité cent ou cent quarante ans avant l'invasion sarrasine ? » (p. 185).

45. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. IV, ch. 44 (dans les *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. I, p. 178). Cité p. 151, n. 2.

46. D'après le panégyrique de saint Mitre (cité p. 185, n. 177).

47. Bibl. nat., fonds lat., ms. 14301, fol. 94 v°-95 (cité p. 100, n. 18).

rait que la ville avait été détruite par les envahisseurs et qu'elle était restée abandonnée pendant de nombreuses années[48]. »

Malgré les malheurs de cette époque troublée, la vie n'avait donc pas cessé à l'intérieur des remparts d'Aix[49]; l'évêché avait subsisté; il serait même absurde, aussi bien pour le Xe que pour le VIIIe siècle, d'imaginer un transfert du siège épiscopal *extra muros*, hors de la protection que lui assurait la muraille de la cité.

Les deux chapitres de chanoines.

En faveur de la dualité — simultanée ou successive — des cathédrales, on pourrait faire valoir la même donation de l'archevêque Pierre II Geoffroi, ainsi que le polyptique de l'archevêque Ponce II[50] (vers 1050-1056), rédigés l'un et l'autre, semble-t-il, à l'extrême fin du XIe siècle[51]. Dans ces deux actes il est question des chanoines de Notre-Dame et des chanoines de Saint-Sauveur, ou même d'une *claustra beate Marie Virginis* et d'un *claustrum sancti Salvatoris*. N'y a-t-il pas là une preuve que deux chapitres avaient coexisté, celui de l'oratoire Saint-Sauveur, institué par le prévôt Benoît dans le troisième quart du XIe siècle, et celui de la cathédrale Notre-Dame, — celle-ci étant située alors hors du bourg Saint-Sauveur, dans la « ville des Tours » ? Cette conclusion paraît au premier abord la plus plausible. Pour l'écarter, M. Pourrière a recours a une ingénieuse conjecture : une partie des chanoines auraient, sous l'épiscopat de Ponce II, prélat réformateur, fait bande à part pour mener une vie monastique, ce furent les chanoines de Saint-Sauveur; la majorité continuant à former le chapitre de Notre-Dame. Des exemples analogues se discernent en Avignon et en Arles à la même époque[52].

48. P. 192.

49. Cette démonstration rejoint l'opinion de Clerc, qui écrivait : « La destruction d'Aix par les Sarrasins et sa reconstruction de toutes pièces me paraissent deux faits également chimériques » (*Aquae Sextiae*, p. 342, n. 3). Cf. aussi R. Latouche qui, traitant du haut Moyen Age en Dauphiné, estime que « tous les témoignages locaux sur l'occupation sarrasine sont sans valeur » (*les Idées actuelles sur les Sarrasins dans les Alpes*, dans la *Revue de géographie alpine*, ann. 1931, p. 206). Cités p. 194-195, notes 213 et 214.

50. M. Pourrière écrit toujours « Pons ». L'orthographe « Ponce » paraît préférable pour traduire *Pontius* ou *Poncius*.

51. Pour la première, voir ci-dessus, note 36. Pour le second, dont le début est daté de 1055 environ, la fin d'après 1103 et le reste de 1092 à 1097, cf. p. 178 et suiv.

52. P. 179-182.

Point n'est besoin par suite de situer hors ville, à Notre-Dame de la Seds, le « cloître de la bienheureuse Vierge Marie du siège d'Aix » : c'est *intra muros*, auprès de la cathédrale ancienne, dénommée alors Notre-Dame d'Aix, qu'il se trouvait. Quant au cloître de Saint-Sauveur, ce serait « une partie du précédent, celle qui avoisinait l'oratoire du Sauveur, et qui avait été enclose pour permettre aux clercs desservants cet oratoire de vivre tout à fait séparés du siècle »[53]. Dualité au reste toute temporaire : dès 1103 une donation de l'archevêque Pierre III atteste qu'elle a disparu : Foulques y est appelé « prévôt de l'Église d'Aix et du glorieux Sauveur » ; une fois il est question des « chanoines de Notre-Dame et du glorieux Sauveur », expression qui renferme une survivance du passé récent.

Dès le début du XI^e^ siècle, le chapitre installé au bourg Saint-Sauveur est donc unifié ; les deux catégories qu'on y a discernées pendant une brève période seraient déterminées, à en croire M. Pourrière, par un épisode local de la réforme grégorienne. Il appartient aux historiens du XI^e^ siècle de confirmer ou discuter le bien fondé de cette interprétation.

Le nom de Notre-Dame de la Seds.

Mais si la cathédrale n'a jamais été transférée dans la « ville des Tours », pourquoi l'église de ce quartier a-t-elle été appelée Notre-Dame de la Seds ? ou plutôt cette expression peut-elle signifier autre chose que Notre-Dame du Siège épiscopal ? L'enquête fort étendue à laquelle s'est livré M. Pourrière lui a appris que le plus ancien document où soit désignée cette église paroissiale est de 1249 ; entre cette date et l'an 1400, moment où cet édifice était déjà détruit, il en a relevé 234 mentions, parmi lesquelles la forme de beaucoup la plus courante est *ecclesia beate Marie de sede* (213 fois) ; 10 fois on lit *ecclesia beate Marie sedis*, sans parler de formes aberrantes, tardives (2 *ecclesia beate Marie ville Turrium*, 9 *ecclesia de sede* ou *sedes*)[54]. Or si dans cette formule *sedes* signifiait « siège épiscopal », on écrirait *ecclesia beate Marie sedis Aquensis*, déclare M. Pourrière, comme on le voit pour les cathédrales de Marseille, de Toulon, d'Avignon, d'Apt, d'Arles, etc.[55] — et pour la cathédrale d'Aix

53. P. 195.
54. P. 25-30.
55. « La forme employée dans la majorité des cas (133 fois sur 234, soit 56 fois sur 100) *ecclesia beata Marie de sede ville Turrium* s'écarte à un double point de vue de l'usage : *de sede* y est mis pour *Sedis* et

elle-même[56]. L'emploi de *sedes* au génitif semble la règle absolue. On ne le rencontre pour l'église des Tours que fort exceptionnellement[57], et presque toujours la forme usitée est *de sede*. M. Pourrière en recherche les diverses significations possibles; il en énonce deux, pour les écarter aussitôt. D'abord « détachée de la cathédrale » : en effet l'église des Tours semble avoir été, entre 1191 et 1308, « distraite des possessions du chapitre et par conséquent des biens attachés à la cathédrale ». Mais cette dénomination n'avait plus de raison d'être après que l'église eut été réunie au chapitre, et la forme *sedis* au lieu de *de sede*, usitée rarement mais dans quelques cas, ne s'expliquerait plus du tout[58]. On a suggéré une autre traduction; ce serait « Notre-Dame du Trône », par allusion à une statue de la Vierge assise, vénérée précisément chez les Pères Minimes au XVII[e] siècle. Interprétation singulière cependant : on ne rencontre nulle part ailleurs de qualifications semblables d'églises, s'appliquant à la position dans laquelle le sculpteur a représenté la Madone; un exemple gênant peut du reste être signalé, celui de Saint-Michel de la Seds (*S. Michaelis de Sede*) à Glandèves (Basses-Alpes) : avait-on figuré un saint Michel assis ? Cela semble bien improbable[59].

M. Pourrière propose finalement une nouvelle théorie : *de sede* équivaudrait à « du domaine épiscopal » ou « de la résidence épiscopale ». En effet *sedes* a le sens de demeure, séjour, habitation et aussi, au Moyen Age, celui de propriété, seigneurie. L'une ou l'autre traduction peut convenir aux églises provençales où figure le vocable *de sede*, et dont aucune, remarquons-le, n'a jamais été cathédrale : Saint-Michel de Glandèves, à proximité de laquelle est connue une « bastide de l'évêque »; Notre-Dame de la Seds à Hyères, où l'évêque de Toulon possédait un palais; et dans le diocèse même d'Aix, Notre-Dame de la Seds à Venelles, dont le château a peut-être été habité par l'archevêque et relevait en tous cas de sa seigneurie[60]. Or le quartier de la « ville des Tours » d'Aix fut

ville Turrium y remplace *de Aquis* ou *Aquensis*. Ces deux divergences me paraissent capitales, attendu que je n'ai pas trouvé dans les noms des cathédrales provençales *de Sede* au lieu de *Sedis* et que l'indication du chef-lieu du diocèse me semble dans la désignation d'une église épiscopale un élément essentiel et par suite constant » (p. 31).

56. *Ecclesia S. Marie Aquensis sedis* (cinq fois, de 1048 à 1186), *ecclesia S. Salvatoris Sedis Aquensis* (huit fois, de 1234 à 1297).

57. Dix fois sur 234, soit 4 %.

58. P. 33-34.

59. P. 34-36.

60. P. 36-38.

à un moment donné propriété et résidence archi-épiscopale : il reste à déterminer à quelle époque et dans quelles circonstances.

La résidence de l'archevêque au XII[e] siècle.

Jusqu'au XII[e] siècle il est certain que la demeure du prélat se trouvait à côté de la cathédrale, comme il est naturel; c'est du reste ce que pensent tous les auteurs, qui ont transporté dans la ville des Tours aussi bien la maison épiscopale que l'église cathédrale[61]. A la fin du XI[e] siècle, la donation de Pierre II Geoffroi atteste qu'elle était au bourg Saint-Sauveur, ainsi que la cathédrale, puisqu'il y est question de maisons sises « à côté du cloître de la bienheureuse Vierge Marie du Siège d'Aix, entre *notre maison* et ladite église de Notre-Dame ». C'est sur ce même emplacement que fut construit par l'archevêque Visdomini un véritable palais, dont l'archevêché moderne sera l'héritier. Cependant au XII[e] siècle les archevêques n'y habitèrent pas en permanence : ils avaient transféré leur résidence dans la « ville des Tours ». Le fait est attesté par un document à peu près contemporain de Visdomini : l'enquête sur l'extension du territoire de la *villa de Turribus*, effectuée les 13 et 14 octobre 1253, et qui nous apprend que l'archevêque Gui de Fos (1186-1212) avait fait personnellement don « à Dieu et à l'église Saint-Sauveur » (donc à l'Église d'Aix) des droits qu'il avait sur « la demeure (*stare*) archiépiscopale, une ferrage et d'autres biens situés à l'intérieur de la ville des Tours ou sur son territoire », et que depuis lors les archevêques possédèrent la moitié de cette demeure ainsi que la ferrage et les autres biens.

Cette installation remonte au siècle précédent : M. Pourrière le démontre de façon nouvelle et péremptoire[62], en datant de 1150 un acte par lequel un seigneur du Puy-Sainte-Réparade se met à la merci de l'archevêque qu'il faut identifier avec Ponce III, et promet de se rendre à Aix « dans la *villa* archiépiscopale, où demeure l'archevêque, telle qu'elle existe avec ses limites et retranchements ». Ces expressions montrent bien qu'il ne s'agit pas de la maison urbaine, mais d'un domaine quasi-rural ou suburbain, assez étendu, hâtivement fortifié (il s'agit de *vallum*, non de murailles), où l'archevêque devait être récemment installé, puisqu'on précise : *ubi ipse moratur*. Le transfert de résidence semble donc de peu

61. P. 165 et suiv.
62. P. 171 et suiv.

antérieur à 1150, date coïncidant avec la fin de la « guerre baussenque » qui mit aux prises la maison des Baux et son suzerain le comte de Provence. Or Ponce III a dû prendre parti pour ce dernier, et leurs adversaires les seigneurs des Baux « jouissaient dans le castrum d'Aix de droits seigneuriaux », — « circonstance qui ne paraît pas avoir été remarquée »[63], si bien qu'il n'est pas étonnant que l'archevêque ait été contraint de quitter la ville pour chercher refuge dans une *villa* suburbaine. Cette *villa* appartenait peut-être aux archevêques depuis le XI^e^ siècle, si toutefois on pouvait l'identifier avec ce que Ponce II avait reçu du comte de Provence Geoffroi I^er^ (*tantum quantum Pontius tenet de ipso archiepiscopato*), au dire d'un document que M. Pourrière date de 1048-1050[64]. En tout cas les propriétés des archevêques dans la ville des Tours s'agrandirent au XIII^e^ siècle, quand le siège fut occupé par Gui de Fos, dont la famille y possédait des biens considérables. Il se trouve en outre que, en 1185, un an avant l'avènement de Gui de Fos, son prédécesseur Alfonse I^er^ avait fait donation du bourg Saint-Sauveur au chapitre : l'archevêque n'y était désormais que l'hôte de ses chanoines; en revanche il devait se sentir davantage chez lui dans la ville des Tours, qui paraît avoir été close de murs vers cet instant précis[65]. Si l'installation de Ponce III au milieu du XII^e^ s. n'a été que momentanée, celle de Gui de Fos quarante ans plus tard aura été plus stable : avant la fin du XII^e^ siècle, la résidence épiscopale avait été transférée dans cette « nouvelle ville », et ce régime durera jusqu'au XIV^e^ siècle, — jusque vers 1322-1338, selon la plupart des auteurs, — jusqu'après 1380 au dire de M. Pourrière, qui promet de démontrer cette date dans une étude ultérieure[66].

Conclusion.

Il y eut donc bien un transfert, pendant deux siècles environ, du XII^e^ au XIV^e^, — celui de la résidence épiscopale, mais non de la cathédrale : « *sedes* n'est pas ici l'équivalent de *cathedra* », énonce M. Pourrière après avoir écrit : « l'expression *de sede* se rapporte bien à la personne de l'archevêque mais ne rappelle en rien l'exercice de ses fonctions pontificales »[67]. C'est là l'essentiel de sa démonstration.

63. P. 174.
64. P. 156-158.
65. P. 165 et n. 79.
66. P. 167.
67. P. 37.

Il y eut encore un autre transfert, au cours de ce même XII[e] siècle : celui du titre cathédral, qui appartenait jusque-là à l'église Notre-Dame du Bourg et qui passe désormais à l'édifice contigu Saint-Sauveur. M. Pourrière consacre à cette question des développements assez étendus que nous ne reprendrons pas ici : on se contentera d'indiquer ses principales conclusions. Il distingue, pour le XII[e] siècle, « Notre-Dame du Siège », identifiée avec Notre-Dame du Bourg; — celle-ci doit être placée d'après lui dans la nef centrale de la cathédrale actuelle, comme le veulent les érudits locaux (Constantin, Marbot, Coste) suivis par R. de Lasteyrie, — et Saint-Sauveur (bientôt Saint-Maximin) s'identifie avec le collatéral sud; — ce dernier sanctuaire, dont la dédicace datait de 1103, succéda à l'église voisine comme cathédrale entre 1186 et 1190. Sur ces divers points, notre auteur s'inscrit en faux contre les conclusions du meilleur travail consacré jusqu'ici à la cathédrale d'Aix, celui de feu Labande. Il ne nous appartient pas d'apprécier ici la démonstration contenue dans le dernier chapitre du volume[68]. Il nous paraît du reste que ce livre, si riche, mais parfois touffu, aurait gagné à ne pas s'alourdir de telles discussions, adventices, il faut le dire, par rapport au sujet principal. Nous n'avons voulu ici en dégager que l'essentiel, en sacrifiant des *excursus* intéressants certes, mais un peu superflus[69]. Nous aurons ainsi attiré l'attention, d'une façon que nous voudrions utile, sur des recherches précieuses par leur méthode et leur sens critique; il serait opportun de les étendre à d'autres évêchés de notre pays, où bien des problèmes analogues, semble-t-il, pourraient être posés, discutés et en quelque mesure résolus.

Jean-Remy PALANQUE,
professeur à l'Université d'Aix.

68. Intitulé : « Le groupement d'églises du quartier Saint-Sauveur aux XI[e] et XII[e] siècles » (p. 199-233). M. Pourrière a raison d'attirer l'attention sur cette juxtaposition fréquente de trois sanctuaires, dont l'un est d'ordinaire consacré à Notre-Dame, un autre — formant le baptistère — à saint Jean, le troisième étant dédié souvent à saint Étienne, parfois à la sainte Croix, comme à Lyon (il aurait pu ajouter : et à Orléans; cf. J. de LA MARTINIÈRE, art. cité ci-dessus, note 1).

69. Ainsi les listes d'églises contenues dans les pancartes pontificales du XII[e] siècle (p. 67 et suiv.).

Un aspect pittoresque
de nos relations intellectuelles avec l'Allemagne

LA NATION GERMANIQUE DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

Ancienneté de la présence à Orléans d'étudiants venus d'Allemagne. — Raisons d'être de l'attirance de l'Université d'Orléans : son caractère d'*Universitas legum;* l'inauguration à Orléans de la méthode scolastique dans l'enseignement du droit romain. — Privilèges généraux de l'Université. — Les privilèges spéciaux de la Nation germanique. — L'organisation de la Nation. — La vie de la Nation : des origines à la fin du xv[e] siècle; à partir du xvi[e] siècle. — Décadence de la Nation germanique.

C'est un fait notoire que, sous notre « Ancien Régime », les Allemands ont été particulièrement attirés par l'une de nos plus célèbres Universités, qui n'a pu malheureusement ressusciter après la grande tourmente révolutionnaire de 1789-1793, l'Université d'Orléans. Malgré d'importants travaux qui ont vu le jour[1], l'histoire de ce fait social est encore à faire; il va de soi que ces quelques pages ne sont pas animées par une telle ambition : nous voulons simplement appeler de nouveau l'attention sur ce fait important de notre histoire universitaire qui, à l'occasion de l'Exposition de 1937, détermina

1. Voici les principaux travaux que nous avons pu utiliser, et dont l'ensemble constitue déjà une petite bibliographie : Daniel Bimbenet, *Histoire de l'Université de lois d'Orléans* (1853); — Marcel Fournier, *la Nation allemande à l'Université d'Orléans, au XIV[e] siècle,* suivi d'extraits importants du registre des plus anciens statuts, dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger,* t. XII (1888), p. 386-431; *les Statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789,* t. I (Paris, 1890); *Histoire de la science du droit en France au Moyen Age,* t. III seul paru (Paris, 1892); — Henri Denifle, *die Universitäten des Mittelalters ... bis 1400,* t. I (Berlin,

trois cents professeurs, appartenant à trente nations, à faire à Orléans une excursion scientifique et archéologique où un enthousiasme — quelque peu délirant — alla jusqu'à envisager la possibilité de ranimer, sur les bords de la Loire, le foyer de culture internationale que fut jadis l'Université orléanaise[2].

Ancienneté de la présence à Orléans d'étudiants venus d'Allemagne.

La première question qui se présente est de savoir pourquoi cette attirance d'Orléans s'exerçait sur les étudiants de race et de langue germaniques, et à quelle époque elle remonte. Cette double question est liée aux origines de l'Université d'Orléans, dont l'histoire est, à bien des égards, inséparable de l'histoire même de sa Nation germanique.

A n'envisager que l'époque de la naissance de l'Université — car celle-ci fut précédée par des écoles religieuses et monastiques non pourvues de cette autonomie qui caractérise toute Université, on peut dire que nous trouvons des étudiants

1885); *les Universités françaises au Moyen Age;* Avis à M. Marcel Fournier avec des documents inédits (Paris, 1892); — Jules Mathorez, *Histoire de la formation de la population française. Les étrangers en France sous l'Ancien Régime,* t. II (Paris, 1921). — Serge Denis, *la Nation germanique à l'Université d'Orléans, XVI^e et XVII^e siècles,* dans la *Revue de littérature comparée* (juillet-septembre 1930, p. 389 et suiv.); *la Reine Éléonore et la Nation germanique à l'Université d'Orléans; la Nation germanique d'Orléans et la maison d'Autriche d'Espagne,* dans le *Bulletin hispanique,* t. XXXIV (1932), p. 193-222. — Cf. aussi E. Wrangel, *Danske og norske Studenter der ere indskrivne i « Natio Germanica » ved Universiteit i Orléans* (Copenhague, 1898); *les Étudiants scandinaves à l'Université d'Orléans* (Christiania, 1898); — et toute la thèse de doctorat de Mlle Marie Waxin, *Statut de l'étudiant étranger dans son développement historique* (Amiens, Yvert, 1939), excellent travail qui, dans son cadre plus général, réunit beaucoup de textes et de documents relatifs à la Nation germanique et aux autres étudiants étrangers de l'Université d'Orléans (voir spécialement pages 55 et note 1; 67, 77, 87 et 88, 91 et notes 1 et 2; 93 et notes; 96 et note 1; 97, 99 et 100; 128 à 130; 139 et note 4; 152 et 153).

2. Une propension naturelle à mieux connaître la vie de cette Université était née, en ce qui nous concerne, du fait qu'au cours d'un travail d'avant 1914 nous avions rencontré, parmi les auteurs nous ayant précédé dans certaines recherches de science juridique, un Rhénan, originaire du duché de Clèves, membre de la Nation germanique à l'Université d'Orléans et y ayant conquis son grade de docteur « en l'un et l'autre droit » avant d'occuper par la suite des fonctions professorales et diplomatiques d'une certaine importance. Il s'agit de Gerhard Feltmann, né à Clèves en 1637, dont la thèse de doctorat, soutenue à Orléans, développée ensuite sous la forme d'un ouvrage plus considérable, fait le plus grand honneur — nous espérons pouvoir le développer quelque jour — à l'enseignement orléanais et à la Nation germanique d'Orléans, à l'époque de Louis XIV.

allemands aux origines mêmes de l'Université orléanaise, c'est-à-dire à l'époque où le *studium Aurelianense*, d'abord subordonné à l'évêque et à son préposé (l'écolâtre ou *scolasticus*), fut régulièrement constitué en Université par le pape Clément V en 1306. Sans doute, les documents que nous possédons — notamment le fameux livre des statuts de la Nation germanique — ont été écrits postérieurement, vers 1378, mais ils supposent l'existence des étudiants allemands à Orléans à cette époque, et même à l'époque antérieure où le *studium*, déjà célèbre, n'avait pas juridiquement le caractère d'une Université[3].

Raisons de l'attirance de l'Université d'Orléans.

Son caractère d' « Universitas legum ». — Arrivons, après la question purement chronologique, à la question de fond, celle du pourquoi même de l'attirance exercée par l'Université d'Orléans sur les originaires des diverses régions de l'Allemagne. Les raisons de cette attirance sont multiples. C'est d'abord le caractère même de l'Université orléanaise qui a pu être qualifiée d'*Universitas legum* (Université des lois), car ce qui lui donnait son importance et son lustre aux yeux des contemporains et principalement des étrangers, c'était l'enseignement des deux droits, canonique et civil, surtout du

3. Il est facile de l'induire de certaines mentions portées au registre des statuts, selon lesquelles des professeurs réputés ont été — conformément à l'une des coutumes traditionnelles — élus au titre de docteur de la Nation germanique pour lui servir de conseil et de protecteur. C'est ainsi que Jacques de Revigny est mentionné comme ayant été le premier de ces élus au titre de *doctor nationis;* or, ce célèbre jurisconsulte déclarait lui-même, dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, que le *studium* d'Orléans, bien qu'évoluant vers le type universitaire, n'était pas cependant, à la différence de ce qui s'était réalisé à Paris, une *Universitas* proprement dite ayant le droit d'élire son recteur, faute de l'approbation pontificale qui devait être donnée quelques années plus tard par le pape Clément V. Sans doute, les bulles de Clément V n'ont pas créé, à vrai dire, l'Université qui existait déjà en fait, sinon en droit, et avait été déjà illustrée par des maîtres réputés (tels Simon de Paris et le futur cardinal Pierre de la Chapelle, originaire de la Marche), mais les bulles de Clément V ont rendu son existence juridique certaine et désormais incontestable. Il est donc vrai de dire que la Nation germanique se rencontre aux origines mêmes de l'Université. Quant à la présence d'étudiants venus des Flandres, de Bohême ou d'Allemagne au *studium* orléanais avant qu'il ait été expressément érigé en *Universitas*, des preuves ont été fournies par le P. Denifle (*die Universitäten des Mittelalters*, p. 256 : étudiant envoyé à Orléans par le roi de Bohême Wenceslas II) et par Léopold Delisle (*les Écoles d'Orléans aux XII[e] et XIII[e] siècles*, dans le *Bulletin de la Société d'histoire de France*, ann. 1869, p. 140 et 141).

droit civil qui n'était pas professé à l'Université de Paris. A Paris, rue du Fouarre ou sur la montagne Sainte-Geneviève, on n'enseignait que le droit canonique comme annexe de la théologie; l'enseignement du droit civil (c'est-à-dire du droit romain) avait été rigoureusement prohibé dès 1219 par la célèbre bulle *Super specula* du pape Honorius III. Cette prohibition tendait à éviter aux clercs toute tentation de négliger les fortes études théologiques — dont Paris était alors le centre — pour conquérir des diplômes plus lucratifs de jurisconsultes. En réalité, la prohibition paraît bien avoir eu pour cause principale, non pas tant l'intérêt des études théologiques que l'intérêt politique du roi Philippe Auguste[4]. Celui-ci, après Bouvines, s'était montré légitimement soucieux d'enlever au César germanique, qui se croyait le continuateur des Césars romains et se permettait de compléter leur œuvre juridique par de nouvelles constitutions, tout prétexte de suzeraineté tiré de l'enseignement des lois romaines dans la capitale. Que le corps des lois romaines fût commenté publiquement dans d'autres villes du domaine royal, Orléans par exemple, cela pouvait être toléré parce que dénué de toute signification politique; à Paris il n'en était pas de même.

L'inauguration à Orléans de la méthode scolastique dans l'enseignement du droit romain. — Mais cette circonstance — que l'enseignement des textes du droit romain en vigueur en Allemagne, enseignement prohibé à Paris, était au contraire distribué à l'Université des lois d'Orléans — ne suffirait pas à rendre compte de l'attirance internationale exercée par celle-ci. Il y avait d'autres Universités où, en l'absence d'un grand centre d'enseignement juridique qui faisait alors défaut chez eux, les Allemands pouvaient aller se former à l'étude du droit civil, c'est-à-dire des lois romaines. Il y avait Bologne, dont la réputation était autrement ancienne et universelle ; Bologne, dont les docteurs flagornaient singulièrement les maîtres du Saint-Empire romain germanique en appuyant, sur ces textes juridiques latins dont Philippe Auguste se méfiait à juste titre, leur prétention à la domination temporelle de l'univers; Bologne enfin, où les Allemands s'étaient organisés aussi corporativement dans une Nation germanique, antérieure à celle d'Orléans, et qui a groupé d'après les documents

4. C'est l'opinion qui prévaut aujourd'hui chez les historiens, après de nombreuses controverses : voir Émile Chénon, *Histoire générale du droit français public et privé* (Paris, Sirey, 1926), t. I, n° 199; Fr. Olivier-Martin, *Précis d'histoire du droit français* (Paris, Dalloz, 3e éd., 1938), n° 247.

qui relatent son histoire une foule d'étudiants jouissant des privilèges les plus enviables[5]. Il faut donc chercher une autre raison, et la voici apparemment. Si l'Université d'Orléans a pu être, à côté de Bologne, le second pôle d'attraction d'une élite d'étudiants allemands attirés par le désir de solides études juridiques, c'est qu'elle ne faisait pas double emploi avec l'Université bolonaise et que l'enseignement du droit s'y distribuait selon une méthode particulière. Là est la véritable explication de l'attirance singulière dont nous recherchons le pourquoi. C'est la seule explication valable, tout au moins au début, car, avec les mœurs pérégrinantes des anciens escholiers que n'effrayaient guère les distances, on ne peut, semble-t-il, tirer un argument sérieux de la proximité relative d'Orléans, ni de son climat, par rapport à la situation de l'Italie du Nord dans ses relations avec certaines contrées de l'Allemagne. Même pour un Allemand ayant étudié à Bologne, un séjour auprès des maîtres d'Orléans pouvait être profitable, parce que la méthode d'enseignement des lois romaines y était différente.

Dans ces dernières années, en reprenant les recherches inaugurées en France à ce sujet[6], divers historiens du droit, particulièrement en Hollande, se sont efforcés de mettre en lumière l'originalité féconde de l'enseignement orléanais décrié jalousement par les maîtres bolonais[7]. Alors que ceux-ci accusaient les interprétations des professeurs d'Orléans de détruire les textes qu'ils commentaient, sous prétexte de les

5. Voir les *Acta Nationis germanicae universitatis Bononiensis* publiés par Friedlaender et Malagola (Berlin, 1888) et d'autres publications, écloses à l'occasion du 8e centenaire de l'Université de Bologne, rapportées par Marcel Fournier dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, ann. 1888, p. 484 et suiv.

6. Principalement par Marcel Fournier.

7. Voir notamment W. M. d'Ablaing, *les « Lecturae » de Jacques de Revigny*, dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, ann. 1888, p. 360; — Pierre de Tourtoulon, *les Œuvres de Jacques de Revigny d'après deux manuscrits de la Bibliothèque nationale* (Paris, 1899, in-8°); — Edmond Pognon, thèse sur le même à l'École des chartes (1934); — Edm. Maurits Meijers, *die Universiteit van Orleans in de XIIIe leuw*, dans le *Tidjschrift voor Rechtsgeschiedenis*, t. I (1921), p. 108 et suiv.; t. II (1922), p. 460 et suiv.; t. III (1923), p. 277 et suiv., et *la Théorie des « ultramontani » concernant la force obligatoire et la force probante des actes sous-seing privé*, dans la même revue, t. XII, (1933), p. 38-106. Cf. aussi Fitting (t. II, p. 203 et suiv.), G. Tɛstaut, *Recherches sur l'école de droit d'Orléans, une « repetitio » de Guillaume de la Chapelle .....*, et J. Acher, *Six « disputationes » et un fragment d'une « repetitio » orléanaise* (*ibid.*, p. 287 et suiv.).

expliquer[8], il nous apparaît en revanche, comme il a dû apparaître à leurs élèves, que leur méthode très vivante d'adaptation du droit romain aux besoins de leur époque était plus pratique et plus féconde en résultats justes et durables que la méthode purement exégétique des Bolonais. Sans insister davantage sur des particularités trop techniques, il suffit d'avoir indiqué le pourquoi de l'affluence des Allemands à Orléans dès la fin du XIII[e] siècle. C'est parce qu'il s'est trouvé à Orléans des maîtres qui ont égalé et parfois dépassé ceux de Bologne : tels ce dialecticien redoutable et subtil que fut le bénédictin lorrain Jacques de Revigny, futur évêque de Verdun, et ce jurisconsulte du Bourbonnais, Pierre de Belleperche, qui devait devenir chancelier de Philippe le Bel en même temps qu'évêque d'Auxerre, et tant d'autres...[9]. Ce sont ces célébrités qui ravirent à Bologne une partie de sa gloire et fondèrent la réputation de l'enseignement orléanais. Certains jurisconsultes italiens, notamment Bartole, s'inspirant de la nouvelle méthode orléanaise issue de la dialectique scolastique, purent briller dans la suite d'un plus vif éclat; les Allemands avec d'autres étrangers, tels les Écossais, ne cessèrent pas de fréquenter l'*alma mater* d'Orléans. Et cela d'autant plus qu'ils devaient, comme nous le verrons, trouver auprès de nos rois un encouragement puissant à alimenter le courant intellectuel qui s'était établi de leurs pays vers la France.

Privilèges généraux de l'Université d'Orléans.

L'attirance qu'exerçait l' « Université des lois » d'Orléans, attirance due à l'originalité de son enseignement, n'aurait pas suffi à maintenir cet afflux d'étudiants venus de contrées si lointaines, si les risques de l'exil momentané de leur patrie n'avaient été compensés par l'assurance non seulement de voir

8. « *Glossa aureliana quae textum destruit* », dira Bartole, cette expression de « *glossa aureliana* » étant, comme le relève BRISSAUD (*Manuel d'histoire du droit français*, Paris (1898), t. I, p. 284), devenue pour les Italiens synonyme de fausse interprétation, eu égard à la liberté dont les professeurs orléanais usaient vis-à-vis des textes. Liberté féconde ! Par le droit romain, elle les conduisit au delà du droit romain, puisqu'ils contribuèrent, avant les bartolistes, à créer, avec ces éléments romains déformés, la législation de l'avenir.

9. Autant et plus que les jurisconsultes bolonais, Jacques de Revigny et ses successeurs à Orléans (Pierre de Belleperche et Lambert de Salins) ont contribué à dégager les rudiments du droit international privé. Cf. Ed. M. MEIJERS, *l'Histoire des principes fondamentaux du droit international privé à partir du Moyen Age ...*, dans le *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*, t. III (1934).

respecter leur vie et leur liberté, mais de jouir de privilèges bien définis. Après avoir dégagé la cause principale de l'attrait éprouvé par les Allemands — le rayonnement de cette école française de jurisconsultes dont la méthode s'opposait à celle des maîtres bolonais, — il faut, pour expliquer la permanence de leur goût pour Orléans, se rendre compte des privilèges qu'ils pouvaient y revendiquer en tant qu'étudiants. Ces privilèges étaient sans doute reconnus à tous les « escholiers », mais certains devaient apparaître, en vertu de confirmations royales ou de dérogations au statut général universitaire, comme spéciaux à la Nation germanique. Nous aurons par suite à insister plus particulièrement sur ces derniers.

Les étudiants du Moyen Age, et des siècles qui suivirent en France jusqu'à la chute de la Monarchie, ont joui d'une condition privilégiée fort enviable par rapport à la condition actuelle de la jeunesse studieuse. Ces privilèges proviennent en grande partie de la juridiction traditionnellement reconnue à l'Église à l'égard des clercs. Le mot clerc n'était-il pas à cette époque synonyme de lettré ?... La jeunesse studieuse était considérée comme l'un des parterres florissant et plein d'espérances du jardin de la sainte Mère Église, cette mère dont relevaient tous les écoliers sans distinction de patrie, puisque sa sollicitude, comme son pouvoir avant tout spirituel, ne connaissait pas de frontières. Les privilèges, en grande partie d'origine pontificale, reconnus aux étudiants, étaient donc internationaux, comme étaient elles-mêmes internationales les Universités du Moyen Age, reconnues ou fondées pour la plupart par des actes du Saint-Siège apostolique. Le pouvoir temporel, qu'il fût représenté par le César germanique ou par un roi, tel le roi de France, ne pouvait faire autre chose que de reconnaître ou confirmer ces privilèges, si bien qu'en dépit des guerres d'une époque dont on est trop porté parfois à exagérer la rudesse, les Universités furent pour la jeunesse étudiante cet asile de paix propice aux spéculations nobles et désintéressées. Énumérons rapidement les privilèges généraux dont bénéficiaient ceux qui venaient étudier à Orléans.

D'abord le privilège de juridiction qui leur permettait de décliner la compétence des tribunaux laïques, et même de l'officialité, pour être jugés par le tribunal universitaire des conservateurs des privilèges apostoliques nommés par le pape. Il y avait là une garantie précieuse de justice, non seulement impartiale, mais maternelle. Ennemi de la juridiction ecclésiastique, un roi très autoritaire — que le Père Denifle

a traité un peu sommairement de « lourdaud » pour n'avoir pas compris l'idée de l'Université médiévale et avoir tenté de supprimer le corps universitaire orléanais — Philippe le Bel, eut l'habileté, moins condamnable, de nommer de son côté des conservateurs des privilèges royaux qui constituaient un tribunal spécial pour les étudiants, à côté de la juridiction disciplinaire interne reconnue au recteur. Pratiquement, ces privilèges de juridiction, qui permettaient aux étudiants d'abriter leurs fredaines derrière une certaine impunité ou indulgence, étaient odieux aux habitants; les prévôts ne les respectaient pas toujours et se permettaient parfois de détenir dans leur prison, contre tout droit, maints écoliers, sauf à être démentis et punis par le roi pour s'être montrés, dans leur zèle à étendre sa souveraineté, plus royalistes que leur maître.

Le privilège de juridiction — qui, à cause de sa décadence progressive, devait prendre par la suite, comme nous le verrons, une forme particulière pour les étudiants allemands — s'accompagnait pour tous les étudiants du privilège de sauvegarde royale, particulièrement important au cours de la guerre de Cent ans, au point qu'à côté des lettres royaux qui le concèdent et qui émanent de Louis X, de Philippe V, de Charles IV, de Jean le Bon, de Charles V, il existe une lettre de sauvegarde du roi d'Angleterre Édouard III, datée de l'année qui suivit le traité de Brétigny. Comme conséquence de cette sauvegarde royale, il était défendu de saisir les livres et meubles des étudiants; au surplus, ceux-ci ne pouvaient être incarcérés pour dettes.

Bien plus caractéristique — bien que juridiquement moins importants — étaient d'autres privilèges intéressant les conditions de vie des étudiants et destinés à éviter qu'ils ne fussent rançonnés par des propriétaires et commerçants avides. En vertu de privilèges pontificaux, confirmés par la royauté, les logements étaient taxés par une commission d'arbitres, les *taxatores domorum*, où docteurs et écoliers étaient sûrs d'avoir la majorité. Le pape Clément V — qui, en donnant à l'Université ses premières lettres pontificales, se souvenait d'avoir étudié à Orléans — avait défendu les manœuvres consistant, en cas de hausse du coût de la vie, à faire sortir de la ville les *victualia;* le roi Philippe V avait accordé aux écoliers d'Orléans, à l'encontre de la corporation des boulangers, le droit de faire leur pain. Ces privilèges étaient naturellement mal vus des bourgeois et des membres des corporations de métiers, d'autant plus que Philippe VI avait encore

concédé aux étudiants, lorsqu'ils quittaient Orléans, le droit de vendre en gros ou en détail toutes leurs provisions — atteinte grave au monopole du commerce alors organisé corporativement, car cette faveur donnait lieu à des fraudes faciles à imaginer.

Dans cet assaut de prévenances avec le Saint-Siège au bénéfice de la jeunesse studieuse, qui profitait à tous ceux que, dans la savoureuse langue de l'époque, on appelait « les pauvres escholiers », le pouvoir royal allait jusqu'à compromettre l'exercice des attributions fiscales qui manifestaient sa souveraineté reconquise. Maîtres et étudiants étaient naturellement exempts de la taille — à laquelle d'ailleurs échappaient alors les clercs aussi bien que les nobles; — ils ne payaient pas les aides, notamment les droits sur les boissons, ce qui leur permettait de faire entrer en franchise, au nez du fermier des aides, le vin nécessaire à leur consommation; la lutte pour le maintien de ces exemptions fiscales, qui s'étendaient à la domesticité des étudiants, fut l'occasion de maintes procédures. Enfin les membres de l'Université étaient exempts de ce que nous appellerions de nos jours le service militaire, même dans ses formes atténuées qui consistaient pour la bourgeoisie des villes dans le service de guet et de garde. Ainsi a-t-on pu écrire[10] qu'au cours de la guerre de Cent ans, professeurs et étudiants « ne payèrent pas plus de leur personne que de leur bourse ».

Les privilèges spéciaux de la Nation germanique.

Il y avait déjà dans ces privilèges généraux, reconnus aux membres de l'Université orléanaise, des garanties solides de nature à attirer la jeunesse étrangère. Mais que dire des privilèges spéciaux reconnus aux étudiants appartenant à la Nation germanique !... Ces privilèges spéciaux n'avaient pas de raison d'être dans les débuts, alors que l'Université avait essentiellement son plein caractère international parce qu'elle s'appuyait sur le pouvoir pontifical et la primauté du spirituel, admise sans difficulté dans toute la Chrétienté. Mais, avec l'intervention progressive du pouvoir royal — nationalisant dans une large mesure, dans l'intérêt de la police du royaume, la vie universitaire qui échappait primitivement à

10. Marcel Fournier, *Histoire de la science du droit en France au Moyen Age*, p. 95. Nous renvoyons à cet ouvrage, ainsi qu'à celui précité de Bimbenet pour les documents justificatifs des privilèges généraux, reproduits textuellement dans M. Fournier, *les Statuts et privilèges...*

son emprise, — les Allemands sentirent le besoin de fortifier leur établissement traditionnel à Orléans par l'octroi de privilèges royaux particuliers, dont certains ne peuvent s'expliquer tout à fait que par la politique habile que pratiqua notre ancienne monarchie française à l'égard de ce que l'on pouvait appeler alors « les Allemagnes ».

Primitivement, à raison du peu d'importance du concept de nationalité qui ne devait guère acquérir sa signification qu'après la guerre de Cent ans, étudiants originaires des diverses parties de la France et étudiants étrangers bénéficiaient d'un même statut régissant leur commune situation[11], de même que le droit canonique constituait dans toute la Chrétienté le statut du clerc, sans considération ou acception de nationalité. Désormais, par contre, l'étatisation — sinon la laïcisation — progressive du statut universitaire créait une distinction entre les étudiants « régnicoles », c'est-à-dire sujets du roi de France, et les étudiants étrangers ou « aubains ».

Il importait tout d'abord de s'assurer contre une des conséquences les plus fâcheuses entraînée par cette qualité d'étranger, à savoir le droit royal d'aubaine en vertu duquel la succession de l'aubain — de l'étranger au royaume — revenait en principe au fisc royal. L'exemption de ce droit fut facilement obtenue; elle est encore constatée par un écrivain orléanais, Le Maire, au milieu du XVII[e] siècle[12].

Voici, par contre, deux privilèges spéciaux qui ne trouvent pas leur explication comme le précédent, dans l'idée d'une simple assimilation aux naturels français. Le premier a trait à la juridiction, le second au port d'armes[13].

Nous avons déjà signalé comment la juridiction ecclésiastique — compétente au début, selon la pure tradition médiévale, pour connaître des affaires criminelles et civiles intéressant les membres de l'Université — tendait déjà sous Phi-

11. Même situation au point de vue du privilège fondamental de juridiction fondé sur la constitution *Habita* de Frédéric Barberousse que l'on rattachait à la constitution *Omnem* de Justinien (voir BRISSAUD, *Manuel d'histoire du droit*, t. I, p. 229, 230). Cf. aussi Paul FOURNIER, *les Officialités au Moyen Age* (Paris, 1880), p. 78, § 11.

12. LE MAIRE, *Antiquitez de la ville d'Orléans* (1645), p. 87 : « Ils jouissent — écrit-il en parlant des étudiants de la Nation germanique — de plusieurs privilèges concédés par les roys, *étant réputez regnicoles* et vrays naturels françois, car arrivant le deceds d'aucun des dits escholiers leurs biens ne sont declarez acquis par droit d'aubène ainsy qu'il se pratique aux étrangers. »

13. Ces privilèges sont particulièrement étudiés dans l'ouvrage de Bimbenet et, par Serge Denis, dans son article de la *Revue de littérature comparée.*

lippe le Bel à être dépossédée peu à peu au profit de la juridiction royale représentée par les officiers de justice ayant reçu de la royauté la charge de conservateurs des privilèges accordés par elle, en concurrence avec le Saint-Siège, à l'Université d'Orléans. Ces officiers royaux étaient le prévôt et le bailli jusqu'en 1749, époque à laquelle la prévôté d'Orléans fut réunie au bailliage. Il y eut, avant cette réunion, des conflits de juridiction entre la prévôté et le bailliage en ce qui concerne les affaires intéressant les étudiants allemands, notamment à propos de rixes, de meurtres commis à leur égard ou, inversement, dont ils étaient les auteurs. Pour échapper à la compétence du prévôt, les étudiants allemands invoquaient des privilèges anciens, mais dont ils ne produisaient pas les titres, sous prétexte qu'ils avaient été perdus. Ils en obtinrent la confirmation par diverses lettres-patentes délivrées successivement par Henri IV, Louis XIII et Louis XIV; le prévôt prétendait que ces lettres ne pouvaient faire échec à sa juridiction ordinaire, bien qu'elles fussent formelles, parce qu'elles n'avaient pas été enregistrées au Parlement. L'histoire de cette querelle de compétence a été faite et nous n'avons pas à y insister. La seule question intéressante est de savoir si la compétence exclusive ainsi reconnue au bailli par ces lettres-patentes constituait vraiment pour les Allemands un privilège spécial les mettant dans une situation supérieure à celle des étudiants français.

La même question se pose à propos du privilège de port d'armes. Ce privilège avait été également reconnu aux étudiants de la Nation germanique — à l'occasion de quelque arrestation ordonnée par le prévôt, toujours en conflit avec le bailli —par une lettre-patente d'Henri IV de février 1600, confirmée par une autre lettre du 15 juillet 1608, datée de Fontainebleau, qui concernait en même temps le privilège de la juridiction réservée au bailli. Le privilège de port d'armes n'existait certainement pas au Moyen Age, alors que l'Université était considérée comme une institution ecclésiastique et pontificale; bien loin de là, une bulle du pape Jean XXII excommuniait les étudiants qui porteraient des armes contrairement aux prohibitions faites aux clercs; de son côté Philippe le Bel leur avait déjà interdit le port d'armes dans l'intérêt des habitants[14]. Au début du XVI[e] siècle, par contre, une différence se manifeste en faveur des membres de la Nation germanique; un arrêt, rendu à la suite de rixes sur-

14. Cf. Marcel FOURNIER, *les Statuts et privilèges* ..., n° 37.

venues en 1512, constate que « les escholiers n'ont pas droit au port de l'épée », mais il ajoute : « les *nobles* allemands exceptés ». La lettre-patente de 1600 constate que les Allemands prétendent avoir été gratifiés par les rois prédécesseurs d'Henri IV « de beaux signalés privilèges, et notamment pour leur sûreté, soit en venant de leur pays, soit en retournant, *ils peuvent par tous les lieux de notre royaume porter épée, dague et pistolets;* qu'en temps de guerre civile et étrangère, ils peuvent, sous notre sauvegarde, venir en ladite Université, y faire résidence, s'en retourner sans être recherchés en leur religion, faits prisonniers, ni mis à aucune rançon, combien qu'ils fussent sujets de quelque seigneur du parti contraire; que *durant tout le temps qu'ils seront en ladite Université, ils peuvent aller par la ville avec l'épée et dague* ». Et le bon roi Henri IV s'empresse de reconnaître l'existence des privilèges ainsi revendiqués, en indiquant les motifs de sa condescendance. Premier motif : « pour ce que les suppliants n'en ont jamais usé (il faut vraisemblablement lire, sinon le privilège n'aurait guère de portée : abusé) ni jusqu'ici causé aucun scandale. » Deuxième motif : « au contraire, ayant répandu par toute l'Allemagne la renommée de la singulière libéralité et clémence des rois nos prédécesseurs, [la Nation germanique] a fait fleurir et renommer les écoliers de notre Université d'Orléans, y ayant aussi grand nombre des écoliers allemands que des trois autres Nations ensemble. »

Bien que ces textes paraissent clairs et formels, la reconnaissance d'un privilège aussi considérable que celui de port d'armes au profit exclusif des étudiants allemands de l'Université orléanaise a paru une inégalité si exorbitante et si humiliante par rapport à la condition ordinaire des étudiants français qu'un érudit orléanais[15] a émis une explication ingénieuse, qu'il étend aussi au privilège de juridiction soustrayant les Allemands à la compétence prévôtale. D'après cet auteur, la qualité de membre de l'Université aurait été, à Orléans, « assimilée à la noblesse et en possession de tous ses privilèges : privilèges fiscaux déjà énumérés (c'est-à-dire « exemption de droits d'aides, d'impositions, des corvées de guet et de garde »), droit de port d'armes d'abord dénié, puis toléré et enfin reconnu; juridiction de bailliage, c'est-à-dire des classes nobiliaires et privilégiées. Et notre auteur conclut, malgré l'absence de documents généraux à cet égard,

15. Il s'agit de Bimbenet.

que la Nation française et les autres Nations d'étudiants étaient, sous ce double rapport du privilège de juridiction noble et du privilège noble de port d'armes, aussi bien traitées que la Nation germanique.

Cette opinion n'est guère conciliable avec le texte des lettres-patentes. Pour justifier la confirmation des deux privilèges en question au profit des Allemands, la lettre-patente de 1608, datée de Fontainebleau, constate d'abord la qualité nobiliaire de la majeure partie des membres de la Nation germanique, laquelle comprend « un grand nombre d'écoliers issus de ducs, comtes et barons des plus nobles familles de l'Allemagne », et elle observe en outre que ces jeunes nobles ont conjointement embrassé l'étude des armes avec celle des lois. Il est évident que, si la qualité de membre de l'Université orléanaise avait suffi pour conférer la noblesse et les deux privilèges concomitants de juridiction et de port d'armes, il eût été inutile de faire ressortir cette qualité nobiliaire appartenant par leur origine à la plupart des étudiants allemands. Au surplus, la lettre-patente de 1608 étend expressément aux Allemands non nobles les deux privilèges en question pour diverses raisons[16]. Certes, il ne faut pas exagérer l'importance pratique de ces privilèges spéciaux de la Nation germanique, surtout de celui de port d'armes, car l'interdiction du port d'armes fut mal respectée par les étudiants français[17]. On ne peut cependant s'empêcher de voir dans l'octroi de ces privilèges une manifestation spéciale de la politique royale à l'égard des Allemagnes. Il ne faut pas oublier que les rois de France, François Ier par exemple, ont parfois caressé l'idée de présenter leur candidature à l'Empire; ils avaient donc tout intérêt à se ménager des sympathies parmi les rejetons des princes électeurs et des grandes familles germaniques qui fréquentaient l'Université des lois d'Orléans.

16. Voir Bimbenet, *Histoire de l'Université de lois d'Orléans*, p. 106 et 107. Les raisons alléguées sont fortifiées par un argument de réciprocité : « Même que nos sujets étant aux Universités d'Allemagne jouissent des mêmes privilèges. » Cette réciprocité existait-elle ?... Si l'on peut en douter pour le privilège de juridiction noble, c'est possible pour le port d'armes : dans la tradition estudiantine allemande, abolie par le régime hitlérien, l'étudiant porte rapière et tient à adorner son visage de quelque balafre propre à témoigner de sa vaillance.

17. Ainsi qu'en témoignent l'édit de 1684 et une lettre de Lamoignon de 1723 menaçant les contrevenants de leur interdire de prêter le serment d'avocat.

L'organisation de la Nation germanique.

Voyons maintenant comment s'étaient organisés corporativement ces étudiants allemands qui étaient arrivés à conquérir à Orléans une situation si enviée, combattue par les autorités locales, mais toujours confirmée « pour d'autres raisons que des raisons universitaires »[18]. C'est de la Nation germanique, support collectif des privilèges que nous venons de parcourir, que nous avons à nous occuper.

Ici, par delà la politique étrangère suivie par la royauté, nous rejoignons, comme pour les privilèges généraux, l'histoire universitaire proprement dite, car l'organisation des étudiants en ces puissantes associations universitaires que furent les Nations — au sens médiéval et scolaire de ce mot — n'est pas particulière aux étudiants de race germanique. Toutes les Universités n'ont pas connu ces associations autonomes d'étudiants, appelées « nations » parce qu'ils se groupaient d'après leur origine, entendue du pays où ils étaient nés[19]. Des Universités considérables, telles que celles de Toulouse et d'Avignon, ne la connurent pas[20]. Par contre, dans les Universités les plus anciennes — où des traditions coutumières puissantes précédèrent les statuts et chartes de fondation émanés de l'autorité spirituelle ou temporelle, — les corporations autonomes d'étudiants, groupés en Nations, se rencontrent presque toujours. Leur histoire est inséparable de celle des deux grandes Universités les plus anciennes de l'Europe occidentale, celle de Paris[21] et celle de Bologne, qui, d'après les recherches les plus récentes, représentent les deux types nettement distincts, voire opposés, d'organisation universitaire ayant servi plus tard de modèles.

Le type fourni par l'Université parisienne, où les Nations d'étudiants se constituèrent un peu plus tard qu'à Bologne et n'atteignirent jamais la même importance, a pu être qualifié « Université de maîtres », les Nations ne venant qu'en second

18. Remarque de Serge Denis.

19. Ces groupes n'ont pu parfois se former parce qu'ils se sont heurtés à la fois à la méfiance ou à l'hostilité du pouvoir spirituel, représenté par l'évêque ou le Saint-Siège, et du pouvoir temporel, représenté par les municipalités ou par le roi; la turbulence et le goût des rixes, propres à la jeunesse étudiante, risquaient, aux yeux des autorités, d'être renforcés par ces ententes entre compatriotes.

20. A Montpellier, les Nations, mal vues de l'évêque de Maguelonne, furent à peine tolérées et n'eurent qu'un rôle insignifiant.

21. Cf. Madeleine Toulouse, *la Nation anglaise-allemande de l'Université de Paris des origines à la fin du XV^e siècle*, thèse de doctorat en droit (Paris, Sirey, 1939).

lieu dans son organisation et la compagnie des enseignants — c'est-à-dire le Collège professoral composé des docteurs-régents — y ayant la première place dans le gouvernement. Dans le second type d'organisation, fourni par Bologne, c'est aux enseignés, c'est-à-dire aux Nations d'étudiants que revient la prépondérance; de là la qualification d' « Université d'étudiants » donnée à Bologne. Et l'on a récemment pu observer qu' « Orléans, primitivement Université de droit civil, fréquentée surtout par des gens d'un certain âge et par des laïcs, était devenue Université d'étudiants à l'instar de Bologne »[22].

Parmi les Nations de l'Université bolonaise la Nation germanique a tenu une très grande place. D'après les documents que nous possédons[23], la place tenue à Orléans par la Nation germanique ne paraît pas avoir été moins grande, sa situation ayant été notablement renforcée par les privilèges spéciaux, dûs à la politique de nos rois, et concédés à une époque où, avec la fin du Moyen Age, l'importance primitive des Nations allait un peu partout en diminuant. Les étudiants venus d'Écosse, ce pays que tant de liens unissaient au royaume de France, se contentèrent pour leur Nation d'un traitement identique, comme s'il eût été celui de la Nation la plus favorisée[24]. Quant aux étudiants allemands d'une Université de fondation bien postérieure, celle de Bourges, leur seule ambition fut d'obtenir de Louis XIII, en 1621, leur reconnaissance au titre de Nation avec simple extension des mêmes privilèges et faveurs dont jouissait à Orléans la Nation germanique[25].

Dans ses débuts, l'Université orléanaise comptait dix Nations, autrement dit dix corporations d'étudiants et gradués groupés d'après leur pays d'origine et leur dialecte[26]. Postérieurement, sous François I^er^, les dix Nations primitives

22. Stephen d'Irsay, *Histoire des Universités françaises et étrangères des origines à nos jours*, t. I (Paris, Picard, 1933), p. 146.

23. Ces documents sont aux Archives départementales du Loiret, série D. Cf. Jacques Soyer, *Préface* (Orléans, Pilorget, 1917). Inventaire sommaire en 11 numéros dans l'article précité de Marcel Fournier, *Nouv. Revue hist. de droit ...*, t. XII, p. 388 et 389, en note.

24. Voir John A. Kirkpatrick, *the Scottish Nation in the University of Orléans*, extrait du *Miscellany of the scottish historical Society*, vol. XLIV (1903).

25. Voir la très intéressante étude de M. René Gandilhon, *la Nation germanique à l'Université de Bourges et le « liber amicorum » d'Yves Dugué*, dans les *Mémoires de la Société historique, littéraire et scientifique du Cher*, 4^e^ série, 40^e^ vol. (1933), p. 187 et suiv.

26. France (c'est-à-dire au début Ile-de-France et Orléanais), Touraine, Picardie, Normandie, Lorraine, Bourgogne, Aquitaine, Champagne, Écosse, Allemagne.

furent, par arrêt du Parlement, réduites au nombre de quatre par voie de fusion ; ainsi la Nation picarde absorba la Nation champenoise, et la Nation lorraine fusionna avec la Nation germanique. Nous possédons des registres manuscrits qui nous renseignent sur les étudiants de France — ce terme géographique était à l'époque ancienne restreint à l'Ile-de-France et à l'Orléanais, — sur ceux de Champagne et de Picardie. Mais les registres les mieux tenus et les plus complets sont ceux de la Nation germanique, de telle sorte que les renseignements que nous pouvons y puiser sur l'organisation de la corporation des étudiants allemands peuvent servir à compléter les lacunes des autres registres, et que — les réserves nécessaires étant faites — l'exposition de cette organisation peut être transposée à celle des autres Nations. En la prenant pour type très développé, nous allons nous attacher à expliquer rapidement : les utilités que procurait aux étudiants cette organisation en Nations; comment se formait ce genre d'associations; quels étaient ses organes; enfin sa nature juridique.

La première utilité de cette formation des étudiants et gradués en corporations distinctes selon leurs pays d'origine, était de les réunir en un puissant syndicat d'action et de défense solidaires. C'est le plus souvent grâce à l'action des Nations d'étudiants que furent revendiqués, parfois conquis de haute lutte les libertés et privilèges universitaires[27]. Syndicat d'action et de conquête en même temps que de conservation des privilèges universitaires, chaque Nation était en même temps, pour ses membres, un syndicat de défense mutuelle. L'association prenait fait et cause pour chacun de ses membres; les statuts faisaient une réserve très morale, ils exigeaient que le bon droit fût de son côté[28]. Malheureusement, quand il s'agissait d'une querelle avec une personne étrangère à la Nation, pratiquement le bon droit du compatriote n'était que trop facilement admis de son groupement, l'esprit de corps étouffant parfois l'esprit de justice. Les bourgeois orléanais ne se plaignaient pas toujours sans rai-

27. A Bologne les Nations jouèrent à ce point de vue un rôle capital à l'encontre de la municipalité (voir d'Irsay, *Histoire des Universités*, t. I, p. 92-95), et il en fut de même à Orléans, où l'Université ne triompha de l'opposition bourgeoise et de l'hostilité primitive des officiers royaux que par l'action collective des diverses Nations, allant jusqu'à ces grèves d'écoliers et de maîtres (« cessions ») qui ont illustré l'histoire de ces deux Universités.

28. Statuts de la Nation de Picardie et de Champagne cités par Bimbenet : « Si quelqu'un a une querelle avec un étranger et que le bon droit soit de son côté, il sera défendu par le corps tout entier. »

son de ce que l'existence des Nations était cause de rixes, que celles-ci missent aux prises les bourgeois eux-mêmes avec les étudiants ou les Nations entre elles. Il ne semble pas que des abus particuliers aient marqué à ce point de vue l'histoire de la Nation allemande. Toutefois en 1517 nous trouvons mention d'une atroce et longue querelle ayant divisé les Allemands et les Normands, au point qu'on n'en avait jamais vu une semblable !

Plus pacifique, et moins redoutable pour les tiers, était une seconde utilité, celle qui consistait à ranimer la parenté et la confraternité résultant de l'appartenance au même pays d'origine, au même groupe ethnique ou linguistique, avec toutes les conséquences pieuses et charitables de ce lien intime. Cet amour du pays d'origine, de la patrie au sens primitif, était le ciment même de chaque Nation. On conçoit que le souci d'entretenir et de développer ces liens naturels, base de l'association, fût d'autant plus grand que la patrie d'origine se trouvait plus éloignée. Ce souci se traduisait dans toutes les Nations par l'organisation collective de banquets, de fêtes religieuses, faisant communier les étudiants pendant leur vie, de même qu'à leur mort la Nation jouait le rôle d'une société de secours mutuels ou plutôt d'une pieuse confrérie. Au XIV[e] siècle la Nation germanique possédait déjà un beau drap funéraire destiné à être porté aux obsèques de ses participants. Quant aux banquets et fêtes, les statuts de la Nation en parlent abondamment. La grande fête nationale avait lieu le jour de l'Épiphanie : célébrée solennellement, de concert avec les Lorrains et les Écossais, à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, elle était très réputée à Orléans sous son nom de « fête des trois Rois », par allusion aux trois rois mages; le banquet qui la suivait n'était pas moins célèbre par son luxe culinaire; les nationnaires s'y rendaient en cortège, précédés de musiciens qui continuaient à se faire entendre au cours du festin, — celui-ci comportait naturellement le tirage au sort d'un roi du jour, car on a trouvé dans certains comptes universitaires mention d'une somme payée à « messieurs les Allemands pour la fève des rois ».

Syndicat d'action et de défense, association d'amitié et d'entr'aide entre compatriotes, cette organisation en Nations offrait encore l'utilité de certains biens matériels acquis pour le commun usage des étudiants : les instruments de travail intellectuel indispensables, en même temps que la Nation servait d'organisme de recouvrement et de perception de multiples frais et redevances scolaires. Les livres d'étude autre-

fois coûtaient fort cher, principalement lorsqu'ils étaient, comme au Moyen Age, représentés par des manuscrits sur parchemin laborieusement copiés et illustrés par des scribes; posséder en propre un exemplaire personnel était trop souvent au-dessus des moyens individuels; de plus, avec les difficultés des communications, les voyages à cheval, les étudiants venus de pays lointains ne pouvaient guère alourdir leurs bagages. La Nation allemande, pour tirer ses membres d'embarras, avait constitué et possédait à leur usage une riche bibliothèque; dans les lettres-patentes précitées d'Henri IV, du 15 juillet 1608, elle est qualifiée de « belle et ample bibliothèque », et son établissement immémorial à Orléans par la Nation germanique est signalé comme la cause de la fidélité gardée à l'Université par les fils des grandes familles d'Allemagne[29]. Enfin, plus que de nos jours, pour les nécessités de la vie universitaire, faisait-on appel à l'effort financier personnel des étudiants, — cette particularité explique qu'à la différence de ce qui a lieu dans notre système scolaire si étatisé, ils aient possédé jadis ces droits, qui nous étonnent, de participer largement à l'administration et au gouvernement de l'Université qui était réellement, au Moyen Age, la chose des étudiants, autant et plus que celle des maîtres. Ceux-ci, au début, en dehors des bénéfices ecclésiastiques qui leur servaient souvent de dotation, n'avaient guère pour vivre que les honoraires de leurs leçons. Leur situation n'aurait pas été assez assurée s'ils avaient dû, comme de simples répétiteurs, traiter individuellement avec chaque étudiant; aussi traitaient-ils plutôt habituellement — à ce qu'il semble à Orléans — avec chacune des Nations qui choisissait son docteur préféré, — la coutume de la Nation germanique s'était déjà fixée en ce sens au XIV[e] siècle[30].

Après cette description sommaire des utilités procurées par cette organisation en Nations, voyons quel était le mode de formation de la Nation, comment elle se constituait et quelle était par rapport au corps la situation de ses membres. Le mode de constitution était inévitablement calqué sur le modèle corporatif et communal. Une *conjuratio*, c'est-à-dire un serment corporatif solennel avait jadis constitué le groupement, et les nouveaux étudiants (ou « novices ») devaient en conséquence prêter un serment d'entrée, dont les plus an-

29. Cette bibliothèque se trouvait rue de Bourgogne, cf. MATHOREZ, *les Étrangers en France*, t. II, p. 23.

30. Voir les statuts de 1382, § II : *Consuetudo secunda de doctore nacionis.*

ciens statuts de la Nation germanique précisent soigneusement la formule et le cérémonial, très religieux. Faire partie de la Nation était considéré comme une véritable obligation dont l'inobservation eût certainement entraîné des brimades, car chaque novice s'engageait à révéler les noms des membres possibles qui n'auraient pas prêté le serment corporatif. Au surplus, si toute Nation d'étudiants apparaissait comme une petite république, où les fonctions étaient électives, la qualité de noble n'était pas sans exercer quelque influence au sein de la Nation germanique; l'influence aristocratique y était prédominante du consentement même des roturiers, ceux-ci recueillant en définitive un avantage du prestige nobiliaire qui auréolait ainsi le corps tout entier en pays étranger.

Les principaux organes de gouvernement de cette république germanique étaient, comme pour toute autre Nation, au nombre de trois : le procureur[31] qui était l'organe exécutif; les conseillers qui jouaient, à côté de lui, un rôle consultatif[32]; enfin l'assemblée générale de la Nation, organe délibérant pour les questions les plus graves[33]. Il y avait aussi un questeur, sorte de receveur ou de trésorier de l'association.

Nous n'insisterons quelque peu que sur le procureur. Ce personnage considérable, chargé de diriger la Nation, était élu pour un an seulement, et sans possibilité de réélection, tantôt par la classe des nobles, tantôt par la classe des roturiers, alternativement. Pour pouvoir être élu procureur il fallait avoir été suppôt de la Nation pendant un an au moins; personne ne pouvait d'ailleurs récuser la charge, sauf juste cause. L'entrée en fonctions était précédée d'un serment particulier. Le procureur de la Nation germanique jouissait dans son administration de pouvoirs plus grands que ceux des

31. Cette traduction du terme *procurator* tend à prévaloir, parmi les historiens du droit les plus récents, sur le titre, peut-être plus expressif, de « procurateur », que l'on trouve chez les anciens auteurs.

32. Il semble aussi, d'après le serment prêté par eux, que ces Anciens, formant le Sénat de la Nation, étaient appelés à remplir un rôle juridictionnel ou arbitral entre les étudiants.

33. Les statuts les plus anciens précisaient qu'elle ne devait pas se tenir dans des lieux peu convenables, tels qu'une auberge, ni de nuit sauf cas d'extrême urgence, ni immédiatement après un repas, cela pour le motif suivant : « Quand le vin monte à la tête et que le ventre est gonflé de nourriture, la vertu de discernement est supprimée et chacun est plus enclin aux dissensions. » Les statuts observent qu'à la différence de ce qui se passait au sein des assemblées de la Nation allemande de l'Université de Paris, où les avis étaient recueillis en commençant par les plus jeunes, l'ordre pour le vote était à Orléans plus respectueux de la noblesse et de l'ancienneté : les nobles étaient d'abord appelés à exprimer leur suffrage et l'on votait ensuite par rang d'ancienneté jusqu'au dernier.

autres Nations, notamment au point de vue de la gestion financière. Ses devoirs peuvent se résumer par ces mots : « convoquer, rendre compte, examiner, ordonner, conclure, exécuter ». Il recevait le serment des novices, inscrivait de sa main leurs noms sur les registres de la Nation, avec le temps de leurs études et la somme des honoraires payés par eux. Ayant accès au Collège des docteurs-régents et participant à l'élection du recteur, il pouvait requérir d'eux la transmission périodique des règlements universitaires relatifs à l'organisation de l'enseignement. On peut encore admirer sur les registres de la Nation germanique la beauté et la finesse de coloris des armoiries de certains procureurs, qui ont usé du droit qui leur était reconnu d'orner les registres de leur écusson.

Ainsi constituée et organisée, la Nation formait, comme toute corporation reconnue licite, une personne morale, appelée à se perpétuer dans son identité abstraite, malgré le renouvellement incessant de ses membres. Cette personnalité juridique avait son symbole dans les sceaux de la Nation. Le sceau primitif était en cuivre; plus tard, au XIV[e] siècle, les rédacteurs du nouveau livre des statuts firent confectionner deux sceaux d'argent, dont la conservation et l'usage furent étroitement réglementés[34].

Divers employés étaient au service de la Nation et rétribués par ses soins : les deux bibliothécaires, le bedeau, le messager ou *nuncius*. Il y aurait en ce qui les concerne maints détails pittoresques à glaner[35]; il suffira de rappeler l'importance du messager pour des étudiants venus en France de pays lointains et étrangers. Les registres de la Nation germanique contiennent en ce qui le concerne de précieux renseignements. Ce messager, porteur d'un acte authentique de son élection faite par la Nation, accomplissait, aller et retour, chaque trimestre, une tournée dans l'une ou l'autre des parties de l'Allemagne; il portait une tunique ornée des armes de

34. Cette réglementation minutieuse s'accompagne de menaces et d'imprécations à l'encontre des procurateurs ou autres membres de la Nation qui la transgresseraient; chacun prêtait obligatoirement serment de ne jamais vendre, aliéner ou engager les sceaux de la Nation ou de donner son consentement à un tel forfait. Au cas où la Nation viendrait à se réduire à un seul membre, celui-ci, à son départ de l'Université, devrait remettre au recteur les sceaux, les clefs de la caisse commune et les livres de la Nation. Celle-ci, tombée en sommeil dans le giron de la Mère-Université (*Universitatis matris*) se réveillerait, un jour qui ne manquerait pas de venir, par l'arrivée de nouveaux suppôts.

35. On les trouvera dans l'ouvrage de Bimbenet.

la Nation et de l'aigle impérial; muni de ses lettres d'élection et de ces insignes, il jouissait en Allemagne, comme en France, des honneurs, facilités et franchises universitaires.

La vie de la Nation.

Des origines à la fin du XV^e^ siècle. — Il nous reste à prendre une vue générale de la vie même de la Nation germanique d'Orléans, c'est-à-dire de ses mœurs, de ses habitudes, de ses façons de penser. Deux périodes sont à distinguer, le XVI^e^ siècle marquant l'apogée de la prospérité pour la Nation germanique en même temps que pour l'Université.

Dans la première période, qui correspond au Moyen Age et finit avec les dernières années du XV^e^ siècle, la vie de la Nation germanique — en dépit de son intensité au XIV^e^ siècle, époque de rédaction de ses plus anciens statuts — ne présente rien de bien caractéristique par rapport à la vie des autres Nations. Et cela n'a rien d'étonnant.... Cette époque, où les grandes puissances territoriales ne se sont pas encore bien dégagées au-dessus des cadres féodaux si mouvants, où — malgré le schisme d'Occident — la Chrétienté reste unie par la même foi catholique, est, en dépit de certaines apparences contraires, l'âge d'or de l'esprit international. Quelle que soit la diversité de leurs origines, les étudiants de l'Université orléanaise paraissent avoir des réactions identiques. De grands événements politiques, telle la guerre de Cent ans, ne paraissent guère troubler leur quiétude intellectuelle; ce qui les émeut tout autrement, c'est par exemple la grande peste et surtout le schisme d'Occident, qui préoccupe tant en 1378 les rédacteurs des statuts de la Nation germanique. On a noté qu'après le désastre d'Azincourt, survenu en 1415, les registres de la Nation germanique gardent le silence jusqu'en 1444; on en a induit qu'au cours de ce laps de temps où se succédèrent les victoires des Anglais, puis le siège d'Orléans et le miracle du redressement français avec l'entrée en scène de Jeanne d'Arc, les étudiants allemands ne fréquentèrent plus l'Université. C'est possible, mais non certain[36]; quel-

36. L'Université n'était pas fermée, puisque des lettres-patentes du 1^er^ août 1427, accordées par Charles VII (FOURNIER, *les Statuts et privilèges*..., t. I, n° 272), renouvelaient au profit des maîtres et régents exemption du guet et des corvées de guerre pour éviter à « nostre dicte fille » [l'Université] par le départ des professeurs le risque « du tout perdre le nom d'elle et *estude cesser* du tout audit lieu d'Orléans ». Et le désastre d'Azincourt n'empêcha pas en 1415 un médecin membre de la Nation allemande, Jean de Prusse, de faire une donation entre vifs de sa maison, avec réserve d'usufruit, aux chanoines de Saint-

ques suppôts de la Nation germanique, confiants dans la double sauvegarde des rois de France et d'Angleterre, purent fort bien séjourner alors à Orléans; par là s'expliqueraient peut-être la rapidité avec laquelle la réputation de la Pucelle se propagea en Allemagne[37] et la fameuse tapisserie allemande conservée au musée johannique d'Orléans qui figure si joliment Jeanne d'Arc reçue à Chinon par le dauphin, tapisserie qui aurait été exécutée du temps même de la Pucelle[38]. Quoiqu'il en puisse être de ces conjectures, nous savons exactement qu'en 1378, année où furent rédigés les statuts de la Nation, celle-ci comprenait au moins cinquante-huit membres : dix licenciés, vingt-et-un bacheliers et vingt-sept écoliers dont nous connaissons les noms et les diocèses d'origine.

A partir du XVI^e siècle. — Arrivons au XVI^e siècle qui ouvre la seconde période à envisager. Tous les érudits sont d'accord pour noter l'accroissement de la Nation germanique à Orléans. Celle-ci est « plus prospère que jamais. Les ducs de Wurtemberg, les princes de Juliers et de Clèves, les margraves de Brandebourg, les fils des plus nobles familles, les Seckendorff, ... Metternich, ... Bulow, Roon, etc., et même un Bismarck viennent étudier à Orléans les principes du droit, y prennent leurs grades[39]. » Bologne, qui avait encore conservé au point de vue du nombre des Allemands qui la fréquentaient, sa supériorité traditionnelle à l'époque précédente, est de plus en plus délaissée pour Orléans et d'autres Universités françaises, principalement celle de Bourges. Devenue centre de l'école humaniste, illustrée par l'enseignement d'Alciat et de Cujas, Bourges a pu même, au point de vue du nombre de ses étudiants allemands — 120 environ en 1556, — égaler un moment Orléans[40].

Pierre-Empont, à charge, après sa mort, de sépulture et d'une messe anniversaire; le chapitre devait en outre payer un jeton de présence au procureur ou à l'un des suppôts de la Nation allemande assistant à cette messe (FOURNIER, *les Statuts et privilèges* ..., t. I, n° 265, p. 197).

37. Voir Germ. LEFÈVRE-PONTALIS, *les Sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc. Eberhard Windecke* (Paris, Fontemoing, 1903), et la brochure de Georges GOYAU, *Jeanne d'Arc devant l'opinion allemande* (Paris, Perrin, 1908); cf. Henri BORDEAUX, *Jeanne d'Arc et l'Allemagne*, dans la *Revue universelle* du 1^er^ mai 1939, p. 257-262.

38. Reproduction, en chromolithographie, dans l'édition illustrée de la *Jeanne d'Arc* d'Henri WALLON (Paris, Firmin-Didot, 1876), p. 48; reproduction photographique dans la *Sainte Jeanne d'Arc* de Georges GOYAU (Paris, Laurens, 1920), p. 8.

39. Voir Marcel FOURNIER, *la Nation allemande* ..., dans la *Nouv. Rev. histor. de droit*, t. XII, p. 393.

40. En 1606, aux obsèques d'un docteur-régent, on compte à Orléans plus de 200 Allemands; voir BIMBENET, *Hist. de l'Université de lois d'Orléans*, p. 156.

Au cours de cette période, principalement au XVII[e] siècle avec le rayonnement du roi-soleil — dont la majesté reste symbolisée au centre des deux roses du transept de la cathédrale, — avec le rayonnement de notre littérature classique, les causes de l'attrait d'Orléans pour la jeunesse allemande ne sont plus tout à fait les mêmes qu'à l'époque antérieure. Jadis préoccupée avant tout de solides études et de grades à conquérir dans les deux droits, civil et canonique, elle est maintenant envieuse aussi — et principalement — de se polir par la pratique de la langue et de la civilisation françaises[41]. Déjà un Allemand du XVI[e] siècle, Just Zingerling, fait à l'un de ses compatriotes la recommandation suivante : « Quand tu auras salué Paris, il faudra t'en éloigner pour chercher une ville où on parle un français plus correct.... Cette ville, ce sera Blois ou Orléans, Orléans surtout; les habitants sont d'une extrême politesse envers les Allemands et leur offrent libéralement de leur vin généreux[42]. » Désormais les jeux de paume — Orléans en comptait plus de quarante, — le théâtre — dont le goût se répand de plus en plus — sont, autant que les grandes écoles, les lieux où la jeunesse allemande s'initie aux charmes de notre civilisation. La Nation germanique est particulièrement âpre à revendiquer au théâtre le privilège de cinq places gratuites pour ses représentants et, dans un procès qu'elle intente à ce sujet contre les comédiens récalcitrants, le bailli lui donne gain de cause[43].

Notre seconde période fut marquée d'abord, à côté du grand bouleversement religieux que fut la Réforme, par de

41. C'est que les Allemands ont désormais dans leurs propres pays des Universités où ils peuvent acquérir, autant qu'en France ou en Italie, une culture juridique supérieure; beaucoup d'entre eux cherchent simplement à la compléter par des voyages dans les centres intellectuels étrangers : ils commencent en France par visiter Paris, Orléans; de là ils passent à Bourges, certains terminant ce périple par Bologne, Padoue, Sienne. Le motif qui faisait originairement fréquenter Orléans a disparu ou est devenu très secondaire, car le droit romain (le droit civil), dont l'enseignement public était d'abord prohibé dans la capitale, est enseigné officiellement dans l'Université parisienne depuis Louis XIV. Parmi les motifs nouveaux qui poussent les Allemands à conserver leur faveur à Orléans, Savigny a signalé que les frais d'études y auraient été moindres que dans les Universités allemandes et que les examinateurs n'y étaient pas difficiles pour la collation des grades (voir *Geschichte des römischen Rechts im Mittelalter*, 2[e] éd. (1834), t. III, p. 405). Il reste à se demander si cette prétendue économie — qui ne devait guère préoccuper les fils de famille nobles — n'était pas, pour les autres étudiants allemands, absorbée par les frais de voyage et de séjour loin de leur patrie. Quant à la facilité d'obtenir des grades, qui n'était que trop réelle à cette époque, elle n'était pas particulière à Orléans.

42. Cité par MATHOREZ, *les Étrangers en France*, t. II, p. 22.

43. Cf. la relation de cet incident dans l'ouvrage de Bimbenet.

grands événements politiques que l'on peut rattacher en gros au prestige impérial et européen de la Maison d'Autriche en conflit avec la monarchie française[44]. On a cru pouvoir noter, au sein de la Nation allemande à Orléans, avec le retentissement de tels événements, une propension à caresser d'une façon trop indiscrète le rêve, si cher aux Germains, du « grand Empire », anticipation du moderne pangermanisme. La mort prématurée de Philippe le Beau, roi d'Espagne, originaire des Pays-Bas et successeur éventuel de l'empereur Maximilien, a laissé sa trace dans les registres des procureurs. Charles-Quint en revanche — bien qu'ayant réalisé le vieux rêve et parce qu'opposé à la Réforme — aurait rencontré moins de sympathie; on croit pouvoir l'induire de ce que les registres ne mentionnent pas spécialement la présence de la Nation lors de son passage à Orléans, auquel assista cependant en corps l'Université. Il n'y a pas lieu, semble-t-il, de se montrer rétrospectivement soupçonneux à l'égard de l'état d'esprit de la Nation ou de ses procureurs à cette époque. Peut-on le qualifier d'inquiétant, alors qu'il n'inquiéta nullement la police de nos rois ? Au surplus, la jeunesse est mobile dans ses admirations et ses antipathies.... C'est avec enthousiasme que la Nation germanique revendiquait une place de choix pour accueillir, à son entrée dans Orléans, le cortège de la reine Éléonore, la sœur même de Charles-Quint promise à François I[er].

Bien autrement importante fut la répercussion de la Réforme et de son succès dans certaines contrées de l'Allemagne en ce qui concerne les destinées de la Nation germanique d'Orléans. Son unité en souffrit, avec ses traditions. Il y eut, de la part d'un procureur en 1566, une tentative de laïcisation de la fête traditionnelle des « trois Rois » qui a laissé sa trace dans les registres[45]. Mais le succès que rencontra d'abord cette tentative fut suivi plus tard, à la demande des étudiants catholiques, d'une défaite du sectarisme. Il fut décidé, sur recours au châtelet d'Orléans, qu'une messe serait de nouveau célébrée tous les ans à la fête de l'Épiphanie selon l'usage antérieur; le procureur, de quelque religion qu'il fût, devait remettre au bedeau, pour être transmis aux étudiants, l'avis écrit de convocation à cette messe « de façon cependant qu'il soit libre à chacun d'y assister ou de n'y pas assister ».

44. Cf. Serge Denis, article cité du *Bulletin hispanique*.

45. Cf. Bimbenet, *Hist. de l'Université de lois d'Orléans*, p. 46-48. Pour la Saint-Barthélemy à Orléans, cf. l'article de C. Read dans le *Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme*, t. XXI, p. 338, d'après les mémoires d'un étudiant allemand (von Botzheim).

Décadence de la Nation germanique.

La révocation de l'édit de Nantes, survenue en 1685, suivie de l'exode d'une foule de protestants français en Allemagne, aurait-elle marqué le commencement du déclin de la Nation germanique, corrélatif d'ailleurs à celui de l'Université d'Orléans au XVIII[e] siècle ?... Après 1689, année qui suit la formation de la coalition d'Augsbourg contre Louis XIV, les registres des procureurs où se trouve consignée l'histoire de la Nation, ne sont plus tenus ou, en tout cas, font défaut. Cependant une liste générale des membres de la Nation va jusqu'en 1734, et toute une affaire est soulevée en 1721 par les propositions contenues dans la thèse d'un écolier de la Nation germanique, Henri de Vagedes, que le recteur avait omis de censurer comme contraires au gallicanisme régnant. Il serait intéressant d'identifier ce de Vagedes qui prétendait soutenir, contrairement aux principes gallicans, la supériorité du pape sur le concile et la thèse de l'excommunication possible des rois entraînant leur peuple à la ruine spirituelle[46]. Venait-il de Bohême, ainsi qu'on pourrait l'induire de son invocation à saint Jean Népomucène qui, dans la dédicace de sa thèse, suit l'invocation habituelle à l'Immaculée-Conception ? Était-il quelque fidèle des Jésuites ? Il nous donne en tout cas la certitude que le protestantisme n'était pas la religion de tous les membres de la Nation germanique[47]. Et c'est naturel si l'on songe que traditionnellement celle-ci englobait, à côté des originaires de la Prusse ou de la Saxe, des étudiants originaires de pays où le catholicisme s'était mieux conservé : Rhénanie, Flandres[48], Bavière, Bohême[49], Hongrie, Pologne.

A quelque cause que tienne principalement la disparition progressive, au XVIII[e] siècle, des étudiants allemands venant à Orléans : cause religieuse que nous venons de signaler, causes politiques, telle que l'attrait, pour les fils des nobles familles allemandes, de la Prusse de Frédéric II; — ou que cette disparition s'explique plus simplement par le déclin

46. Cf. BIMBENET, *Hist. de l'Université de lois d'Orléans*, p. 342.

47. On sait que la religion protestante n'était pas un obstacle pour les étrangers à la fréquentation de nos Universités, car ils étaient, pour s'inscrire, dispensés du certificat de catholicité.

48. D'après SAVIGNY, *Geschichte des römischen Rechts*, p. 401, note *d* — qui l'emprunte à son compatriote Estor — les douze sénateurs (*seniores*) ou conseillers de la Nation (voir *supra* note 32) comportaient, aux XVI[e] et XVII[e] siècles, six élus d'origine vraiment allemande et six élus parmi les Flamands ou Belges habituellement catholiques.

49. Cf. Marie EL CERNA, *les Étudiants du royaume de Bohême à l'Université d'Orléans*.

même de l'Université orléanaise de plus en plus vide d'étudiants en dépit de maîtres d'un grand renom, tel un Pothier, — on peut dire qu'au début du XVIII[e] siècle la Nation germanique d'Orléans n'était plus qu'une vaine apparence, l'ombre de ce qu'elle avait été[50].

Si nous avons essayé d'en ranimer la mémoire, c'est qu'il paraît bon, à notre époque où la coopération intellectuelle entre les peuples européens se heurte à tant d'obstacles, de rappeler un exemple intéressant. C'est ensuite, et surtout, parce que cette histoire de la Nation germanique d'Orléans nous donne l'occasion de mieux comprendre ce que furent jadis nos Universités, grâce à l'effort corporatif des étudiants conjugué avec celui des maîtres — et cela à une époque où, telle cette Université contemporaine qu'est l'Institut catholique de Paris, elles ne comptaient guère, au point de vue financier, que sur elles-mêmes et sur l'aide de leurs amis.

Louis RIGAUD,
Professeur à la Faculté de droit
de l'Institut catholique de Paris.

50. En ce qui concerne la diminution générale du nombre des étudiants à Orléans, il est difficile de donner des chiffres précis, car on n'a pas les matricules de l'Université au XV[e] siècle; cette lacune peut cependant être comblée dans une certaine mesure grâce aux registres de la prévôté. Voir Géraud LAVERGNE, *Quelques étudiants en l'Étude et l'Université d'Orléans* (1412-1414), dans le *Bull. phil. et hist. (jusqu'à 1715) du Comité des travaux historiques,* ann. 1938 et 1939 (1940), p. 137-146.

*
**

D'après une communication reçue d'Orléans, au moment du tirage, les documents signalés à la note 23 auraient été remis aux autorités occupantes pour un simple relevé photographique. La fameuse tapisserie allemande intéressant l'histoire de Jeanne d'Arc (ci-dessus, note 38) a échappé à la destruction du Musée Johannique, ayant été évacuée en septembre 1939.

MÉLANGES

UNE MÉTHODE DE TRAVAIL

On peut très légitimement penser que des vues d'ensemble, des généralisations, sont la récompense des recherches d'historiens. Mais ces recherches doivent bien souvent être minutieuses et approfondies. Dans tous les pays on le comprend, et partout on voit des travailleurs occupés d'analyser des périodes de temps, ou des institutions, ou des localités. Peut-être les Allemands excellent-ils plus particulièrement dans ce genre de travaux. Récemment nous avons eu l'occasion d'étudier un livre que l'on peut considérer comme un modèle du genre[1]. Nous voudrions en donner rapidement une idée.

Il s'agit du chapitre de la cathédrale de Breslau, jusqu'en 1341. Le livre est de M. Samulski. L'auteur en annonce dès le début l'intention. Il se propose d'étudier à fond ce chapitre dans son organisation, son recrutement, son rapport avec l'histoire de la théologie et celle de l'Église. Il commence à la date approximative de l'évêché de Breslau, vers l'an 1000; et s'arrête vers la fin du XIV[e] siècle, au moment où l'institution avait tout à fait pris son caractère. Le tout est méthodiquement divisé en chapitres :

1° Le premier détermine, dans la mesure du possible, l'origine de l'évêché et de son personnel.

2° Le nombre des canonicats et des prélatures, tel qu'il y a moyen de le constater, à diverses dates pour lesquelles on est renseigné.

3° Les sept grandes prélatures; la date, plus ou moins déterminée, où elles apparaissent; la liste plus ou moins complète des personnages qui les ont occupées; la place qu'y tient la noblesse en comparaison des roturiers.

4° Comment on entre dans le chapitre. Le principe est que le choix de l'évêque en décide; puis, souvent, à partir du XIII[e] siècle, l'intervention du pape (le moment où Rome s'impose ainsi est

1. Robert SAMULSKI, *Untersuchungen über die persönliche Zusammensetzung des Breslauer Domkapitels im Mittelalter bis zum Tode des Bischofs Nanker* (1341). Teil I. (Weimar, Hermann Böhlaus, 1940. In-8°, XVII-181 p.).

caractéristique). L'influence du duc se fait aussi sentir; de même le rang social des candidats. Une longue liste rappelle et classe les élus d'après ce rang.

5° Mais d'où venaient-ils ? M. Samulski les classe autrement encore, par leur lieu d'origine — la plupart, mais non tous, sont des Silésiens de naissance, — ou bien par leur nationalité; — ou encore par leur rang social; — ou encore par les professions antérieures à l'entrée dans le chapitre.

6° Ce n'est pas tout : et leur instruction est évidemment très utile, et donc poussée. Combien et lesquels ont des titres universitaires ? de docteurs ou de maîtres ? Y répondent encore des listes soigneusement dressées.

7° Et encore, ce qu'on pourrait appeler les traits personnels de chacun : quel âge a-t-il ? est-il de naissance légitime ? a-t-il gardé le célibat ? — Des questions comme celles-ci prouvent, et M. Samulski le constate, qu'aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, le respect du célibat était médiocrement observé.

8° Des membres du chapitre pouvaient parfaitement cumuler en même temps des fonctions dans l'administration du temporel épiscopal. D'où longue liste, toujours, de ceux qui profitent de cette chance; — ou qui reçoivent des fiefs en Silésie, ou des positions dans le personnel de la cour pontificale; — ou même des places aux services des princes laïques.

Une seule lacune, à vrai dire : les passions, les querelles qu'elles ont pu déchaîner. Ces développements, cette compréhension des faits, c'est à l'histoire qu'il faut le demander.

Éd. JORDAN.

LE « MÉPART » DE PARAY-LE-MONIAL

A notre époque, où des tendances spirituelles nouvelles et aussi des nécessités matérielles autrefois inconnues engagent des prêtres séculiers à se réunir en communautés, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler l'existence, dans l'ancienne Bourgogne, de groupements connus généralement sous le nom de méparts, dans la Côte-d'Or, de familiarités. D'après l'intendant Garreau, il existait, en 1717, quarante-trois méparts, dont dix dans l'ancien diocèse d'Autun[1].

La première mention de chapelains remonte, pour Paray-le-Monial, au XIII^e^ siècle. On la trouve incidemment dans le compte rendu de la visite du monastère bénédictin de cette ville faite le 11 février 1269[2].

1. *Description du Gouvernement de Bourgogne* (1717).

2. U. CHEVALIER, *Cartularium prioratus Beatae Mariae de Paredo monachorum* (Paris, 1890, in-8°), p. 138. L'aumônier du monastère

Il faut ensuite franchir un siècle pour rencontrer d'autres documents de nature à jeter quelque lumière sur l'état du clergé parodien au Moyen Age. Nous avons raconté naguère la fondation, en 1370, d'une messe quotidienne à l'église Saint-Nicolas par Pierre Fraillon, bourgeois de Paray. L'acte est signé du curé Guillaume de Laigue et de onze prêtres, en leur nom et au nom des autres prêtres de Paray[3].

Près de cent ans plus tard, au milieu du XV[e] siècle, un groupe de prêtres, probablement à l'occasion de la nomination du curé Pierre Pépin en 1451, voulut faire approuver ses statuts par l'autorité diocésaine. De cet acte, passé à Issy-l'Évêque le 3 juillet 1451, par le cardinal Rolin, évêque d'Autun, il reste, avec le texte conservé aux archives de l'évêché, une copie collationnée le 7 novembre 1630 par un notaire de Paray[4].

Le règlement, pour lequel le curé Pépin et les quatorze chapelains énumérés dans l'acte demandaient l'approbation de leur évêque, comportait onze articles. Il obligeait les prêtres sociétaires, parodiens, résidant à Paray, à l'assistance aux messes et offices; à sonner, chanter, célébrer les anniversaires au jour fixé. Un receveur était choisi parmi eux pour la perception des revenus divers. Le curé de Paray assumait les fonctions de supérieur des chapelains. Suivant un usage déjà immémorial, ne pouvait être reçu sociétaire qu'un prêtre, fils légitime, paroissien de Paray et né de parents bons paroissiens. La rétribution n'était acquise que par la présence effective du sociétaire aux offices. Le curé et les sociétaires ne constituaient pas un corps ou collège et ils n'avaient d'autre supérieur que l'évêque d'Autun[5].

On peut croire que la société ainsi érigée officiellement et approuvée par le cardinal Rolin en 1451 prit dès cette époque le nom sous lequel nous la connaissons : mépart Notre-Dame; mais ce terme ne paraît pas dans l'acte d'établissement officiel, pas plus que dans les documents antérieurs.

Autres précisions, qui, celles-là, nous amènent au début du XVI[e] siècle. On sait comment la première chapelle Saint-Nicolas fut remplacée par celle dont nous voyons les restes devant l'hôtel de

se plaint de ce que le prieur enlève aux défunts le pain et le vin qu'on donnait pendant trente jours, pour tout moine défunt, à tout chapelain qui célébrait pour lui (*cuilibet capellano qui celebrabat pro eo*). C'est un antique témoignage de la coutume si recommandable du trentain grégorien pour les défunts.

3. Voir la liste de ces prêtres dans *le Pèlerin de Paray-le-Monial* (1938), p. 47.

4. Arch. de la « Société éduenne », à Autun.

5. Pour Courtépée, les débuts de la société doivent se placer au XIII[e] siècle, ce qui concorde avec le document de 1269 cité plus haut; il rappelle que des lettres de garde furent accordées par le bailli de Mâcon au curé et aux chapelains de Paray en 1433 et 1461; il rapporte aussi une fondation de 1328. — M. Muguet fait remonter la société à 1310 (*la Persécution religieuse en Saône-et-Loire sous la Révolution*, t. III (1901, in-8°), p. 504). — M. Barnaud (*Notre-Dame de Romay*, 1904, p. 87), dit que la première fondation faite au mépart date de 1302.

ville de Paray. Le terrain avait été acquis en 1504[6], et la consécration eut lieu en 1535. C'est dans l'intervalle que se place le premier document où paraisse le nom de « mépart ». Cette pièce des plus curieuses démontre la prospérité de notre société de prêtres, dont le recrutement dépassait toutes les prévisions, au point de mettre en danger son existence même.

En 1524, en effet, les chapelains de la société du mépart de l'église paroissiale de Notre-Dame de Paray, instituée en 1451 et ouverte à tous les prêtres originaires de la ville, exposent à l'évêque d'Autun que leur nombre s'est tellement accru que les revenus du mépart ne peuvent les entretenir. Une si grande multitude est une charge plutôt qu'un honneur. Comme, dans l'avenir, leur nombre va encore augmenter, le désordre s'ensuivra, si l'évêque ne daigne prévenir le mal qui menace (*morbo imminenti occurrere*). On lui demande donc de déterminer le nombre des chapelains, qui n'a pas été fixé jusqu'ici, et de le réduire à vingt-cinq, chiffre largement suffisant. Personne ne sera reçu avant que les décès aient ramené le mépart au-dessous de ce chiffre. Cette supplique était signée de trente-cinq mépartistes, en tête desquels le curé Tanneguy Moreau.

La réponse de l'évêque fut conforme aux demandes des chapelains et le nombre des mépartistes en conséquence réduit à vingt-cinq au maximum.

Que signifie ce terme de « mépart » ainsi rencontré au début du XVI[e] siècle ? Le français l'ignore et il n'a été usité, comme son dérivé « mépartiste », que dans l'ancien gouvernement de Bourgogne et Bresse. Le glossaire de la basse latinité de Ducange donne cette définition : « On appelle mépartistes (*mispartitae*), à Dijon, les prêtres associés aux curés de paroisse ou aux religieux pour la conduite des âmes, en français : prêtres habitués, les mêmes qui ailleurs sont nommés « portionnaires »[7]. Il semble qu'on les appelle « mépartistes » parce qu'on leur distribue une part moindre (*minor pars*) que celle du curé, ou même parce qu'ils ne reçoivent que la moitié (*dimidiam partem*) des offrandes. » Et le savant auteur de renvoyer à l'histoire de Saint-Étienne de Dijon par Fiot.

La forme latine *mispartus* écarte la seconde explication (moitié des offrandes); celle de partage inégal, ou mauvais partage, n'est pas conforme au règlement de 1451 qui institue l'égalité entre les sociétaires. Nous permettra-t-on de suggérer une étymologie plus vraisemblable ? Par analogie avec le mot *champart* (*campi pars*) désignant la portion de la récolte due au seigneur par le tenancier, on peut penser que mépart (*mispartus*) désigne une répar-

6. Voir la liste des acquéreurs : onze chapelains et seize bourgeois, dans *le Pèlerin* (1938), p. 61 (art. sur Saint-Nicolas de Paray-le-Monial).

7. Les portionnaires étaient des bénéficiers obligés d'assister aux offices comme les chanoines et auxquels était attribuée une portion de la mense capitulaire.

tition des messes (*missae partem*), car les fondations de messes étaient le principal moyen de vivre fourni aux chapelains par leur société.

Les mépartistes n'avaient pas, quoi qu'en dise Ducange, le soin des âmes (*regimen animarum*), non plus que le rang et les droits des chanoines. Ils n'étaient pas vicaires ni toujours approuvés pour les confessions et ne pouvaient remplir une fonction curiale sans le consentement du bénéficiaire. Cependant n'étaient-ils pas, dans leur église, quelque chose de plus que ce qu'on appelle aujourd'hui « prêtres habitués » ? Nous le pensons.

Les méparts apparaissent, en définitive, comme de petites collégiales dont les membres chantaient les messes de fondation. Dans maintes villes de Bourgogne, privées de l'honneur d'un chapitre de chanoines, on vit, au XV^e^ siècle et même avant, les prêtres et les fidèles aimer à faire des fondations dites perpétuelles, au profit des églises paroissiales et en faveur des ecclésiastiques nés dans la localité. C'était un élément de beauté apporté à la maison de Dieu, car les mépartistes contribuaient à la majesté du chant et des cérémonies religieuses. Ces fondations, dont chacune a son aspect religieux particulier, ne cessèrent pas au cours du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle. Elles témoignaient publiquement de la piété des Parodiens. Ces faits contredisent même certains biographes de sainte Marguerite-Marie et du bienheureux Père de la Colombière, qui décrivent la ville de Paray comme presque entièrement acquise alors au protestantisme.

Plusieurs procès-verbaux d'inscription au mépart ont été conservés dans les minutes des notaires. Voici comme les choses se passent. Le récipiendaire comparaît devant un groupe de sociétaires assemblés au « trésor » de l'église ; il leur remontre qu'il a plu à Dieu « de l'admettre en l'ordre et dignité de prêtrise, de laquelle il espère, moyennant sa grâce, s'acquitter le mieux qu'il lui sera possible; et comme les prêtres qui sont natifs de ladite ville de père et mère, qui en sont originels, ont droit d'être agrégés et mis du corps de ladite société, à condition de faire les charges, et participer aux revenus d'icelle concurremment comme les autres sociétaires de ladite société servant en icelle », il requiert des sociétaires son admission « aux conditions susdites ». Les confrères reçoivent le demandeur, qui « sera tenu de faire son hebdomade d'entrée, et autres charges subséquentes accoutumées », dire la messe de sainte Anne chaque dimanche alternativement avec le dernier prêtre et sociétaire reçu, ou avec celui qui le suivra en réception, sonner les vêpres les jours fériés, porter la croix aux processions, servir de diacre et sous-diacre[8].

8. Minutes du notaire de Roche, *Procès-verbal* (10 novembre 1662). A la réception du 10 novembre 1662, on ajoute : « qu'il devra rapporter dans deux mois un certificat comme il a appris à chanter le plain-chant, et qu'à l'avenir aucun prêtre ne sera reçu en ladite société qu'en rap-

Les comptes rendus des visites épiscopales[9] nous donnent á leur tour quelques renseignements sur le mépart de Paray-le-Monial. Le visiteur du 12 novembre 1669 signale à Saint-Nicolas uñ curé et quatorze sociétaires. Il y a de 1 600 à 1 700 communiants (de plus de douze ans). Le revenu du mépart est de huit cents livres de rente et de cent soixante bichets de blé, dont vingt de froment, plus le casuel.

Une autre visite épiscopale, vers 1685, eut pour conséquence ın règlement plus précis imposé aux mépartistes. « Les sociétaires choisiront entre eux un sacristain. Ils seront tous conformes dans leurs habits étant au chœur, et cesseront d'être les uns avec le camail et les autres avec le bonnet carré et le surplis. Ils règleront la rétribution des assistances, et établiront des ponctuateurs pour marquer les absents et le temps où l'on doit être pour être censé présent et avoir ladite rétribution. » Ils sont aussi invités à attirer par leur exemple les peuples dans l' « église paroissiale et à dire leur messe autant qu'ils pourront, tant les jours de fête qu'autres pour faire cesser les plaintes qu'on fait de n'y pouvoir entendre la messe. Ils éviteront de mettre leurs chapeaux et leurs manteaux en évidence dans le chœur, et d'y parler d'une manière qui les éloigne du respect qu'ils y doivent faire paraître. Et comme il ne suffit pas de porter la soutane, mais qu'il faut la faire paraître, ceux qui ont la mauvaise coutume de la tenir relevée en sorte qu'elle ne paraît point sous leur soutanelle ou manteau, seront tenus de la laisser basse et d'édifier les autres par cette modestie. »

La visite de 1688 déclare que les dix sociétaires résidents ont à partager 1 300 livres. Il y a en outre vingt-huit sociétaires absents qui sont curés et peuvent venir résider quand ils voudront; il faut y ajouter les diacres et sous-diacres de la ville, dont le nombre n'est pas indiqué. On célèbre par an 913 grand'messes et 515 messes basses, sans compter les messes des couvents et chapelles[10]. La visite de 1689 nous informe qu'on disait encore deux ou trois messes paroissiales par an à Notre-Dame, minuscule église qui avait trente pas de long, quinze de large, avec un chœur de douze pas.

Au XVIII[e] siècle, le nombre des mépartistes diminue considérablement. Courtépée, vers 1778, n'en comptait plus que sept à Paray, et en 1790, il n'y avait plus, avec le curé et deux vicaires, que deux autres mépartistes résidant à Paray.

Au cours de l'année 1791, le curé insermenté dut se retirer chez des paroissiens, et un intrus récemment nommé par le district chanta la grand'messe le 14 juillet. C'était la fin.

portant ledit certificat, autrement il n'est tenu reçu et ne participera au gros fruit », c'est-à-dire aux revenus autres que les rétributions pour assistance à un office.

9. Conservés aux Archives départementales de Saône-et-Loire.

10. Un mépartiste disait environ dix-sept messes par mois à cette époque. Il y avait cinq chapelles, à Paray-le-Monial, en 1669.

Du mépart séculaire de Paray-le-Monial le souvenir seul est resté. La tourmente révolutionnaire a emporté avec elle les antiques fondations des Parodiens. Sans doute, au cours des derniers siècles de la monarchie, des crises monétaires continues en avaient fortement réduit la valeur; mais de nouvelles fondations et le nombre restreint des bénéficiaires aidaient à maintenir la vitalité du mépart et l'aisance relative des mépartistes. Désormais, l'effondrement était complet, sans qu'aucune tentative ait été faite au XIX[e] siècle pour ressusciter cette institution sur ses bases anciennes[11].

J. DÉCRÉAU.

11. Le mot n'est plus connu désormais que de rares érudits. Dans l'*Armorial général de France* publié par Henri BOUCHOT, *Généralité de Bourgogne*, tome II (1875), p. 196-212, on trouve les armoiries de six sociétaires qui, par une curieuse erreur de lecture, sont tous qualifiés de « prêtres secrétaires » au mépart de Paray.

BULLETIN CRITIQUE

Augustin FLICHE. — *La Réforme grégorienne et la reconquête chrétienne (1057-1123)*. Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours, publiée sous la direction d'Augustin FLICHE et de Victor MARTIN. Tome VIII. — Paris, Bloud et Gay, 1940. In-8° de 503 pages. Prix : 88 fr. 55.

On s'applaudit doublement de voir paraître, en dépit de conjonctures difficiles, ce nouveau livre. L'*Histoire de l'Église*, dont il forme le huitième tome, a commencé sa publication en 1935. Puisse la suite venir au jour à la même cadence !

L'auteur est trop connu pour qu'il faille le présenter. Aucune période de l'histoire ne lui est plus familière que le XI[e] siècle[1], aucun sujet plus cher que la réforme grégorienne à laquelle il a déjà consacré un ouvrage fondamental. Son travail actuel, en s'appuyant sur ses travaux antérieurs, reste fidèle aux thèses qu'il y a soutenues[2]. Sous le rapport de l'information comme sous celui de la probité dans l'utilisation des sources il ne laisse rien à désirer. M. Fliche s'est gardé de dramatiser même les épisodes qui s'y prêtaient le plus comme l'entrevue de Canossa ou le concile de Clermont. Dédaignant le pittoresque, parfois suspect, de certaines chroniques, il se confie de préférence aux documents d'ordre diplomatique ou aux œuvres canoniques et théologiques. Ce qu'il y perd en couleur, le récit le gagne en solidité.

Débattue de tout temps, l'attitude de Grégoire VII et des papes qui lui font cortège d'Étienne IX à Calixte II a marqué profondément l'histoire de l'Église. Ces papes visaient un but à la fois moral et politique dont les différentes parties se tenaient comme les étapes d'une marche persévérante : moralisation du clergé par la restauration du célibat; proscription du mercantilisme qui remplissait de simoniaques les rangs du clergé; condamnation de l'investiture laïque, cause principale de la simonie; enfin déposition d'un roi qui incarnait les forces hostiles au mouvement. L'enchaînement se déroule selon une logique implacable, bouleversant au passage personnes en place et idées reçues.

1. On lui doit notamment : *le Règne de Philippe I[er]*, 1912; *Saint Grégoire VII* (les Saints), 1921; *la Réforme grégorienne* (3 vol., 1924-1937); *l'Europe occidentale de 888 à 1125*, dans la collection Glotz (1930) et nombre d'articles dont plusieurs parus ici-même.

2. Cf. son compte rendu du *Saint Grégoire VII* de M. l'abbé Arquillière, dans notre *Revue*, tome XXI (1935), p. 552-561.

Avec une discrétion peut-être excessive, M. Fliche s'est restreint à la narration sobre et impartiale des faits. Il n'a pas entrepris de discuter la valeur des thèses en conflit, ne voulant ni répéter ce qui avait été dit dans les volumes précédents ni anticiper sur ce qu'on lira dans les suivants touchant la théologie et les institutions. A vrai dire, sa sympathie et son admiration pour Grégoire VII sont évidentes. Il apprécie les prédécesseurs et successeurs du grand apôtre dans la mesure où ils ont préparé ou continué son œuvre. Épouse-t-il intégralement toutes les théories de Grégoire ? On eût aimé à le savoir plus explicitement. N'y a-t-il pas en effet dans l'œuvre réformatrice un chapitre qui s'explique par les circonstances, dont il est utile de marquer la valeur temporaire et qui n'est franchement louable qu'à titre exceptionnel ?[3]

Ce disant je ne parle pas de la réforme morale : sans doute la loi du célibat ecclésiastique, très ancienne en Occident, avait subi des atténuations approuvées par les canons dans l'Église d'Orient et jusqu'en Hongrie, et peut-être les partisans de son abrogation n'étaient-ils pas tous des propagandistes de la débauche. La simonie n'était pas excusable, certes; cependant pour tout ce qu'elle comportait de biens temporels une fonction ecclésiastique pouvait être frappée de droits de mutation. La simonie fait aussi songer à la vénalité des charges qui a fleuri en France depuis le XVI[e] siècle et qui régit, de nos jours, les offices ministériels. D'ailleurs, au milieu d'un monde qui les avait dépouillés des dîmes et de certains revenus bénéficiaux, les curés n'étaient-ils pas fondés à chercher une compensation dans des taxes levées à l'occasion de l'exercice du culte, au risque de confondre (et là était leur faute) sacrement gratuit et cérémonies onéreuses ?

Plus laborieuse à analyser fut l'investiture laïque. Pour Grégoire VII la dignité ecclésiastique formait un bloc dans lequel les éléments temporels n'étaient que l'inséparable accessoire des spirituels. Cette conception heurtait si violemment les intérêts vitaux des seigneurs et des souverains qu'elle dut se plier aux réalités. On discerna idéalement et lentement la part spirituelle de la temporelle, mais on tira de cette distinction des conclusions différentes. Les uns, avec Gélase II, écartèrent l'ingérence laïque en renonçant au temporel. Les autres découvrirent un *modus vivendi* qui maintenait l'association du temporel avec le spirituel en attribuant la disposition respective de chaque élément soit à l'Église, soit à l'État, chacun en ce qui le concernait.

On devine parmi quelles critiques se développa l'action du pape. Si certaines protestations étaient spécieuses, elles ne font que mieux apprécier la sagacité et la fermeté qu'il lui a fallu déployer pour les réduire au silence. Ce qui domine chez Grégoire ce n'est pas le penseur, le docteur. Intrépide homme d'action non moins que claivoyant homme d'État, il fit passer la réforme du domaine

3. Comparer le droit de déposer les rois, celui d'organiser des croisades, celui de constituer un État gouverné directement ou d'agréer la vassalité d'autres États.

des vœux dans celui de la réalité. Il en a défini les termes dans des canons lapidaires; il en a poursuivi l'application par des agents choisis à son image. On ne le voit nulle part avec plus d'éclat que dans le geste qui achève son œuvre, mais qui provoque les plus ardentes contradictions. En déposant un roi de Germanie, n'a-t-il pas outrepassé sa mission, usurpé des attributions étrangères ? Qui lit M. Fliche avec attention comprendra mieux à cet égard la politique de l'illustre pontife.

Son inspiration ne doit être cherchée que prudemment dans les auteurs cités par ses bulles. La plupart des fragments qui les émaillent, sont plutôt l'illustration que la source de son action. Les collections canoniques, réunies par ses collaborateurs sous des rubriques données, ont perpétué ses leçons plutôt qu'elles ne les ont fondées. Dans les *Dictatus papae* (quand et comment cet aide-mémoire a-t-il été publié ou divulgué parmi les contemporains ?), l'article visant la déposition impériale n'a pas de précédent connu. Les textes scripturaires écartés, il résulte des paroles du pape que l'autorité revendiquée par lui sur les souverains, n'a d'autre raison que d'assurer dans la conscience du chef de l'État, le règne de la justice; c'est la loi morale, la loi évangélique armant le prêtre, le confesseur, du pouvoir de juger et de condamner. M'objecte-t-on que la déposition d'un roi n'est pas une « pénitence » normale ? Du moins admettra-t-on que ce n'est ni la loi ni le jugement qui empiètent alors du spirituel sur le temporel, c'est la sanction seule. Cet abus, si abus il y a, se comprendrait mieux si l'on connaissait plus en détail l'histoire de l'excommunication. C'est parce que depuis Charlemagne les deux sociétés, civile et religieuse, se compénètrent étroitement que les effets de la pénitence publique et spécialement de l'excommunication ont débordé de la société chrétienne dans la société humaine tout entière. Que l'on compare : saint Ambroise, excommuniant l'empereur Théodose, le chasse de l'Église, mais non du trône. Les évêques francs, au contraire, quand ils punissent Louis le Pieux, en 833, le privent de sa couronne. Cela se conçoit : dès lors qu'un excommunié doit quitter non seulement l'Église, mais la société des chrétiens, qui ne fait qu'un avec celle des citoyens, comment un souverain excommunié régnerait-il ? C'est au terme de cette évolution que, de très bonne foi, Grégoire VII en vint à déposer Henri IV, se créant ainsi d'inextricables embarras[4].

On s'est demandé quelle portée avait eu dans l'esprit du pape, cet acte inouï et sur lequel les témoignages autorisés se contredisent. Il n'est pas impossible, me semble-t-il, de les accorder. La première déposition prononcée en 1076 n'aurait été au fond qu'un moyen d'intimidation. Grégoire espérait que Henri viendrait à résipiscence et qu'une sentence ultérieure serait prononcée pour

4. Inversement tout n'est pas faux dans les thèses impérialistes. L'origine du pouvoir est divine en tant que principe de l'autorité. Mais les défenseurs de Henri IV exagéraient lorsqu'ils étendaient le caractère divin au régime politique et même à la personne du souverain.

l'absoudre ou, en cas de besoin, le condamner définitivement. Par là s'explique qu'il lui ait maintenu le titre de roi[5] après l'en avoir ouvertement privé. Henri restait roi *de facto*. Lui enlever ce nom l'eût irrité, eût diminué en lui les chances de repentir.

La réforme grégorienne, objet sur les sommets de luttes si tragiques, descendit-elle aux étages inférieurs de la société ? M. Fliche étudie cette propagation au sein de la société ecclésiastique. Il eût été intéressant de pousser au delà. L'amélioration de la société laïque ne fut pas le plus négligeable effet de cette réforme. Quand on lit dans les cartulaires d'abbayes tant de restitutions de biens à l'Église, tant de transactions mettant fin non à des procès mais à des luttes violentes, quand on voit les Croisés renoncer à de riches domaines pour se lancer dans une expédition des plus dangereuses et des plus aléatoires, quand on voit des fils de chevaliers peupler les monastères réformés et fonder des ordres plus austères, n'est-il pas juste d'y reconnaître un des effets les plus justificatifs de la réforme religieuse ? Sans parler de la chimérique trêve de Dieu, la féconde paix de Dieu qui mettait les non-belligérants à l'abri des hostilités, a été instituée par l'Église avec le concours des chevaliers. C'est l'Église encore qui, en bénissant les armes, en sanctifiant la cérémonie de l'adoubement, a créé la notion de devoirs militaires strictement dictés par la morale, et celle d'une armée-sacerdoce.

Les papes qui se sont succédé de 1057 à 1123 ont eu une part capitale dans cette œuvre hardie dont le succès rendit à la pensée, à la morale, aux arts de la paix cette primauté qui fait le charme du XII[e] siècle et que le début du siècle précédent était loin de promettre. Le mérite de M. Fliche restera d'avoir contribué plus que tout autre à nous faire connaître cette phase réconfortante de l'ascension de nos pères[6].

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

5. Par un hasard malencontreux, le mot « roi » a été omis dans le texte de la promesse de Henri IV à Canossa reproduit par M. Fliche, p. 141.

6. Une addition et quelques rectifications de détail : Ajouter aux états dont Grégoire VII revendiqua la suzeraineté, le duché de Bretagne (Cf. ma thèse sur *les Papes et les ducs de Bretagne*, t. I, p. 25). — Page 432. Les Clunisiens de Flandre auraient dû figurer parmi ceux de la France, et non avec ceux d'Allemagne. — Page 487. Raymond de Saint-Gilles entraîna la croisade de 1101 vers Niksar (et non Bagdad) où Bohémond était prisonnier et il ne réussit pas à le délivrer. — Page 490. La part de l'hérédité dans la transmission de la couronne de Jérusalem va en s'affirmant au cours du XII[e] siècle, celle de l'élection y est de plus en plus réduite. — *Ibid.* Le patriarche de Jérusalem ne revendiqua pas, comme suffragants, l'ensemble des évêchés reconquis, mais seulement la province de Tyr qui, dans l'antiquité, avait relevé du patriarcat d'Antioche, alors que les Croisés l'avaient englobé dans le royaume de Jérusalem proprement dit et non dans la principauté d'Antioche. — Un exemplaire du registre de Grégoire VII appartenait, dès 1117, à l'abbaye de Cluny, et servait au formalisme des donations (BRUEL, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* (t. VI, p. 279, n° 3926 : « per librum qui dicitur Register Gregorii VII pape »).

Jules PIQUET. — *Des banquiers au Moyen Age, les Templiers. Étude de leurs opérations financières.* Préface de M. Henri LÉVY-BRUHL, ... — Paris, Hachette, 1939. In-8° de VI-278 pages, fac-similés. Prix : 30 francs.

Les opérations financières des Templiers ont fait l'objet, en 1889, d'un mémoire révélateur de Léopold Delisle (*Mémoires de l'Institut national de France*, t. XXXIII, 2e partie). Le colonel Borrelli de Serres est revenu sur la question, l'a creusée davantage, sans réussir à en élucider toutes les obscurités. Il faut s'applaudir de la voir traiter à nouveau par un technicien de la comptabilité qui joint à une expérience consommée l'art de s'exprimer dans une langue simple et claire. Là où ses prédécesseurs avaient surtout recueilli et classé des documents, il pénètre plus avant, analyse les rouages des institutions et en démonte le mécanisme.

Cherchons à donner une idée rapide des résultats auxquels il parvient. Des circonstances favorables prédestinaient les Ordres militaires de Terre Sainte à devenir des organismes financiers. Asiles sacrés et forteresses inexpugnables, leurs demeures offraient aux déposants une double garantie morale et matérielle. Disséminés dans toute la chrétienté, en Occident et en Orient, ils présentaient l'avantage de nos sociétés à sièges multiples. Nulle compagnie de banquiers lombards ne pouvait à cet égard rivaliser avec eux. Des particuliers, des seigneurs, le roi de France lui-même, confièrent au Temple la gestion de leur trésor, le soin d'assurer l'encaissement de leurs avoirs et le paiement de leurs dettes. De là l'ouverture de comptes courants; de là des prêts, des avances, des séquestres, des consignations; de là surtout, afin d'éviter le portage des deniers, des ordres de paiement à distance qui ressemblaient de très près à nos lettres de change.

Du domaine strictement bancaire, le rôle des Templiers s'étendit au domaine économique. Voici comment les choses se passèrent habituellement. Les commerçants occidentaux achetaient les marchandises que requéraient les besoins des Francs d'outre-mer, et les embarquaient dans les ports italiens. L'argent leur était procuré par des capitalistes qui assumaient le risque des pertes maritimes, et devaient être remboursés en Orient après l'arrivée du navire. Là les sommes liquidées à leur profit étaient employées, soit directement par eux, soit, plus volontiers, par des commanditaires, à acquérir des produits exotiques qui composaient le fret de retour et se vendaient en Occident. Ainsi les deniers travaillaient sur place et les échanges commerciaux se multipliaient, leur durée se trouvant abrégée puisqu'un seul voyage (aller et retour) réunissait trois séries d'opérations : prêts, ventes de produits d'Occident, ventes de produits d'Orient. Ces négociations n'étaient pas toujours en correspondance exacte. Les Templiers de Terre Sainte acceptaient le dépôt des monnaies momentanément inemployées. Ils effectuaient aussi le transport des deniers, car on devait y recourir dans la mesure où l'Orient achetait plus

à l'Occident que l'inverse. Enfin dans les périodes de croisades, le retour des « épices » étant suspendu, l'argent provenant des ventes s'employait en Orient, par l'intermédiaire des Templiers, sous forme de prêts aux croisés qui avaient épuisé leurs disponibilités avant d'achever leur pèlerinage.

Le Temple avait donc des rapports bancaires avec de nombreux clients et tenait pour chacun d'eux un compte dont la rédaction se rapproche beaucoup de notre comptabilité en partie double. Un *journal* de caisse enregistrait quotidiennement toutes les opérations. Au Temple de Paris elles sont indiquées très brièvement: chaque jour le caissier inscrivait d'abord la date suivie de son nom, puis notait chaque mouvement de fonds en l'introduisant par les prépositions *De* (sommes reçues de N...), *Super* (au crédit du compte de N...), ou *Pro* (sommes encaissées au profit de N...), suivies de la mention du volume du grand-livre où l'opération était relatée. A chacun des trois termes de l'an, le roi de France, principal client du Temple, recevait un *Compte général* où il constatait, dans un ordre méthodique, toutes les opérations effectuées à son nom, suivi d'états annexes détaillés ou *Parties* se référant à certaines catégories de recettes ou de dépenses. Puis des *Extraits de compte* lui donnaient, sous une forme succincte, les chiffres résultant de chaque chapitre, faisaient la balance et reportaient le solde au crédit ou au débit de son compte.

A cette occasion M. J. Piquet explique la manière de compter en chiffres romains à l'aide de l'échiquier et des jetons, en alignant les chiffres par colonnes : la première à droite pour les deniers, la seconde pour les sous, la troisième pour les livres (jusqu'à 19), la quatrième pour les vingtaines de livres (jusqu'à XIX^{xx}), la cinquième pour les centaines de livres (depuis IV^{c}), la sixième pour les milliers de livres. Cette pratique a laissé sa marque dans notre langue et a flori jusqu'à la Révolution dans la comptabilité publique. On la préférait au compte de plume en chiffres arabes qui exige un plus grand effort de mémoire.

M. J. Piquet touche encore à une autre question délicate, celle des manipulations monétaires de Philippe le Bel. Il montre que l'affaiblissement de la monnaie était nécessaire pour faire face à l'enchérissement du métal précieux, causé par sa raréfaction, résultant elle-même du développement des affaires. Il reconnaît que ce procédé a fourni au Trésor royal de grandes ressources, mais ne conteste pas que le gouvernement ait outrepassé les exigences de l'ajustement requis. Un texte qu'il cite, montre que, dès 1361, Charles V comprenait que le remède au mal n'était pas dans le « renforcement » monétaire, mais dans la « stabilisation ».

Les conclusions de M. Jules Piquet sont favorables aux Templiers : leur gestion fut probe, leurs écritures minutieuses et exactes. Il est d'ailleurs remarquable que lorsqu'on voulut les perdre, on n'incrimina pas leur administration financière. En dehors de la vaillance dont ils ont fait preuve sur les champs de bataille, il reste à leur acquit d'avoir fait progresser l'art bancaire, dès le

XIIIe siècle, d'une façon inouïe avant eux. Je m'arrête ici, obligé de passer sous silence plusieurs aperçus féconds du livre que j'analyse. La valeur historique en égale la force technique et la pureté littéraire[1].

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Victor MARTIN. — *Les Origines du gallicanisme.* — Paris, Bloud et Gay, 1939. 2 volumes in-8° de 366 et 382 pages. Prix : 150 francs.

Depuis la fin du XVIIe siècle, le gallicanisme a suscité de nombreux travaux. Si quelques-uns d'entre eux ne sont pas dénués de valeur, il en est malheureusement beaucoup où les passions les plus aveugles et les préoccupations apologétiques les plus étroites se sont donné libre cours. Aussi, après avoir parcouru cette abondante littérature, est-il difficile de se faire une idée nette d'un mouvement qui, de l'un à l'autre des ouvrages en question, revêt une physionomie très différente. Pareille confusion tient avant tout à ce que défenseurs et détracteurs des « libertés de l'Église gallicane » ont généralement négligé de préciser le sens des termes qu'ils utilisaient, plus encore de rechercher dans le passé d'où procédaient les fameuses libertés, objet de tant d'ardentes polémiques, d'étudier d'un peu près les aspects qu'elles ont pris successivement au cours de l'histoire avant de se condenser sous l'Ancien Régime en quelques formules lapidaires et parfois agressives. Si l'on ajoute à cela que l'on a plus d'une fois commis des erreurs dans l'attribution des œuvres essentielles, on comprend pourquoi l'une des plus importantes questions de l'histoire religieuse française demeurait enveloppée de ténèbres difficiles à percer. On saisit du même coup l'intérêt qui s'attache au récent ouvrage de Mgr Martin sur *les Origines du gallicanisme* qui jette sur ce délicat problème un jour lumineux et pur.

1. J'ai relevé de menues erreurs : le *ballivus Pontivi* n'est pas le bailli de Pontivy, mais celui de Ponthieu; l'abbaye dite de « Sainte-Maxence de Poitiers » est celle de Saint-Maixent au diocèse de Poitiers. Henri V d'Angleterre n'a pas été roi de France, étant mort avant Charles VI dont il devait hériter en vertu du traité de Troyes, c'est le petit Henri VI qui a recueilli les deux couronnes. Je n'aime pas qu'on traite saint Louis de « pacifiste »; je discuterai la chose quand l'Académie française aura défini le mot (que Littré ignore). Le terme *respectus dati* peut se traduire exactement par : répits ; ils correspondaient à ce qu'on appela plus tard les « deniers rendus et non reçus ». Les endossements se pratiquent dès le XIVe siècle sous le nom de « contre-lettres », mentions transcrites au verso des assignations ou cédules et que négociaient les comptables publics et les marchands. L'existence des blancs scellés qui ont provoqué des protestations au XIVe siècle, est attestée par J. Piquet dès le XIIIe. J'ai parlé de ces différentes questions dans *le Compte de Pierre Gorremont, receveur général du royaume* (1418-1420), voir la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XCVIII (1937), p. 66 et 234.

L'éminent doyen de la Faculté de théologie catholique de Strasbourg est trop connu des lecteurs de cette Revue pour qu'il y ait lieu de blesser sa modestie en rappelant longuement que nul n'était mieux préparé que lui à apporter une solution au problème des origines du gallicanisme. Il faut cependant constater que les deux beaux volumes où il a réuni les résultats de ses patientes et minutieuses recherches ne ressemblent en rien à ceux de ses devanciers. Ils se distinguent tout d'abord par une impartiale objectivité, d'autant plus appréciable qu'elle est rare en ces matières. On ne saurait également assez louer la sûreté de l'information et la valeur d'une critique textuelle aussi pondérée que pénétrante et ingénieuse : il n'est aucun document touchant de près ou de loin au gallicanisme qui n'ait été examiné, pesé à sa juste valeur, confronté avec les autres textes susceptibles de l'éclairer, délivré des attributions douteuses dont il avait été accablé, commenté avec une précision très éloignée de la phraséologie creuse et tendancieuse à laquelle nous avions été habitués jusqu'ici. La synthèse vaut l'analyse : historien autant que canoniste et théologien, Mgr Martin a réussi à retracer avec une réelle vigueur les étapes d'un mouvement dont les plus lointaines origines remontent au début de la période capétienne, à saisir, au fur et à mesure qu'ils apparaissent dans l'histoire, les éléments qui le composent et qui se rejoignent sous le choc des circonstances aussi bien que sous l'impulsion des écrivains auxquels on doit l'élaboration des thèses gallicanes.

Il ne saurait être question de résumer ici les huit cents pages si nourries dont se compose l'ouvrage en question. Ce serait en donner une idée bien imparfaite. Il est préférable d'indiquer quelques-uns des aperçus nouveaux qui en jaillissent presqu'à chaque chapitre.

Tout d'abord Mgr Martin a isolé avec force les éléments essentiels du gallicanisme tel que le comprenait l'Ancien Régime, à savoir une affirmation de l'indépendance du roi de France dans le domaine temporel, la croyance à la supériorité du concile sur le pape, la volonté bien arrêtée de contenir le pouvoir pontifical dans les limites que lui tracent « les saints canons »; il remarque avec raison que cette dernière tendance — et c'est en cela que le gallicanisme se distingue de mouvements similaires — n'implique pas de rupture avec l'Église romaine, à laquelle les partisans des « libertés », qui bornent très strictement leur action à la France, restent très attachés.

Ces différentes idées, avant de s'inclure en des formules arrêtées, se sont progressivement esquissées et définies au cours d'une série d'étapes bien marquées. Mgr Martin a très justement noté que, dès le début de la période capétienne, se sont créés, comme M. Lot l'avait déjà indiqué avant lui, des liens très forts entre la couronne et le clergé sur lequel la royauté exerce dès lors une certaine tutelle. La réforme grégorienne, qui a eu pour conséquence immédiate un accroissement du pouvoir pontifical et une centra-

lisation sans cesse accrue, a gêné cette évolution. « Malgré son désir de principe de demeurer fidèle aux usages « majeurs », l'Église de France ne pouvait pas rester en dehors du mouvement centralisateur qui, depuis Nicolas Ier et surtout depuis Grégoire VII, tendait à restreindre, au profit de Rome, la primitive indépendance de fait des chrétientés locales. » Du moins réussit-elle à demeurer le fidèle soutien de la couronne, tout en gardant la déférence nécessaire à l'égard des directions romaines; le bon accord, qui ne cessa d'exister jusqu'au milieu du XIIIe siècle entre les Capétiens et le Saint-Siège, facilita cette attitude. C'est seulement le jour où Philippe le Bel et Boniface VIII se heurtèrent en un violent conflit qu'il fallut opter; l'Église de France se rangea du côté du roi, ce qui fit franchir un nouveau pas aux idées gallicanes.

Sur cet épisode, fameux entre tous, Mgr Martin a projeté une vive lumière et les pages qu'il lui a consacrées comptent certainement parmi les meilleures de l'ouvrage. Il note, après d'autres historiens, le très grand rôle joué par le droit romain qui, depuis le XIIe siècle, a exercé une véritable séduction sur les esprits occidentaux, mais, à la différence de ses prédécesseurs, il insiste sur ce fait que les légistes, tout en ayant beaucoup de liberté d'esprit, étaient des chrétiens sincères, animés parfois d'une réelle piété (Nogaret n'a-t-il pas sollicité du pape une pénitence pour rassurer sa conscience inquiète ?), très respectueux de la hiérarchie spirituelle, incapables de se laisser effleurer par des visées schismatiques, mais non moins décidés à combattre les prétentions temporelles du Saint-Siège et à tracer avec toute la netteté requise les limites où devait s'enfermer la « seigneurie pontificale ». Aussi la responsabilité personnelle de Boniface VIII aux origines du conflit avec Philippe le Bel se trouve-t-elle assez fortement accrue à la suite de ce nouvel examen critique de la querelle. On s'explique fort bien, après avoir lu Mgr Martin, pourquoi la réforme grégorienne, malgré ses tendances centralisatrices très accusées, n'a pas provoqué la moindre explosion de gallicanisme, Grégoire VII n'ayant poursuivi que des visées d'ordre spirituel, pourquoi il en a été autrement au temps de Boniface VIII qui prétend être souverain du roi « en spirituel et en temporel » et « s'avise, se plaçant sur le terrain des principes, de vouloir gouverner les affaires politiques, bénéficiales ou financières de l'Église de France au nom d'une suprématie sur laquelle on a jusque-là gardé le silence d'un commun accord ». Comme par ailleurs des bruits fâcheux couraient sur le compte de Boniface VIII, aussi bien sur les circonstances qui avaient accompagné son élection que sur l'orthodoxie de ses croyances et sur la pureté de ses mœurs, on comprend tout à la fois que Philippe le Bel se soit engagé à fond dans une lutte contre un adversaire qu'il sentait « particulièrement vulnérable » et que l'épiscopat français se soit groupé non pas derrière un pape de légitimité contestée, mais derrière le roi qu'il savait pieux, chaste et austère.

Ainsi s'est scellée entre la couronne et l'Église de France une alliance qui a été un ferment de gallicanisme et dont les résultats ont été d'autant plus accusés que la victoire de Philippe le Bel a mis fin aux tentatives du Saint-Siège pour établir sa supériorité temporelle et à son ingérence dans les affaires du royaume. La bulle *Rex gloriae virtutum*, du 27 avril 1311, par laquelle Clément V proclamait l'absolue innocence du roi, acheva « le triomphe de cette indépendance politique et administrative de la monarchie française que les Gallicans devaient inscrire en tête de leurs libertés ».

Une autre étape, encore plus décisive, devait être franchie à la fin du XIV^e^ siècle et au début du XV^e^. Il résulte très clairement de l'ouvrage de Mgr Martin que c'est à la suite du Grand Schisme d'Occident que le gallicanisme s'est définitivement constitué : la « soustraction d'obédience » de 1398, consacrée par l'ordonnance royale du 27 juillet, a supprimé l'ingérence du pape dans la collation des bénéfices et affranchi le clergé français des redevances imposées par la curie; après une tentative de retour en arrière, l'ordonnance du 18 février 1407 a rendu cette libération définitive et, en outre, chargé les fonctionnaires royaux de veiller au maintien des libertés traditionnelles. A l'époque du concile de Constance, la France a adhéré à la thèse de la supériorité du concile sur le pape, que l'université de Paris, pénétrée des idées d'Occam, défendait depuis le début du Schisme. Enfin, au lendemain du concile de Bâle, la Pragmatique Sanction de Bourges est, en 1438, la charte où se cristallisent les réformes d'où est issu le gallicanisme : rétablissement des élections épiscopales, restitution des bénéfices à leurs collateurs ordinaires, abolition des taxes créées par la papauté, suprématie conciliaire, rien n'y manque. Le pouvoir du roi sur l'Église de France a été renforcé par ces diverses mesures, tandis que celui du Saint-Siège se trouvait du même coup sensiblement limité. Il y a lieu de remarquer toutefois que, si la Pragmatique a introduit en France les décrets du concile de Bâle, elle les a dépouillés de ce qu'ils avaient de trop ouvertement hostile au pape; ainsi s'affirme la volonté des partisans des « libertés gallicanes », soulignée avec raison par Mgr Martin, de ne pas se mettre en dehors de l'orthodoxie, tout en confiant au roi la protection des intérêts temporels de son clergé.

C'est donc à l'époque du Grand Schisme d'Occident que le gallicanisme a revêtu la physionomie qu'il conservera sous l'Ancien Régime. On ne peut que souscrire à cette conclusion fondamentale de l'ouvrage, appuyée sur une argumentation d'autant plus convaincante qu'elle jaillit de l'exposé même des faits. Il faut, en outre, savoir gré à Mgr Martin d'avoir, tout en l'établissant, démêlé les raisons pour lesquelles la doctrine gallicane a pris corps à cette date.

Quelques-unes de ces raisons méritent d'être rappelées ici. Tout d'abord, il apparaît que le gallicanisme ne serait sans doute pas né sans l'écrasante fiscalité pontificale qui a pesé sur l'Église de

France à partir de la seconde moitié du XIII[e] siècle. Peut-être, tout en reconnaissant que celle-ci est antérieure au départ de Rome, Mgr Martin s'est-il montré un peu dur pour les papes d'Avignon qui sans doute auraient pu réagir davantage contre les abus, mais qui se sont trouvés pris dans un engrenage dont, il faut en convenir, en raison des progrès constants de la centralisation ecclésiastique depuis le XII[e] siècle, il était difficile de se dégager. Que Jean XXII ait été « le principal artisan de la fiscalité papale », cela n'est pas douteux, mais nous n'irions pas jusqu'à nous approprier, comme le fait Mgr Martin, l'opinion d'Imbart de la Tour qui ne voit en ce pontife, qui a mieux compris qu'aucun de ses prédécesseurs et successeurs le parti que l'Église pouvait tirer pour l'extension de la foi chrétienne des missions franciscaines et dominicaines d'Orient et d'Extrême-Orient, qui par ailleurs s'est signalé par des réformes judiciaires d'une haute portée, qu'un « chef de bureaux » chez qui « tout trahit l'entêtement, l'âpreté, l'esprit retors et net du basochien ou de l'argentier de génie ». Ce n'est là toutefois qu'un détail[1]. Il reste que les redevances pontificales, en excédant certaines limites, devaient susciter un vif mécontentement qui éclaterait à la première occasion.

Cette occasion — Mgr Martin l'a fort bien prouvé — ce fut l'affaiblissement qui résulta pour la papauté de la double élection de 1378. La France se rangea sous l'obédience avignonnaise et reconnut successivement Clément VII, puis Benoît XIII qui, l'un et l'autre, se montrèrent, en fait de fiscalité, plus avides que jamais et revendiquèrent avec une égale ténacité la collation des bénéfices grâce à laquelle ils pouvaient se créer une nombreuse clientèle. Comme ils ne disposaient malgré tout que d'une puissance amoindrie et que l'abandon de la France pouvait les conduire à la chute, le moment parut favorable au clergé français, très directement inspiré par l'université de Paris, pour secouer un joug pesant et pour définir les anciennes franchises au nom desquelles il chercherait à se libérer de la tutelle romaine. « Ses efforts dans ce dessein, écrit Mgr Martin, l'amèneront à chercher la nature de ces franchises. Il la trouvera dans le droit de se gouverner d'après les canons des conciles et les « maximes » des Pères. Et dès lors le gallicanisme sera né. »

Encore fallait-il retrouver canons et maximes. On avait soupçonné, avant Mgr Martin, le rôle joué à cet égard par l'université de Paris, mais, ce que l'on savait moins bien, c'était à quelles sources l'Université avait puisé les thèses qu'elle soutiendra soit aux conciles français de la fin du XIV[e] et du début du XV[e] siècle, soit au concile de Constance. Ces sources, Mgr Martin les a découvertes et identifiées. Nous ne saurions assez recommander la lecture du chapitre V du livre III et du chapitre II du livre IV où a

1. Mgr Martin reconnaît d'ailleurs très équitablement (t. I, p. 269) que la papauté avignonnaise ne saurait être « incriminée d'avarice ou de malversation ».

été retracé le mouvement des idées au XIVe siècle. On peut mesurer, après les avoir lus, à quel point l'université de Paris a subi l'influence d'Occam. C'est à lui qu'elle a emprunté, peut-être sans toujours s'en rendre exactement compte, toutes ses idées sur la constitution de l'Église et c'est plus encore l'esprit qui anime l'œuvre de ce théologien qu'elle s'est assimilée. « On sait, écrit Mgr Martin, quelles batailles acharnées se livrèrent à Paris, pendant le XIVe et le XVe siècle, autour de sa théorie de la connaissance. Partisans et ennemis en gardèrent quelque chose : le goût de la critique, un certain scepticisme qui déteint sur tout, une tournure d'esprit rationaliste qui incline à examiner soi-même, et à reviser au besoin, les conceptions admises. Grâce à Occam, le clergé formé par l'Université n'a même plus l'idée, vers 1400, de se demander, comme le faisait Jean de Paris en 1302, s'il n'y a pas sacrilège à « toucher la montagne » et à « élever la tête jusqu'au ciel ».

On ne peut mieux expliquer la physionomie qu'ont revêtue les débats parisiens autour des libertés gallicanes. En ruinant la notion d'une autorité suprême dans l'Église, Occam a facilité l'émancipation du clergé français vis-à-vis du Saint-Siège. C'est également par lui que les théories de Marsile de Padoue sur la suprématie du concile se sont répandues dans l'université de Paris. Jusqu'au Grand Schisme, il a été toujours admis « qu'un concile ne peut être assemblé que par le pape, sous peine d'être un simple « conventicule » sans aucune autorité ». Au lendemain de l'élection de Clément VII, la solution conciliaire apparaît encore impossible pour mettre fin à la division de la chrétienté, car un concile, convoqué par l'un des deux papes, ne saurait attirer dans son sein les partisans de l'autre pape, en sorte que ses décrets ne pourraient s'imposer aux deux fractions de l'Église. « C'est pour sortir de ce dilemme, note Mgr Martin, que fut mise au point la théorie que l'Église, en cas de nécessité, peut se réunir sans le pape et que ses décisions lui sont supérieures. L'on ne peut guère douter qu'elle ne s'élabora dans l'université de Paris et grâce aux idées répandues par Occam. »

Sans doute à l'influence d'Occam il s'en est ajouté d'autres secondaires que l'on trouvera analysées dans le livre. Parmi elles il en est une qui n'avait été guère signalée jusqu'ici et qui paraît pourtant avoir été décisive, à savoir celle de l'Angleterre. Dès le début du XIVe siècle, l'Angleterre s'était émancipée dans le domaine bénéficial; Ch.-V. Langlois avait déjà constaté que « les progrès des institutions anglaises au Moyen Age ont été beaucoup plus nets, plus marqués que ceux des institutions françaises »[2]. Les Parlements de 1307, de 1343, de 1351, de 1376, de 1380 ont « exhalé la rancœur anglaise » à l'égard des collations romaines, provisions, réserves, et obligé les rois à prendre certaines mesures de défense.

2. Ch.-V. Langlois, *les Origines du parlement de Paris*, dans *Revue historique*, t. XLII, p. 80.

Si l'on avait conscience de ces résistances anglaises, on n'avait guère vu jusqu'à présent leur répercussion en France. Mgr Martin a été le premier à montrer que « de ce côté-ci du détroit l'on suivait l'expérience anglaise avec attention et intérêt » et que, dés 1344, des conseillers de Philippe de Valois avaient conseillé à ce prince de pratiquer une politique analogue à celle des rois d'outre-Manche, au point d'éveiller les inquiétudes du pape Clément VI. Si les Valois n'osèrent s'engager dans cette voie, du moins l'exemple vécu de l'Angleterre ne cessa-t-il de s'imposer à l'attention du clergé français et, au temps du Grand Schisme, il exercera une spéciale attraction. Mgr Martin donne de ce fait des preuves textuelles indiscutables, d'où il résulte « que les Français ne connurent pas simplement en gros les mesures décrétées depuis 1307 contre l'ingérence pontificale, mais qu'ils eurent sous les yeux le texte même des doléances et des *bills* ». Seulement l'Angleterre, à la différence de la France, n'avait jamais reconnu le droit canonique qui mettait en évidence les privilèges du pontife romain en matière bénéficiale, et il fallut tout un travail d'affranchissement préalable pour que le royaume des Valois se mît à l'unisson.

Ainsi se sont formées, sous des influences diverses, les libertés gallicanes. Mgr Martin, non content d'en fixer la teneur exacte et de déterminer les étapes de leur formation, a su les replacer dans l'histoire générale de l'Église, les rattacher à des mouvements d'idées dont elles dérivent et qui plongent parfois leurs racines fort loin. Son livre n'est pas seulement celui d'un canoniste très averti; il est aussi celui d'un historien qui embrasse d'un sûr coup d'œil tous les aspects de la vie religieuse du passé et sait admirablement établir entre eux les plus indiscutables relations.

Augustin FLICHE.

André COMBES. — *Jean Gerson commentateur dionysien. Les « Notulae super quaedam verba Dionysii de Caelesti Hierarchia ». Texte inédit. Démonstration de son authenticité. Pour l'étude des courants doctrinaux à l'Université de Paris à la fin du XIV^e^ siècle.* — Paris, librairie philosophique J. Vrin, 1940. In-8° de XVIII-732 pages.

C'est un fait surprenant, mais incontestable, qu'après plus de cinq siècles d'une célébrité qui a donné lieu à d'innombrables travaux, recherches et commentaires, la grande figure de Jean Gerson résiste encore aujourd'hui à toute tentative d'explication sérieuse et complète. Parmi les causes qui pourraient expliquer cette étrange situation, on serait certes peu tenté, *a priori*, de faire figurer une insuffisante connaissance des œuvres du chancelier : depuis 1706, en effet, leur immense majorité se trouve

mise à la disposition des historiens grâce à l'édition d'Ellies du Pin, publication ancienne sans doute, incomplète et dont l'exactitude laisse souvent à désirer, mais *Corpus* dont la masse imposante semblerait devoir submerger imperfections et lacunes, et en tout cas fournir une matière amplement suffisante pour un jugement fondé. Telle est d'ailleurs l'opinion d'un des plus récents et des plus remarquables commentateurs de Gerson, M. J.-L. Connolly.

Dès ses premiers mots, M. l'abbé Combes adopte une position diamétralement opposée. Si nous connaissons mal le chancelier, c'est avant tout, dit-il, « parce qu'aucun historien n'a jamais pris soin d'établir d'une façon critique l'histoire littéraire de Gerson ». « On ne peut se flatter, d'une part, d'interpréter et d'exposer un système tant que l'on n'est pas sûr d'avoir distingué entre œuvres authentiques et apocryphes; d'autre part, un minimum de solidité textuelle est nécessaire à l'élaboration d'une exégèse même doctrinale. » Et M. Combes de nous administrer de son opinion une démonstration par le fait, qui est à coup sûr un des plus curieux monuments de l'érudition actuelle.

Les *Notulae super quaedam verba Dionysii de Caelesti Hierarchia* occupent dix feuillets d'un manuscrit provenant de l'abbaye Saint-Victor de Paris, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 14905 du fonds latin. Le titre, qui les caractérise excellemment, leur est donné dans la table du contenu du manuscrit, dressée par le savant bibliothécaire de l'abbaye victorine, Claude de Grandrue, entre 1480 et 1513; ce titre figure dans une énumération de traités que le tabuliste attribue à Gerson. Cependant Ellies du Pin, bien qu'il prétende publier plusieurs écrits gersoniens d'après ce manuscrit, a omis les *Notulae*. M. Combes n'a pas de peine à réduire à néant l'autorité critique d'Ellies du Pin et la portée de son omission, mais le problème n'en subsiste pas moins : l'attribution des *Notulae* à Gerson ne résulte en effet que de l'indication du tabuliste, tardive et, à tout prendre, nullement décisive : elle ne constitue que « l'une des données du problème ». « Les *Notulae* nous imposent toutes les opérations normalement requises pour un inédit d'authenticité douteuse. »

Suivre pas à pas M. Combes dans sa progression lente mais sûre, montrer comment et pourquoi il publie deux fois son texte, la première à l'état brut, la seconde après lui avoir fait subir une élaboration dont il y a gros à parier qu'aucun inédit médiéval n'avait encore connu pareille fortune, énumérer les dix-sept appendices substantiels qui constituent comme l'opulent arsenal de l'argumentation, ce serait simplement déflorer, sans réussir à le résumer, un ouvrage dont M. Gilson a pu dire, dans sa très élogieuse préface, « qu'il n'y avait pas moyen de le rendre plus court » et qu'on n'y pouvait « trouver un seul paragraphe qui ne fût pertinent, significatif et utile ». Mais il n'est ni impossible ni vain d'affirmer à ceux qui hésiteraient devant ces sept cents et quelques pages compactes qu'ils seront largement et promptement

payés de leur courage initial, et qu'ils achèveront le livre non seulement convaincus de l'authenticité gersonienne des *Notulae*, ce qui en soi serait peu de chose, non seulement enrichis de toute une série de vues nouvelles sur la mystique et la théologie du chancelier, perspective déjà singulièrement plus alléchante, et qui prouve d'ailleurs la portée exceptionnelle de l'humble inédit du manuscrit de Saint-Victor, mais encore, n'hésitons pas à l'écrire, pénétrés de l'exemple de la méthode la plus pure, la plus sûre, la plus efficace, en un mot la plus vraie qui puisse inspirer un ouvrage d'érudition.

Le fondement de cette méthode est simple : M. Combes est un homme pour qui le passé s'est passé : ce n'est pas si commun qu'on pourrait le croire tout d'abord, et tel souvent croit chercher le vrai qui ne fait qu'imaginer le vraisemblable. Un problème historique, pour M. Combes, n'est pas un simple jeu d'esprit, mais un véritable cas de conscience, dans toute sa gravité presque pathétique. Il se sent comptable de ses affirmations, non envers un lecteur toujours facile, surtout quand il est de bonne foi, à conduire dans le chemin choisi par l'auteur, mais devant la vérité même. Il nous le dit, d'ailleurs : « Que servirait de gagner un inédit, si l'on venait à perdre la vérité ? » demande-t-il, d'un mot qui le peint tout entier, au moment où il vient de constater que les *Notulae*, si elles sont l'œuvre de Gerson, renouvellent tout simplement la matière. Et il insiste : « Notre ambition... n'est pas d'organiser un système de preuves qui nous autorise à traiter les *Notulae*, comme si elles étaient l'œuvre de Gerson, mais de recueillir et d'interpréter les faits textuels avec assez d'attention et de déférence pour qu'ils nous acheminent d'eux-mêmes vers le fait historique que nous voulons connaître tel qu'il fut. »

Qu'il me soit permis de terminer sur cette belle profession de foi, si clairement et si loyalement exprimée. Elle saura, mieux que d'abondantes précisions, inspirer l'envie de lire ce livre assez monstrueux en apparence, mais en réalité étroitement modelé sur son objet; tout d'abord décourageant par son volume, mais bientôt passionnant par son accent si neuf et l'ardeur calme de son désir de vérité, et dans l'auteur duquel on aura la joie de découvrir, non seulement l'historien scrupuleux que l'on connaît déjà, mais encore un honnête homme.

Edmond Pognon.

Jean Lestrade. — *Les Huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse* (tome XXV, n°s 83-84 (année 1938), de la *Revue historique de Toulouse*). — Toulouse, impr. Berthoumieu, 1939. In-8° de xii-396 pages, carte.

M. l'abbé Jean Lestrade, dont la compétence s'est depuis longtemps manifestée en ce qui concerne l'histoire des guerres du calvinisme dans les diocèses du sud-ouest français, a réuni un ensemble de documents précis et vivants sur quelques aspects

importants de ces guerres et de leurs conséquences dans les paroisses rurales de l'archidiocèse de Toulouse[1]. Bien que le titre rédigé par lui n'indique aucune date, son recueil ne dépasse guère le XVI[e] siècle[2]; la matière cependant ne lui a pas manqué et il n'a pas eu de peine, en ajoutant à ses pièces ses propres commentaires, une introduction et un opportun index des noms (sous le titre discutable de *Table analytique*), à remplir ses 400 pages.

Les Archives de la Haute-Garonne (série G, fonds de l'archevêché, fonds du chapitre, etc.), des archives notariales, en certains cas les Archives nationales (série G) et quelques autres dépôts, ont fourni cette matière[3], qui se répartit surtout entre trois groupements principaux. Le premier de ces groupements se rapporte à la publication de l'édit de janvier 1562. Il fournit les procès-verbaux des enquêtes effectuées par Pierre du Faur, maître des requêtes « des roy et reyne de Navarre » et vicaire général du cardinal Georges d'Armagnac, ainsi que par quelques autres « commissaires » diocésains, sur les protestations des villageois catholiques surpris par l'édit, et sur les exigences des réformés. Ces excellents documents contiennent une quantité de renseignements circonstanciés et à peine entachés de tendance sur le nombre, l'esprit offensif et déjà les méfaits des adeptes des doctrines de Genève, — quelques centaines seulement de calvinistes déclarés, — répartis dans les bourgs des six archiprêtrés. Ils renseignent aussi sur la qualité et l'état d'esprit des curés ou vicaires, enfin sur les incidents de types assez divers et l'effervescence générale par quoi préludaient dans le Toulousain les toutes prochaines violences. Des textes comme celui des dépositions secrètes de deux ecclésiastiques de Verfeil au sujet de la situation dans leur ressort (p. 12-15) ou comme la « visite » de Montauriol et villages circonvoisins (p. 32-41), non seulement dépassent en précisions sur la vie rurale la moyenne des procès-verbaux de chevauchées des trésoriers de France, mais nous disent plus sur les opinions, griefs et inspirations diverses des campagnards, que la plupart des témoignages utilisés par les historiens de la période. Ces textes constituent vraiment des documents-types sur la mentalité paysanne et populaire à la veille de la première guerre dite de religion. On regrette de n'en pouvoir citer ici quelques passages ; mais on y renverra le lecteur curieux d'information sur l'attachement des populations rurales à la foi et aussi, il faut le dire, sur l'insuffisance ou l'incurie d'une certaine partie de leur clergé.

1. On rappellera en particulier son intéressante suite d'études sur *les Huguenots en Comminges*, 1900-1910, 2 in-8°; *les Huguenots dans le diocèse de Rieux*, 1904, in-8°, etc.; et en collaboration avec M. de Bardies-Montfa : *les Huguenots en Couserans*, 1933, in-8°.

2. Trois pièces d'intérêt secondaire figurent à l'Appendice, avec les dates de 1622, 1642 et 1688.

3. Il manque quelques références, par exemple celles de certaines « visites » de 1562 (p. 7, 12, etc.).

Plus importante encore, aux yeux de M. Lestrade, est la seconde de ses trois principales séries de pièces, celle qu'il intitule : *1568-1570. Dévastation de presque toutes nos paroisses rurales. Nombreux massacres.* Elles concernent les « seconds et troisièmes troubles », dont les contre-coups aux alentours de Toulouse, grande ville visée par les troupes « huguenotes », furent réellement dramatiques.

Il est aisé de comprendre que l'auteur a attaché une importance particulière à cette partie de son recueil (p. 57-116). Il a exprimé dans le commentaire qu'il lui consacre ses idées et sentiments sur certaines questions qui lui tiennent évidemment à cœur, et a voulu notamment démontrer « combien il est injuste de jeter en bloc et à égales doses les crimes de la « Réforme » sur la conscience des catholiques comme sur celle des religionnaires en prononçant ces phrases quasi-rituelles : *Guerres civiles !*[4]*... La Saint-Barthélemy !... Guerres de religion !...* ». En agir ainsi, pense-t-il, « c'est oublier la chronologie, un des deux yeux de l'Histoire... ». A Toulouse, en 1562, « le parti huguenot, *provocateur,* commença l'attaque... ». Il y eut ensuite, avant la Saint-Barthélemy, une série impressionnante de massacres de catholiques par les calvinistes... ». La « tragédie exécrable » du 24 août 1572 n'a pu servir de « prétexte aux massacres antérieurs », ni d' « excuse aux massacres postérieurs ». Il est vrai qu'après 1572 les troubles se compliquent et que « tous, huguenots ou royalistes, politiques ou malcontents, ... ligueurs ou adeptes de la Sainte-Union, endossent leur part de responsabilité dans l'universel désastre à la fin porté à son comble ». Reconnaissons du moins que la Ligue « a sauvé la religion en notre patrie » (p. I-III).

Ces vues, M. l'abbé Lestrade les défend avec une conviction animée, digne d'un catholique toulousain contemporain des Joyeuse et du Béarnais. Sous sa plume les expressions vigoureuses se pressent : « exécrable », « bandits », « carnage », « hécatombe »... Elles ne choqueront pas ceux qui savent ce qu'elles représentent, pour l'époque, d'oppressions, de tueries et d'horreurs. Mais peut-être un peu d'irénisme n'eût-il pas nui à la présentation des textes. La thèse elle-même, que M. Lestrade se garde avec raison de dire neuve et qui, selon lui, représente cependant des vérités historiques souvent oubliées, nous paraît exacte dans l'ensemble. Le parti huguenot, de 1560 à 1572, est bien un parti conquérant qui cherche violemment sa place en France et l'initiative belliqueuse, la propension à la violence, au massacre, au sac ou au pillage, caractérisent souvent l'attitude de ses gentilshommes, de ses troupes levées dans le royaume et de ses reîtres ou lansquenets allemands. Nous relisions ces jours-ci les mémoires si vivants et si « vus » de Claude Haton, le clerc de Saint-Ayoul de Provins, et nous nous disions qu'en Champagne et en Brie aussi, comme dans le Toulousain de M. Lestrade, comme en Poitou,

4. Les italiques sont dans le texte.

comme en Dauphiné, et ailleurs, on recueillerait très aisément l'abondante matière d'un martyrologe paysan, où les barons huguenots et leurs levées de « murdriers » et de « volleurs » ont évidemment le mauvais rôle que leur prête le mémorialiste provinois.

Il y a cependant ce fait que, dans les bandes des gentilshommes huguenots, depuis l'affaire d'Amboise, marchaient pas mal de catholiques malcontents, et que ces catholiques, de l'aveu de Claude Haton, participèrent, en Champagne et en Brie, aux sacs de bourgs « catholiques ». M. Lestrade n'a sans doute trouvé rien de tel dans ses documents sur le Toulousain. Tout se passe, en tous cas, dans la plupart de ses commentaires, comme si, avant 1572 du moins, la « religion prétendue réformée » avait seule inspiré les forfaits, comme si, autant que la haine des images ou des prêtres, la brutalité des instincts, chez les gentilshommes aigris par leurs épreuves sociales comme chez les rustres jetés par la guerre dans la guerre même et devenant, de victimes désespérées, assassins et tortionnaires à leur tour, avait eu toujours besoin pour se déchaîner des inspirations du prêche. Au vrai, la ruée au sac et au sang était souvent déclenchée par d'autres passions plus grossières, et M. Lestrade lui-même ne proclame-t-il pas quelque part que souvent les princes, lorsqu'ils menaient leurs « bandits » à l'assaut des villages, des maisons curiales et des églises, « n'eurent pas une once de zèle religieux » ? (p. v). Ce qui paraît vrai, c'est que, dans les premiers troubles et les premières guerres, la terreur protestante fut pour les aventuriers, qui étaient alors légion, plus attirante que la réaction catholique, parce que les entreprises protestantes avaient l'avantage de trouver devant elles l'attrait d'une belle proie dans sa fraîcheur à peu près intacte : les abbayes et leurs villages, les terres des chapitres... Pour les barons accablés de dettes, ces biens étalés au soleil offraient une occasion de revanche sociale, et, à côté de la tentation exercée par cette occasion, la « religion » et le service des Condé ou des Coligny furent souvent un prétexte. Sus aux monastères, et aux paroisses catholiques par surcroît : c'était déjà le mot d'ordre trop clair des chevaliers allemands de 1520[5]. Plus tard, dit M. Lestrade, les troubles se compliquent et il faut avouer que les catholiques ont alors leur part active dans le grand saccage : oui, et sans doute parce qu'un nouveau parti révolutionnaire se montra, qui fut la Ligue, mais aussi parce que, dans le désordre parvenu à sa phase extrême, les biens d'église et les clercs avaient cessé d'apparaître comme l'objet par excellence des violences et des picorées, que ces biens étaient dès lors en grande partie ruinés et ces clercs dispersés ou

5. Dans le même sens que ces observations sommaires, voy. V. Carrière, *les Épreuves de l'Église de France au XVI^e siècle*, dans l'*Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale* (Bibliothèque de la Société d'histoire ecclésiastique de la France), t. III (Paris, 1936), p. 375 et suiv., et ses références.

abrités dans les villes, et que toute richesse encore préservée, quel que fût son maître, et quelles que fussent les attaches religieuses ou politiques de ce maître, était devenue désormais une proie saisissable. Pour vivre au gré de ses instincts, le capitaine de 1589 n'avait plus besoin de s'armer de prétextes « genevois » comme celui de 1568, et même presque plus de se rallier nettement à une cause...

Que les abbayes, que les paroisses rurales de la plupart des diocèses de France aient, entre 1562 et 1595, terriblement souffert dans leurs prêtres et dans leurs paysans, dans leurs églises et dans leurs biens de toutes espèces, du fait des attaques sans frein des bandes calvinistes ou dites calvinistes, c'est ce que M. l'abbé Carrière a très bien rappelé dans ses suggestives études sur *les Épreuves de l'Église de France au XVI^e siècle.* Bien que le fait soit indiscutable et, d'ailleurs, assez peu contesté, la contribution de M. Lestrade vient opportunément prêter appui aux historiens qui consacrent à ce fait de nouvelles recherches. L'appui serait peut-être plus efficace si la plume de l'auteur était moins vibrante, si son esprit était moins unilatéral, et, tranchons le mot, plus largement historique, si l'information de son étude était plus pénétrante et plus réaliste. Il n'en est pas moins vrai cependant que son recueil est particulièrement éloquent.

Le cas d'espèce qu'il utilise est, en effet, fort intéressant. La région toulousaine, il y faut peut-être songer, a connu plus que d'autres, à plusieurs reprises au cours du passé, les déchaînements violents de passions plus ou moins couvertes de couleurs religieuses. La Ligue y eut un accent farouche qui peut faire songer à celui des luttes albigeoises. Le déchaînement sauvage des troupes calvinistes, dont les documents de M. Lestrade nous relatent les exploits, met peut-être mieux en valeur que beaucoup d'épisodes contemporains concernant des régions plus septentrionales, l'aspect anticlérical et iconoclaste du mouvement guerrier chez les calvinistes armés de 1562 ou de 1569. Les huguenots y répandirent abondamment le sang. Les assassinats de prêtres, comme les « saccagemens » d'églises, y furent spécialement nombreux.

C'est ce que démontre parfaitement cette partie centrale du recueil de M. Lestrade qui contient deux des trois enquêtes ordonnées par le parlement de Toulouse entre le début de l'année 1569 et le mois de juin 1570. L'enquête du printemps de 1570, en particulier, est nettement probante, quelle que soit la part qu'on fasse, dans son interprétation, à l'exagération volontaire ou instinctive des témoins. Elle s'étendit à la plupart des paroisses du diocèse; elle est méthodique, toujours datée, précise; elle nomme les déposants qui sont nombreux, de rangs divers, et d'esprits différents. On ne peut douter, après l'avoir lue, que quatre ou cinq prêtres furent massacrés à Saint-Julia de Gras-Capou en 1568, ou, en 1570, deux à Vacquiers, quinze à Carmaing, etc., que les incendies des églises et chapelles furent systématiques, qu'il y ait eu, en somme, une épouvantable terreur exercée, à deux reprises au

moins, par les bandes entre 1567 et 1570, dans les villages du Toulousain, et qui visa de préférence les clercs. Ici encore on voudrait citer : passons.

Les « visites » de 1596-1597, qui contiennent l'impressionnant bilan des guerres dans le diocèse de Toulouse, ont fourni à M. Lestrade la troisième et dernière de ses masses documentaires. Il la présente avec un soin évident, s'attardant notamment à nous faire connaître les six visiteurs choisis par le cardinal de Joyeuse en vue de cette opération importante. Il montre qu'elle fut menée suivant une méthode uniforme, et donna lieu à un questionnaire imprimé : « Rien n'était oublié : église matrice et annexes, oratoires, chapelles, autels, clochers et cloches, fonts baptismaux, reliques, vases sacrés, obits, maison curiale, hôpitaux, cimetière, personnel de l'église », etc. Document « inestimable », M. Lestrade a raison de le dire. Signalons-le, en passant, aux travailleurs qui, en d'autres provinces, auraient l'occasion d'en utiliser du même type. De telles « visites », en effet, serviront merveilleusement à définir une étape essentielle de l'histoire, de l'histoire monumentale aussi bien que de l'histoire sociale, paysanne et ecclésiastique.

Les témoignages y sont aussi édifiants que minutieux. Ils nous paraissent cependant moins nettement probants, à l'égard du rôle des « huguenots », que ceux qui ont été produits par M. Lestrade dans sa série de 1568-1570. Dans ce bilan final des guerres civiles établi en 1596-1597, figure la part que les ligueurs et les navarristes catholiques avaient prise aux destructions. Il est vrai, toutefois, que les calvinistes sont encore particulièrement mis en cause par un certain nombre de procès-verbaux de cette série.

On pourra s'étonner de certaines insuffisances du travail de M. Lestrade. Sa bibliographie, par exemple, est évidemment trop sommaire : rien qu'en feuilletant la *Revue d'histoire de l'Église de France* et le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, il lui eût été possible de la compléter utilement, et la mention de quelques ouvrages généraux sur les guerres du calvinisme et leurs caractères s'y imposait. Quant au style, l'auteur reconnaîtra le premier qu'il est parfois surprenant[6].

Malgré ces défauts, le recueil toulousain de M. Lestrade paraît fort précieux, d'autant plus qu'il vient après toute une suite de contributions analogues concernant les diocèses subpyrénéens[7]. En complétant ces travaux antérieurs, et en leur conférant un

6. Exemple : « Écartés de la ville *ambitionnée*, les religionnaires se sont [...]*revanchés* dans la campagne [...]. Rendons-nous compte de leurs victoires *topographiques*... » (p. 58). C'est nous qui soulignons.

7. Aux études déjà mentionnées de M. Lestrade lui-même sur le Comminges, le Couserans et le diocèse de Rieux, on peut ajouter : *les Huguenots en Bigorre* de C. Durier et J. de Carsalade du Pont (1884), *les Huguenots dans le Béarn* d'A. Communay (1885), des travaux de V. Dubarat, de Mlle Portes, *l'Histoire des évêques de Pamiers* de Mgr Vidal, et un bon nombre d'articles ou notes publiés par les sociétés locales.

renouveau d'intérêt, il incitera peut-être quelque historien à tirer de cet ensemble de recherches, des indications de valeur déjà assez larges sur ce que furent les destructions monumentales ou le vandalisme en général durant les quarante dernières années du XVI^e siècle dans les provinces françaises du midi, et également sur les « épreuves de l'Église » dans les mêmes régions et dans le même temps.

***

M. Lestrade, dans son introduction (p. VI-VIII), exprime le regret qu'il éprouve à constater que « l'Église de France, si attentive à la glorification de ses saints », ait paru, « par une négligence trois fois séculaire, reléguer systématiquement dans l'oubli ses martyrs du XVI^e siècle ». Rejoignant dans ses propres observations M. l'abbé Victor Carrière qui, sans vouloir mettre en avant la cause des victimes françaises du calvinisme, se demandait si un jour l'Église ne les glorifiera pas ouvertement, l'auteur des *Huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse* écrit : « L'acte de réparation s'impose, d'autant plus urgent qu'il est plus tardif. »

A l'appui d'une telle suggestion, son travail fournit des pièces justificatives dignes de considération, des pièces sur lesquelles pourra se fonder un martyrologe authentique et certain. Les catholiques anglais ont obtenu, en 1886, 1889 et 1895, la confirmation pontificale du culte de plusieurs centaines de martyrs du temps de la Réformation de Henri VIII. Il est sûr que des recherches objectives et scientifiques, en fournissant des noms, des dates, des faits contrôlés, ne peuvent qu'aider à la réalisation des espérances légitimes des catholiques en ce qui concerne la justice à rendre à la mémoire des martyrs français.

H. DROUOT.

Henri DROUOT. — *Mayenne et la Bourgogne. Étude sur la Ligue (1587-1596)*. — Paris, A. Picard, 1937. 2 volumes in-8° de LXXIX-454 et 525 pages, 1 carte.

1587 : Mayenne, gouverneur de Bourgogne depuis 1574, revient en son gouvernement après un an d'absence, pour y faire, cette fois, un long et décisif séjour[1]; vers le même temps, en Bourgogne, apparaissent les premiers linéaments palpables de la Ligue nouvelle qui s'apprêtait à gouverner le royaume.

1596 : l'édit de Folembray consacre la soumission de la Bourgogne et la réconciliation de Mayenne.

Entre ces deux dates : rôle et destin personnel de Mayenne, place prépondérante que prend la Bourgogne dans les visées mayennistes, place considérable que tient la personne de Mayenne

1. Sur l'ouvrage du même auteur, *la Première Ligue en Bourgogne et les débuts de Mayenne*, voir la recension qu'en a donnée M. Villat, ici même, t. XXVI (1940), p. 107-108.

dans le mouvement ligueur bourguignon... Toutes questions d'un grand intérêt déjà, si l'on songe à la situation originale d'une province qui, pendant cinq ans, ne cesse d'occuper la pensée du chef de la Ligue, d'une province qui constituait le « particulier » d'un lieutenant général, chef révolutionnaire du royaume. Du programme de l'auteur, ce n'est là pourtant que la moindre partie : « Examiner, dans les espèces que définissent les noms de Mayenne et de la Bourgogne, les relations d'une province et d'un gouverneur, d'une province et du gouvernement central à l'époque de la grande crise monarchique; — caractériser, du même coup, les réactions diverses qui se manifestèrent dans cette province en présence des ordonnances de ce gouvernement et des grands mouvements des partis; — et pour cela considérer les divers éléments d'une société dans le plein des actions conquérantes ou défensives qui, à la faveur de la guerre civile, les opposent et les départagent »; en ce dernier point surtout gît le secret de la richesse de ces deux volumes. Derrière Mayenne, plus que Mayenne, ce sont les Bourguignons qui préoccupent l'auteur et qui s'imposent à lui. La Bourgogne du xvi^e^ siècle revit, en son infra comme en sa supra-structure; sous les questions politiques ou religieuses, problèmes économiques et sociaux : la vie même des populations est en jeu ! Mettre ainsi en évidence actions et réactions du social sur le politique, voilà bien à quoi tendent ces analyses pénétrantes de faits, de dossiers et de chroniques.

Actions et réactions diverses suivant les périodes. Au début de 1589, en Bourgogne comme ailleurs, brillante flambée de révolte et d'espérance et pourtant, déjà, certaines ombres alarmantes : indocilité des comtés extrêmes, neutralisme marchand du Val de Saône, guerre intestine des avocats contre les officiers et les nobles, émigration forcée des bourgeois qui s'en tenaient à la Sainte-Union royale de 1588, ... finalement, constitution en face de la Ligue d'un « front puissant : celui des conservateurs sociaux, des bourgeois établis que les avocats ligueurs alarmaient ». Après les défaites, après Ivry surtout, tandis que Mayenne s'absorbe dans sa lutte contre Henri de Navarre ou dans ses essais parisiens d'autorité personnelle, la notion du protecteur décline alors que celle du monarque s'impose. Derrière Mayenne, la Bourgogne s'éloigne, et elle s'éloigne surtout parce que les griefs économiques s'accumulent : charges financières des villes, des « aisés », hausse brutale des prix et cherté de la vie, désordre des monnaies, levées de tailles, ravages des cultures et des vignes, chômage des travailleurs urbains... Et pourtant, en 1592, pas de révoltes véritables : la grande vague populaire ne se levait pas encore. Malgré tout, la Sainte-Union conservait à son actif sa raison d'être, officielle sinon toujours bien réelle, la religion. L'abjuration du roi vint lui enlever ce dernier appui; et ce fut, pour la Ligue, la période finale. Ici encore, les conditions économiques s'avèrent prépondérantes : « Ce fut le peuple qui précipita l'écroulement. Tandis que les bourgeois « considé-

raient » et que les derniers ligueurs fortifiaient la ligne de repli de l'Absolution, la grande crise économique excitait l'instinct vital du « commun » anonyme. Après le règne équivoque des mystiques, s'imposaient les claires nécessités de la vie positive. Les « peuples » bourguignons, bridés par les bourgeoisies et les capitaines, avaient ignoré, jusqu'à 1594, ces « nouveautés populaires » dont la tourbe parisienne avait quelque temps fait pâture. Mais, lorsque reprit, en 1594, une guerre vaine, le commun se fit entendre et l'on revit, entre Auxerre et Mâcon, l'un de ces mouvements du « peuple vulgaire » tels que d'autres provinces, et plus tôt, en avaient connus, et tels aussi que la Réforme bourguignonne entre 1562 et 1567 en avait déjà suscités. »

Comment se décider à choisir parmi tant de faits qui viennent étayer ce tableau d'ensemble ! L'examen seul des positions successives du clergé ou plutôt des clergés nous mènerait assurément trop loin. Détachons toutefois les pages consacrées à la lassitude des clercs en 1594, contribution, suggestive en son raccourci, à l'histoire des épreuves de l'Église de France au XVI^e^ siècle, sur lesquelles M. Carrière a naguère attiré notre attention. Saccagement des églises ? au total, les clercs n'avaient guère moins souffert des capitaines catholiques, ou ligueurs ou royalistes, que des armées protestantes de 1569 ou 1576; les plumes des historiens d'abbayes, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, mettront volontiers le tout au compte des « huguenots »; au vrai, le saccageur de Cîteaux est un Guillaume de Tavanes, le profanateur des églises de Fixin et de Châtillon un Vaugrenant, le responsable du sac de celle de Fontaines-lés-Dijon un Lux, pour ne citer que les plus marquants. Clergé en armes ? La Bourgogne ne se signale guère : on cite quelques faits isolés, clercs participant au guet, chanoines portant le corselet; sauf quelques exceptions fort rares, les ecclésiastiques ne firent partie, semble-t-il, ni des compagnies de défense urbaine, ni surtout des compagnies opérant en rase campagne : « pas plus dans le clergé bourguignon que dans le peuple, on ne retrouvait l'accent guerrier du Paris de 1590 ni l'ardeur militaire des recteurs bretons ». Signalons aussi, à l'usage des historiens diocésains, de précieuses indications touchant les manœuvres séparatistes des clercs dijonnais au préjudice de Langres « la royale », qui, maintenue par l'énergie du lieutenant-général en Champagne Dinteville et du maire Roussat, ne se départit pas un instant de ses sentiments loyalistes et anti-ligueurs. Les États provinciaux de 1579 demanderont nettement le transfert à Dijon du siège épiscopal. Comment s'étonner dès lors si, les Dijonnais faisant figure d'ultramontains, l'évêque cherche, pour sa part, à s'appuyer sur les navarristes et l'autorité gallicane !

Soulignons surtout l'excellente contribution que M. Drouot apporte à notre connaissance des conseils provinciaux de la Sainte-Union, connaissance jusqu'alors plus que sommaire, seul le conseil de Lyon ayant attiré l'attention d'un historien. Malgré la disparition presque complète des archives du conseil de Dijon,

malgré la perte de tous les registres, l'auteur a réussi à recueillir parmi des débris rares et dispersés de quoi caractériser la composition, la place, le rôle et la compétence de cet organisme, instrument de coordination, de centralisation, de guerre et de police, bientôt descendu au rang de simple bureau de propagande et de surveillance, le plus souvent impuissant ; et c'en est assez pour susciter en d'autres provinces des recherches analogues.

Sur ce point et sur beaucoup d'autres, l'étude de M. Drouot, étude exhaustive et d'un intérêt capital pour la Bourgogne, doit désormais faire école.

G. Drioux.

A. Hamon, S. J. — *Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur.* Tome V : *Royal triomphe.* — Paris, Beauchesne, 1939. In-8° de xx-428 pages, 35 francs.

Dans ce dernier volume, juste achevé avant sa mort, le P. Hamon étudie le développement de la dévotion au Sacré-Cœur aux points de vue historique, liturgique, doctrinal, social et spirituel. Cet épanouissement commence en 1864, à la béatification de l'apôtre du Sacré-Cœur, la visitandine Marguerite-Marie Alacoque, du monastère de Paray-le-Monial. En 1870, on voit quinze cents Volontaires de l'Ouest se consacrer au Sacré-Cœur, à Patay, sous une bannière blanche décorée d'un sacré Cœur. Puis, dans la fermentation générale qui assemble les foules chrétiennes de France dans tous nos lieux de pèlerinage dès 1872, le Sacré-Cœur prend une place prépondérante en 1873, avec les deux cent mille pèlerins de Paray. Enfin, la Basilique du Vœu national, dont la première pierre est posée en 1875, consacre au Sacré-Cœur de Jésus la France pénitente. Montmartre, désormais, « par son universel rayonnement éclipse Paray » (p. 87).

Étudiant la dévotion au Sacré-Cœur à la lumière de l'encyclique *Miserentissimus Redemptor* (1928), le P. Hamon dit que « le Sacré-Cœur, c'est Jésus rayonnant de bonté divine, nous présentant son cœur de chair qui symbolise son amour » (p. 93). C'est vrai pour nous, car les directions de l'autorité romaine nous ont habitués à ne pas isoler le Cœur sacré de la divine personne. Mais ce développement de la dévotion est relativement récent. Ainsi il n'est pas exact que sainte Marguerite-Marie ait dit : « *ce Sacré-Cœur,* comme elle dirait *Jésus* » (p. 92), malgré l'autorité du P. Bainvel auquel cette phrase est empruntée[1]. Pour elle, le sacré Cœur est toujours le Cœur sacré, distinct de « tout le reste de la sainte Humanité de N.-S. J.-C. »[2]. Ainsi, elle parle d'une personne « que

1. *Dictionnaire de théologie catholique,* art. *Cœur sacré,* col. 284.
2. Mgr Gauthey, *Vie et œuvres de la bienheureuse Marguerite-Marie* (4e édition, 1920), t. II, p. 556, 571, etc.

le sacré Cœur rend toujours très chère au mien chétif »[3]; il faut « demeurer dans la niche de ce sacré Cœur »[4]. Les images qu'elle faisait tracer de « ce Cœur de chair » sont assez explicites. Notre graphie, avec deux majuscules et un trait d'union, est moderne, et synonyme de Jésus dans le sens indiqué ci-dessus, mais elle ne correspond pas à la pensée de sainte Marguerite-Marie. C'est pourquoi, dans les textes de la sainte, pour bien comprendre cette pensée, il serait mieux d'adopter son orthographe et de dire : ce sacré Cœur, comme on dit ce divin Cœur, cet aimable Cœur. A la fin de sa vie, c'est l'épithète « divin » qui domine.

Le P. Hamon affirmait très justement dans sa *Vie de sainte Marguerite-Marie*[5] que « ce qui a beaucoup d'importance dans la vie des saints, et je dirais surtout dans la vie de sainte Marguerite-Marie, c'est de ne rien affirmer sans preuve solide ». Or il se trouve que cette vie a été faussée dès le début par un biographe trop zélé, le P. Croiset, en 1691. Il serait dur et injuste de le qualifier de faussaire, vu les idées de son temps sur l'utilisation des textes, mais bien des détails ne seront authentiquement précisés que lorsque les premières biographies, celles du P. Croiset et celle des « Contemporaines », qui en dérive en partie, auront été passées au crible de la critique au lieu d'être acceptées comme documents originaux. La *Vie de la bienheureuse Marguerite-Marie* du P. Hamon a paru en 1907. Ce livre paraissait alors « excellent au point de vue documentaire » à Henri Bremond[6]. Mais depuis a paru, en 1915, une troisième édition de *Vie et Œuvres* de la bienheureuse en trois volumes in-8°, « totalement refondue et notablement augmentée par les soins de Mgr Gauthey, archevêque de Besançon »; puis une quatrième, en 1920, « nouvelle édition authentique, publiée par le monastère de la Visitation de Paray-le-Monial », sur des indications laissées par feu Mgr Gauthey. Le P. Hamon, dans l'ouvrage que nous analysons (p. 27, note 1), dit que les deux premiers volumes de Mgr Gauthey sont à peu près la reproduction des éditions de 1867 et 1876 : ce n'est pas rendre justice au travail critique de restitution des textes authentiques, dont plusieurs inédits, qui permettront d'écrire une Vie meilleure au point de vue documentaire.

Ayant peu utilisé cette ressource, le P. Hamon, même en 1939, reste souvent attaché à l'histoire traditionnelle des biographes précédents. Ainsi, page 178, il emprunte à Mgr Bougaud, pour l'apparition principale du Sacré-Cœur, la date du 16 juin (1675), pour laquelle aucun document n'existe, ni aucun motif, au point qu'elle n'est pas admise par les Visitandines de Paray. Les raisons extrinsèques alléguées, page 78, note 2, n'ont pas de valeur.

3. Mgr Gauthey, *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 424.
4. Mgr Gauthey, *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 748.
5. R. P. Hamon, *Vie de sainte Marguerite-Marie* (5e édition, 1923), p. 17, note 1.
6. Henri Bremond, *Histoire littéraire du sentiment religieux*, t. VI, p. 401, en note.

La « large part de la bienheureuse dans la fondation de l'hôpital » de Paray, page 23, est une exagération qui remonte à un développement oratoire de Mgr Languet (1729) tirant parti de quelques dépositions du procès canonique de 1715[7]. L'hôpital existait depuis des siècles; plusieurs personnages s'étaient intéressés à lui depuis le début du XVII[e], en particulier en 1679, alors que la jeune sœur Alacoque était regardée comme « visionnaire, hypocrite, possédée du démon ». La vraie part de la sainte est dans les encouragements et les indications pour le règlement qu'elle donna plus tard à deux ou trois jeunes filles et à une veuve qui se dévouèrent aux pauvres en 1684[8], puis fondèrent la congrégation hospitalière le 29 septembre 1697, sept ans après la mort de la sainte. Si celle-ci avait eu « une large part » à une fondation d'hôpital, cette œuvre serait mentionnée, à l'article « De sa charité envers le prochain », dans le *Mémoire* sur sa vie rédigé par l'abbé Languet lui-même pour le procès canonique de 1715[9].

Lorsque le P. Hamon écrit, page 104, qu'une « consécration fut clairement demandée par N.-S. à sainte Marguerite-Marie, et qu'elle et son directeur spirituel, le bienheureux Claude de la Colombière, furent les premiers à répondre à la divine demande », il semble confondre consécration et amende honorable. C'est une amende honorable qui fut clairement demandée, en toutes lettres[10]. Cette consécration fixée par les biographes au 21 juin 1675 est une de ces données traditionnelles qu'ils se passent successivement. L'année est improbable, et le fait même est peu vraisemblable : aucun document ne le garantit. L'idée de consécration au sacré Cœur n'a germé que quelques années plus tard. Le mot de consécration ne se trouve pas sous la plume du P. de la Colombière, mort en 1682. C'est en 1677 qu'il a composé, à la fin de sa retraite de Londres, une Offrande, prière analogue aux Oblations d'autres mystiques, et pas bien différente sans doute d'une consécration. La notion de sa consécration au sacré Cœur aussitôt après la grande Révélation vient du P. Croiset[11] et ne repose sur aucun document. Sainte Marguerite-Marie parle de consécration au sacré Cœur dès 1684; elle écrit une formule en 1685, et en envoie des copies à partir de 1686. Pourquoi antidater ? Les œuvres de Dieu se font sans précipitation.

A propos du sacré Cœur à mettre sur l'étendard du roi Louis XIV, le P. Hamon (p. 328) pense que « la révélation de 1689 (celle du drapeau) a la même valeur que celle de 1675 (celle de l'institution de la fête du Sacré-Cœur) ». La comparaison des textes ne produit pas cette impression. Pour la fête, la demande

7. Mgr LANGUET, *la Vie de ... Marguerite-Marie ...* (édition de 1890), p. 399, et *Vie et œuvres ...*, t. I, p. 490, 501, 502, 552.
8. *Vie et œuvres ...*, t. I, p. 502.
9. *Vie et œuvres ...*, t. I, p. 468.
10. *Vie et œuvres ...*, t. II, p. 103, n° 92.
11. R. P. CROISET, *la Dévotion au Sacré-Cœur* (1691), p. 12.

est précise, solennellement présentée, et le moyen de la réaliser est indiqué[12]. Pour le message au roi, il y a deux documents originaux qui ne concordent pas bien : 1° une lettre de juin 1689[13] demandant la consécration du roi, la pratique de la dévotion dans son palais, et un sacré Cœur sur le drapeau et les armes; 2° une lettre d'août 1689[14], à la même personne, donc une explication, sur la manière dont le Père éternel veut établir son empire à la cour du roi : il demande un temple avec tableau du divin Cœur, une consécration du roi et de la cour, et de plus le roi est choisi par Dieu pour faire autoriser à Rome la messe du Sacré-Cœur, et en obtenir tous les autres privilèges qui doivent accompagner la dévotion de ce sacré Cœur, en retour de quoi Dieu donnera « un heureux succès à ses armes ». On peut ajouter une lettre de septembre 1689 : Dieu désire « que cette dévotion coure dans les palais des rois »[15]. Joignons-y encore une lettre de la Mère Coing, supérieure de la Visitation en 1744. Elle écrit à Mgr Languet : « Il me souvient d'une prédiction de notre vénérable sœur Alacoque qui assurait que les armées de France seraient victorieuses si Sa Majesté ordonnait de mettre dans ses drapeaux la représentation du divin Cœur de Jésus... »[16]. C'est une allusion à la lettre de juin 1689. La Mère Coing semble ignorer les autres demandes de juin et d'août. En somme il n'est question du drapeau entre autres choses que dans une première lettre; et c'est un détail qui n'a pas été retenu dans un second exposé, plus détaillé, en août. Du reste la sainte religieuse semble n'avoir pas été bien sûre d'elle-même la première fois : « Vous aurez sujet, dit-elle, ma bonne Mère, de rire de ma simplicité à vous dire tout cela, mais je suis le mouvement qui m'en est donné au même instant. » En tout cas, Dieu ne lui indique pas encore en juin par quel intermédiaire elle pourra obtenir le résultat désiré, tandis que pour la fête du Sacré-Cœur il avait aussitôt désigné le P. de la Colombière. En août, la sainte annonce que Dieu a choisi le R. P. de la Chaise pour l'exécution de ce dessein, mais dans cette lettre il n'est plus question de drapeau[17]. Elle-même se méfiait de son imagination, pour y avoir été quelquefois trompée. Ainsi, fin 1681 ou début 1682, « elle ne doutait plus » de la guérison du P. de la Colombière, qui mourut le 15 février[18].

La phrase « J'espère que nous réussirons... », attribuée à la sainte par le P. Hamon au début de l'année 1685 (p. 271) sur la foi de l'édition de *Vie et Œuvres* de 1915, doit être reportée à l'année 1689 d'après l'édition de 1920 : il s'agit de réussir à faire

12. *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 103, n° 92.
13. *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 438.
14. *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 456.
15. *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 554.
16. *Vie et œuvres* ..., t. I, p. 630.
17. *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 456.
18. Lettre 138 du P. de la Colombière.

autoriser une messe du Sacré-Cœur par le Saint-Siège, chose dont la sainte n'avait pas encore l'idée en 1685, mais qu'elle désirait en 1689.

En 1685 encore, Marguerite-Marie n'a pas eu à subir d'attaques « surtout au dehors » (p. 149); c'est l'année suivante, à propos du renvoi d'une novice, et ces attaques du dehors ne se rapportaient pas directement à la dévotion au sacré Cœur, dont les « ennemis » étaient au couvent même.

Le P. Bainvel[19] parle du « mot singulièrement hardi de la bienheureuse Marguerite-Marie, que le Sacré-Cœur était comme un nouveau médiateur ». On serait heureux de savoir dans quel passage authentique la sainte a employé cette expression : la référence n'est pas indiquée. Le P. Hamon s'empare de cette pensée et parle (p. 373) du « nouveau médiateur révélé à sainte Marguerite-Marie ». Cette fois la hardiesse est encore plus grande, n'étant pas atténuée par « comme ». L'encyclique *Miserentissimus*, en son dernier paragraphe, nous rappelle que le Christ est l'unique Médiateur. C'est en tant que faisant partie de la personne du Rédempteur que « ce sacré Cœur détournera les rigueurs de la justice divine, se mettant entre elle et tous les pécheurs pour obtenir miséricorde »[20].

Le triomphe liturgique inauguré par saint Jean Eudes au XVII[e] siècle, s'est manifesté sous l'influence de Paray, par une multiplication d'offices et de messes, unifiés seulement au XX[e] siècle. Léon XIII ordonna la consécration du monde entier au Cœur de Jésus en 1899. Le triomphe fut complété en 1929 par l'élévation de la fête au rite double de première classe avec octave privilégiée.

La dévotion privée se propage par une foule de pratiques pieuses. L'Église a consacré les pratiques réparatrices qui ont leur origine à Paray-le-Monial et font partie maintenant de la vie chrétienne. Le P. Hamon rappelle qu'à Paray, en 1829, le P. Debrosse groupa quelques hommes en confrérie. A 25 kilomètres de là, à Semur-en-Brionnais, il existait déjà une confrérie florissante, dont les registres, commencés en 1796, contiennent des noms de l'Europe entière. Elle avait été fondée par le curé Bonnardel, auteur d'un volume d'*Exercices de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus*, qui fut édité à plus de 200 000 exemplaires et qui apporta ainsi une contribution notable au triomphe du Sacré-Cœur.

Bien impressionnant le défilé de tant de congrégations et de sociétés qui, pour les besoins les plus variés de l'Église, se mettent sous le signe du Sacré-Cœur. A celles que le P. Hamon énumère, page 243, il serait juste d'ajouter les chapelains de la Basilique du Sacré-Cœur de Paray-le-Monial, aumôniers du pèlerinage

19. *Dictionnaire de théologie catholique*, art. *Cœur sacré*, col. 303.
20. *Vie et œuvres* ..., t. II, p. 480, lettre du 22 décembre 1689.

et apôtres du Sacré-Cœur dans toute la France. Ne contribuent-ils pas à donner à Paray sa place, la première, reconnaît le P. Hamon (p. 7), dans l'apostolat du Sacré-Cœur ?

Le chapitre sur l'influence sociale ou « royauté » du Sacré-Cœur, préparée par la fête du Christ-Roi, déploie bien des manifestations variées, solennités liturgiques, consécrations familiales, intronisation, couronnements du Sacré-Cœur, qui après une période d'épanouissement, se raréfient et disparaissent. L'action de Paray-le-Monial se découvre à maintes reprises dans ces pratiques pieuses; mais toutes ne viennent pas de la Visitation, seule source authentique de la dévotion au Sacré-Cœur.

Montmartre centralisant tant de groupements religieux, devient le centre français de la dévotion au Sacré-Cœur, et tend à en devenir un foyer universel (p. 369). Une bonne partie du volume *Royal triomphe* est consacrée à la glorification de ce temple non plus national, mais mondial, dédié au Sacré-Cœur. Ses pèlerinages, ses heures d'adoration, sont d'émouvantes manifestations de la piété contemporaine.

Le dernier chapitre indique la place de la dévotion au Sacré-Cœur dans la vie surnaturelle : c'est la plus belle expression de ce qu'il y a d'essentiel dans la religion chrétienne : l'amour du Crucifié. Dévotion vraiment surnaturelle, qui nous rapproche le mieux du divin médiateur et nous le présente le mieux dans sa miséricorde. C'est le *labarum* des temps nouveaux.

Le P. Hamon, qui voyait de plus près Montmartre, insiste beaucoup sur cette basilique, désormais, pense-t-il, centre mondial de la dévotion au Sacré-Cœur. S'il avait habité Paray, nous aurions eu sans doute une description de sa basilique romane des XI^e^ et XII^e^ siècles, avec cet étonnant Christ-roi byzantin, ce Pantocrator, découvert à la voûte en 1934, à la place où les historiens locaux, l'abbé Cucherat en tête, assuraient avoir de leurs yeux vu « le couronnement de la Mère de Dieu dans les cieux »[21]. Il aurait brossé un consolant tableau des développements apportés en ces dernières années à ce centre de dévotion au Sacré-Cœur, par un évêque, Mgr Chassagnon, qui faisait grandement les choses. Il reste donc à narrer un chapitre du Royal Triomphe. Car après 1873 et 1875, Paray a reçu de très beaux pèlerinages, par exemple pour le Jubilé de la bienheureuse en 1890, où l'on vit 150 000 pèlerins. En 1901, il y en eut 161 000, dont 20 000 hommes de France le 30 juin. Mais le P. Hamon a eu raison de ne pas écrire cette histoire; il convient qu'elle soit l'œuvre d'un chapelain de la basilique du Sacré-Cœur[22].

21. R.P. Zelle, *le Triomphe de N.-D. de Romay* (Paray, 1897), p. 16.
22. Quelques erreurs de date sont sans doute des fautes d'impression. Par exemple : le départ des Visitandines, à la Révolution, eut lieu le 23 septembre 1792, et non le 22 (p. 6). Il est plus grave de dire qu'en 1792 les Visitandines se sont exilées à La Charité-sur-Loire (p. 7) : c'est en 1817 seulement. Et leur chapelle n'est pas restée fermée depuis 1792 (p. 6), puisque, sans parler de deux prêtres assermentés, elle a

Même après avoir assisté aux triomphes de Montmartre, nous croyons que les pèlerins du monde entier continueront à venir se retremper à la source même de la dévotion dans cette modeste chapelle de la Visitation de Paray, qui, après en avoir été le berceau, en restera toujours le sanctuaire mondial.

J. DÉCRÉAU.

Mgr J.-M. VIDAL. — *François-Étienne de Caulet, évêque de Pamiers (1610-1680)* (Histoire des évêques de Pamiers, tome V). — Paris, de Bocard, 1939. In-8° de 645 pages. Prix : 80 francs.

L'histoire de François-Étienne de Caulet est le cinquième tome, et le plus volumineux, de la série consacrée par Mgr Vidal aux anciens évêques de Pamiers. Son apparition a précédé de peu la mort de l'auteur. Elle couronne dignement l'œuvre considérable autant que solide dont ce patient érudit a fait bénéficier son diocèse d'origine. Avant de s'attaquer à l'évêque de la Régale, dont le nom à ce titre est entré dans la grande histoire, Mgr Vidal en avait minutieusement exploré les approches et l'entourage de Caulet lui avait fourni la matière d'une abondante production complétée par la publication d'une collection de documents sur le personnage lui-même. C'est donc avec le meilleur des guides, le mieux informé, le plus probe aussi et le plus indépendant que nous pénétrons dans la vie de ce rude lutteur qui, « au siècle le plus brillant de l'Église de France, ne se situe pas certes au premier plan, mais a sa stature marquée parmi ceux qui se distinguèrent nombreux au second rang ».

servi de 1801 à 1809 à deux aumôniers, les Visitandines ayant repris en location une partie de leur monastère. En 1809 elles s'installèrent à l'ancien prieuré bénédictin, abandonnant leur chapelle, dont la nef et les sacristies servirent d'habitation.

Page 7, le vicaire général s'appelait Circaud et non Cicaud.

Page 33, le « tout jeune prêtre » qui, en 1870, eut l'idée de demander à la Visitation une bannière ornée d'un sacré Cœur, M. l'abbé de Musy, était prêtre depuis onze ans, et il avait été ordonné assez tard à l'âge de trente et un ans. De plus, ce n'est pas lui qui envoya l'oriflamme à M. Dupont, à Tours, mais un vicaire général d'Autun, Mgr Bouange.

Le château de Digoine « non loin de Paray» (p. 32), demeure de M. de Musy, est un autre exemple d'imprécision. Il y a bien un château de ce nom, à 12 kilom. de Paray, le château où, en 1873, pendant les pèlerinages, on disait que le comte de Paris attendait sa prochaine restauration, considérée comme imminente. Mais le château de M. de Musy est à vol d'oiseau à 60 kilom. au nord, près de Couches-les-Mines.

En 1675, l'octave du Saint-Sacrement était du 14 au 20 juin, et non du 14 au 19 (p. 78, n. 2); et le 13 juin était la Fête-Dieu, et non la fête du Sacré-Cœur, encore inconnue : simple lapsus.

Les pèlerinages à Paray en 1875 n'ont pas atteint « l'éclat des pèlerinages de 1873 .», comme manifestations spectaculaires à tel ou tel jour; mais il y eut 50 000 pèlerins de plus, soit le quart.

Mgr de Caulet, ce fut là son mérite incontestable et son véritable titre de gloire, « appartient à cette génération d'évêques réformateurs que la France vit alors fleurir dans presque tous ses diocèses, et par qui la chrétienté française fut rétablie, la foi catholique rallumée, les bonnes mœurs remises en honneur et la piété en ferveur ». En passe de devenir un abbé de cour, François-Etienne, ce quatrième enfant d'une famille de parlementaires toulousains où l'esprit de « chicane » le disputait à l'esprit de foi, cet élève des Jésuites dont il n'oublia jamais les premières leçons, trouva son chemin de Damas au séminaire de Saint-Magloire que dirigeait le P. de Condren. Il y demeura cinq années. Il y connut Olier, Amelote, Jean du Ferrier et fit partie du groupe d'élite où se recrutèrent les premiers confrères de la Compagnie du Saint-Sacrement.

Évêque de Pamiers en 1645, à trente-cinq ans, Caulet, qui a déjà entrepris, tambour battant, et sans l'aveu de son évêque, la réforme de son abbaye de Foix, prend en main celle de son diocèse. Armé des décrets du concile de Trente, imbu jusqu'aux moelles de l'esprit rénovateur qu'il a puisé dans la fréquentation des hommes de Dieu, donnant en personne l'exemple des vertus ecclésiastiques les plus rares, il poursuit cette réforme avec un zèle, un désintéressement, une énergie qu'aucun obstacle, qu'aucune violence même ne rebute ni n'effraie. Pas un aspect de la vie diocésaine qui échappe à sa vigilance et à son souci de progrès moral, d'ascension spirituelle. Si la formation de son clergé, par la création d'un séminaire et d'une maison de retraite, l'institution des conférences ecclésiastiques et le rétablissement de la discipline, tient la première place, il n'admet pas que les corporations religieuses, chapitres ou congrégations, échappent à son contrôle. « Évêque au superlatif », écrit Mgr Vidal, il est jaloux de son autorité, « non par orgueil, mais par dignité et par devoir ». Une telle activité réformatrice ne va pas sans résistance, sans lutte, voire sans bataille. Si les religieux mendiants de son diocèse lui donnèrent moins de tracas que de satisfactions, son intransigeance se heurta à l'opposition obstinée des communautés féminines et des Jésuites. Caulet ne capitula jamais. Au demeurant, il réussit à faire de son diocèse un des plus « rangés » des diocèses de France.

Au témoignage de Mgr Vidal, le jansénisme de Caulet et l'affaire de la régale, s'ils ont contribué à ébruiter son nom, ne grandissent pas la valeur du personnage. Enclin par tempérament aux solutions rigoristes, Caulet penchait naturellement vers Port-Royal. Mais les subtiles distinctions des casuistes du parti n'allaient pas à son esprit tout pratique, et, bien que gallican, il ne professait pas à l'égard de Rome la défiance de son ami et voisin, Pavillon, d'Alet. C'est l'influence de ce « chef irrésistible » qui fixa dans le Jansénisme l'évêque de Pamiers, changeant, irrésolu. Elle ne réussit à en faire qu'un « mauvais soldat, soldat tout de

même ». Mais en accentuant ses austères tendances, qui eussent gagné à être tempérées, l'esprit de la secte gâta plus qu'il ne servit son œuvre réformatrice.

Le même Pavillon entraîna son confrère dans la lutte contre la Régale, à laquelle venait de se soumettre la presque unanimité de l'épiscopat français, dont dix-huit prélats méridionaux, des plus pieux et des plus respectables. « L'évêque d'Alet, le premier, lança son *non possumus;* l'autre le redit en écho, non sans quelque hésitation dans la voix. » Mais, demeuré seul sur la brèche, par suite du décès de Pavillon, Caulet, pendant trois années, brava les foudres royales, jusqu'au dépouillement total. Attitude courageuse certes, mais qui, sans diminuer les responsabilités du roi, dénote chez l'évêque, plus d'entêtement que d'intelligence : « La régale, malgré lui, entra dans les mœurs, sans que l'Église s'en portât plus mal ... et l'intransigeance du prélat eut pour conséquences fatales la désorganisation spirituelle et morale de son diocèse. »

Une haute conscience, tel apparut Caulet à ses contemporains. Tel aussi nous le révèle son savant historien. Les taches n'en sauraient diminuer les traits lumineux, ni son zèle apostolique, ni ses vertus personnelles, parmi lesquelles brille son ardente charité pour les pauvres, les malades, tous les humbles. Il renouvela pour eux les gestes des saints, y ajoutant même d'admirables trouvailles. Les jansénistes ont inscrit son nom dans leurs ménologes. L'Église, qui ne pouvait entrer dans cette voie, n'hésite pas cependant à le ranger, avec notre auteur, parmi les grands prélats.

A. Bachelier.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

SCIENCES AUXILIAIRES

Louis Halphen, avec la collaboration de Jean-Berthold Mahn. *Guide de l'étudiant. Initiation aux études d'histoire du Moyen Age.* — Paris, Presses universitaires de France, 1940. In-16, 142 pages, 18 francs.

Ce mince volume est appelé à rendre de très grands services. La Société d'histoire ecclésiastique de la France, soucieuse, elle aussi, de guider les travailleurs, applaudira sincèrement à son apparition. Les auteurs, usant de l'expérience que leur confère leur enseignement dans nos universités, se sont placés à un point de vue pratique. Le plan de l'ouvrage a été tracé en conséquence. La première partie s'adresse aux débutants parmi les étudiants. On leur fait connaître les histoires générales, les atlas, les dictionnaires, et enfin quelques ouvrages fondamentaux qui ne sont pas, à proprement parler, des instruments de travail mais des synthèses assez creusées pour qu'on ait beaucoup à y puiser.

La deuxième partie est destinée à l'étudiant qui prépare l'épreuve pratique annexée au certificat d'histoire médiévale. Il y apprendra quels sont les recueils généraux de documents, les traités ou recueils de paléographie, de philologie, de diplomatique, de géographie historique et d'archéologie. Ici l'on regrette un certain flottement : l'histoire de l'art est traitée page 35, puis page 47, les documents archéologiques, page 91; nulle part cependant ne sont congrûment cités les manuels comme celui d'Enlart; non plus que les *Répertoires archéologiques* des départements.

Cette deuxième partie ne manquera pas d'être utile aussi à ceux qui élaborent des travaux personnels. Ils sont particulièrement visés par la troisième partie qui traite de la recherche des livres et des documents dans les bibliothèques et dans les archives.

Bien conçu, clair, exact, précis, ce petit livre demandera à être souvent réédité pour être tenu au courant des plus récentes publications. On y trouve d'excellents conseils qui ne sont pas exclusivement réservés aux médiévistes, par exemple sur la nécessité de convertir les dates dans notre mode actuel de comput (ce que les historiens de la Révolution négligent quelquefois), ou sur le soin qu'exige la confection des tables et des index dont le défaut

transforme de bons livres en forêts impénétrables. Entre autres avantages le livre de M. Halphen aura celui de mettre dans un jour cru le lamentable retard de nos plus essentiels instruments d'investigation : les *Répertoires* d'Ulysse Chevalier datent de 1905-1907 et de 1894-1913, les *Sources* de Molinier, de 1901-1906, le *Dictionnaire* de Godefroy est de 1881-1902. Nous n'avons pas encore un Daremberg et Saglio médiéval ; le *Dictionnaire de* Chéruel, qui en est l'embryon, remonte à 1874 (4e édition). Tous ces ouvrages demanderaient à être refondus et réédités. Faut-il ajouter que le *Guide* dont je parle n'est pas une sèche nomenclature mais que chacun des livres indiqués y fait l'objet d'une notice analytique et critique aussi succincte que substantielle ?[1]

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

François EYGUN. *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux.* — Poitiers, au siège de la Société des antiquaires de l'Ouest, 1938. In-4° de 556 pages. *LXVIII* planches.

Le splendide travail que nous offre M. Eygun n'est pas un inconnu pour les spécialistes, puisque dès 1926 on pouvait en avoir un sommaire dans les *Positions de thèses de l'École des chartes*. Cependant dix années de recherches complémentaires, une extension du nombre des sceaux décrits et une introduction substantielle ont accru son importance et permis à son auteur de le présenter avec succès comme thèse de doctorat auprès de la Faculté des lettres de Poitiers. C'est donc un ouvrage mûrement préparé et pensé, merveilleusement illustré, dont nous avons le plaisir de rendre compte.

Après une bibliographie méthodique, l'auteur nous explique ce qu'il entend par le terme Poitou : ce sera, en définitive, les limites des diocèses de Poitiers, Luçon et Maillezais, moins le territoire du doyenné de Vihiers; mais bien entendu ses recherches se sont étendues des Archives départementales de la Vienne, des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, des Archives communales de Poitiers et des musées locaux aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale à Paris. Puis, en six chapitres, M. Eygun examine les rapports entre les sceaux et la diplomatique, la paléographie,

1. *Addendum*. Page 38 : Auguste Longnon a dressé une carte de la France en 1429 qui figure, hors texte, dans l'*Histoire de Charles VII* de Du Fresne de Beaucourt, tome II, et qui complète son *Atlas historique* arrêté à 1380. Pages 82 et 105 : Parmi les revues essentielles sur le Moyen Age, il faut citer la *Revue des questions historiques*. Page 56, on a omis de Benjamin Guérard son *Polyptique de l'abbé Irminon*. Page 64, indiquer que la collection du Maître des rôles voit souvent son titre abrégé en *Rolls series*. Page 120, une référence à la notice de Brom sur les Archives du Vatican eût été à sa place. Page 77, lire *notable* au lieu de « notoire »; p. 86, *Marichal*, au lieu de « Maréchal ». Dernière remarque : le titre *Guide de l'étudiant* ne figure pas au plat de la couverture, celle-ci ne le porte qu'au dos.

le droit, l'art, l'archéologie et l'héraldique. De ses observations nous retiendrons seulement ce qui concerne la sigillographie ecclésiastique : d'intéressantes considérations sur les sceaux des archiprêtres; l'apparition presque concomitante des sceaux des comtes de Poitou et de l'évêque de Poitiers Pierre II (fin du XI^e^ siècle), puis, dans l'ordre chronologique, des abbés et archidiacres dans la deuxième moitié du XII^e^, des archiprêtres, doyens et curés au XIII^e^; la lutte de la royauté contre les cours ecclésiastiques afin de soustraire à ces dernières l'authentification des actes présentés par des personnes laïques, lutte terminée en 1490 par l'interdiction formelle de passer ces contrats devant les notaires apostoliques, impériaux et épiscopaux.

Les chapitres traitant des rapports avec l'archéologie et l'art nous intéresseront plus particulièrement. Nous soulignerons l'imitation par les tailleurs de sceaux de motifs existant aux portes des églises du Centre-Ouest, notamment de la représentation de Constantin, le premier empereur chrétien; un curieux rapprochement entre le sceau de Notre-Dame de Mirebeau (début du XIII^e^) représentant l'Assomption, motif rare pour l'époque, avec un vitrail de la cathédrale de Poitiers; la scène de l'Apparition du Christ à Marie-Madeleine sur le sceau d'un certain frère Gilbert, avec des émaux de châsses limousines.

L'étude des sceaux ecclésiastiques en particulier retiendra plus spécialement notre attention : quelques remarques sur la forme de la chasuble, son ornementation, fait extrêmement rare, sur le contre-sceau de Raymond de Châteauneuf (1310), par des armoiries; le remplacement de la mitre cornue par la mitre pointue en 1202. Des représentations de la Vierge, nous signalerons le type assis qui subsistera jusqu'au XII^e^, le type debout qui apparaîtra au milieu du XIII^e^ et une scène assez rare en sigillographie : la Dormition (1388). Quelques saints honorés spécialement en Poitou donnent lieu aussi à remarques : saint Hilaire, saint Junien, saint Maixent (ce dernier assis, vêtu du froc, bénissant deux infirmes), sainte Radegonde, la patronne du Poitou, dont les épaules sont recouvertes, au milieu du XIV^e^ siècle, d'un manteau fleurdelysé. Quelques détails sur l'héraldique, son utilisation pour la datation de certains monuments, telles les clefs de voûte de l'église romane de Targée, nous font regretter que M. Eygun n'ait pas examiné l'apparition des armoiries sur les sceaux ecclésiastiques, des évêques en particulier (1351, sur le sceau de Renaud de Thouars, évêque de Luçon). Peut-être aussi d'utiles comparaisons eussent pu être faites avec les séries correspondantes des sceaux d'évêques ou d'archevêques de diocèses voisins.

De l'inventaire, nous ne pourrons encore que louer les bonnes descriptions, le classement identique à celui de Douët d'Arcq, les tables systématique, héraldique et alphabétique. Quelques légères erreurs bien excusables se sont glissées, que nous nous permettrons de signaler : page 358, le renvoi au sceau de Geoffroi Pou-

vreau doit se lire n° 1469 et non 1453; au n° 1423, le sceau décrit n'est pas celui de l'Université de Poitiers, mais celui du recteur de cette université.

Ces petites erreurs, excessivement rares d'ailleurs, ne diminuent en rien l'importance et la beauté de ce travail, nous donnant la description de 1 696 sceaux poitevins et la reproduction splendide en phototypie et au trait de la presque totalité de ceux-ci. En terminant, nous ne pouvons qu'exprimer le souhait de voir M. Eygun continuer ses recherches et les étendre à des régions voisines.

René GANDILHON.

ORDRES RELIGIEUX

Roger GRAND. *Saint-Amant-de-Boixe. La Vie de saint Amant, les origines de l'abbaye, sa dépendance de Saint-Géraud d'Aurillac (VI^e^-XIV^e^ siècle)* (Extrait des *Bulletins et mémoires de la Société archéologique de la Charente*, année 1939). — Angoulême, Imprimerie ouvrière, 1940. In-8° de 112 pages.

L'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe est bien connue des archéologues pour l'église romane qui en perpétue le souvenir. De sa prospérité il subsiste également un cartulaire conservé en deux copies, l'une à la Bibliothèque nationale, l'autre aux archives de la Charente. Un acte de ce recueil a piqué, depuis longtemps, la curiosité de M. Roger Grand. C'est un arbitrage daté de 1197 et maintenant l'abbaye de Saint-Amant dans la filiation de celle de Saint-Géraud d'Aurillac. Avec la connaissance qu'il a de l'histoire de plusieurs de nos provinces et notamment de l'Auvergne et de l'Angoumois (sans parler de la Bretagne), l'éminent professeur de l'École des chartes suggère une explication de cette énigmatique subordination.

Certes on aurait pu penser qu'à la faveur de la réforme monastique incarnée par Cluny et par ses associées au nombre desquelles figurait l'abbaye de Saint-Géraud d'Aurillac, celle de Saint-Amant-de-Boixe avait pu être amenée à solliciter de Saint-Géraud des moines capables de rénover chez elle l'ardeur primitive. Avec le temps le lien ainsi créé aurait pris la forme d'une soumission hiérarchique et le fait se serait transformé en droit. Pareille évolution s'observe ailleurs. Selon M. Grand tel n'est pas le cas des deux monastères qui font l'objet de son travail. Il a retrouvé dans la collection Moreau une bulle de 1119 dans laquelle Calixte II fait figurer pour la première fois parmi les possessions de Saint-Géraud l'abbaye de Boixe. Cette innovation a été le fruit des efforts d'abbés zélés pour la reconstitution du patrimoine de Saint-Géraud. Mais où trouvaient-ils l'origine du droit de propriété prétendu sur Saint-Amant ? Probablement dans le testament de leur fondateur, le comte Géraud qui, vers l'an 900, avait laissé tous ses biens à l'abbaye qui prit son nom. Les vicissitudes qui

suivirent auraient fait, d'une part, que Saint-Amant échappa, par son éloignement, à l'autorité des auvergnats, puis, d'autre part, que cette abbaye, lors des progrès religieux du XI^e^ siècle, fut restituée par les comtes d'Angoulême, ses usurpateurs, non pas à Saint-Géraud, mais à l'évêque d'Angoulême. Il se greffa sur cette donation une légende tendancieuse visant les origines de Saint-Amant en vue de la rattacher à Saint-Cybard d'Angoulême. Un écrivain se trouva pour lui donner une forme littéraire : il n'était autre — M. R. Grand l'a découvert malgré son anonymat — que le célèbre chroniqueur Adhémar de Chabannes.

La suprématie de Saint-Géraud ne fut pas d'ailleurs de très longue durée. Au XIV^e^ siècle Saint-Amant lui échappa de nouveau et définitivement. Ce problème assez compliqué, M. Roger Grand l'éclaire grâce à sa connaissance approfondie du droit et des institutions médiévales.

Son étude critique se termine par la publication de vingt-quatre chartes tirées du cartulaire inédit de Saint-Amant-de-Boixe, et par celle d'extraits de la *Vita Sancti Amantii* due à la plume d'Adhémar de Chabannes et que les Bollandistes ont fait paraître dans leurs *Analecta* en 1889.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

J.-A. DURBEC. *Les Templiers dans les Alpes-Maritimes* (Extrait de la revue *Nice historique*, années 1937-1938). — Nice, impr. de l'*Éclaireur de Nice*, 1938. In-4°, 55 pages, une carte.

L'ordre du Temple possédait dans la région des Alpes maritimes, figurée aujourd'hui par les anciens diocèses de Nice, Cimiez, Grasse et Glandèves, quatre maisons ou commanderies : celle de Grasse, la seule qui eut une église, n'était pas la plus importante; les autres étaient Biot, Rigaud et Nice. M. Durbec brosse une rapide vue d'ensemble de ces établissements qu'il étudie systématiquement en cinq paragraphes : formation du domaine, personnel des maisons, exploitation des biens, les litiges et la fin de l'Ordre.

Beaucoup plus que l'histoire religieuse proprement dite, cette monographie intéresse l'agriculture et les classes rurales en Provence. Là, comme partout en France, les Templiers ne jouèrent pas de rôle militaire; là aussi se confirme ce que l'on sait en général de ces petites commanderies qui n'étaient que des « granges » bien souvent, des exploitations agricoles confiées à quelques frères, deux ou trois au plus, sous la direction d'un commandeur ou précepteur. Le domaine de chaque templerie comprenait deux parties : l'une, la réserve ou le faire valoir direct, cultivé à l'aide de domestiques attachés à l'établissement; l'autre, les tenures en censive, trop éloignées pour être exploitées par les religieux, mais cédées par contrat (bail à tasque ou champart, bail emphytéotique, bail à temps). Curieux sont les renseignements sur le mobilier de ces maisons tout à fait rudimentaire, sur les ustensiles

de ménage réduits aux objets de première nécessité, sur le trousseau des frères qui était l'indigence même. Notons encore de précieuses indications concernant les procédés de culture, la composition des cheptels, les produits du sol et le rendement qui, à Biot même, à l'époque de l'arrestation des Templiers, « donnait à l'Ordre 704 setiers de blé, 264 d'orge, 176 de méteil, 288 d'avoine et 28 de fèves » (p. 17).

M. Durbec a dressé en appendice à son étude le cartulaire analytique des templeries des Alpes-Maritimes, composant un ensemble de pièces, classées chronologiquement, sous 224 articles, de 1191 à 1308. On saura gré à l'auteur de ce complément qui témoigne d'un contact éprouvé avec les textes. Parmi les documents répertoriés, on remarquera spécialement les procès-verbaux et inventaires de saisie des biens du Temple rédigés pour chaque maison au moment de l'arrestation des religieux et retrouvés par M. Durbec aux archives des Bouches-du-Rhône.

Nous nous souvenons de l'intérêt qu'avait suscité jadis la publication par l'abbé Pétel d'un document apparenté à ceux-ci, les *Comptes de régie de la commanderie de Payns* au diocèse de Troyes (1307-1309)[1]. Procès-verbaux de saisie, comptes et inventaires de biens sont d'une importance capitale pour l'histoire économique et sociale. L'étude minutieuse qu'en a fait M. Durbec pour la région des Alpes maritimes lui a permis d'établir objectivement la façon dont les Templiers entendaient l'exploitation rurale au commencement du XIV^e^ siècle. Il y a là des précisions très suggestives, et pour le chercheur qui s'intéresse à l'histoire locale du Temple, une orientation et un modèle.

Victor CARRIÈRE.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE. *Jeanne de Matel et la religion du Verbe Incarné (1596-1670)*. — Issoudun, Laboureur, 1940. In-8° de 92 pages. Prix : 10 francs.

Jeanne Chézard de Matel vivait dans la première moitié de ce XVII^e^ siècle dont la spiritualité est « toute entière tournée vers le Dieu fait homme ». « Théologienne éloquente et subtile », il n'est pas surprenant qu'elle ait exposé « magnifiquement » la doctrine de l'Incarnation déjà formulée par l'École française. Mais, « mystique ardente et emportée », « visionnaire » par surcroît, elle a reçu un message du Verbe incarné qui lui a réclamé, en de nombreuses révélations, la fondation de « son Ordre ». Par là, elle occupe une place exceptionnelle parmi les mystiques de son temps. La « religion » du Verbe incarné, « qui s'identifie si étroitement avec la spiritualité de l'époque », est son œuvre.

La Mère de Matel a, de la fin du XVII^e^ siècle à nos jours, séduit de nombreux écrivains. Huysmans, en particulier, fut tenté d'é-

1. *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. LXXI, 1907. — Tirage à part. Troyes, 1908, in-8°, 92 pages.

crire sa biographie, parce que, par ses visions et ses révélations, elle s'apparentait aux mystiques du Moyen Age qu'il affectionnait. Mais il fut découragé par les difficultés qu'elle rencontra et par l'échec, tout relatif d'ailleurs, de son entreprise[1]. Il n'existait donc encore, sur la grande contemplative, que des biographies anciennes ou trop touffues, et presque introuvables aujourd'hui. C'est pourquoi il faut être reconnaissant à M. Limouzin-Lamothe de nous donner, à l'occasion du tricentenaire de la fondation de l'ordre du Verbe incarné, cette courte « vie » qui nous permet de connaître et de comprendre l'une des plus insignes mystiques du grand siècle.

Appuyée sur les manuscrits de l'Ordre, en particulier sur le *Recueil* de la Mère de Bély, son étude met au point les oppositions tenaces que Jeanne de Matel a rencontrées dans la fondation de son Institut. Nous n'y insisterons pas, puisque les lecteurs de la *Revue* ont trouvé ici même cet exposé[2]. Plus connue, surtout depuis la commémoration de la naissance de Louis XIV, était la réputation de prophétesse que Jeanne de Matel acquit, malgré sa discrétion, à la Cour et à la ville. On apprendra avec intérêt, par ce petit livre, que son siècle l'a considérée comme une « maîtresse de vie spirituelle », que ses « cahiers » circulaient dans la haute société et que les esprits les plus cultivés écoutaient sa parole. Ses contemporains ont vu en elle « une sainte de qui on attendait des miracles ». Sa vie toute entière a été remplie de manifestations surnaturelles.

Et c'est justement sur ce point là qu'Henri Bremond a fait porter ses critiques[3], reprochant à Jeanne de Matel d'avoir abusé des visions et des révélations. On peut, certes, préférer une sainteté plus humaine. Mais, sans s'attarder outre mesure à justifier une préférence toute subjective, Bremond eût mieux fait d'exposer plus complètement la doctrine même de Jeanne de Matel, dont il reconnaît d'ailleurs le « génie » théologique. A défaut d'une analyse complète, qui n'entrait pas dans son plan, M. Limouzin-Lamothe a au moins dégagé, en s'aidant de quelques beaux textes de Jeanne de Matel, les grandes dévotions qu'elle a inspirées à son Ordre. Il en est qui appartiennent à toute la spiritualité française du temps de Louis XIII, comme celle du Verbe incarné et celle du Saint-Sacrement, encore que Jeanne de Matel leur ait donné une expression assez originale. D'autres sont plus nouvelles, comme celle de l'Immaculée-Conception, qui rencontra tant de contradictions sous l'Ancien Régime. C'est donc une étape importante, et trop peu connue jusqu'ici, de notre histoire spirituelle du XVII[e] siècle qu'esquisse ce petit livre.

Roger JALINOUX.

1. J.-K. HUYSMANS, *la Cathédrale*, p. 135-138.
2. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XXVI (1940), p. 35-57.
3. Henri BREMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux*, t. VI, p. 267-313.

Marguerite SAVIGNY-VESCO. *La bienheureuse Marie-Émilie de Rodat et les Sœurs de la Sainte-Famille* (Les grands fondateurs et leur congrégation). — Paris, Alsatia, 1940. In-8° de 190 pages.

Née à la veille de la Révolution d'une famille noble de la région aveyronnaise, Émilie de Rodat fonda, en 1815, à Villefranche-de-Rouergue, une modeste communauté religieuse destinée à donner gratuitement l'instruction aux petites filles pauvres. Les débuts furent difficiles, mais, à partir de 1820, l'Institut naissant put entreprendre des fondations. A l'enseignement, il joignit les œuvres de charité et, à côté des religieuses vouées à l'action, la fondatrice voulut avoir des sœurs cloîtrées pour sauvegarder, dans la congrégation, l'intensité de la vie religieuse. C'est surtout, en effet, la spiritualité vigoureuse de la Mère de Rodat qui ressort de ces pages. Fondée sur des épreuves physiques et morales sans nombre, auréolée de miracles, elle valut à la fondatrice de la Sainte-Famille une réputation de sainteté que vient de légitimer le décret de béatification du 9 juin 1940.

Les dernières pages de la biographie résument à grands traits l'histoire de la congrégation depuis la mort de la bienheureuse Émilie de Rodat en 1852 et font un tableau de son expansion en France et à l'étranger. En tête de l'ouvrage, la préface écrite par le regretté cardinal Verdier, compatriote de la bienheureuse, et reproduite en fac-similé, est un des derniers documents qui soient sortis de la main de l'archevêque de Paris.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

BIOGRAPHIES

Abbé J. DÉCRÉAU. *Sainte Marguerite-Marie. Un épisode de 1674.* — Paris, Alsatia, 1940. In-16 de 32 pages.

La biographie de sainte Marguerite-Marie est à reprendre à la base, parce qu'elle fut faussée, dès l'origine, par des interprétations fantaisistes du premier biographe, le P. Croiset, qui a été suivi par tous les historiens postérieurs[1]. Cette constatation, M. l'abbé Décréau l'a faite en comparant les biographies de la sainte avec les textes authentiques, dont quelques-uns étaient inédits, qui furent publiés par Mgr Gauthey dans l'ouvrage intitulé *Vie et œuvres de la bienheureuse Marguerite-Marie*[2].

De la façon dont les faits furent ainsi dénaturés, M. l'abbé Décréau nous donne un exemple précis, dont il a fait une étude remarquablement critique. D'après le P. Croiset, suivi par les « Contemporaines » et par Mgr Languet, la sœur Alacoque aurait été soumise, en 1674, à l'examen de « quelques personnes de doctrine » qui, écrit Mgr Languet, « la regardèrent comme une vision-

1. Cf. ci-dessus, p. 103.
2. Troisième édition, totalement refondue, Paris, 1915, et quatrième édition, Paris, 1920; 3 volumes in-8°.

naire, ordonnèrent qu'on fît manger de la soupe à cette fille... » et condamnèrent « son attrait pour l'oraison ». Or cette consultation est fausse de tous points. Elle a été inventée par le P. Croiset qui avait mal interprété une lettre dont le texte exact a été retrouvé en 1888. Il y était question, en réalité, de la maîtresse des novices, désignée par le pronom « on » ; le P. Croiset a changé cet « on » en « plusieurs personnes » ; et Mgr Languet, après lui, a amplifié le récit en en faisant une « scène digne des médecins de Molière ». Ce qui, d'ailleurs, a pu rendre le fait vraisemblable, c'est qu'une consultation du même genre eut lieu en effet, mais en 1678 seulement. Les « Contemporaines » elles-mêmes s'y sont trompées.

On voit, d'après cet épisode, l'intérêt qu'il y aurait à étendre ce travail de critique à toute la vie de sainte Marguerite-Marie. L'affaire est d'importance : M. l'abbé Décréau, si bien préparé à cette tâche, ne renoncera pas, nous l'espérons, à la poursuivre.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

Adolphe WATTINNE. *Magistrats célèbres du XVIII^e siècle.* — Paris, Plon, 1941. In-8° de 313 pages, 8 portraits hors texte, 33 francs.

On ne fera jamais assez ressortir l'importance des compagnies judiciaires dans l'organisation politique et sociale de l'Ancien Régime. Le véritable intermédiaire entre le pouvoir central et les sujets, ce n'étaient pas les corps de métier, c'étaient les Parlements, et quand on parcourt le recueil, édité par Flammermont, des *Remontrances du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, on se demande si d'elle-même l'ancienne monarchie ne serait pas devenue une sorte de royauté parlementaire, étape de la monarchie constitutionnelle. C'est dire que le sujet traité par M. Wattinne, ancien président du tribunal civil de la Seine, touche à l'histoire générale du XVIII^e siècle : les magistrats célèbres dont il nous trace les portraits sont autant des hommes politiques que des juges et certains, tel le fameux abbé Pucelle, font figure de tribuns, voire d'agitateurs. C'est à ce trait de leur caractère que l'auteur s'est attaché, de sorte qu'il est moins question dans le livre de leurs jugements et de leurs arrêts que de leurs harangues et de leurs remontrances.

L'histoire religieuse n'est pas absente du livre. Loin de là ! On pourrait presque dire qu'elle en forme la trame. A la page 109, l'auteur écrit : « Nous avons vu naître [la querelle janséniste], nous la verrons se développer, diminuer, renaître. Sa continuité est le lien véritable unissant nos récits. » Ces récits sont des notices biographiques agréablement écrites qui forment une galerie où nous voyons successivement les portraits de Achille III de Harlay, Jean de Mesmes, le héros de l'affaire du bonnet, le président Hénaut, l'abbé Pucelle, le chancelier d'Aguesseau, Montes-

quieu, le président de Brosses, le procureur général Joly de Fleury, l'avocat général Omer Joly de Fleury, les Maupeou, Goezmann, le magistrat félon dénoncé par Beaumarchais, Lamoignon, et enfin Bochart de Sarron qui périt sur l'échafaud pendant la Terreur.

Tous ces personnages dont les figures étaient jusqu'ici dispersées dans les récits des mémorialistes, ainsi réunis et formant corps, nous font mieux comprendre la force de cet ordre judiciaire d'autrefois dont Mignet a pu dire qu'il formait le « clergé de la loi ».

Cl. LAPLATTE.

Chanoine BONNENFANT. *Le chanoine Porée, membre correspondant de l'Institut (1848-1939). Bio-bibliographie.* — Caen, Société d'impression de Basse-Normandie, 1940. In-12 de 51 pages, avec un portrait hors texte.

Né à Bernay, le 14 mars 1848, le chanoine Porée fut successivement vicaire à Évreux, puis aux Andelys, curé d'Harquency, puis de Bournainville. C'est donc d'un « curé de campagne » qu'il s'agit, mais d'un curé de campagne qui fut honoré du titre de membre correspondant de l'Institut et qui pourrait être proposé comme modèle aux érudits locaux. Dès le séminaire, il se passionne pour l'archéologie et, en 1874, il publie son premier travail d'histoire locale, *Une pierre tumulaire de Notre-Dame d'Andely*, bientôt suivi de l'*Histoire de l'abbaye du Bec*, refondue en 1901 et qui est considérée comme un petit chef-d'œuvre. Biographe très vivant, M. Bonnenfant nous montre l'abbé Porée dans le cadre de son presbytère campagnard, où il a rassemblé de riches collections de gravures et de faïences et où le viennent consulter d'illustres visiteurs, comme Ch.-V. Langlois. On évoque la figure sympathique du curé de Guinoiseau et l'on se demande si les *Années d'apprentissage de Sylvain Briollet* ne doivent pas beaucoup au curé de Bournainville. Ce ne serait pas la seule dette des Lettres envers sa mémoire, puisque, dans les *Études* (20 février 1922), Henri Bremond invente de toutes pièces une visite à Bournainville.

Nos confrères liront avec le plus vif intérêt tout ce qui a trait à la façon dont l'abbé Porée fut compris par ses supérieurs. On pense à ce que l'abbé Carrière écrivait ici même (t. XXV, p. 133) des prêtres érudits, considérés de leur vivant en haut lieu comme des originaux, quitte à en faire « après leur mort, dans la mesure où ils ont réussi, un motif de crédibilité, un argument apologétique ». Pour l'abbé Porée, M. Bonnenfant ne dit pas qu'on ait jamais conféré cette portée à son œuvre, mais nous savons que s'il rencontra au début des contradictions, qui expliquent sans doute son long séjour à Bournainville, des encouragements lui sont venus par la suite, qui ne se sont pas démentis jusqu'à sa mort.

Cl. LAPLATTE.

HISTOIRE LOCALE

Abbé Camille-Paul Joignon. *Aux confins du Barrois et du Verdunois. Rembercourt-aux-Pots (Meuse).* — Bar-le-Duc, imprimerie Saint-Paul, 1938. In-8° de XII-528 pages, nombreuses illustrations.

C'est avec émotion que l'on feuillette le livre écrit par M. le curé de Rembercourt-aux-Pots à la gloire de la paroisse confiée à son zèle. Émotion qui procède à la fois de la piété avec laquelle l'auteur a rassemblé les documents de nature à servir son dessein et du sort tragique de cet humble village barrois, quasi détruit en septembre 1914 et relevé de ses ruines au cours de l'entre-deux guerres. Qu'il s'agisse de l'histoire proprement dite de la localité, de la description de son église, imposant monument élevé au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, de l'hagiographie de saint Louvent, patron de la paroisse, du développement religieux, social, économique de la communauté à travers les âges, rien n'est omis de ce qui peut intéresser les habitants de Rembercourt. Selon le mot de Mgr Aimond, ce volume sera pour eux un « livre de raison ». A ce titre il intéressera aussi les historiens penchés sur les poignantes destinées des terres lorraines. Ils sauront gré à M. l'abbé Joignon du soin qu'il a apporté à sa documentation et notamment des recherches qu'il a faites aux archives de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

Georges Tessier.

Abbé G. Renoud. *Histoire du collège de Thoissey.* — Bourg, Imprimerie centrale, 1938. In-8° de 176 pages, avec six illustrations hors texte.

Le petit État de Dombes, dont la capitale était Trévoux, fut gouverné au XVII^e^ siècle par la grande Mademoiselle, fameuse pendant la Fronde. En 1680, elle fonda un collège à Thoissey, la seconde ville, et le confia au prêtre qui en avait eu l'initiative, messire Philibert Girié. Il s'entoura de clercs d'un vrai mérite, les agrégea en communauté d'où sortirait toujours le principal, et leur donna, ainsi qu'au collège, de sages règlements. L'éducation excellente y allait de pair avec l'instruction, qui embrassait la grammaire, les humanités, les mathématiques, la philosophie et la théologie; selon l'usage, les classes se faisaient en latin. Par une double et heureuse innovation, il y ajouta l'histoire du pays de Dombes, enseignée en français. Outre les élèves nobles, seuls pensionnaires, il y avait des externes moins fortunés qui logeaient en ville.

Messire Girié, quelque peu ambitieux, eût voulu faire de son collège une université : il s'exposait au ressentiment de celles de Dôle et de Valence, des Jésuites qui tenaient un collège à Bourg, et surtout de Lyon, la grande ville, qui avait échoué dans une

pareille démarche. Le rejet à Rome de la supplique signée par Mademoiselle fut une dernière humiliation de la malheureuse princesse, déjà abreuvée de déceptions et de dégoûts; elle mourut deux ans après, en 1693. Le duc du Maine, qui lui succéda, fut aussi un bienfaiteur du collège. Son deuxième fils et successeur aliéna la principauté au roi de France, en 1762. De là, l'introduction en Dombes du règlement royal de 1763 pour les collèges non agrégés à l'Université, qui perdirent leurs privilèges. L'intendant Cachet de Garnerans le fit appliquer à Thoissey, et crut nécessaire de remplacer par des Bénédictins de Saint-Maur les maîtres agrégés, à qui l'on attribuait la décadence rapide du collège, et qui subissaient, d'ailleurs, une crise de recrutement; messire Favre, leur chef, s'était mis en deux ans presque tout le monde à dos. Au cours de ce « long et douloureux débat », M. Renoud, qui a de la verve, défend les agrégés envers et contre tous, et ne ménage pas leurs adversaires; c'est son droit; mais plus de précision et d'impartialité ferait mieux notre affaire, et ce chapitre ne saurait passer pour un modèle de discussion critique. Les Mauristes se retirèrent, découragés, en 1783; les Joséphistes furent plus heureux : un principal énergique, messire Brocard, remit la maison sur un bon pied. Survint la Révolution : Brocard fut emprisonné pour refus de serment, le collège fermé. Rétabli en 1804, il végéta jusqu'en 1842, où l'abbé Buyat lui rendit quelque vie; la seconde fermeture eut lieu à la fin de 1915. Ce dernier siècle d'un collège qui n'en a guère vécu plus de deux, est expédié par l'auteur en cinq pages; il ne s'intéresse vraiment qu'à la période antérieure à la Révolution.

Ernest Sevrin.

C. Rivière. *Un village de Brie au XVIII^e siècle. Mauperthuis.* Préface de M. J. Hubert; illustrations de Ch. Weisser. — Paris, Picard, [1939]. In-8° de xi-192 pages.

C'est un charmant livre, et un livre d' « honnête homme », que le *Mauperthuis* de M. C. Rivière. L'auteur, ingénieur chimiste, conseiller du commerce extérieur de la France, porte au coin de terre qui l'a accueilli autant d'affection que d'intérêt et il a voulu en fixer la modeste histoire, en s'attachant surtout à dégager de ses soigneuses recherches une philosophie du bon sens et une leçon d'espoir dans la race. Une érudition discrète soutient toutes les pages de ce travail. Le plan est net et généralement plus souple et plus complet que dans beaucoup d'ouvrages similaires, souvent illisibles.

La monographie de M. Rivière est riche en notations de mœurs rurales et de faits économiques. La belle lignée des Montesquiou, qui avait succédé dans le fief de Mauperthuis aux Harang, aux de Saint-Périer, aux de Melun, a permis à l'auteur de constituer une noble galerie de portraits; mais il s'est surtout arrêté, en artiste, à ressusciter la magnifique résidence que l'architecte Claude-Nicolas Ledoux édifia, vers 1761, pour le marquis de Montes-

quiou; ses jardins, tracés par Brongniart qui inspirèrent l'abbé Delille, les réceptions fastueuses qui s'y donnèrent, avant que la Révolution ne vînt tout niveler au sol. A noter que Théophile Gautier était le petit-fils d'un ancien intendant des Montesquiou et qu'il s'est souvenu de Mauperthuis, où il venait peindre dans sa jeunesse, dans *Mademoiselle de Maupin*. L'illustration et la présentation du volume ajoutent encore au plaisir qu'on éprouve à le parcourir.

G. LAVERGNE.

VARIÉTÉS

Dictionnaire des Lettres françaises, publié sous la direction de Mgr Georges GRENTE, de l'Académie française. *XVII^e siècle :* Vue générale par Abel BONNARD, ... Fascicule I (*Abadie-Arnauld*). — Paris, Beauchesne, 1939. In-4° de XXIV-40 pages à 2 col., 2 planches. Prix de ce fascicule : 24 francs.

L'apparition du *Dictionnaire des Lettres françaises*, écrit sous la direction de Mgr Grente, a été signalée ici-même, lorsque le premier fascicule traitant du Moyen Age a vu le jour[1]. Nous en avons décrit le plan et marqué l'opportunité. Voici que paraissent maintenant les premières feuilles du tome relatif au XVII^e siècle. Il s'ouvre par une préface des plus brillantes où M. Abel Bonnard définit le classicisme en le mettant en parallèle avec le romantisme. Les formules spirituelles et lapidaires foisonnent, inépuisable arsenal où les jurys futurs pourront choisir, à l'usage des candidats au baccalauréat, des sentences à commenter.

Ce fascicule contient une importante nomenclature non seulement de noms d'auteurs mais aussi de titres d'ouvrages, de genres littéraires et d'institutions. Les notices sont consciencieusement établies et agréablement rédigées. La plus longue est *Académie;* il en est d'originales, notamment *Apologistes*, par J. Dedieu. Toutes se terminent par deux paragraphes énonçant l'un les *Œuvres* de l'auteur étudié, l'autre les livres et même les manuscrits « à consulter » sur lui.

Comme ce répertoire, destiné à un nombreux public, n'en est encore qu'à ses débuts et que nous lui souhaitons un long succès, nous croyons lui être utile en réclamant sur quelques points une méthode plus rigoureuse.

En mentionnant les sources il faudrait distinguer de celles qui ont été épuisées par l'article, celles qui permettraient de le compléter. — Ne devrait-on pas renvoyer, soit pour certaines bibliographies, soit pour les notices historiques elles-mêmes quand un personnage n'est connu que par ses ouvrages, au *Catalogue général des livres imprimés* de la Bibliothèque nationale qui recèle la mine la plus riche, sinon la plus exploitée, de renseignements bio-

1. Tome XXV (1939), p. 513.

graphiques sur une foule de petits écrivains ? — Quel est le critérium qui répartit les auteurs entre les siècles littéraires sinon la date de leurs œuvres principales ? Comment justifier l'insertion dans le dix-septième siècle de personnages dont les ouvrages appartiennent entièrement au dix-huitième ?[2] Le classement alphabétique des auteurs demanderait, en certains cas, à être redressé[3]. Enfin la correction typographique elle-même laisse parfois à désirer. On exprime le vœu que le secrétariat du *Dictionnaire* applique, sévèrement et sans acception de personnes, les règles auxquelles il se sera arrêté. A cette condition l'œuvre gagnera en exactitude, affermira la confiance de ses lecteurs et en verra grandir le nombre.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

E. Van Moé et A. Vernet. *Bibliographie des travaux scientifiques de M. Alfred Coville, membre de l'Institut.* — Paris, H. Didier, 1940. In-8° de xi-43 p. et 1 portrait hors texte.

Le quatre-vingtième anniversaire de M. Alfred Coville, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et président du Conseil de perfectionnement de l'École des chartes, a fourni à la Société de l'École des chartes l'occasion de témoigner l'affectueuse admiration dont elle entoure un de ses membres les plus éminents en lui offrant la bibliographie des travaux dont il est l'auteur. Cet élégant opuscule permet de suivre avec toute la précision désirable l'activité et le talent que, depuis cinquante-cinq ans, M. Alfred Coville a déployés au service de notre histoire nationale. On sait qu'en dehors de ses grandes études d'histoire et d'histoire littéraire sur le xv[e] siècle, où il est passé maître, M. Alfred Coville s'est intéressé tout spécialement aux origines de l'église de Lyon (n° 60), et que ses études rejoignent en beaucoup de points notre histoire ecclésiastique (n°[s] 42, 77, 107, 122, 134, etc.). *Ad multos annos !*

G. Lavergne.

2. Le chanoine Abadie, Louis Archon, Mlle Allemand de Montmartin et Mme d'Arconville dont les livres sont datés respectivement des années 1703, 1704-1711, 1724, 1760-1774.

3. Au lieu de Abadie ou Abbadie (Jacques), Abadie, Abadie (D.), le bon ordre voudrait : Abadie [sans prénom], Abadie (D.), Abadie (Jacques) alias Abbadie, Abbadie (Jacques), voir Abadie (Jacques).

ÉCHOS ET LIVRES NOUVEAUX

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. Roger Jalinoux [988], professeur au Collège de Clermont-d'Oise, 59, rue de la République, à Clermont-d'Oise (Oise), présenté par M. Limouzin-Lamothe.

M. Henri Germain-Martin [989], ancien chargé de cours des Facultés de droit, directeur des Études économiques à la Banque nationale pour le développement du Commerce et de l'Industrie, 1, rue du Bac, Paris (VII[e]), présenté par M. Le Bras.

Mlle Dubois [990], diplômée d'études supérieures de philologie, 1, avenue de l'Observatoire, Paris (XIV[e]), présentée par M. Le Bras.

M. l'abbé A. Auclerc [991], curé de Vergigny (Yonne), présenté par M. Carrière.

M. le sénateur Boivin-Champeaux [992], avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 250 *ter*, boulevard Saint-Germain, Paris (VII[e]), présenté par M. Le Bras.

M. Philippe Lauer [993], ancien membre de l'École française de Rome, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, 25, boulevard Sandeau, Paris (XVI[e]), présenté par M. Zeiller.

M. l'abbé Jean Décréau [994], directeur du petit séminaire de Paray-le-Monial, 7, rue Villeneuve, à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), présenté par M. Carrière.

Le R. P. Maniglier [995], à Mérantais, par Châteaufort (Seine-et-Oise), présenté par M. Zeiller.

Mlle Anne Bertout [996], docteur de l'Université de Paris, 177, rue Lecourbe, Paris (XV[e]), présentée par M. Bruley.

M. Edmond Pognon [997], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, 18, rue José-Maria de Hérédia, Paris (VII[e]), présenté par M. Combes.

Mlle d'Aucourt [998], archiviste-paléographe, bibliothécaire de la Ville de Brest (Finistère), présentée par M. Le Bras.

M. Louis Carolus-Barré [999], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome, 14, rue Saint-Guillaume, Paris (VII[e]), présenté par MM. Le Bras et Tessier.

M. Jean Tricou [1 000], 90, quai Pierre-Scize, Lyon (Rhône), présenté par MM. Camelin et Mollière.

M. Jules Formigé [1 001], architecte en chef des Monuments historiques, 52, avenue de Tokio, Paris (VIII[e]), présenté par M. Zeiller.

M. Albéric Ramel [1 002], 1, cours de Verdun, Lyon (Rhône), présenté par M. Palanque. — Membre fondateur.

THÈSES DE L'ÉCOLE DES CHARTES

En dépit de difficultés de tout ordre, quatorze candidats ont obtenu cette année le diplôme d'archiviste-paléographe après avoir surmonté l'épreuve de la thèse (*École nationale des chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1941 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe*, Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur, 1941, in-8° de 116 pages). Il en est peu qui aient été attirés par un sujet intéressant de près ou de loin l'histoire ecclésiastique. Mlle Jacqueline DUVAL a étudié *le « Couvent et Hôpital » de la Charité de Paris (1602-1794)*, fondé par les Frères de Saint-Jean-de-Dieu (p. 49-55). C'est sous la rubrique de l'histoire des idées que prendrait place le mémoire de M. Pierre de LAPPARENT, *l'Œuvre politique de François de Meyronnes*, le docteur illuminé, disciple de Duns Scot (p. 71-77). M. Charles ROTH a préparé l'édition d'un texte composite bien connu qu'on a coutume d'appeler *le Cartulaire du chapitre de Notre-Dame de Lausanne* et qui est en réalité beaucoup plus qu'un cartulaire. Il a résolu les questions qui se posent à propos de la composition de ce recueil (p. 93-98). La thèse de Mlle Françoise GASTON-CHÉRAU, *« la Vie Sainte Geneviève » par le clerc Renaut, poème français du XIII^e^ s., étude et édition* (p. 57-60) est un travail d'histoire littéraire.

G. T.

LIVRES NOUVEAUX

INITIATION ET TEXTES

FAWTIER (Robert). Les Registres de Boniface VIII. Tome IV (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*). — Paris, de Boccard, 1939. In-4°, CVI p., 90 fr.

GANDILHON (René). Catalogue des chartes de franchises du Berry. — Rennes, Oberthur, 1940. In-8°, 160 p., carte.

HALPHEN (Louis). Initiation aux études d'histoire du Moyen Age (avec la collaboration de Jean-Berthold MAHN). — Paris, les Presses universitaires de France, 1940. In-8°, 142 p., 18 fr.

JEAN XXII (1316-1334). Lettres communes, analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican, par G. MOLLAT. Tome XV : index nominum personarum et locorum (N-Z) (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 3^e^ série : Lettres communes des papes d'Avignon). — Paris, de Boccard, 1940. In-fol., col. 565-946.

LABANDE (Edmond-René). Étude sur Baudouin de Sebourc. Chanson de geste, légende poétique de Baudouin II du Bourg, roi de Jérusalem. — Paris, E. Droz, 1940. In-8°, 212 p., 1 carte h. t.

LEVRON (Jacques). Comment préparer une étude d'histoire communale. — École supérieure d'agriculture d'Angers, 1941. In-8°, 56 p.

Statuts du chapitre de l'église cathédrale de Rodez. Règlement, aperçu historique, cérémonial. — Rodez, impr. l'Union catholique, 1940. In-16, 72 p.

VIARD (Jules). Les Journaux du trésor de Philippe IV le Bel (*Documents inédits sur l'histoire de France*). — Paris, Impr. nationale, 1940. In-4°, LVII-1 010 pages.

ÉTUDES HISTORIQUES

BARDY (G.). Saint Augustin, l'homme et l'œuvre (*Bibliothèque augustinienne*). — Paris, Desclée de Brouwer, 1940. In-8°, VII-530 p., 48 fr.

BEAUREPAIRE (Ch.-A. de). Situation du clergé de la cathédrale et de la ville d'Avranches à la fin du XVIII[e] siècle. — Rouen, impr. Lainé, 1939. In-8°, 17 p.

CASTELNAU (Jacques). Le Comité de Salut public (1793-1794). — Paris, Hachette, 1941. In-8°, 255 p., 22 fr. 50.

CITTÉ (Abbé Yves). Institut des Filles de la Providence de Saint-Brieuc. Mère Marie-Joseph Moy. — Saint-Brieuc, les Presses bretonnes, 1940. In-8°, 157 p., pl., portr.

CORRAZE (Abbé Raymond). Lardenne, gardiage de Toulouse. Notice historique et archéologique. — Montauban, L. Vidal, 1939. In-4°, 343 p., fig., pl., carte et fac-sim. h. t., 30 fr.

DÉCRÉAU (Abbé J.). Sainte Marguerite-Marie. Un épisode de 1674. — Paris, Alsatia, 1940. In-16, II-28 p., 3 fr.

DRIOUX (G.). Les Lingons dans l'histoire romaine d'après les textes littéraires (Extrait des *Mélanges Radet*, tome XLII (1940) de la *Revue des études anciennes*). — Bordeaux, Feret; Paris, Klincksieck, 1940. In-8°, paginé 622-627.

EUDE (Robert). L'Église et la paroisse de Saint-Ouen de Rouen pendant la période révolutionnaire (1789-1802). — Rouen, impr. Laîné, 1939. In-8°, 53 p.

FERNESSOLE (Pierre). Le T. R. P. Etchécopar, troisième supérieur général des Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram (1830-1897). — Paris, G. Enault, 1940. In-16, 31 p., fig., portr.

FOLAIN-LE BRAS (Marthe). Un projet d'ordonnance du chancelier Daguesseau. Étude de quelques incapacités de donner et de recevoir sous l'Ancien Régime. Préface de M. le professeur REGNAULT. — Paris, Sirey, 1941. In-8°, VII-382 p., 90 fr.

FOURNIER (Ed.). L'Origine du vicaire général et des autres membres de la curie diocésaine. — Paris, A. Picard, 1940. In-8°, 402 p., 80 fr.

GODEFROY DE PARIS (R. P.), O. M. C. Les Frères Mineurs capucins en France. Histoire de la province de Paris. Tome I, fasc. II : Progrès, crise et redressement de la province Saint-François (1583-1597). — Rouen, Lecerf, 1939. In-8°, 239 p.

GRENTE (Mgr). L'Éminence grise. — Paris, Gallimard, 1941. In-16, 217 p., 22 fr.

HERBILLON (Colonel). Anne d'Autriche, reine, mère, régente. — Paris, Tallandier, 1939. In-16, 383 p.

HÉRISSON (Robert). Mazères et l'abbaye de Boulbonne au temps des comtes de Foix et des guerres de religion. — Saïgon, impr. Duc-Luu-Phuong, 1939. In-16, 54 p., 5 fr.

Histoire de Lorraine, publiée avec le concours de seize collaborateurs. Préface par André GAIN. — Nancy, Berger-Levrault, 1939. Gr. in-8°, X-740 p., cartes, plans, portraits.

LACOUTURE (Abbé Joseph). La Politique religieuse de la Révolution. — Paris, Aug. Picard, 1940. In-8°, 208 p.

LACOUTURE (Abbé Joseph). Histoire religieuse et politique des Landes de 1800 à 1870. — Chez l'auteur, Belhade (Landes), 1940. In-8°, 116 p.

LECROQ (Dom Gaston). Deux princes étrangers successivement abbés de Fécamp au XVII[e] siècle (Extrait du *Bulletin des amis du Vieux Fécamp*, 1939). — Fécamp, impr. réunies L. Durand et fils, 1940. In-8°, 19 p.

LECROQ (Dom Gaston). L'Hôpital de Fécamp et sa communauté des Bénédictines hospitalières. Préface de Louis BRÉHIER. — Caen, Société d'impression de Basse-Normandie, 1939. Gr. in-8°, XXXII-651 p., pl.

LEWANDOWSKI (Maurice). Une énigme de l'histoire. L'auteur inconnu de l'Imitation de Jésus-Christ. Préface de P. POURRAT. — Paris, Plon, 1940. In-16, XII-235 p., 21 fr.

LOUIS (René et PORÉE (Charles). Le Domaine de Régennes et Appoigny. Histoire d'une seigneurie des évêques d'Auxerre du Ve siècle à la Révo- tion. — Auxerre, éditions Dionysiae, 1939. In-4°, 328 p., fig., pl., cartes et plans, portrait et fac-simil. h. t., 80 fr.

PICHON (Francis). Benoît XV. — Paris, éd. Spes, 1940. In-16, 253 p., 15 fr.

POULET (Dom Charles). Histoire du christianisme. Temps modernes. Fascicules XXII-XXIII et XXIV-XXV. — Paris, Beauchesne, 1939 et 1940. 2 fasc. in-4°, paginés 1 041-1 296 et 1 297-1 534, fig. et portr.

POUTHAS (Ch.-H.). Démocraties et capitalisme (1848-1860) (*Peuples et civilisations*, histoire générale publiée sous la direction de Louis HALPHEN et Philippe SAGNAC. — Paris, Presses universitaires de France, 1941. In-8°, 639 p., 80 fr.

RENOUD (Abbé G.). Histoire du collège de Thoissey. — Bourg, Imprimerie centrale, 1938. In-8°, 178 p., ill.

SAVIGNY-VESCO (M.). La bienheureuse Marie-Émilie de Rodat et les Sœurs de la Sainte-Famille. — Paris, Alsatia, 1940. In-8°, 189 p., 18 fr.

SCHMIDLIN (Joseph). Histoire des papes de l'époque contemporaine. Tome I, 2e partie : Léon XII, Pie VIII et Grégoire XVI. Traduction de L. MARCHAL, revue par L. CRISTIANI. — Paris-Lyon, Emm. Vitte, 1941. In-8°, 428 p., 80 fr.

WATTINNE (Adolphe). Magistrats célèbres du XVIII siècle. — Paris, Plon, 1941. In-8°, 313 p., 8 portr. h. t., 33 fr.

VARIÉTÉS

ANFRAY (Marcel). L'Architecture normande. Son influence dans le nord de la France aux XIe et XIIe siècles. — Paris, A. Picard, 1939. In-4°, CXII-424 p., carte et pl. h. t., 200 fr.

ANFRAY (Marcel). L'Abbaye d'Orval. — Paris, A. Picard, 1939. In-4°, X-109 p., 16 pl., 65 fr.

DAVID (Pierre). La Cathédrale de Grenoble du IXe au XVIe siècle. — Paris, A. Picard, 1939. Gr. in-8°, 121 p., pl., 30 fr.

DRIOUX (Georges). Les Tumulus de l'arrondissement de Langres (Haute-Marne) (Extrait du *Bull. de la Soc. préhistorique française*, 1941, n° 3-4). In-8°, 4 p.

GUITTON (Jean). Portrait de Monsieur Pouget. — Paris, Gallimard, 1941. In-8°, 264 p., 40 fr.

LÉVÊQUE (Chanoine). La Basilique du Bois-Chenu et nos évêques. — Épinal, Impr. coopérative, 1939. In-8°, 56 p., ill.

Mélanges en hommage à la mémoire de Fr. MARTROYE (Société nationale des antiquaires de France). — Paris, C. Klincksieck, 1941. In-4°, 394 p., ill., 23 pl. h. t.

Le Directeur : V. CARRIÈRE.

Le Gérant : ANDRÉ-POUYÉ

HISTOIRE
DE L'IDÉE DE TOLÉRANCE

INTRODUCTION

L'histoire de l'idée de tolérance est à faire. — La controverse sur la force au service de la vérité, en 1911, entre le R. P. Yves de La Brière et Imbart de la Tour. — Quelques études, trop générales, ou très particulières, depuis 1890. — Ampleur du sujet. — Méthode ou attitude préférée ici.

Le sujet lui-même n'est pas nouveau. Jusqu'ici pourtant, a-t-il été traité avec tous les égards de recherche, de réflexion, de charité, qui sont dus à sa délicatesse ? — Dirai-je aussi, que ce sujet est chez nous d'opportunité nationale, de traditionnelle actualité française ? Les raisonneurs, les doctrinaires que nous avons été se sont trouvés plus sensibles que les chrétiens de l'étranger aux controverses sur cette idée; dans nos méfiances, ou nos réserves, dans nos préventions, sa place, connue ou à explorer, est grande encore aujourd'hui.

En 1911, cette histoire s'ébaucha brillamment; mais la passe d'armes, aussi courtoise que décidée, qui mit alors aux prises le P. Yves de La Brière et Pierre Imbart de la Tour, n'eut que des spectateurs. L'attention des historiens ne s'acharna aucunement sur les doctrines ou pensées adverses.

Oui, ce fut alors un beau tournoi passionné. En 1911, la crise moderniste n'était pas éteinte; les ennemis de l'*Index* n'étaient point apaisés; sur le *Sillon* la condamnation pontificale venait de tomber, dénonçant un passage du « souffle révolutionnaire » sur cette forme nouvelle de la générosité libérale. Dans la *Revue du Clergé français*, en 1907, prolongeant les amertumes documentées de Lea, l'historien américain de l'Inquisition, l'abbé Turmel traquait les inquisiteurs et leur champion le R. P. Dominicain Hugueny[1]. Aux *Annales*

1. *Revue du Clergé français*, janvier-mars 1907.

de Philosophie chrétienne, Ed. Jordan s'appliquait à définir *la responsabilité de l'Église dans la répression de l'hérésie au Moyen Âge* (1909)[2]; les *Études critiques* de Vacandard n'excusaient guère le Saint-Office[3]. Enfin, dans son livre véhément et précis, *Catholicisme et positivisme*, le P. Laberthonnière refusait à l'État tout droit d'imposer « une sorte d'orthodoxie dogmatique formulée dans l'abstrait ou prétendant l'imposer définitivement par une contrainte reçue du dehors ». Et il ajoutait : « Les moyens du Christ sont seuls, tout seuls, en tout temps, à convenir à l'Église. C'est par eux seuls qu'elle peut remplir sa mission. Car il n'y a que la foi qui engendre la foi, et que l'amour qui engendre l'amour. Les âmes ne se prennent pas, et si elles se prenaient elles ne seraient plus des âmes; il faut les faire se donner[4]. »

Imbart de la Tour à ce moment intervint, pour accroître de son autorité d'historien, l'autorité de l'oratorien philosophe. Dans son périodique le *Bulletin de la semaine*, il marquait le « désaccord initial d'ordre théologique », déclarait-il sans détours, qui sépare en deux groupes les penseurs catholiques, en matière de politique religieuse. Sur les partisans de la *thèse*, c'est-à-dire du droit de l'Église à user contre les hérétiques de moyens temporels de coercition et de contrainte, à faire appel au *bras séculier*, tombaient son indignation et ses sarcasmes. « En plein âge moderne, s'écriait-il, à l'époque où la séparation des États et de l'Église, du spirituel et du temporel, semble un fait irrévocable, on reste confondu que cette thèse ait pu renaître[5]. »

— Elle n'est jamais morte, répliqua le P. de La Brière, dans les *Études*. La séparation de l'Église et de l'État, décidée en effet par l'État français en 1905, est sans valeur contre le droit, le devoir, le principe toujours proclamé par l'Église d'une collaboration nécessaire entre l'État et l'Église. Ce principe, « qui met la force des lois humaines au service de la vraie religion, dans la mesure permise par les possibilités concrètes et par la considération du plus grand bien », ce principe est la doctrine formelle et plusieurs fois séculaire de la chaire apostolique. Il serait inique de « reconnaître à

2. *Annales de Philosophie chrétienne*, sept.-oct. 1909.

3. E. Vacandard, *Études de critique et d'histoire religieuse*, 2e série, 2e édit., 1910. — La 5e édition de *l'Inquisition*, du même auteur, avait paru en 1909, et son étude sur *le Pouvoir coercitif de l'Église et l'Inquisition*, dans la *Revue du Clergé français*, t. XLVI, p. 366-367.

4. L. Laberthonnière, *Catholicisme et positivisme* (1911), p. 276, 281.

5. *Bulletin de la Semaine*, 2 et 9 août 1911.

la propagande de l'erreur les mêmes droits et les mêmes libertés qu'à la propagande de la vérité ». La tolérance de l'erreur religieuse peut être commandée par la prudence politique : elle doit être « limitée à ce que réclame la cause qui la justifie, à savoir l'intérêt public »[6].

— Mais la force est « païenne », par essence, répondait Imbart de la Tour. Et puis actuellement, et en fait, la « personnalité » humaine a plus de droits que la vérité; d'ailleurs « la fin de l'État ne peut être qu'utilitaire »[7].

— La force, précisait alors le P. de La Brière, la force des lois humaines ne sera jamais mise sans discernement au service de la vraie religion : contraindre un Juif, un Musulman, un infidèle, à recevoir le baptême, imposer une religion, imposer le christianisme à quelqu'un qui n'y croit pas, cela n'a jamais été permis ni prescrit par l'Église. Ce que l'Église admet, c'est que soient imposées à des chrétiens en rébellion contre elle les pénalités temporelles fixées par l'État chrétien et catholique; à des chrétiens coupables les pénalités temporelles édictées par l'Église elle-même : « l'État, en tant qu'État, est obligé de rendre un hommage social à Dieu, auteur et souverain maître de la cité temporelle. » L'État libéral ne châtie que les actes contraires à la paix publique; l'État catholique, plus avisé et plus juste, punira la propagande de l'erreur...

Et le R. P. de La Brière avait l'élégance et l'art de donner à cette défense de l'Inquisition je ne sais quel tour chevaleresque : « Il est doux, écrivait-il en concluant, de défendre la vérité intégrale comme l'Église et avec l'Église; même et surtout quand la vérité est impopulaire, même et surtout quand elle est incomprise, même et surtout quand on risque quelque chose à lui rendre témoignage[8]. »

Cette controverse, — au cours de laquelle Imbart de la Tour avait déclaré que le livre à son gré le plus intéressant serait une histoire de l'idée d'intolérance — eut auprès du public cultivé ce premier avantage, de préciser la notion de *tolérance*. Dans le langage courant, la tolérance se présentait tantôt comme une vertu un peu molle, abdication ou silence consenti à la concorde civique, forme politique de l'esprit

6. *Études*, 5 oct. 1911, p. 128; et p. 131 : formule de Léon XIII dans l'encyclique *Libertas praestantissimum*.

7. P. Imbard de la Tour, *Réponse aux* Études, dans les *Études*, 20 déc. 1911, p. 866-867.

8. Y. de La Brière, *Réplique à M. Imbart de la Tour*, dans les *Études*, 20 déc. 1911, p. 895.

chrétien de charité; tantôt comme la haine de tout prosélytisme ; certains mettaient dans ce vocable leur sentiment recueilli de la valeur égale des âmes; d'autres, en le clamant, professaient l'opinion selon laquelle toutes les religions doivent les unes les autres se supporter comme ayant toutes la même piètre valeur. — Désormais étaient rappelées les deux acceptions originelles et essentielles du mot de *tolérance* dans la langue de l'Église : tolérance de fait, « tolérance civile »; et tolérance de droit, « tolérantisme ». La *tolérance* civile est une attitude politique, admise par l'Église en certains cas; le tolérantisme est une hérésie, puisqu'il consiste à admettre comme équivalents aux yeux de Dieu les divers cultes et les diverses religions.

Et puis, l'on sentait mieux désormais, combien dans cette question de la tolérance, d'importantes questions étaient en cause, avaient dû être en cause à travers l'histoire : rapports de l'Église et de l'État, liberté de conscience, — de la conscience errante, disait-on au XVII^e^ siècle; — neutralité de l'école, rapports de l'État avec la morale, avec une morale; notion théologique et sentiment de la foi; psychologie de l'erreur; parenté des diverses religions, constatation ou recherche d'une révélation primitive commune; problème du salut des infidèles, problème des grâces spirituelles hors de l'Église; aucun de ces antiques domaines ou de ces neuves colonies de la réflexion chrétienne n'est étranger à l'étude de l'idée de tolérance. C'est assez marquer l'intérêt complexe d'une telle étude, et sa troublante difficulté.

Pour l'entreprendre, certains livres connus et certains travaux marquants m'ont été, les uns un encouragement indirect, les autres une aide et une lumière précieuse. Sur la tolérance proprement dite, la liberté de conscience, les vues d'ensemble de Franck Puaux et de Bonet-Maury, à la fin du siècle dernier, paraissent bien rapides, bien tendancieuses. Marillier, en 1890, n'est pas moins contestable dans les affirmations de son *Rapport présenté au nom du Jury du concours sur la Liberté de conscience*. De même en 1905 Matagrin, auteur d'une *Histoire de la Tolérance religieuse, évolution d'un principe social*[9], où Julien l'Apostat et les conquérants arabes sont présentés comme tolérants, et où l'intolérance est définie comme une forme de l'individualisme périmé. La *Tolérance* du P. Vermeersch (1912), est plutôt qu'un vrai

9. Fischbacher, 1909. — La tolérance de Julien est marquée p. 73; celle des Musulmans, p. 110.

livre un manuel portatif, vulgarisation d'apologiste. Le même souci pratique se marque chez le P. Riquet, dans son *Église et la Tolérance* imprimée à New-York en 1929. J'aurais bien voulu connaître l'étude russe du Dr Wulfius sur *la Tolérance au XVIII^e siècle;* mes demandes adressées à Moscou sont demeurées sans réponse.

Quelques belles études à sujet limité m'ont fourni des éléments autrement sûrs de jugement et d'enquête. Ainsi, pour m'en tenir à la période des origines ou des débuts de l'idée de tolérance, *la Réaction païenne* de P. de Labriolle, ce livre à la fois si aisé et si dense (1934); l'*Essai* si complet de L. Capéran sur *le Problème du salut des infidèles* (1912); l'*Essai* de l'abbé J. Bouvet sur *Saint Augustin et la répression de l'erreur religieuse* (1918); la thèse que l'abbé Combès a présentée à l'Université de Bordeaux en 1927 sur la *Doctrine politique de saint Augustin ;* et l'excellent *Augustinisme politique* qu'a publié en 1934 le vice-doyen de la Faculté de théologie de l'Institut catholique de Paris, M. Arquillière.

Dans la longue histoire de l'idée de tolérance à travers les âges chrétiens, voici les étapes que je crois essentielles :

1° La Pensée antique, d'abord, contient-elle quelques sources de tolérance ou d'intolérance ? Au nom de quels principes, sous l'impulsion de quels sentiments formulés en règles de vie privée ou publique, le paganisme a-t-il admis ou persécuté les chrétiens ?

2° Envers les premiers hérétiques et les païens, quelles ont été les attitudes des penseurs de l'Église, des premiers Pères ? Quelles attitudes ont-ils commandées au pouvoir politique ?

3° Au Moyen Age quelle a été, dans ses nuances et ses intentions, la doctrine de l'intolérance ?

4° A la fin du XV^e siècle, au début du XVI^e, cette doctrine s'est-elle atténuée, et sous quelles poussées, en ce temps d'épanouissement intellectuel ?

5° Qu'a été vraiment, au XVI^e siècle, la « liberté » protestante ? Liberté de conscience, ou liberté de l'inspiration, de la confiance au Christ ? Comment cette liberté s'est-elle développée au sein de la Réforme, avant de devenir la liberté d'examen ?

6° Qu'ont été au XVII^e siècle, les rapports du pouvoir civil: du « magistrat » ou du prince, avec les pouvoirs spirituels; sa morale, ses désirs de conquête apparente ou d'apostolat effectif ?

7° Au XVIII^e siècle, comment s'est épanouie l'idée de tolérance : par le développement du socinianisme, du mysticisme

protestant, du déisme anglais; quel élan lui est venu de l'affaire des cérémonies chinoises; du christianisme sentimental et pragmatiste; des philosophes; de la franc-maçonnerie.

8° Au XIXe siècle, quels étaient les vrais principes des intolérants, de Joseph de Maistre à Lamennais; des catholiques romantiques et libéraux ? Qu'a été le cléricalisme d'un Veuillot ? L' « esprit nouveau » de la République un moment tolérante ? Et quelles ont été, et quelles sont les réactions de la foi contre l'agnosticisme ?

Programme immense, dira-t-on, et qui paraît d'autant plus vaste qu'il s'offre comme un programme de recherches. — Ce sont des questions en effet, que je vais poser, des explorations que je veux suggérer et entreprendre, bien plutôt que je n'apporterai des solutions. — Mon maître Alfred Rébelliau a écrit un jour, dans les *Cahiers* où il consignait ses remarques les plus chères, que l'enseignement de l'histoire littéraire consiste « moins à présenter des vérités incontestées, que des hypothèses contestables » : à un certain degré, et devant un certain public, l'histoire des idées morales, peut-on dire, consiste à éveiller des curiosités, à les provoquer au travail, bien plutôt qu'à donner sur les âmes du passé et sur les courants où elles flottaient des certitudes définitives.

Est-ce à dire qu'ici je m'apprête à tenir école de doute, et de conjecture déconcertante ? — En cette matière des idées morales, je crois la vérité historique à peu près insaisissable. Mais si l'on peut s'en approcher, c'est par une intelligence christianisée, ajoutons : par une sensibilité christianisée. L'historien anglais Christopher Dawson, dans ses *Origines de l'Europe* récemment traduites, l'a bien vu, et l'a bien dit : pour interpréter plus justement les faits moraux de l'histoire occidentale, il faut être guidé ou tout au moins averti par le tact chrétien.

Ce sens-là, acquis ou aiguisé même à l'insu de ceux qui en ont le bénéfice, a épargné aux érudits chrétiens de l'histoire comparée des religions les préjugés rationalistes, et les préventions d'une métaphysique inavouée contre le surnaturel. Et il sont été pleinement impartiaux, étant affranchis de tout instinct de gauchissement par la sécurité même que leur donnait leur confiance en Dieu et en l'Église. *Ne quid veri non audeat :* cette devise de l'historien que Cicéron a donnée, et que Léon XIII a fait graver à la porte de la Bibliothèque vaticane, ils l'ont spontanément adoptée et mise en pratique; ils ont été enhardis à tout connaître et à tout dire, par leur certitude du triomphe final de l'Église, et par le sentiment aussi

des lumières plus justes, que le sens chrétien leur avait values, leur valait, dans leur tâche d'historien.

De ce bienfait dans l'ordre de l'histoire morale veut-on des exemples ? — Sur les motifs qui ont amené la conversion d'Henri IV les témoignages des contemporains abondent, assez dissemblables. Parmi ces témoignages, lequel ira préférer un historien sceptique ? Il mettra volontiers en valeur le « Paris vaut bien une messe », sans trop s'enquérir de la date où ce mot historique a été non pas même prononcé, mais écrit pour la première fois : 1622, dans les *Caquets de l'accouchée*, douze ans après la mort du roi. — Tel autre historien, libre-penseur, interprètera comme un respect de la liberté de conscience le silence des docteurs calvinistes devant la décision d'Henri IV. — Mais un chrétien ira tout droit insister, mettre l'accent comme on dit aujourd'hui, sur les longs atermoiements du roi de Navarre, sur ses scrupules et ses craintes de chrétien : à la fin, il demande aux docteurs calvinistes si l'on peut espérer de faire son salut aussi bien dans la confession romaine que dans la confession protestante. Oui, répondent-ils. Alors seulement, il se décide. Ce désir du salut éternel, voilà vraiment, et non pas la politique, le dernier ressort, l'*ultima ratio* de cette âme.

Comment comprendre l'indignation protestante d'abord, puis le changement de l'opinion française au XVII^e^ siècle et dans les âges suivants, en face de l'intolérance de l'Église, si l'on ignore ce qu'est l' « obéissance chrétienne » ? Le Christianisme ne recommande pas, il combat au contraire l'obéissance à un homme. L'obéissance en général, l'obéissance aux parents, à l'État, il ne l'explique, il ne la justifie, qu'en montrant un représentant de Dieu en celui qui détient l'autorité pour le bien de la cité ou de la famille. L'obéissance en matière de foi n'est due qu'à Dieu, dit-il, et à son Église. Ainsi lorsqu'on est venu montrer en l'Église romaine un pouvoir trop humain, trop humanisé, l'indocilité et la méfiance devaient éclater, au nom du Christ.

Et Gilson a pu définir la poussée naturaliste de la Renaissance comme « la libération », dit-il, d'un élément foncièrement catholique de la pensée du Moyen Age : l'optimisme sur la nature de la création et de l'homme. Voilà pourquoi l'enthousiasme des renaissants rend si souvent un son religieux. De même on ne laissera, on ne rendra à la pensée du XVIII^e^ siècle français son vrai visage, que si d'abord on cherche à la connaître comme une laïcisation de tendances authentiquement chrétiennes. Sur la tolérance ou l'estime due à la

religion du Pérou, Marmontel, dans son roman-pamphlet des *Incas*, n'a guère fait que reprendre « humainement », c'est-à-dire contre l'Église, le vieil adage scolastique indulgent aux païens : *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam*, un païen n'est point fatalement un réprouvé. — Bernardin de Saint-Pierre a laïcisé Fénelon. — Et Voltaire lui-même, dans ses amertumes anti-jansénistes et déjà anti-chrétiennes de 1722 :

> Dieu nous aime pour nos vertus,
> Et non pas pour nos sacrifices,

Voltaire reprenait un verset de saint Mathieu.

... Le champ de l'histoire morale est un admirable domaine pour les chrétiens, et toujours et en tout fécond. Quelle joie, que d'y goûter des âmes, si l'on peut dire, d'assister à leurs démarches, et de les voir, le plus souvent, avec une soif ardente de la vérité et dans un élan vers la lumière, rester dociles ou devenir indociles à telle idée, en qui elles ont mis leur confiance. — Les siècles où elles luttent le plus violemment les unes contre les autres au nom de ces idées ne sont pas, non vraiment, comme l'a trop dit Mgr Duchesne, de « tristes siècles » : je voudrais en montrer surtout la délicatesse et la grandeur.

Chapitre I.

LA TOLÉRANCE ET LA PENSÉE ANTIQUE.

Le préjugé. — Athènes; le cas de Socrate; les Sophistes; Platon et sa théologie politique. — Rome : l'originalité de son esprit religieux ; Cicéron ; l'Empire et les chrétiens; Julien l'Apostat, Celse, Maxime de Madaure, Longinien. — Caractère essentiel de la tolérance et de l'intolérance antiques.

La tolérance païenne opposée à l'intolérance des chrétiens a longtemps été un lieu commun chez les philosophes du XVIII[e] siècle et dans les générations françaises et étrangères qui se sont formées à leur lecture. De cette « idée reçue », Faguet jadis, dans son article si allègrement cruel sur Voltaire, n'a pas manqué de se gausser. Et en effet, Socrate condamné à boire la ciguë, et tous les chrétiens martyrisés au cours des persécutions romaines, témoignent assez nettement, semble-t-il, contre l'esprit accommodant du paganisme. — Il est vrai, si l'on en croit Renan, que nos martyrs étaient

fanatiques, puisqu'ils avaient l'indiscrétion de professer une foi; leurs bourreaux, eux, n'étaient guère que des hommes d'ordre pourvus de cette élégance : le scepticisme.

En fait, l'intolérance d'Athènes envers l'impiété, l'ἀσεβεία de Socrate, paraît bien avoir été accidentelle, dans l'histoire de la cité. Encore l'accusation soutenue par Mélétos n'aurait-elle pas abouti sans doute à la peine de mort, si d'autres griefs ou ressentiments ne s'y étaient adjoints : corruption de la jeunesse; « spartanite »; Socrate ne se rangeait pas volontiers au sentiment de la foule athénienne; Socrate préférait aux dieux nationaux l'inspiration de son δαίμων personnel. L'intolérance d'Athènes envers lui fut démocratique et nationaliste, plus que religieuse.

De la vérité religieuse, d'une vérité religieuse, les Athéniens n'étaient pas soucieux. Devant la majesté philosophique, devant la rayonnante gravité des frontons de Phidias, il est bien impossible de ne pas se recueillir; et une prière, sur l'Acropole ou auprès des marbres mutilés de Londres, est presque un réflexe pour nous. Nous nous représentons volontiers Phidias méditant, puis concevant et réalisant ces statues de divinités comme des élévations sur la Puissance souverainement belle et noble. Athènes y a-t-elle vu autre chose qu'un magnifique décor ? Sa religion, riche en coutumes et surtout en fêtes, en anecdotes mythologiques, était vide de contenu intellectuel.

En ce V^e^ siècle grec d'ailleurs, qui est pour Athènes comme notre Grand Siècle et notre XVIII^e^ siècle réunis, en ce temps de prospérité, de légèreté, de grandeur humaine, l'indifférence aux dieux, la conviction de la toute-puissance de l'homme, l'inutilité pratique d'une vérité, n'étaient-elles pas le fonds de l'enseignement des sophistes ? « L'homme est la mesure de toutes choses; il mesure l'être aux unes et le non-être aux autres. » Toute valeur est donc sujette à varier, au gré des intelligences plus vives ou des groupes plus forts. La seule « vertu », c'est l'habileté à persuader; la seule recherche digne de l'homme est l'apprentissage de l'éloquence. Gorgias célèbre la supériorité de « l'homme qui sait la rhétorique » sur « l'homme de compétence »; et Protagoras, autrement « impie » que Socrate, déclare : « Je ne puis savoir s'il y a, ou non, des dieux, ni quelle forme ils auraient. C'est une question trop peu claire, et la vie humaine est trop courte. »

A ces utilitaires, à la jeunesse qui les suivait trop volontiers, Socrate posait ses questions déconcertantes. Avant d'agir, leur disait-il en somme, ne faut-il pas savoir ? Et sa bon-

homie insistante familiarisait avec le besoin d'une vérité, tandis que l'exemple de sa vie, et l'exemple de sa mort, affirmaient sa foi à une réalité toute différente de l'action individuelle, de l'action changeante des hommes. Non pas que son inspiration religieuse, son δαιμόνιον, lui suggère aucun dogme, à proprement parler. Et l'on a pu dire que « pour Socrate l'élan de la pensée reste plus important que la réussite ». Mais la confiance à une vérité, ou le désir de cette confiance, paraît bien avoir été l'âme de son âme[1].

Cette confiance en tout cas ne cesse de s'affermir chez son disciple. Platon dans son enfance, si nous en croyons ses confidences de vieillard, n'avait entendu parler des dieux qu'avec piété, au foyer paternel. Le goût de l'action politique l'avait appelé, dans ses années d'adolescence. Puis il était venu à Socrate. L'ambition, le rêve actif d'une réforme politique ne le quittera jamais. Mais elle deviendra de plus en plus nettement chez lui la recherche et l'établissement des bases spirituelles de la cité : « Il n'y a de salut pour les États », dira-t-il, « que si les vrais philosophes arrivent au pouvoir, ou si les hommes qui ont le pouvoir se convertissent à la vraie philosophie. » Il échoue dans ses réformes effectives à Syracuse, auprès de Denys I^er^. Mais cette vérité philosophique et politique qu'aime son intelligence, il en parlera dans son Académie d'Athènes, et dans les *Dialogues* qui reflètent ses entretiens, avec l'accent recueilli et certain du croyant.

C'est ici que la question de sa « tolérance » se pose, ou de son intolérance. La *République* et les *Lois* nous livrent là-dessus sa pensée, sa volonté. Platon n'admet pas que le souverain se désintéresse de la vérité et de l'erreur métaphysique, de ce qu'il appelle la « théologie ». Il précise : « On ne peut appeler à gouverner la cité des hommes qui ne sauraient pas tout ce qu'on peut savoir sur les dieux. »

1. Sur Socrate et sur Platon, les vues nettes de Bréhier (*Histoire de la philosophie*, n. éd., Alcan, 1931) sont à retenir : « La religion donne à Socrate foi et confiance en lui-même; mais il n'en tire aucune vue doctrinale sur la destinée humaine » (I, 92). — Dans les *Lois*, X, 909 a, le philosophe « est devenu cette sorte d'inquisiteur qui, voulant le *salut de l'âme* des citoyens, impose aux habitants de la ville la croyance aux dieux de la cité ou la prison perpétuelle » (I, 109 ss.). — Et cependant « l'élan de la pensée reste, pour Platon comme pour Socrate, plus important que la réussite » (I, 113). — La théorie de l'erreur a varié chez Platon : dans la *République*, il admettait « un état intermédiaire entre le savoir et l'ignorance »; dans le *Théétète*, il n'en admettait plus. — A voir également le *Platon* de Diès (Flammarion, 1930) : « Platon posait donc en principe qu'il y a une vérité » (p. 107 et ss.).

Les dieux « sont les plus grands de tous les gardiens ». Trois points sont « prouvés », à leur sujet : « leur existence, leur providence et leur inflexible équité ». Il est donc légitime d'établir contre l'impiété des lois.

Les impies en acte ou en parole seront dénoncés par les citoyens témoins de leur forfait, et cités devant un tribunal spécial :

La peine générale sera la prison; il y aura dans la cité trois sortes de prisons : une auprès de la place publique : elle servira de dépôt général pour s'assurer de la personne de ceux qui y seront mis; une autre à l'endroit où certains magistrats s'assembleront la nuit, et à laquelle on donnera le nom de sophronistère; une troisième enfin située au milieu de la contrée, dans un endroit désert, et le plus sauvage qu'on pourra trouver, on la nommera la prison du supplice (*Lois*, X).

Là seront punis les délits d'impiété, selon leur gravité. Les athées honnêtes, naturellement ennemis de l'injustice et fréquentant volontiers les gens de bien, méritent une peine, mais légère; d'autres, qui sont à la merci de leurs passions, et qu' « une grande pénétration d'esprit rend très dangereux », méritent non seulement une mort, mais « plusieurs morts ». Ceux qui méconnaissent la Providence, et « ceux qui croient que les dieux sont aisés à fléchir », si leur pensée n'est déviée que par une erreur de jugement, iront passer cinq ans au sophronistère. Au bout de ce délai, s'ils sont amendés, on les relâchera; sinon, c'est la peine de mort. — Et voici le sort réservé aux propagandistes de l'erreur :

A l'égard des autres qui, devenus semblables à des bêtes féroces, non seulement ne reconnaîtraient point l'existence des dieux, ou leur providence, ou l'inflexibilité de leur justice; mais qui, par mépris pour les hommes, séduiraient la plupart des vivants, leur faisant accroire qu'ils savent évoquer les âmes des morts, les assurant qu'il est en leur pouvoir de fléchir les dieux, comme s'ils avaient le secret de les charmer par des sacrifices, des prières et des enchantements, et entreprendraient ainsi de renverser de fond en comble les fortunes des particuliers et des États, pour satisfaire leur avarice; quiconque aura été accusé et convaincu de ces crimes sera condamné par les juges, en vertu de la loi, à la prison située au milieu des terres; aucune personne libre ne l'abordera en quelque temps que ce soit; il recevra de la main des esclaves ce que les gardiens des lois auront réglé pour sa nourriture; et après sa mort son cadavre sera jeté sans sépulture hors des limites du territoire : toute personne libre qui entreprendra de l'ensevelir pourra être poursuivie en justice, à titre d'impiété. S'il a des enfants capables de rendre un jour service à

l'État, les magistrats tuteurs des orphelins en prendront soin comme d'orphelins véritables, à commencer du jour même où leur père aura été condamné en justice (*Lois*, X).

Interdiction sous peine d'amende, de pratiquer chez soi des dévotions particulières; interdiction aux criminels ,sous peine de mort, de sacrifier aux dieux. Ce n'est pas tout. Les poètes, qui ont jusqu'ici corrompu si profondément la notion de la divinité, devront désormais représenter Dieu tel qu'il est : bon, juste, simple. Leur art et tous les autres arts : musique, peinture, architecture, gymnastique, ne devront mettre en valeur que des actes vertueux; n'utiliser leur pouvoir de persuasion, qui est si vif, que pour conduire les hommes à la vertu.

Telle est la théologie politique de Platon. Les pouvoirs publics de sa Cité ont charge d'âmes; leur devoir est de chasser l'erreur et d'élever la moralité. Dans l'accomplissement de cette tâche, la persuasion assurément a son rôle : les « magistrats du conseil de nuit » viendront chaque soir catéchiser les athées enfermés au sophronistère. Mais la prison et la peine de mort ont leur rôle aussi.

Appelé de nouveau à Syracuse, cette fois par Denys le Jeune, Platon tenta vainement de rendre philosophe ce despote médiocre. — Sur Athènes, sur les cités grecques l'heure n'était pas non plus à l'influence de sa pensée théologique. Cultes nationaux et États capables de les maintenir sont alors entraînés à la même dissolution, frappés de la même déchéance. Vieillies, c'est-à-dire composées désormais en majorité de vieillards, les cités grecques, lasses et frivoles, effacent entre leurs divinités les distinctions trop nettes, ouvrent l'Olympe aux divinités étrangères, sans aboutir à la croyance en un seul Dieu. Tolérance d'âmes insouciantes, accueillantes aux superstitions « barbares », bientôt serviles à la force de Macédoine ou de Rome, à Rome et aux Augustes divinisés.

Platon revivra chez les penseurs chrétiens. Un empereur chrétien, Justinien en 529, fermera son Académie. Mais saint Augustin avait dit de Platon : « Il est plus proche de nous que personne. » Proche par son élan vers une vérité, sa foi en un Dieu juste, aux prises de qui le pécheur ne peut se faire insaisissable; par l'image qu'il a donnée au Juste : méconnu, flagellé, crucifié; par l'idée qu'il avait formulée, dans les *Lois*, dans le *Théétète*, d'un combat sans fin entre le bien et le mal : Dans cette lutte, disait Platon, Dieu est notre allié. Mais il disait aussi : l'État doit être l'allié de Dieu.

***

Dignus Roma locus quo deus omnis eat.

Lorsqu'Ovide engageait ainsi tous les dieux, quels qu'ils fussent, à faire le voyage de Rome, il n'avait pas seulement l'intention de flatter la capitale : il savait qu'à Rome tous les dieux étaient les bienvenus. Les dieux grecs avaient été assimilés; les cultes orientaux se faisaient admettre. Utilitaire et consciencieuse, la « soldatesque de casuistes » — ainsi Henri Heine a qualifié les Romains — accordait à chaque divinité une dévotion intéressée et exacte : ni trop peu, ce serait de l'*impiété;* ni trop, c'est la *superstition.* L'État devait aux dieux le culte de la communauté politique, comme les familles celui de la communauté familiale. L'État, disait Varron, est du reste antérieur aux cérémonies, puisqu'il les a instituées; du vrai et du faux en matière religieuse pourquoi se soucier ? Il est bon parfois que le peuple croie vrai ce qui est faux, et que des vérités lui échappent. Et Varron ajoute : il y a trois sortes de théologie : celle des poètes, celle des philosophes, celle de la Cité. La troisième intéresse les citoyens, surtout les prêtres : « Ils doivent la connaître et en régler l'application; son domaine est le culte public : cérémonies, sacrifices, compétences religieuses[2]. »

Ce qu'était la théologie des philosophes, deux traités de Cicéron, le *De Natura Deorum* et le *De Divinatione,* le montrent assez : une école d'incertitude, qui par la voie du scepticisme tient à écarter la crainte des ressentiments divins[3]. Ces deux livres de Cicéron seront brûlés sous Dioclétien en 302, comme destructeurs de toute foi païenne. Mais c'est qu'alors l'âme païenne se sera faite méfiante, irritable. La République, elle, n'avait connu ni délits religieux, ni procédure pénale religieuse.

L'Empire[4], dès ses débuts, s'était donné pour tâche de maintenir Rome en l'étayant de toutes les forces romaines

2. Les déclarations importantes ici de Varron se trouvent dans ses *Antiquitatum rerum divinarum libri :* « Cum in hoc libello dubias de Diis opiniones posuero, reprehendi non debeo. Qui enim putabit judicari oportere, posse cum audierit, faciet ipse » (lib. XV); « Hominis enim est haec opinari, dei scire » (lib. XVI); « Sicut prior est pictor quam tabula picta, prior faber quam aedificium : ita priores sunt civitates, quam ea quae a civitatibus sunt instituta. » ... « Tria genera Theologiae esse », etc. (incerti libri).

3. Dans le *De natura Deorum,* voir en particulier le chap. XVII du lib. I. — La proscription des deux livres de Cicéron sous Dioclétien : « rogo impositi fuerunt » est relatée par M. N. Bouillet, dans sa *Praefatio* de l'éd. Panckouke du *De divinatione* (p. 393).

4. La *Réaction païenne* de P. de Labriolle (Artisan du Livre, 1934) m'a fourni les plus précieuses indications et citations (p. 67 et suiv., la citation de Dion Cassius, etc.).

traditionnelles. A quelle date la peine de mort a-t-elle été édictée comme châtiment de l'athéisme ? En tout cas, ils paraissent être bien conformes aux plus chères intentions d'Auguste, ces accents de nationalisme religieux, que, deux siècles et demi après Auguste, Dion Cassius — qui a connu de près la politique impériale — met par un discours fictif dans la bouche de Mécène :

Vénère la divinité en tout et partout, conformément aux usages de la patrie, et *force les autres à l'honorer*. Hais et punis les partisans des divinités étrangères; non seulement par respect pour les dieux, mais *surtout* parce que ceux qui introduisent certaines divinités nouvelles répandent par là le goût des coutumes étrangères, ce qui mène aux conjurations, aux coalitions, aux associations, choses que ne comporte en aucune façon la monarchie. Ne permets non plus à personne de faire profession d'athéisme et de magie.

Voilà bien contre les Chrétiens les griefs des païens : empereurs et penseurs. Les Chrétiens aiment trop à former des associations; on les soupçonne de magie; mais surtout ils contreviennent aux règles du patriotisme religieux. Ce sont de « purs opposants », écrit Marc-Aurèle, le stoïcien dévot, si méprisant et si effectivement cruel à la religion nouvelle. Ils ont excité le ressentiment des dieux de l'Empire, écrira Maximin Daia. Et la persécution la plus atroce est déchaînée par l'empereur le plus appliqué à rétablir, au seuil du IV^e^ siècle, l'esprit romain dans toute sa pureté d'autrefois. « La religion ancienne », dit-il dans son *Rescrit* contre les Manichéens, « ne doit pas être critiquée par une religion nouvelle. C'est un grand crime de revenir sur ce qui, réglé par les anciens, est en possession et en usage. » — L'empereur tolérant a été ce jeune fou d'Héliogabale, phénicien de désir, qui voulut un instant édifier sur le Palatin un temple hospitalier à tous les cultes, y compris la *christiana devotio*.

Le cas de Julien l'Apostat est assez différent. Il avait commencé par des déclarations tolérantes, suivies d'actes relativement conciliants :

On aurait le droit de les guérir (les jeunes chrétiens), comme on guérit les frénétiques, sans leur permission, mais bien entendu en leur pardonnant à tous leur maladie : car à mon avis, il faut éclairer les gens qui déraisonnent, non les punir.

Pour persuader les hommes et les instruire, il faut recourir à la raison et non aux coups, aux outrages, aux supplices corporels. Je ne puis trop le répéter : que ceux qui ont du zèle pour la vraie religion ne molestent, n'attaquent ni n'insultent la foule des Galiléens. Il faut avoir plus de pitié que de haine pour ceux qui ont

le malheur d'errer en si grave matière. Si la religion est en vérité le plus grand des biens, par contre l'impiété est le plus grand des maux.

Déjà, dans cette déclaration d'indulgence méprisante, ne sentez-vous pas le besoin opiniâtre de blesser par l'ironie ceux dont on tient le sort terrestre à sa merci ? — Les vexations dures suivirent, et l'ironie demeura, patiemment sarcastique. Elle était chez Julien, comme chez tant d'autres, la revanche d'une sensibilité blessée. Il souffrait dans sa piété païenne, ce fébrile, cet enthousiaste qui bientôt fut un illuminé, il souffrait à l'idée du christianisme, à l'impression de l'atmosphère chrétienne. Son intolérance était celle d'un croyant maladif. A ses yeux, le christianisme est « l'athéisme ». Il veut organiser, animer le paganisme de l'Empire en créant une hiérarchie sacerdotale, en donnant à ce clergé un esprit religieux de pauvreté, supérieur même à la simplicité romaine des temps héroïques. Si l'on en croit l'érudit J. Bidez, qui l'a étudié avec tant de justesse nuancée, Julien songeait, lorsqu'il mourut, à constituer un *Credo*, qu'il aurait imposé à l'Empire; en voici les articles : « Éternité du monde, immortalité et divinité des anges, des démons, des héros et même des âmes, délivrées, au bout du cycle des métempsychoses, de la nécessité de se prêter à une résurrection et de vivre avec un corps; fausseté de la révélation chrétienne; par contre, vertu prodigieuse des rites et des symboles perpétués par les cultes les plus divers. »

Est-ce pour employer, à l'adresse des Chrétiens, la persuasion, que Julien compose en 362 et 363, un grand ouvrage contre la divinité du Christ, dont quelques fragments nous sont venus par la réfutation qu'en entreprit Cyrille d'Alexandrie ? Le christianisme, disait Julien, est une « machination », un mensonge, une maladie. Les Galiléens ignorent la vraie culture, ils ont abandonné les Lettres d'Athènes et de Rome. Pourquoi ont-ils rompu avec le judaïsme, qui du moins est une foi établie en vérité ?

L'hellénisme de Julien, a-t-on écrit, est un hellénisme confessionnel, oriental; ses admirateurs, après sa mort, ont blâmé son intolérance....

Dans les vœux ou les motifs d'intolérance que formulent à l'égard du christianisme les penseurs païens, la méfiance et le ressentiment patriotiques ont leur part : Celse, au IIe siècle, hait l'idée de l'Incarnation, qui désorganise à ses yeux l'harmonie du cosmos. Mais plus encore, il reproche aux chrétiens leur indifférence, leur ingratitude envers l'ordre

politique que maintient l'État impérial. De même et inversement, lorsque Symmaque au IVe siècle réclame des Empereurs chrétiens la tolérance « pour le vieux culte des dieux », c'est au nom du patriotisme romain, qu'il présente sa requête fameuse. Cependant au nombre de ses arguments figure la tolérance proprement dite, l'indifférence aux formes religieuses.

Chaque homme a son caractère, chacun ses habitudes religieuses. L'intelligence divine a donné à toutes les villes des puissances tutélaires, qui diffèrent entre elles.... Qu'importent toutes ces adorations diverses ? Soyons justes : nous y verrons de l'unité. Les astres que nous contemplons sont identiques, nous avons le même ciel, le même univers nous enveloppe : qu'importent les différences de nos méthodes dans la recherche du vrai ? Une seule route, mener à un si grand mystère ? C'est impossible[5].

Découragée par la victoire du christianisme, la pensée païenne s'attacha de plus en plus à une tolérance de cette sorte. A l'adresse de saint Augustin, Maxime de Madaure exaltera un déisme indifférent et supérieur aux diverses formes religieuses; et il conclura ainsi sa diligente épître :

Que les dieux conservent Augustin, — ces dieux à travers lesquels, tous tant que nous sommes, nous honorons et adorons de *mille manières différentes mais dans un même accord*, le Père commun des dieux et des hommes.

De même Longinien, un prêtre païen, déclarera à saint Augustin encore, qu'il ne voit guère de différence entre les Anges chrétiens et ce qu'il nomme, lui, « les vertus du Créateur unique. universel ». — « Le dieu coiffé du bonnet phrygien est lui aussi chrétien », clamait vers le même temps un prêtre d'Attys.

Les « larcins » du christianisme, ses « plagiats » comme on disait aussi, — la ressemblance de quelques-uns de ses rites ou symboles avec quelques symboles et rites mithriaques ou simplement païens — ont-ils précisé dans les esprits du Paganisme finissant cette notion d'une religion unique, d'un fonds religieux commun ? Il ne le semble pas : en dénonçant des imitations frauduleuses, les polémistes cherchaient chicane et non pas conciliation.

5. Le texte cité ici de Symmaque se trouve dans sa fameuse *Relatio ad Valentinianum Theodosium et Arcadium Augustos pro veteri deorum cultu adversus Christianos*. Symmaque cite l'exemple de Constance: « cum alias religiones ipse sequeretur, hanc servavit Imperio. Suus enim cuique mos », etc.

***

La pensée païenne, il n'est pas injuste de le dire, n'a été tolérante que par indifférence ou par lassitude. Dès qu'elle s'est élevée à la notion d'une vérité religieuse, elle a tenu à l'imposer par la force de l'État, pour le bien de l'État. — Toutefois, il est permis de sentir une différence profonde, entre l'intolérance de Julien et celle de Platon dans les *Lois:* la méchanceté, la rancune de l'apostat, n'a rien de commun avec la sérénité déjà charitable du disciple de Socrate, annonciateur du christianisme, et capable ainsi de faire retrouver par les penseurs chrétiens à venir, l'unité religieuse primitive du genre humain.

Chapitre II.

AU TEMPS DES PREMIÈRES HÉRÉSIES.

Préjugé et problème. — La fraternité religieuse et l'Écriture sainte. — Tertullien, saint Justin. — Les « larcins » attribués aux philosophes païens. — Clément d'Alexandrie, Lactance, etc., saint Augustin. — La pensée chrétienne sur les persécutions. — Église et foi : l'intolérance envers les hérétiques. — L'Empire chrétien et la tolérance : l'édit de Milan; les empereurs arbitres de l'orthodoxie; les Donatistes; Justinien. — Les penseurs chrétiens et l'hérésie : tolérants, intolérants : le cas de saint Augustin.

On sait comment certains simplificateurs ont dessiné la courbe des sentiments chrétiens sur la tolérance, dans l'Église des premiers siècles : pendant les persécutions, disent-ils, les chrétiens se sont faits les champions de la liberté de conscience; et ils ont professé l'intolérance, une fois vainqueurs.

Les idées et les sentiments des premiers chrétiens sur la tolérance ont été moins simples. Pendant les persécutions comme après, ils se sont efforcés de ne pas voir dans les païens, dans les meilleurs d'entre ces païens, des ennemis : des êtres à jamais séparés du Christ. Les formules où ils réclamaient la liberté pour leur propre foi ont toujours exclu l'emploi des moyens de contrainte pour amener à la foi chrétienne un infidèle. — Envers les hérétiques leur attitude a été assez différente. Je tâcherai de la définir telle qu'elle a été, de l'expliquer; et de marquer aussi les motifs, les « considérants » qui ont pu en cette matière orienter l'action de l'Empire devenu chrétien.

*
**

La notion d'une fraternité religieuse entre les peuples, d'une parenté voilée, mais réelle, fondamentale, entre les diverses religions, n'apparaît aucunement de prime abord, dans ce premier livre des chrétiens qui est l'*Ancien Testament*. Les nations étrangères adorent les idoles, Israël a le privilège de garder la tradition et le culte du Dieu unique. Amalécites ou Philistins, les ennemis d'Israël sont les ennemis de Dieu, et Israël les traite comme tels; ils sont, comme va le dire saint Luc, « assis dans les ténèbres et à l'ombre de la mort ».

Cependant, lorsque Dieu a choisi Abraham, il lui a dit : « Toutes les familles de la terre seront bénies en toi. » Par la bouche d'Isaïe, Dieu n'attribue pas aux juifs d'autre rôle que celui d'être la lumière des nations. Le Messie, dit-il, doit convertir les autres peuples. Mais sans attendre le Messie, les juifs peuvent préparer cette conversion du monde; ainsi Jonas amène au vrai Dieu les Ninivites. La beauté de la création, du reste, n'annonce-t-elle pas à tout homme la gloire et la puissance de Dieu ?

Dans l'Évangile il n'est pas dit, bien au contraire, que la charité doive s'arrêter au prochain juif. Jésus estime les païens, de Tyr et de Sidon, plus accessibles à la vérité du message que les Israélites de Corozaïn et de Betsaïda. Et, comme il le déclare solennellement, il « n'a trouvé en Israël personne », dont la foi soit aussi vive, aussi complète que celle du centurion.

Est-ce à dire seulement que le Christianisme peut et doit être prêché aux gentils ? — Saint Pierre, dans les *Actes des Apôtres*, précise que « Dieu ne fait point acception de personne, mais qu'en toute nation celui qui le craint et pratique la justice lui est agréable ». Saint Paul est plus net encore : « Dieu », dit-il avec Barnabé, « dans les générations passées, a laissé toutes les nations marcher en leurs voies. Cependant il ne s'est pas laissé lui-même sans témoignage. » Dieu a voulu « que tous les hommes le cherchent ». Et les païens en effet, ajoute-t-il dans l'*Épître des Romains*, ont connu et connaissent Dieu. Seulement, « connaissant Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, ni remercié ». Bien plus, ils connaissent le jugement de Dieu, qui condamne leurs vices. Leur conscience n'est pas plus muette que leurs yeux ne sont aveugles pour apercevoir les merveilles divines de la création. « Les gentils, qui n'ont pas de loi, font *naturellement* ce qu'ordonne la loi » : ils ont une règle morale. Certains d'entre eux ont donc pu se sauver : prier pour eux, prier pour tous

les hommes, dit saint Paul à Timothée, « est bon et agréable aux yeux de notre Sauveur Dieu ». Si Dieu a « enfermé tous les hommes dans l'infidélité », n'est-ce pas afin de leur « faire miséricorde à tous »[1] ?

Les commentateurs de l'*Épître aux Romains* n'eurent garde de laisser ce point dans l'ombre. Le Dieu unique et créateur, cette vérité est sans doute « écrite dans le cœur des gentils », dit Origène. Les païens connaissent le vrai Dieu, insiste Minucius Félix : « Ceux qui font de Jupiter le Maître se trompent de nom, mais reconnaissent une toute-puissance unique. » Et Tertullien compose un traité sur le « témoignage de l'âme » qui est le témoignage « *de l'âme naturellement chrétienne* ». L'âme, spontanément, croit au Dieu unique, parfait, juste. Il s'ensuit d'ailleurs pour Tertullien, que les païens qui persistent dans leur paganisme en sont plus coupables; mais il s'ensuit aussi que les païens, en considérant l'essentiel de leur religion, devraient très aisément se convertir[2].

Les païens ignorants sont excusables; les païens vraiment idolâtres sont damnables; les païens vertueux seront récompensés. Mais les païens d'avant l'Évangile ? — Ici intervient la théorie de saint Justin l'apologiste. Cet esprit délié et conciliant plutôt que robuste, élève reconnaissant et fidèle de la philosophie grecque, concevait Dieu plus volontiers à la manière de ses maîtres, comme l'être souverainement impassible, que comme le Jéhovah sans cesse agissant et impressionable de l'Écriture. Voici donc sa découverte. Le Verbe divin, écrit-il, s'est fait homme pour nous donner plus complète,

1. Sur la pensée de saint Paul, il est bon de relire, dans l'*Histoire ancienne de l'Église* (t. I, p. 73 et ss.), le dense résumé qu'en donnait L. Duchesne : « L'Église est l'ensemble des êtres auxquels est appliquée l'œuvre du salut. Cette application est faite par Dieu aux hommes de toute origine..., et cela par un don gratuit. L'Église ainsi recrutée tient tout de Jésus-Christ : il en est la raison d'être, le principe vital, la tête, le chef. Il est descendu du ciel pour la constituer, en opérant sur la Croix l'œuvre de salut; remonté au ciel, il opère en elle la propagation et la perfection de son œuvre.... Ainsi, dans l'Église, toute vie doctrinale vient de Jésus-Christ; tout progrès en science procède de lui et tend à une connaissance plus parfaite de lui et de ce plérôme, de cette philosophie divine qui habite en lui. » — L. Duchesne ajoute : « Le danger qui menace cette croissance doctrinale, ce sont les vains enseignements des faux docteurs, variables comme le vent et les hasards du jeu, procédant de la malice humaine, et conduisant artificieusement à l'erreur les esprits encore mal assis dans la vraie foi. » — A voir, en outre, dans cette même *Histoire* (t. I, p. 98 et ss.), le chapitre VIII : *le Christianisme et la légalité*.

2. Sur les Apologistes, la *Réaction païenne* de P. de Labriolle m'a documenté; et surtout le livre de L. Capéran, *le Problème du salut des infidèles* (Beauchesne, 1912, p. 51 et ss.); et l'*Histoire de l'Inquisition* de Th. de Cauzons (Bloud, 2e éd., 2 in-8°, 1909).

plus lumineuse, la Vérité. Mais de cette vérité, totale aujourd'hui, il avait déjà, avant sa venue ici-bas, donné quelques parcelles aux prophètes juifs, et aux philosophes. « Car chacun participe à la raison divine, dont un germe est naturellement inhérent à tout le genre humain. » Ainsi les penseurs chrétiens ont-ils comme un droit de reprise sur le meilleur des doctrines philosophiques; ne peuvent-ils aussi considérer les philosophes comme des chrétiens, d'avant le christianisme ? Socrate n'a-t-il pas été persécuté, comme sont martyrisés les chrétiens ? Les démons ont de tout temps excité les méchants contre les justes. Et les justes ont de tout temps représenté le Verbe, à quelque degré :

> Le Christ est le premier-né de Dieu, son Verbe, auquel tous les hommes participent : voilà ce que nous avons appris et ce que nous avons déclaré. Ceux qui ont vécu selon le Verbe sont chrétiens, eussent-ils passé pour athées, comme chez les Grecs Socrate, Héraclite et leurs semblables, et chez les barbares Abraham, Ananias, Azarias, Misaël, Élie et tant d'autres, dont il serait trop long de citer les actions et les noms. Et aussi, ceux qui ont vécu contrairement au Verbe ont été vicieux, ennemis du Christ, meurtriers des disciples du Verbe. Au contraire, ceux qui ont vécu ou qui vivent selon le Verbe sont chrétiens, et intrépides, et sans peur[3].

Ailleurs, dans son *Dialogue avec Tryphon*, saint Justin insiste : tous ceux, dit-il, qui ont pratiqué ce qui partout, essentiellement et toujours, est bien, « sont agréables à Dieu » : ils seront donc sauvés par le Christ à la résurrection.

A cette thèse ingénieuse et généreuse un surcroît de vraisemblance était donné par la théorie des emprunts, des « larcins », comme on disait, commis par les philosophes païens dans l'Écriture sainte. Les juifs hellénistes d'Alexandrie, Aristobule, Philon, l'avaient conçue et propagée. Platon, selon eux, était un plagiaire de la loi juive. Socrate, Orphée, Homère, Héraclite, Hésiode, Zénon, s'étaient mis, sans le dire, à l'école de Moïse, de même que Pythagore, « le plus célèbre des philosophes par sa sagesse et sa piété », dit Josèphe. Et puis dans leur zèle sincère de faire mieux accepter leur théorie, les juifs alexandrins avaient imaginé un recours à la ruse. Pour que l'on pût retrouver plus aisément dans les livres des païens la pensée biblique qu'ils devaient contenir, le mieux n'était-il pas de l'y placer, très décidée, très apparente, en fabriquant quelques textes tout pénétrés de l'Écriture, et en les présen-

3. *Apol.* XLVI, trad. PAUTIGNY.

tant comme l'œuvre des païens célèbres ? Ainsi l'on composa à Alexandrie un certain nombre de vers d'Orphée et de quelques autres poètes grecs; une lettre d'Aristée, quelques fragments d'Hermès Trismégiste; les prophéties d'Hystaspe, roi des Mèdes; une partie des *Livres sibyllins*... — *Teste David cum Sibylla,* lorsque nous répétons ce vers du *Dies irae,* nous doutons-nous que nous restons dociles à l'impulsion d'un juif hellénisé, faussaire, à la lettre, mais sincère et sans doute véridique en esprit[4] ?

A Alexandrie, à la fin du IIe siècle, le prêtre Clément[5], que plus tard l'on devait nommer chez nous saint Clément d'Alexandrie, développait l'assertion de saint Pierre dans les *Actes,* selon laquelle « Dieu ne fait point acception de personne ». La Philosophie, dit-il dans ses *Stromates,* a été pour les Grecs ce qu'était la loi pour les juifs : le moyen dont Dieu s'est servi pour les mener à la justice, un *Testament* à leur usage : non pas une révélation bien sûr, mais une voie indirecte, dont Dieu est l'auteur comme il l'est de tout bien. Les gentils se sont égarés à adorer les astres; mais Dieu a permis cette déviation, pour les arrêter sur la pente de l'athéisme. D'ailleurs le culte des astres force « à lever la tête » vers Dieu. En outre, les intellectuels sont généralement monothéistes. Dès le commencement, le Verbe a eu pitié des hommes, il les a éclairés; nul n'a été sans loi. — Origène, pressé par les objections de Celse, affirme les mêmes solutions : Dieu a toujours et partout secouru les hommes parmi les embûches de l'erreur; mais il a agi diversement selon les « agencements inexprimables et inexplicables de sa Providence ».

Clément d'Alexandrie, dans ses *Stromates,* s'est fait aussi l'avocat d'une autre théorie, destinée elle aussi à rapprocher les païens des chrétiens. Celle-ci prend sa source dans la 1re *Épître* de saint Pierre : « Le Christ », disait saint Pierre, « mis à mort selon la chair, mais rendu vivant selon l'esprit, est allé en cet esprit prêcher aussi aux esprits en prison, qui avaient été jadis rebelles, lorsque, aux jours de Noé, la longanimité de Dieu temporisait. » Clément en déduit que le Christ a évangélisé les enfers. Ainsi catéchisés soit par lui-même, soit par ses disciples après leur mort, juifs et païens antérieurs à l'Évangile ont pu être sauvés : ceux d'entre eux qui avaient été des justes sur la terre, ont dû se convertir si aisément !

4. Cf. L. Capéran, *le Problème du salut des infidèles,* p. 56.
5. L. Capéran, *le Problème du salut* ..., p. 59 et suiv.

Que d'ingéniosité candide, pourra-t-on dire en souriant de cet acharnement à saisir, à créer des parentés religieuses entre païens et chrétiens ! Il vaut mieux voir ici à l'œuvre l'esprit de charité, inventif, heureux d'étendre ou de voir étendre, distendre si l'on veut, la miséricorde du Seigneur.

Au IV[e] siècle Lactance[6], l'apologiste africain, invoque l'autorité d'Hermès Trismégiste et le témoignage des Sibylles, pour affirmer ou démontrer qu'un fonds religieux, assez précis dans ses éléments essentiels, est commun au paganisme et au christianisme : l'unité de Dieu, l'incarnation et la rédemption auraient été connues des Sibylles et d'Hermès. Eusèbe, vers le même temps, se souvient de la théorie de saint Justin; saint Athanase estime que jamais les moyens de salut, même avant le Christ, n'ont manqué aux païens de bonne volonté[7]. Saint Jean Chrysostome, saint Grégoire de Nazianze reprennent sur ce sujet l'enseignement de saint Paul. Saint Jérôme affirme que la connaissance de Dieu est naturelle à tous[8]. Les païens sont-ils, ont-ils été sauvés par leurs vertus ? se demande saint Augustin[9] :et il répond : les païens ont été sauvés par le Christ à cause de leurs vertus :

> Dès les débuts du genre humain, tous ceux qui ont cru en lui, qui l'ont entrevu en quelque manière, qui selon ses maximes ont pratiqué la sainteté et la justice, en quelque temps et en quelque lieu que ce fût, ont été sans aucun doute sauvés par lui[10].

Car le Christ, verbe de Dieu, sagesse de Dieu, est éternel.

> La révélation prophétique n'a jamais cessé depuis Adam, tantôt plus claire, tantôt plus obscure.... Il n'a jamais manqué d'hommes qui croyaient au Christ ni dans le peuple d'Israël, ni dans les autres nations, avant que le Christ vînt dans sa chair.... Ainsi le salut de la religion qui, seule véritable, promet avec véracité le vrai salut, n'a jamais fait défaut à qui fut digne; et qui ne l'obtint pas, ne fut pas digne[11].

Dans la suite, lorsqu'il défendra contre Pélage la grâce, la prédestination, l'indépendance, pourrait-on dire, de la volonté de Dieu, saint Augustin traitera durement les vertus païennes et leur « néant ». Mais cette rigueur ne s'adressera qu'aux vertus proprement païennes : « humaines », comme

6. L. Capéran, *le Problème du salut* ..., p. 74 et suiv.
7. L. Capéran, *le Problème du salut* ..., p. 78 et suiv.
8. *In Galatas*, I, 15 (*Patrologie latine*, t. XXVI, col. 326 B).
9. Cf. L. Capéran, *le Problème du salut des infidèles*, chap. IV, *la Doctrine de saint Augustin*.
10. *Epistola* CII, 12 (*Patr. lat.*, t. XXXIII, col. 374).
11. *Epistola* CII, 15 (*Patr. lat.*, t. XXXIII, col. 376).

on dit volontiers aujourd'hui, laïques, qui par insouciance consentie ou par esprit de révolte, sont détachées, déracinées de Dieu. Les vertus des justes de bonne volonté, dans le paganisme comme dans le judaïsme, saint Augustin les voit baptisées avant le baptême, chrétiennes avant le christianisme, animées vraiment par une foi aux mêmes mystères de rédemption : mystères de l'avenir pour ces justes, comme pour nous mystères du passé : les temps ont changé, la foi est la même : *Tempora variata sunt, non fides*[12].

Telle était chez les premiers penseurs chrétiens l'indulgence envers le paganisme du passé et de la veille. Cependant, à mesure que la vérité chrétienne se répandait dans le monde romain, l'ignorance païenne devenait à leurs yeux moins vraisemblable, moins excusable. Il ne faut donc pas s'étonner, ni crier à la revanche méchante, lorsque vers le milieu du IVe siècle, Firmicus Maternus, un nouveau converti pourtant, presse les empereurs d' « abolir entièrement les abominations païennes »[13] — entendez les obscénités rituelles, en même temps que les erreurs. Le triomphe du christianisme a-t-il grisé cet enthousiaste ? Peut-être. Mais l'extension, la vulgarisation du christianisme rend plus encore absurde et criminelle à son gré la pratique de l'idolâtrie.

***

Le christianisme est l'achèvement de la raison, disait saint Justin; les chrétiens sont les hommes qui savent vivre avec bon et juste sens. Sur ces âmes qui *croient* ainsi *au témoignage de Dieu* — telle est bien chez les premiers Pères la formule qui définit la foi — quelle peut être la prise des contraintes extérieures, des supplices ? On veut, écrit Tertullien, « nous exclure, et nous seuls, du droit d'avoir notre religion ? Mais la force ne peut créer l'adoration.... Un égard rendu par un cœur qui se refuse, personne n'en voudrait, ni un Dieu, ni même un homme : *nemo se ab invito coli vellet, ne homo quidem*.... Il est de droit naturel d'avoir un culte conforme à ses convictions.... Il n'est pas religieux d'imposer la religion : la religion, c'est volontairement, qu'on doit l'embrasser »[14]. Arnobe et Lactance considèrent comme des pol-

12. *Contra duas Epistolas Pelagianorum*, lib. I, XXI, 39 (*P. L.*, t. XLIV, col. 569).

13. Julius Firmicus Maternus, *De errore profanarum religionum*. Cf. P. de Labriolle, *Histoire de la littérature latine chrétienne* (1920), p. 310 et suiv.

14. Tertullien, *Apolog.* c. 24.

trons les païens qui brûlent les livres — fussent-ils de Cicéron — favorables à la diffusion du christianisme, et qui torturent les chrétiens :

> Ce n'est pas là défendre les dieux : c'est redouter le témoignage de la Vérité.... La force en pareille matière est impuissante : raisonnez donc !... Et donnez-nous des preuves solides; non pas des affirmations individuelles : une autorité purement humaine est sans valeur; mais des témoignages divins comme nous en donnons. Nul besoin de violence, d'attentat : la religion échappe à la contrainte. Il faut des paroles, et non des coups, pour créer un mouvement de volonté.... Nous ne sommes pas des séducteurs, comme on nous reproche de l'être : nous enseignons, nous prouvons, nous mettons en lumière. Car sans la ferveur et la foi, une âme est inutile à Dieu. Et cependant personne ne nous quitte : la vérité se charge de maintenir les liens[15].

On forcerait le sens et l'intention de ces déclarations véhémentes si, en les détachant — comme on l'a fait — du texte auquel elles appartiennent, on faisait de telle d'entre elles l'épigraphe sonore d'une dissertation sur la liberté de conscience dans les temps modernes. Les apologistes des premiers siècles protestent de tout leur cœur contre l'iniquité et la sottise des persécutions païennes. Mais ils n'ont jamais renoncé à cette tâche chrétienne qu'est la conquête des âmes. Ils réclament la liberté pour la vérité seule capable, disent-ils, mais combien capable, d'agir sur des âmes humaines. Telle est bien, semble-t-il, et sans plus, leur *tolérance :* on n'impose pas la religion, disent-ils; mais la vérité de la religion chrétienne s'impose.

Adhésion libre à la vérité du témoignage divin, la foi est aussi un acte de confiance à la réunion des chrétiens, à l'Église, dont le Christ est la raison d'être et l'âme. Appartenir à cette unité divine qu'est l'Église, c'est participer vraiment à la plénitude divine du Christ. Voilà ce qu'enseignait saint Paul. « Se tenir à l'unité de l'Église », dit saint Cyprien. c'est « se tenir à la foi ».

***

Sa formule littérale était : « Quand on ne se tient pas attaché à l'unité de l'Église, croit-on vraiment se tenir attaché à la foi ? » Les hérétiques étaient ces détachés de l'unité, de l'union qui fait la sécurité, la force de confiance, un fondement essentiel de la confiance. Et saint Augustin donnera

15. Lactance, *Divinae Institutionis* lib. V, c. xx.

cette définition de l'hérétique : « La doctrine de la foi catholique lui était manifestée, il a préféré résister, il a ainsi choisi l'opinion contraire, qui lui plaisait. »

Envers le dissident, l'intolérance était assurément recommandée par les exemples redoutables de l'Ancien Testament. L'adoration du veau d'or coûte la vie à vingt-trois mille hommes; faux prophètes, blasphémateurs, devins, apostats, sont condamnés à mort et exécutés; « si vous apprenez qu'un homme ou une femme ont adoré les dieux étrangers, vous les traînerez à la porte de votre cité et les écraserez sous les pierres », prescrit le *Deutéronome;* violer le sabbat, porter la main à l'arche, est puni de mort. Saül est rejeté de Dieu parce qu'il a offert l'holocauste sans attendre Samuel.... Tous ces châtiments bibliques seront plus tard invoqués comme des autorités.

Dans les temps apostoliques et chez les premiers Pères il n'en est pas plus fait mention que du « déplorable verset de saint Jean », comme dit Renan, où le Christ s'étant comparé lui-même à la vigne, déclare que les sarments détachés du cep seront jetés dehors, desséchés, mis au feu, et qu'ils brûleront[16]. Cependant la violence des termes, par lesquels les Apôtres qualifient les hérétiques, témoigne de l'atroce déception, de la douleur aiguë que leur ont apportée les dissidences. Faux apôtres, maîtres menteurs, luxurieux, blasphémateurs, âmes cupides : ainsi les nomme saint Pierre. Séducteurs, ante-christs, dit saint Jean; et saint Jude : « souillures des agapes, nuées sans eau, arbres stériles, déracinés, flots furieux, astres errants, imposteurs, êtres sans âme. » Saint Paul les traite d'insensés et prescrit aux fidèles d'éviter l'hérétique — ce que Renan jugera très « illibéral », très peu « conforme aux mœurs d'un homme bien élevé »; il voit en eux des trompeurs, qui faussent et qui dupent à la manière de Satan. L'indignation devant l'hérésie ne s'exprime pas autrement dans la bouche de saint Ignace d'Antioche, de saint Polycarpe, ni du calme et charitable saint Irénée.

Ces amertumes pouvaient-elles demeurer platoniques ? Des sanctions devaient s'ensuivre, comme en toute société familiale ou nationale qui veut durer. Il ne s'agit pas seulement de vérité, mais d'existence. — Ce furent des réprimandes d'abord, des blâmes, adressés en particulier ou en public par l'autorité ecclésiastique au délinquant; des pénitences spirituelles : jeûnes, prières expiatoires, exclusion de la communion des saints, c'est-à-dire de la société des fidèles et de la

16. Saint Jean, XV, ch. I, V. 76.

distribution de l'eucharistie. En toutes ces pénalités l'Église exerçait purement et simplement son droit de juridiction religieuse ? Sans aucun doute; toutefois ces pénalités ne laissaient pas de comporter quelque souffrance pour le corps, quelque contrainte ou quelque pression extérieure. Être exclu de la société chrétienne était pour un ouvrier ou un marchand un risque assez fort de dommages; pour un indigent, c'était la privation de toute aide et de la sépulture commune; pour les voyageurs la suppression de toute recommandation, de toute assistance fraternelle; pour les prêtres, c'était la déposition.

*
**

Persécuteur ou tolérant[17], l'Empire n'était pas encore intervenu dans les affaires intérieures de l'Église. Dioclétien n'avait traqué le manichéisme que comme un danger public. — En 313 Constantin et Licinius, désireux d'acquérir pour eux-mêmes et pour Rome l'assistance divine la plus complète ou la plus efficace possible, publient un édit de tolérance, l'édit de Milan :

Depuis longtemps déjà, considérant que la liberté de religion ne pouvait être refusée et que l'on devait donner à chacun, selon son opinion et sa volonté, la faculté de se diriger à son gré dans la pratique des choses divines, nous avions ordonné que chacun, les chrétiens y compris, pût demeurer fidèle à ses principes religieux.

Pendant que nous étions heureusement réunis à Milan, moi Constantin Auguste, et moi Licinius Auguste, et que nous traitions ensemble de tout ce qui a rapport à l'intérêt et à la sécurité publique, parmi les choses qui nous ont paru utiles au plus grand nombre, nous crûmes devoir assigner le premier rang à ce qui concerne le culte de la divinité, en accordant aux chrétiens et à tout le monde la libre faculté de suivre la religion qu'ils voudraient, afin que tout ce qu'il y a de divinité dans le séjour céleste nous pût être favorable et propice, à nous et à tous ceux qui sont placés sous notre autorité. Ainsi nous nous sommes décidés, sous l'empire de la saine et droite raison, à ne refuser à personne la liberté.

17. Sur les rapports de l'Empire et de l'Église, outre les livres ou articles cités plus haut, il est bon de se reporter au *Droit pénal romain* de Th. Mommsen (trad. Duquesne; Fontemoing, 1907, 3 vol.), notamment t. I, p. 340 ss. — Sur le donatisme et la politique impériale, cf. l'article de Fr. Martroye, *la Répression du donatisme et la politique religieuse de Constantin et de ses successeurs en Afrique* (*Mém. de la Soc. nat. des Antiq. de France*, t. XXIII). — Dans le *Codex Justinianus*, la question des hérétiques est traitée sous ce titre : *De haereticis et manichaeis et Samaritis* (I, v); cf. le *Justinien* de C. Diehl (Lecoux, 1901). — A consulter en outre, le *Saint Ambroise* de P. de Labriolle (Bloud, 1908).

[Ainsi nous supprimons envers les Chrétiens ces restrictions odieuses, incompatibles avec notre clémence....]

Nous voulons que les autres aussi aient la même liberté entière de leurs religions et observances, ainsi que l'exige la paix de notre temps, pour que chacun ait libre faculté d'adorer ce qu'il lui plaît....

Telles sont les dispositions fondamentales, tel est l'esprit de l'édit de Milan : toute persécution religieuse est abolie; toutes les forces religieuses, quelles qu'elles soient, s'exerceront au profit des Empereurs; la préoccupation religieuse est au premier rang des préoccupations impériales. On retrouve là le patriotisme romain, le désir romain de se concilier les faveurs divines, l'affirmation de l'importance primordiale d'une religion, d'un culte. Pas de préférence indiquée pour telle religion; mais l'attachement à une pratique religieuse. En somme, une tolérance qui est libéralisme, aucunement indifférence.

Ce libéralisme dura un siècle environ, envers les païens. Constantin, assurément, souhaite l'unité religieuse de l'Empire et il ne la croit possible que dans le christianisme. Son fils Constant, en 341, dans un *Rescrit* au vicaire d'Italie, ordonne l'abolition du paganisme, cette « superstition »; et la suppression des sacrifices, cette « démence ». En fait les sacrifices seuls sont proscrits; les fêtes païennes : cortèges, repas, mystères, se continuent. Même à la fin du règne de Constance, un préfet de Rome sacrifie aux « Castors ». Dans les dernières années du IV^e^ siècle pourtant, les temples sont transformés en salles de réunion. Théodose interdit tout culte païen. Mais que subsistait-il vraiment des cultes païens en 388 ?

Envers les querelles religieuses, les hérésies, les dangers que pouvait courir la doctrine du Christ, aucun des empereurs, depuis Constantin, ne demeura indifférent. Ils proscrivirent — rarement — les livres hétérodoxes ou hostiles au christianisme, comme « susceptibles de mettre Dieu en colère et de nuire aux âmes ». Mais surtout — sans doute parce qu'alors le prestige de la papauté était encore mal affermi — ils ont assumé le rôle d'arbitres, et d'arbitres armés, de l'orthodoxie.

A prendre cette attitude ce sont des schismatiques, bientôt hérétiques, qui d'eux-mêmes vinrent solliciter Constantin. Les Donatistes mettaient le désordre en Afrique du Nord. L'empereur les fit d'abord surveiller et châtier comme agitateurs. Eux alors demandèrent au proconsul, puis à l'Empe-

reur, que leur doctrine fût examinée et jugée, et que l'on enquêtât sur leur dissentiment avec l'évêque de Carthage. Deux conciles se chargèrent de l'enquête doctrinale, et les magistrats impériaux de l'enquête juridique. De nouvelles chicanes donatistes motivèrent un examen de toute l'affaire par Constantin en personne. Une condamnation s'ensuivit : dure, mais en fait atténuée, et réduite à des confiscations et restitutions.

Le concile de Nicée, dont Constantin lui-même avait provoqué la réunion, fut l'occasion d'un pas nouveau vers l'établissement du christianisme comme religion d'État. Constantin déclara « impies » les partisans d'Arius. Quatre d'entre eux, quatre évêques, furent exilés; Arius fut exilé, ses livres brûlés, et l'interdiction fut prononcée, sous peine de mort, de détenir quelqu'un de ses écrits.

Énumérer toutes les décisions de l'intolérance impériale n'est pas de notre sujet. On en trouvera le détail dans le *Code théodosien* et le *Code* de Justinien. Si l'on cherche des considérants à ces arrêts de condamnation, on sera le plus souvent déçu. Ce ne sont que des ordres : de confiscation, de proscription, de mort. Justinien, dans ses rescrits, a pourtant expliqué son attitude intransigeante. Lorsqu'il a « à cœur d'extirper les hérésies », c'est, dit-il, afin de « maintenir en paix la sainte Église de Dieu ». Il hait les hérétiques : « leur contact seul est une souillure, et leur trace et leur nom même devraient disparaître de la surface de la terre. » L'empereur a charge d'âmes, il doit « veiller à cette chose essentielle, nécessaire entre toutes, le salut éternel de ses sujets ». Aux manichéens, aux païens, il interdit le droit de posséder, estimant « juste de priver des biens terrestres ceux qui n'adorent pas le vrai Dieu ». Les hérétiques sont exclus de toutes fonctions « attendu que c'est assez pour eux de vivre ». En ce rôle de justicier envers et contre l'hérésie, Justinien se considérait-il seulement comme le « bras séculier » de l'Église ? comme l'aide laïque, extérieur de l'œuvre ecclésiastique ? D'abord il avait distingué « le sacerdoce et l'empire, l'un veillant aux choses divines, l'autre ayant souci des choses humaines ». Bientôt il en croit ses théologiens de Constantinople, qui lui affirment que l'Empereur est prédestiné dans les desseins de Dieu pour « gouverner le monde » au spirituel et au temporel.

Envers les juifs les empereurs chrétiens ont-ils été tolérants ? Constantin se borne à leur interdire le prosélytisme; Constance les charge d'impôts. Théodose les protège. L'opinion chrétienne leur est hostile.

*
**

Quelle était la réaction des penseurs, de l'élite orthodoxe, en face de l'hérésie et des rigueurs de la justice impériale ?

Aux évêques de Numidie Constantin rend dans l'affaire des Donatistes cet hommage : « J'ai connu que vous étiez des prêtres et des serviteurs du Dieu vivant, en ne vous entendant réclamer aucun châtiment contre les impies. » — Saint Hilaire de Poitiers déclare — à vrai dire pendant qu'il est lui-même persécuté par Constance — :

Dieu nous a enseigné à le connaître, il ne nous y a pas contraints; il a donné autorité à ses commandements en nous faisant admirer ses opérations divines; d'un consentement forcé il n'a pas voulu. Si pour amener à la vraie foi on employait ainsi la violence, l'enseignement des évêques accourrait pour barrer la route[18]....

Et Salvien, au V^e^ siècle, parle ainsi des ariens :

Ils sont hérétiques, mais ils l'ignorent. Hérétiques pour nous, ils ne le sont pas pour eux-mêmes et se croient si bons catholiques, qu'ils nous appellent hérétiques pour nous discréditer.... La vérité est de notre côté, mais ils croient qu'elle est du leur.... Étrangers à la vraie foi, ils suivent la leur d'un cœur sincère : le suprême Juge peut seul savoir quel devra être au jour du jugement le châtiment de leurs erreurs[19].

Et l'on cite également de saint Grégoire de Nazianze telle formule tolérante :

Il est plus équitable de persuader que de contraindre.

Enfin la condamnation de Priscillien et son exécution à Trèves souleva, dans l'Église et hors de l'Église, de vives réprobations.

Cependant ces désirs d'une tolérance pour l'hérétique, il faut le reconnaître, sont rares. Le même saint Grégoire de Nazianze, dans une lettre à Olympius, conte ainsi la désillusion que lui ont causée les apollinaristes : « Je connaissais à fond leur erreur », dit-il, « et leur audace me paraissait insupportable; mais je croyais à l'efficacité de l'indulgence pour les adoucir, les calmer : illusion ! L'indulgence les rendait pires : la bonté ne redresse pas les âmes faussées[20]. »

18. Hilarii *Epistola ad Constantium*, lib. I.
19. Salviani *De Gubernatione Dei*, lib. V.
20. L'attitude de saint Grégoire de Nazianze est précisée dans son *Ep. 7 ad Olympium :* « Existimabam fore, ut lenitate mea mansuetos et placidos eos redderem et paulatim emollirem; atque hoc mihi spe fingebam : verum, ut apparet, illud minime animadverti : me pejores eos effecisse, ac per intempestivam hanc philosophiam Ecclesiae detrimentum. Nec enim pravos homines lenitas inflectit. »

Saint Jérôme, lui, constatant les ravages de « l'universel incendie » arien, déplore que l'étincelle première, Arius, n'ait pas été aussitôt « étouffée »[21]. D'un même ton Firmicus Maternus appelait alors sur les derniers idolâtres toutes les atroces sévérités du *Deutéronome*.

Saint Augustin[22], dans l'histoire de l'idée de tolérance, tient une autre place. Cette âme extraordinaire, qui passionne tout ce qu'elle touche, a vécu dans son apostolat auprès des Donatistes l'un des drames les plus émouvants de sa vie sacerdotale : drame cornélien, pourrait-on dire, puisque la générosité et la confiance en la raison sont deux traits essentiels du héros.

Quand on est inquiet sur son âme et qu'à cet effet on cherche sans entêtement à connaître la volonté de Dieu, il est facile, avec le concours d'un homme éclairé, de voir la différence qui existe entre un schisme quelconque et la seule et véritable Église.

Cette formule d'une lettre à son ami Antoninus en 388 définit bien la confiance avec laquelle il s'apprête à aborder les hérétiques pour les conquérir au Christ.

Trois ans se passent, occupés par les méditations, les projets de mettre au service de ses frères le souvenir précis et brûlant de son expérience. A Hippone, où il est venu par hasard, le vieil évêque Valérius le prend pour coadjuteur et l'ordonne prêtre, aux acclamations des fidèles. Mais les fidèles catholiques sont à Hippone un petit troupeau, auprès de la foule arrogante, enthousiaste, des donatistes. Depuis près d'un siècle séparée de la grande Église, leur Église a découragé aussi bien le zèle des prédicateurs que les répressions impériales. On les accuse d'entêtement, de déloyauté, de scé-

21. Les dures paroles de saint Jérôme se trouvent dans son *Commentaire de l'Épître aux Galates* (cap. V ad Gal. 24, q. 3, c. 16) : « Modicum fermentum totam massam corrumpit : igitur scintilla statim ut apparuerit, exstinguenda est, et fermentum a massae vicinia semovendum : secandae putridae carnes, scabiosum animal a caulis ovium repellendum, ne tota domus, massa, corpus, et pecora ardeant, corrumpantur, putrescant, intereant. Arius una scintilla fuit : sed quia non statim oppressa est, totum orbem ejus flamma populata est. »

On trouvera dans l'*Histoire de l'Inquisition* de Th. de Cauzons un grand nombre d'autres textes : de saint Cyprien, *Ep. 62 ad Pomponium* (*P. L.*, t. IV — et non III — n° 371), de Léon Ier, etc.

22. Sur saint Augustin : le livre d'un nouveau converti, Terson, *Motifs de la conversion de saint Augustin* (Paris, D. Thierry, 1685) ; — l'étude de J. Bouvet, *Saint Augustin et la répression de l'erreur religieuse* (Mâcon, Protat, 1918) ; le livre de P. Batiffol, *le Catholicisme de saint Augustin* (Gabalda, 1920, 2 vol.). — Dans la *Bibliographie* du livre de Gilson, *Introduction à l'étude de saint Augustin* (Vrin, 1929), voir p. 322 les treize livres ou articles cités (n°s 159-170). — Mes citations sont extraites du livre de J. Bouvet.

lératesse. Mais comment Augustin, qui vient, il y a quatre ans à peine, d'être sauvé du manichéisme, les croirait-il irréductibles ? N'a-t-il pas été lui-même sincère, dans son erreur ? N'a-t-il pas été criminel à force de péchés ? Et cependant le voici converti, prêtre du Seigneur et de son Église.

Il prêche, et voici que dans son église les donatistes viennent l'entendre; devant eux, à leur demande même il lui advient de réfuter un manichéen, Fortunatus. Le clergé donatiste prend ombrage de cette popularité : Augustin, lui, ne rêve que controverse affectueuse. Et il écrit à Maximin, évêque donatiste de Sinitum :

Mon but n'est pas de forcer les hommes à embrasser malgré eux une communion quelconque, mais de faire connaître la vérité à ceux qui la cherchent paisiblement. Ainsi comme de notre côté vous n'aurez pas à craindre la terreur des armes et la puissance temporelle, faites en sorte que nous n'ayons plus rien à craindre de notre côté des circoncellions. Prenons la raison pour seul guide et les Écritures pour seule autorité. Demandons avec calme et tranquillité, cherchons, frappons, pour trouver et recevoir, et pour que la porte nous soit ouverte. Avec l'aide du Seigneur nous verrons disparaître cette déviation de la vérité qui désole la terre africaine.

Maximin vint quelques années plus tard à l'Église catholique. Mais alors le clergé donatiste fit savoir que « quiconque entrerait en communion avec lui aurait sa maison brûlés » par cette police de choc qu'étaient les circoncellions.

En 396, l'évêque Valerius meurt, et Augustin lui succède. A ses avances l'évêque donatiste Proculéianus répond par des faux-fuyants et des calomnies. Avec Fortunius, évêque donatiste de Thubursicum une controverse enfin peut avoir lieu qui est pour Augustin une nouvelle occasion d'affirmer son horreur des violences.

La déception pourtant chemine en lui, et la méfiance. Plus attentif à la brutalité des circoncellions, cette « foule de scélérats », dit-il, il est d'ailleurs peu disposé à entrer en conférence avec le nouvel évêque donatiste de Calame, Crispinus, un maître fourbe. Il lui écrit seulement, et pour lui avouer que désormais le donatisme, à ses yeux plus clairvoyants, surpasse en gravité l'idolâtrie; et puis, les donatistes reprochent aux catholiques leur intolérance, leurs appels à l'autorité impériale ? Mais eux-mêmes ne sont-ils pas les pires des persécuteurs ? Et tandis qu'il compose ses *Confessions*, il se rappelle encore, mais cette fois dans un esprit différent, sa propre expérience de converti : lorsqu'il a vu la lumière, il a capitulé. Eux, ils demeurent rebelles, perfides.

Et il prend occasion de lettres apologétiques composées par un théologien donatiste, Parmenius, pour méditer et combattre.

Vous vous dites des martyrs ? déclare-t-il à ses adversaires : mais on n'est vraiment un martyr qu'à condition de souffrir persécution comme le proclame le *Sermon sur la Montagne*, « pour la justice ». Cette persécution, du reste, se borne à une amende. Ceux d'entre vous qu'on a mis à mort, étaient des brigands. Et n'est-ce pas vous, qui avez fait appel aux empereurs ? Mais surtout, si l'État peut et doit punir le mal, pourquoi ne punirait-il pas le schisme et l'hérésie ? Vous-mêmes, lorsqu'il s'agit d'éteindre le paganisme, vous reconnaissez à l'État le droit de « s'occuper d'une religion fausse et vicieuse ». Et nous, nous ne demandons pas à l'État de vous appliquer toutes les sanctions que vous méritez : nous n'admettons pas à votre égard des « rigueurs qui excèderaient la mesure de la douceur chrétienne ».

Il y a dans les livres contre Parmenius quelque menace. L'indulgence reparaît, dans les lettres à Crispinus :

> Dieu me garde d'appeler sur vous la justice de l'Empereur.... Ce n'est pas de l'homme que nous voulons vous faire peur. Que ce soit plutôt le Christ, qui vous inspire la crainte.

Petilianus, évêque donatiste de Cirta, attaque Augustin en des lettres insultantes. Il répond par trois livres de discussion. Nous espérons en Dieu, dit-il, tout autrement que dans les princes ! Mais enfin les princes connaissent leur devoir de princes : en vous punissant, ils arrêtent la division de l'État. Vous ne cessez, vous, de contraindre. de violenter. — Mais, objecte Petilianus,

> Le Seigneur Christ a dit : « Nul ne peut venir à moi si mon Père qui m'a envoyé ne l'attire[23]. » Pourquoi donc ne permettez-vous point à chacun de suivre son libre arbitre, quand c'est le Seigneur qui l'a donné aux hommes ? N'a-t-il pas dit en effet : J'ai placé devant vous le bien et le mal, j'ai mis devant vous l'eau et le feu : choisissez ce qu'il vous plaira ?

Voici la réponse d'Augustin :

> Si je vous demandais comment le Père attire vers son Fils les hommes qu'il a laissés dans le libre arbitre, peut-être vous serait-il fort difficile de répondre à ma question. En effet, comment

23. Saint Jean, ch. VI, V. 41.

nous attire-t-il, s'il nous laisse faire comme nous voulons ? Et pourtant, l'un et l'autre sont vrais. Mais il n'y en a pas beaucoup qui puissent pénétrer cela avec les lumières de leur intelligence.

En réalité, la loi ne supprime pas plus la liberté, que la grâce ne la supprime. La loi ne fait pas violence à la pensée : elle engage seulement à une réflexion salutaire, à un examen nouveau, à un choix plus éclairé et, par conséquent, en un certain sens, plus libre. Augustin ajoute: nous croyons fermement que « nul ne doit être contraint d'embrasser la foi malgré soi ».

Et puis, ce sont des tentatives de négociation, des offres de réconciliation affectueuse. Un concile catholique, assemblé à Carthage, invite le clergé donatiste à conférer. Les donatistes répliquent par des attaques à main armée contre trois évêques catholiques; ils terrorisent les fidèles par des incendies, des agressions, des jets de chaux délayée dans du vinaigre. Au concile la majorité s'indigne, réclame l'application des lois. Patience ! s'écrie encore Augustin : qu'on punisse les donatistes pour leurs agressions seulement; ils comprendront que nous tenons à nous défendre, mais non pas à contraindre leur conscience.

L'empereur Honorius n'avait pas attendu les décisions du concile pour prendre les siennes, dures aux hérétiques, et contraignantes. Augustin écrit au gouverneur de Numidie : « Qu'on emploie la crainte comme remède, plutôt que les châtiments comme moyen de répression ! » Il n'écrit pas autre chose au grammairien donatiste Cresconius : les empereurs nous défendent et défendent l'ordre public : on ne peut pas prétendre qu'ils vous persécutent. L'État chrétien ne fait que son devoir, lorsqu'il combat le mal « non seulement en ce qui touche à la société humaine, mais encore à la divine religion ». Vous dites que nous vous ôtons votre liberté ? Mais l'État laisse-t-il, doit-il laisser la liberté de tuer, de voler, de commettre toutes les impudicités et tous les crimes ?

Honorius, en 407, institue de nouvelles sanctions contre les donatistes : les conversions se multiplient. Augustin s'étonne puis se réjouit. Et il écrit à un évêque schismatique, Vincentius :

> Ce sont des exemples de conversion, mis sous mes yeux par mes collègues, qui m'ont fait renoncer à ma première résolution. Car mon premier sentiment était de ne forcer personne à revenir à l'unité de Jésus-Christ, mais d'agir par la parole, combattre par

des arguments et vaincre par la raison. Ce ne sont pas des paroles de contradiction, mais des exemples clairement démontrés qui m'ont fait revenir de ma première opinion.

Ainsi les lois impériales ont aidé l'œuvre de la grâce. Elles ont « forcé » les convives à entrer dans la salle du banquet céleste. *Compelle intrare,* est-il dit dans la parabole contée par saint Luc. *Compelle :* oui, c'est là de la *contrainte.* Mais « il faut examiner la chose à laquelle on est contraint, déterminer si c'est bien ou si c'est mal ». La contrainte peut être un secours pour la volonté, une aide qui la rend libre. D'ailleurs il faut instruire ceux qu'on a brusqués ainsi : l'enseignement catholique doit compléter, accomplir vraiment l'œuvre spirituelle que la contrainte a commencée. La charité de l'Église, sa « maternelle tendresse », « enveloppe » les hérétiques préparés par la contrainte à la réconciliation.

Désormais l'attitude d'Augustin ne changera plus. Il demande que le pouvoir impérial affirme par des actes sa volonté de réprimer l'hérésie. Mais il repousse nettement la peine capitale pour les hérétiques, et dans l'emploi de la contrainte aucune charité ne lui paraît une faiblesse. Le concile de Carthage, en 410, combla un moment ses espoirs d'une réconciliation fraternelle, si souvent déçus. Mais les donatistes ne consentent pas à désarmer. Emprisonnés, les hérétiques sont visités, catéchisés par Augustin. Et il médite, une fois de plus, sur ces lois de contrainte dont il a si souvent repoussé ou retardé l'application. Il écrit :

> L'Église persécute par amour, les impies par cruauté. L'Église persécute pour retirer de l'erreur, les impies pour y précipiter. L'Église persécute ses ennemis et les poursuit jusqu'à ce qu'elle les ait atteints et défaits dans leur orgueil et leur vanité, afin de les faire jouir du bienfait de la vérité....

Et la parabole du Banquet revient sous sa plume : à la fête de l'amour divin, à la cène eucharistique, les juifs, premiers invités, ont refusé de se rendre. Les infirmes qui s'y pressent, ce sont les gentils; ceux que l'on pousse, que l'on contraint à venir, ce sont les hérétiques et les schismatiques : nous vous entraînons au salut, comme saint Paul a été « forcé par le Christ ». L'amour, disait encore Augustin, « dresse les meilleurs; mais la crainte redressera le plus grand nombre ».

Envers les païens, envers les juifs, son attitude est en définitive la même; il se résigne, il se résout, à ne pas supprimer

la crainte, qui est un remède; mais, comme il le déclare lui-même, c'est dans le cœur des païens qu'il cherche d'abord à briser les idoles. Contre les erreurs et les indignités illustrées par la littérature païenne il s'est parfois emporté. Mais il a moins combattu l'étude des lettres grecques et romaines, qu'il n'a cherché à la compenser, à l'équilibrer en conseillant l'étude des Lettres sacrées : de l'Écriture sainte. Quant aux juifs, il sait leur haine pour l'Église, mais il a pitié de ce peuple privé de sa patrie, et il vénère en lui le grand témoignage du christianisme.

Charité, charité pour les âmes, en leur communiquant le bienfait de Dieu; charité pour Dieu, en lui consacrant toutes les forces humaines : cette doctrine et cet élan se retrouvent dans les principes politiques de saint Augustin, tels qu'il les a enfin exposés dans sa *Cité de Dieu*. La seule base de l'État, dit-il, est la justice, c'est-à-dire que l'État ne peut se passer de Dieu et qu'il doit assurer la liberté de l'Église, aider son apostolat, accepter sa prééminence.

C'est dans la *Cité de Dieu* aussi, que saint Augustin précise sa pensée sur cet attribut de la véritable Église qu'est l'unité. L'erreur est multiple, dit-il : l'ancienne philosophie est une babel. Il n'y a d'unité que dans la vérité, et l'unité est une garantie de vérité. Saint Augustin ne dit rien ici des hérétiques; mais peut-on douter qu'une telle considération ait vivifié son ardeur à les ramener à l'unité ?

***

Toute cette pensée, tout cet effort de la pensée chrétienne primitive en cette matière de la tolérance se maintiendra, ou bien se réveillera dans la suite des temps : sans la charité, sans l'estime des premiers siècles chrétiens pour les sages du paganisme, l'enthousiasme pour l'antiquité retrouvée, l'Humanisme, la Renaissance, aurait-il éclaté un jour ? En Bossuet, notre Bossuet, l'âme de saint Augustin ne revivra-t-elle pas, avec toute sa loyauté éloquente, ses scrupules logiques, que la raison vient combattre, sa flamme ardente de charité ?

Cette attitude tolérante et intolérante de saint Augustin, on peut l'interpréter diversement : certains y verront un discord de son cerveau et de son cœur; d'autres se souviendront des flèches dénigrantes, dont jadis Mgr Duchesne a criblé la théologie. Cependant, lorsque saint Augustin a conquis notre

admiration par la puissance de sa pensée et notre estime par son avidité si franche de complète lumière, quand nous connaissons son émouvante affection fraternelle pour les pécheurs et les errants, nous ne pouvons pas considérer comme une faiblesse son ralliement final au principe d'une punition ou d'une contrainte de l'hérétique[24].

(*A suivre.*)

Albert CHEREL,
professeur à l'Université de Bordeaux,
correspondant de l'Institut.

24. Une page du recueil *Christus* me paraît éclairer équitablement l'histoire des luttes religieuses du IVe siècle. La voici (Beauchesne, 1913, p. 792-793) :

« On juge d'un mot l'Église du IVe siècle en disant que les hommes d'alors ont substitué à *l'expérience religieuse* ce qui est *précisément le contraire, l'orthodoxie*. C'est-à-dire qu'on la juge d'après les catégories du volontarisme ou du sentimentalisme contemporains. On ne se rend pas compte de la force que donne à la religion dogmatique l'intime fusion des deux idées les plus puissantes, celle du Vrai et celle du Bien. Nos contemporains auraient pourtant un moyen d'apprécier plus sainement l'extrême sensibilité des chrétiens d'alors en ce qui touchait l'orthodoxie. Eux-mêmes veulent être du dernier délicat — et ils ont bien raison — sur le chapitre de la *probité intellectuelle*. Ils sentent là un devoir intime, imprescriptible, sacré. Or, *l'orthodoxie est la probité intellectuelle en matière divine*. Aux yeux des Pères, *l'hérésie est un mensonge*. Être hérétique, c'est avoir menti à Dieu dans son cœur, c'est avoir préféré, contre sa conscience, les lueurs flatteuses, mais grossières, du sens charnel aux clartés que le Saint-Esprit verse dans les âmes de bonne volonté. L'hérésie est le péché contre la lumière, et c'est pour cela qu'il est plus grave que tous les autres. Être hérétique, cela s'appelle *blasphémer*. « A quoi bon », dit saint Cyrille de Jérusalem, « vi- « vre chastement si l'on blasphème avec impiété ? » Et saint Athanase: « Pécher, c'est transgresser la loi; mais blasphémer, c'est offenser la « divinité même. » ... On comprend mieux l'époque des Athanase et des Cyrille quand on s'est rendu compte que la passion dominante des Athanase et des Cyrille, c'est simplement l'estime de la vérité par-dessus tout. »

UN ÉVÊQUE INCONNU DU X^e SIÈCLE A MARSEILLE

Magne est-il, en 904, abbé de Saint-Victor ou évêque de Marseille ? — L'évêché hors du « castrum », à Saint-Victor. — Les évêques de Marseille abbés de Saint-Victor avant 966. — Identité de l'église Sainte-Marie et de l'église Saint-Victor. — Examen de l'acte de 904. — Arguments tirés du libellé de l'acte. — Hugues en 884 n'est pas abbé de Saint-Victor. — Les évêques Béranger et Honorat, abbés de Saint-Victor. — L'acte de 904 est un diplôme d'immunité en faveur de l'Église cathédrale. — Les archives du siège épiscopal et cathédral antérieures à 1073 laissées à l'abbaye. — Dans quelle mesure les actes du cartulaire de Saint-Victor concernent la cathédrale et non l'abbaye. — Conclusion.

En 904, Magne est-il abbé de Saint-Victor ou évêque de Marseille ?

Le 21 avril 904, Louis de Provence, à la requête de Rostan, archevêque d'Arles, et de Theubert, comte palatin viennois[1], donne à *fideli nostro Magno abbati ecclesie, scilicet Dei Genitricis Marie, et gloriosi martyris Victoris cujus corpus in Massilia urbe requiescit ... fiscum quod nominatur Pinus ..., una cum terra comitali que ante portam castri fore videtur usque ad Carnarium...*[2].

1. On a fait de ce Theubert, un marquis de Provence ou un comte d'Arles. Je le tiens pour un comte palatin viennois pour les raisons exposées dans mon étude sur *la Provence dans le haut Moyen Age* (*Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, Marseille, 1913-1937, 16 vol.), t. II, p. 254.

2. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H, fonds de *Saint-Victor, Grand Cartulaire*, fol. 2, imprimé dans GUÉRARD, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille* (Paris, 1857), 2 vol. in-4°, n° 10, p. 11. Pour plus de commodité, je me bornerai dans la suite de cet exposé à renvoyer au cartulaire imprimé.

Les historiens[3] qui ont eu à s'occuper de cet acte ont admis sans note discordante qu'il s'agissait d'une donation faite au monastère de Saint-Victor et à l'un de ses abbés appelé Magne. Or, en lisant ce document on découvre une série d'expressions qui surprennent et de titres qui étonnent. On y constate la présence insolite d'un abbé et l'absence anormale d'un évêque qui devrait être présent. Quand on est familiarisé avec l'histoire du haut Moyen Age marseillais, la lecture attentive de ce diplôme cause une telle surprise qu'on est contraint de se demander si son intérêt et son sens véritable n'ont pas échappé à ceux qui l'ont publié.

Il est donc nécessaire de le soumettre à une étude minutieuse. Mais il convient auparavant d'établir solidement les deux points suivants :

1° les évêques de Marseille ont été, durant plusieurs siècles, les maîtres absolus de l'abbaye de Saint-Victor;

2° la cathédrale marseillaise, entre le VIII[e] siècle et la fin du X[e], était établie à Saint-Victor dans l'ancienne église abbatiale.

L'évêché hors du « castrum », à Saint-Victor.

Profitant de la faiblesse des derniers Mérovingiens, les comtes de la région du sud-est, et à leur tête Mauronte, s'étaient alliés aux Arabes. Ils s'étaient emparés des évêchés ou tout au moins de leurs biens. On sait d'autre part comment Charles Martel, après ses campagnes dans la vallée du Rhône, traita les églises provençales[4].

Si Charlemagne les rétablit dans leurs droits et leurs propriétés et si, pendant son règne, les noms réapparaissent dans les listes épiscopales, à sa mort le conflit entre le comte et l'évêque reprit dans chaque cité de la région provençale[5].

3. A. RUFFI, *Histoire de la ville de Marseille*, 2[e] édition, par L. A. de Ruffi, son fils (Marseille, 1696), t. II, p. 146 : « Magne [abbé] régissait cette abbaye l'an 904 ». — [De BELSUNCE], *l'Antiquité de l'Église de Marseille*... (Marseille, 1747-1751, 3 vol.), t. I, p. 326. — GUÉRARD, *Cartulaire*, préface, p. XXIII. — ALBANÈS, dans sa *Gallia christiana novissima, Marseille*, ne mentionne pas la charte de 904 parmi celles de l'évêché et ne place pas Magne parmi les évêques de Marseille. — J. BÉRANGER, *Saint-Victor, secunda Roma* (Marseille, 1927), p. 194.

4. Cf. DUPRAT, *Histoire politique d'Avignon dans le haut Moyen Age*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 2[e] série, t. VIII (1908), p. 51 et suiv.

5. Sur les conflits, en Provence, entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, G. de MANTEYER, *la Provence du I[er] au XII[e] siècle* (Paris, 1908), p. 71; E. H. DUPRAT, *la Provence dans le haut Moyen Age*, dans *les Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 131, et ces deux textes : *Quando Provincia rebellavit* (av. 780, Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H, fonds de *Saint-Victor*, copies du P. Le Fournier) et aussi : *Sed quomodo per*

Les comtes installés dans le *castrum*[6] mettent la main sur les évêchés et réunissent parfois sur leur tête les titres de comte et celui d'évêque[7]. Tantôt ils prennent les biens de l'église et dans ce cas expulsent du *castrum* l'évêque et sa cathédrale. Les prélats ainsi exilés et fort exposés essayèrent de s'établir dans un lieu où ils pouvaient être à l'abri; et c'est ainsi que les évêques de Carpentras allèrent à Venasque et ceux de Nice à Cimiez; d'autres fixèrent leur siège non loin des murs de la ville, par exemple à Riez[8], à Aix[9], à Glandèves[10], etc. D'autres enfin utilisèrent les bâtiments d'une abbaye voisine du *castrum* : ce fut le cas à Marseille, peut-être à Avignon[11].

Les évêques de Marseille abbés de Saint-Victor avant 966.

L'installation de l'évêque de Marseille et de son église au monastère de Saint-Victor n'a d'ailleurs rien que de très naturel. Comme chefs de l'église de la cité, les évêques étaient maîtres des abbayes aussi bien au spirituel qu'au temporel. A Marseille, nous avons la preuve que l'évêque séjournait à l'abbaye de Saint-Victor[12], ce qui explique les incidents qui

ipsas rixas vel contentiones que in Provincia fuerunt ipsa casa Dei exinde devestita fuit (GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 31, du 23 février 780).

6. *Castrum Babonis* à Marseille ; *arx superior* à Avignon; *castrum arenarum* à Nîmes et à Arles; *castellum* de Pipet à Vienne, etc.

7. En 780, à Marseille, l'évêque Mauronte paraît être en ville; mais c'est qu'il est certainement le comte de la cité. Il se dit tantôt *episcopus sedis Massilie*, et tantôt *episcopus urbis Massiliensis*. Le mot *sedes* ne reparaîtra plus jusqu'en 966. Ce Mauronte est peut-être un parent (le petit-fils ?) du duc Mauronte, allié des Arabes, chef de la révolte, en 736, contre Charles Martel, rentré sans doute en grâce (comme plus tard, en 846, Fulcrad révolté contre Lothaire). Enfin le Mauronte, archidiacre qui signe, en 683, le diplôme en faveur de Groseau (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H, fonds de *Saint-Victor*, liasse I, n° 1) pourrait bien être aussi un ascendant du duc Mauronte (736) et de l'évêque du même nom (780) et cela constituerait une sorte de dynastie.

8. Au quartier dit de la Seds, où se trouve encore le baptistère.

9. A Notre-Dame de la Seds (qui, au XIII^e s., est possession du siège et devient alors Notre-Dame *de Sede*).

10. Saint-Michel *de Sede* (hors la ville) (*Gallia christiana novissima*, Toulon, 13 avril 1318, n° 345).

11. L'abbaye de Saint-Agricol (aujourd'hui église) sans doute ou, peut-être mieux, là où s'élèvera, au XI^e s., l'abbaye de Saint-Ruf. La question est à étudier. Il est de même possible que les évêques de Toulon se soient réfugiés à Tauroentum (le Brusq-Six-Fours): cf. E. DUPRAT, *Tauroentum, le Brusq-Six-Fours*, dans *Bibl. de l'Institut historique de Provence*, t. XII (1935), p. 332.

12. L'évêque Théodore, en 591, pour éviter la peste, se retire au monastère *et se infra basilicae Sancti Victoris septa continuit* (GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, liv. IX, ch. 22).

marquèrent l'épiscopat de Théodore[13]. Mais tandis qu'au VI^e^ siècle, on constate qu'il y a deux pouvoirs superposés, — celui de l'évêque et sur un plan inférieur celui de l'abbé — et deux églises différentes, l'une — la cathédrale — située au nord de la cité, sur le bord de la mer à l'anse de l'Ource[14], et l'autre au sud de la ville, à l'entrée du port, dans l'abbaye fondée par Cassien, la situation est toute différente entre le VIII^e^ et le X^e^ siècle. L'église cathédrale, située hors le *castrum*, et le bourg, au bord d'une plage propice aux débarquements inopinés[15], fut bientôt pillée et ruinée[16]. Les chanoines n'étaient pas en sûreté dans ce lieu trop exposé. D'autre part le chef de l'Église marseillaise, ne pouvant habiter dans le *castrum*, était contraint de s'établir à Saint-Victor qui devint ainsi le siège cathédral et, périodiquement, la résidence de l'évêque[17]. Bien plus, tant que le prélat marseillais résida à l'anse de l'Ource, le monastère, tout en restant soumis au pouvoir épiscopal, eut besoin d'un abbé pour diriger les moines. Mais quand l'évêque vint habiter l'abbaye ou fit des locaux conventuels le siège de sa cathédrale et de ses clercs, le titre et la fonction d'abbé n'eurent plus de raison d'exister, ou plutôt ce fut l'évêque, installé à Saint-Victor et toujours exposé aux périls[18], qui, à son titre d'*episcopus*, joignit celui d'*abbas* ou celui plus large de *rector* et de *gubernator*. L'évêque commande (*preest*) à toute l'Église marseillaise. La mense

13. Vers 581, l'abbé Anastase se révolte contre l'évêque Théodore. *Clerici ... quorum caput Anastasius abbas et Proculus presbyter erant* (Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. VI, ch. 11). Il convient de rappeler que Procule conféra à Cassien la prêtrise.

14. A plusieurs reprises, on a découvert près de la Major, les ruines d'un baptistère datant, a-t-on écrit, de l'époque mérovingienne. Je crois plutôt qu'il s'agit des ruines d'un baptistère plusieurs fois reconstruit (IV^e^-V^e^ s., 1040 et vers 1150). Je m'expliquerai sur ce point dans une étude spéciale.

15. Plage de l'anse de l'Ource (*de ossa* au Moyen Age).

16. En 838 et en 848, il semble bien, d'après les textes, que ce sont les clercs qui eurent le plus à souffrir de ces surprises. Il ne peut donc s'agir que de la cathédrale et des abbayes de Saint-Victor et de Saint-Sauveur, toutes trois hors du *castrum*.

17. Sur cette période de l'histoire de Marseille, sur le *castrum*, le bourg, le partage de la ville en 1069 entre les vicomtes et l'évêque, sur le rétablissement de la Major en 1040, je me permets de renvoyer à mon *Essai sur les fortifications de Marseille dans le haut Moyen Age* dans les *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. IV (1927), p. 17 et 203; t. VIII (1931), p. 220.

18. Voir les plaintes de Drogon, en 923. On a dit que cet évêque réclamait comme avoué de Saint-Victor. Il n'en est rien; il réclame pour lui et ses chanoines; les termes sont nets : *singultuoso planctu canonicos sue ecclesie propter continuos Sarracenorum impetus suis in locis manere non posse conquestus... unde victum et vestimentum tam ipse quam filii ecclesie sue...*

du monastère a disparu, ses biens ont été unis à ceux de la cathédrale et forment un seul patrimoine administré par l'évêque[19].

Pour établir solidement ces faits et cette situation nous disposons de textes abondants et clairs[20]. On y voit que l'église dite Sainte-Marie-et-Saint-Victor est au-dessus du port (ce qui écarte la vieille Major de l'anse de l'Ource), que certains biens de cette église se retrouveront dans la mense de

19. Celui-ci intervient seul (ou par son avoué) dans les affaires relatives à ces biens. Voici quelques textes : 23 mars 817/18, Valdade se dit *pontifex ipsius ecclesie Sancti Victoris*. Dans tout l'acte, il n'est question que de l'église Saint-Victor : *vel si ullus pontifex vel successores ipsius ecclesie aut actuarii ... vel pontifex qui ejus* [... un blanc pour placer le mot *ecclesie* ou *loci*] ... *vel clero ipsius civitate* (*sic*) (GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 163). Il est question dans cet acte de *clero ipsius civitatis*, mais il est bien évident que le *castrum* n'est pas privé d'église. Il en possède au moins une qui est Saint-Laurent. Quant à l'église du bourg, c'est Sainte-Marie-des-Accoules. Cf. également mon article sur *l'Église de Marseille et l'abbaye de Saint-Victor à l'époque carolingienne*, dans les *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. IV (1927), p. 87.

20. Vers 780, l'évêque Mauront réclame des biens pour *casas Dei Sancte Marie et Sancto Victori civitatis Massiliae relatas ...; et ipsas pars ipsius ecclesie possedissent ... easas ecclesie Dei vel hactori ipsius ecclesie* (il ne s'agit que d'une seule église) (ALBANÈS, *Gallia christiana novissima, Marseille*, n° 41). — Le 23 février 780, le même réclame Chaudol pour *casam Dei Sancte Marie vel gloriosissimo Sancto Victori Massiliense* (*sic*) (or nous retrouvons Chaudol en 814 dans le patrimoine de l'église cathédrale revenue dans la ville, au temps de Charlemagne) : des termes de l'acte il résulte que seul l'évêque agit (GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 31). — Le 12 mars 781, on trouve la formule : *ecclesie Sancti Victoris martyris ...* [templum] *qui* (sic) *est constructus super portum Massilie una cum clero, actoribus aut servientibus suis ubi preest vir venerabilis Ivo, gratia Dei episcopus, rector et gubernator ipsius ecclesie...*, et l'évêque agit pour *casam Dei Sancti Victoris* (GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 83). — Le 23 mai 817/18, il est question de *terras proprias Sancti Victoris martyris Massiliensis vel pontifex ipsius ecclesie Wadaldo episcopo vel clero ipsius civitatis ... Wuadaldus episcopus hic convenientia fecit* (*ibid.*, n° 163). — Le 1^er^ novembre 822, confirmation à *Theodbertus, Massiliensis episcopus...* qui se présente pour faire confirmer un diplôme de Charlemagne en faveur de *predictam ecclesiam Sancti Victoris, vel ad rectores ejus* [c'est-à-dire les évêques] église à laquelle l'*episcopus preest* (*ibid.*, n° 11). — Le 6 février 841, le même obtient de Lothaire un diplôme ; il se présente avec le diplôme précédent et celui de Charlemagne en faveur de l'*ecclesia Sancti Victoris;* l'église est dite « Saint-Victor », où le corps du martyr est inhumé et où l'évêque *preest* (*ibid.*, n° 13) ; mêmes formules dans le diplôme du même jour, sauf que l'église est dite « Sainte-Marie» (*ibid.*, n° 14) : sur l'identité de ces deux églises, voir ci-après, p. 170. — Ce n'est pas l'abbé, mais l'avoué de l'évêque Alboin ou *de ipsa casa Dei Sancti Victoris monasterii Massiliensis* qui réclame *Legunium* (*ibid.*, n° 9). — Le 2 février 884, Bérenger, évêque, est dit *ecclesiae Massiliensi in honore beatissimae et intemeratae virginis Mariae sanctique Victoris sub tuicione pastoralis curae Berengarii venerabilis ejusdem loci pontificis :* il est « évêque de Saint-Victor ». De plus les mots *presens abbas* me paraissent s'appliquer absolument à l'évêque Bérenger, et non à un abbé de Saint-Victor non nommé et non présent (l'abbé Hugues figurant

la cathédrale, que l'évêque est appelé *actor, rector, gubernator* de l'église Sainte-Marie-et-Saint-Victor à laquelle le prélat *preest* ou qu'il a *sub tuicione pastoralis curae,* que Drogon en 923 réclame non pas pour l'abbaye, mais pour lui-même et pour ses chanoines, etc. Enfin, parlant de l'église Sainte-Marie-et-Saint-Victor, ces textes ne disent jamais qu'elle est *in urbe, in castro* ou *in civitate* mais seulement *in suis locis, in loco sancto, circa locum*[21].

Identité de l'église Saint-Marie et de l'église Saint-Victor.

Et nous avons des textes aussi probants pour attester que l'église appelée Sainte-Marie-et-Saint-Victor est un seul et même édifice. On pourrait prétendre en effet que les expressions *ecclesiae Sanctae Mariae et Sancti Victoris* rencontrées dans les textes, aux VIII^e^, IX^e^ et X^e^ siècles, visaient deux monuments différents et distincts : Sainte-Marie étant la cathédrale et Saint-Victor l'église du monastère. Mais il faut renoncer à cette explication simpliste. Constatons d'abord que les documents, en parlant de l'église cathédrale, emploient les expressions *ecclesia Sancte Marie et Sancti Victoris* ou encore *ecclesia Sancti Victoris* ou enfin *ecclesia Sanctae Mariae* tout court. Or dans ces trois expressions on a prétendu que, le mot *ecclesia* étant au singulier, il s'agissait de l'église marseillaise envisagée comme personne morale, c'est-à-dire comme comprenant l'église cathédrale Sainte-Marie (à l'anse de l'Ource) et l'église abbatiale Saint-Victor à l'entrée sud du port. Et sans doute *ecclesia* a parfois ce sens (à Avignon[22] par exemple en 919). Mais à Marseille il n'en est pas de même et l'église dite Sainte-Marie-et-Saint-Victor n'est qu'un seul édifice : la basilique abbatiale devenue cathédrale.

dans l'acte est le marquis de Neustrie : cf. ci-après, p. 173). — Le 18 juin 924, Drogon agit comme maître de Saint-Victor; il traite seul, aucun abbé ne se montre (*ibid.*, n° 1 040). — En 965, Honorat évêque viendra à Arles réclamer des biens *Sanctae Dei genitricis Marie Sanctique Victoris Christi martyris,* biens qui resteront à l'évêque et passeront dans l'héritage de la famille vicomtale (*ibid.*, n° 29). — Enfin en 1001 (*ibid.*, n° 174) ce texte très net : *non liceant alienare, nisi episcopo Sancti Victoris.*

21. En mars 781 : *circa ipso loco sancto* (GUÉRARD, *Cartulaire,* n° 83); 6 février 841 : *circa eundem sanctum locum* (*ibid.,* n° 12); en 884 : *ejusdem loci pontificis* (*ibid.*, n° 8); en 923 : *suis in locis manere non posse* (c'est l'évêque qui parle, *ibid.*, n° 1).

22. L'église avignonaise porte le titre de *ecclesia Avinionensis in honore Dei genitricis Marie constructe necnon et sancti Johannis Baptiste etiam et sancti protomartyris Stephani clavigeri atque eterei sancti Petri Apostoli.* Si les trois premières églises étaient situées les unes à côté des autres, Saint-Pierre était au bas du Rocher, sur l'emplacement de l'actuelle église Saint-Pierre.

La preuve en est facile à administrer. En 822 cette église est connue sous le nom de *ecclesia sancti Victoris*, et le corps du martyr dont elle porte le nom y est inhumé[23]; les bateaux venant d'Italie viennent *ad eandem ecclesiam arripere*[24] : nous sommes donc dans le Vieux-Port[25]. Le 6 février 841, deux diplômes sont donnés par Lothaire à l'église marseillaise et à son évêque Teutbert. Dans le premier, il est dit que la dépouille du martyr Victor est *in ecclesia sancti Victoris*. Ici encore nous constatons que les bateaux venant d'Italie s'amarrent à la rive que domine l'ancienne abbaye[26]. Or dans le second diplôme[27] délivré par le même empereur, dans la même ville, le même jour, au même évêque, le scribe parlant de l'église qui est *in honore Mariae semper virginis constructa*, ajoute *ubi sanctus Victor corpore requiescit*. Il est bien évident que la même année, le même jour, le corps de saint Victor ne pouvait reposer dans deux églises différentes, même si on les suppose contiguës. Et si l'évêque de Marseille qui a fourni les renseignements pour l'établissement des deux diplômes, place le corps du martyr dans une église qu'il appelle tantôt Saint-Victor et tantôt Sainte-Marie, c'est que ces deux termes ne désignent qu'un seul et même monument, lequel s'élève au sud du Vieux-Port, dans l'antique monastère fondé par Cassien. Sous les trois expressions : *ecclesia sancti Marie et sancti Victoris*, *ecclesia sancti Victoris* et *ecclesia sancte Marie*, il ne faut voir qu'une église avec deux autels, l'un dédié à la Vierge et l'autre à Saint-Victor, église de l'évêque et non du monastère[28].

23. *Ubi sacratissimum corpus hujus humatum est* (GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 11).

24. *Theloneum de navibus ab Ytalia venientibus que ad eandem ecclesiam* [Sancti Victoris] *arripere videntur* (GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 11).

25. A cette date, le minuscule port, à petites barques, connu au XII^e siècle sous le nom de port de Porte Galle et situé au pied de la Major, n'existe pas. Sa durée fut d'ailleurs éphémère.

26. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H, fonds de *Saint-Victor*, *Cartulaire*, fol. 3 v° et GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 13, indiqué seulement.

27. GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 12.

28. A cette date il n'y a aucune autre église signalée à Marseille, mais il faut admettre que le *castrum* a sa chapelle (Saint-Laurent sur un angle du rempart). De plus il s'agit d'une église *supra portum*, ce qui ne peut viser l'ancienne Major de l'anse de l'Ource. Au contraire, à partir de 966, l'évêque revenu en ville, les mots *sedes* et *clerici ipsius civitatis* reparaissent (cf. en 984, GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 69). A partir de 1001, les expressions *sedes* ou *canonici sedis*, disparues des textes entre 780 et 966, réapparaissent.

Examen de l'acte de 904.

Ces explications données, examinons l'acte de 904. On y voit d'abord paraître un Magnus désigné ainsi *fideli nostro Magno abbati ecclesie scilicet Dei genitricis Marie et gloriosi martyris Victoris cuius corpus in Massilia urbe requiescit.* Si ce Magnus est abbé de Saint-Victor, comment expliquer qu'il puisse recevoir des biens pour le compte de la mense épiscopale qu'il n'administre pas ? D'autre part, puisque l'évêque est maître de cette mense, pourquoi ne paraît-il pas dans un acte qui intéresse son église cathédrale ? Bien plus, pourquoi le métropolitain d'Arles qui insiste, semble-t-il, sur son titre pour marquer les raisons de son intervention dans un acte passé par un de ses suffragants, pourquoi, dis-je, le métropolitain et le comte palatin prêteraient-ils leur concours à un personnage de second ordre, sans se soucier de l'évêque, qui est le maître de l'abbaye, même s'il n'y réside pas ?

Il y a quelque chose d'anormal et qui ne souffre que deux explications. Ou bien en 904 le siège épiscopal de Marseille était vacant, et dans ce cas, la vacance serait certainement signalée dans l'acte; ou bien le Magne dont il est question est tout simplement un prélat de Marseille à la fois évêque et abbé. Et c'est cette dernière solution qui s'impose pour les raisons déjà exposées et tirées de la situation du monastère entre le VIII^e^ et le X^e^ siècle. Elle est d'ailleurs facile à justifier par d'autres arguments encore.

N'est-il pas curieux que le titre de *fidelis* donné couramment aux évêques et à quelques abbés investis de grandes charges, tels que Hugues, marquis de Neustrie, soit ici donné à un prétendu abbé de Saint-Victor ? En supposant même qu'il eût existé, ce personnage marseillais aurait été effacé et modeste, puisque subordonné à un évêque. Il n'aurait pas eu plus d'importance que n'en avaient les abbés des monastères de Goudargues, d'Aniane ou de Cruas soumis aux prélats arlésiens.

Arguments tirés du libellé de l'acte.

Ce n'est pourtant là qu'un mince argument. Un autre plus sérieux, nous est offert par le libellé de l'acte lui-même. Il y est dit que Magne est *abbas ecclesie Dei genetricis Marie et gloriosi martyris Victoris.* Or nous avons constaté que ces expressions désignent l'église cathédrale de Marseille installée à Saint-Victor. De même nous avons encore remarqué que l'évêque porte à cette date non seulement le titre de *rector,* de *gubernator,* mais encore celui d'*abbas* donné également et

expressément à Rostan, à Manassès et à Ytier d'Arles dont chacun est, en fait, *abbas* de Goudargues et de Cruas[29]. Avec cette différence cependant que les prélats arlésiens, ne pouvant être au four et au moulin, c'est-à-dire à Arles et dans leurs abbayes, sont obligés de laisser la fonction d'abbé à ceux qui dirigent en fait les monastères dont ils sont, eux évêques, les véritables chefs. Par contre à Arles même, pour gérer le monastère de Saint-Césaire, ils n'ont pas besoin d'intermédiaires : l'archevêque remplit alors les fonctions d'abbé et en porte le titre. Voilà, ce me semble, la justification de ce qui se passe aussi à Marseille.

Donc le cas d'un évêque portant le titre d'abbé n'est pas spécial à Marseille. A Saint-Victor, un abbé distinct de l'évêque ne réapparaîtra que lorsque le monastère ne sera plus le siège de l'évêché, c'est-à-dire quand, vers 966, Honorat, évêque et fils du vicomte, abandonnant les bâtiments abbatiaux, réinstallera sa cathédrale à l'anse de l'Ource.

Hugues, en 884, n'est pas abbé de Saint-Victor.

Je sais bien que Guérard cite deux abbés[30] qui auraient exercé à Saint-Victor, l'un en 884, nommé Hugues[31], et l'autre, en 904, qui est le Magne[32] dont il est question ici. Mais il n'est plus permis d'ignorer — la preuve est si facile à faire[33] — la véritable identité de l'abbé Hugues qui figure

29. Vers 881, Rostan, archevêque d'Arles, possède l'abbaye de Cruas. Le *rector* qu'il y place, est, ainsi que ses moines, *sub tuicione* de ce prélat (Albanès, *Gallia christiana novissima, Arles,* n° 228). De même en 891-900, Rostan est dit *episcopus et abbas* de l'abbaye de Goudargues à laquelle il est dit *preesse* (*ibid.,* n° 232). Manassès, en 921, se fait confirmer la possession des abbayes d'Aniane, de Goudargues et de Cruas (*ibid.,* n° 243). En décembre 967, Ytier accorde en précaire des biens appartenant à *Sancte Marie Gordanicis sui sancti Stephani sedis Arelatensis* (*ibid.,* n° 268). En 970, Abraham est abbé à Cruas, mais c'est l'archevêque Ytier qui dédie l'église, la fait doter et figure seul dans l'acte (*ibid.,* n° 273).

30. Guérard, *Cartulaire,* préface, p. xxiii.

31. Guérard, *Cartulaire,* n° 9.

32. Un acte de 790 mentionne un Magnus qui aurait été abbé de Saint-Victor.

33. Je ne puis examiner ici en détail cette question. D'ailleurs, il suffit de lire l'acte de 884 pour être édifié. Je me borne à fournir quelques arguments. Le texte de l'acte porte que la terre de Sillans appartiendra à l'église Sainte-Marie-et-Saint-Victor tant que *presens abbas et successores ejus advixerint.* Ruffi, la *Gallia christiana nova* et d'autres ont traduit *presens* par « l'abbé présent (à l'acte) ». Or, ajoutaient-ils, des trois personnages présents, l'un Hugues est dit abbé, il est donc abbé de Saint-Victor. Cette solution répugnait déjà à Mgr de Belsunce. En effet pourquoi traduire *presens abbas* par l'abbé qui assiste, qui est présent à l'acte plutôt que « par l'abbé actuel, d'à présent » ? d'autant que le mot *successores* éclaire et fixe le sens de *presens.* L'expression

dans le diplôme donné en 884 par Carloman à Béranger évêque de Marseille. Il s'agit de Hugues l'abbé « marquis de Neustrie » qui, de 877 à 886, gouverna en fait la France. Ce personnage n'a donc rien à voir avec Saint-Victor et il ne reste plus que le Magne de 904.

Il serait bien étonnant qu'en deux cents ans il ne nous soit parvenu qu'un seul nom d'abbé et que, dans tous les actes où il est question de Saint-Victor entre 780 et 966, la fonction qui est en fait celle d'un abbé ne soit jamais exercée que par des évêques. En réalité on voit bien la liste des abbés, interrompue depuis deux siècles, reprendre avec le départ de l'évêque et la restauration du monastère.

Les évêques Béranger et Honorat, abbés de Saint-Victor.

D'ailleurs nous avons deux textes qui lèvent tous les doutes. Vingt ans avant 904, nous avons constaté que Béranger, le comparant de 884, avait porté expressément le titre d'abbé de l'église Sainte-Marie-et-Saint-Victor[34]. Plus tard, en 949, Honorat, fils du vicomte Arlulf et frère du vicomte Guillaume I, est dit chorévêque[35]. Or qu'on l'assimile à un archiprêtre ou à un archidiacre, qu'on en fasse un clerc gérant au profit du pouvoir civil un évêché dont le siège est vacant, qu'on le tienne pour un coadjuteur — abbé ou évêque —,

presens abbas ne vise plus du tout Hugues l'abbé, mais Béranger lui-même, qui d'ailleurs déclare nettement que l'église Sainte-Marie-et-Saint-Victor est *sub tuicione pastoralis curae Berangarii venerabilis hujus loci pontificis*. D'autre part Hugues figure dans cet acte en qualité d'*ambasciator*, d'intercesseur. C'est un *illustris fidelis* du roi, un homme important à la cour. Bien que séculier, il possédait des abbayes, d'où son titre d'abbé. Il est naturel que ce grand personnage soit nommé avant Frotaire, archevêque de Bourges. Si Hugues avait été un simple abbé marseillais, il serait surprenant que le roi lui donnât le titre de *illustris fidelis noster* et qu'il ait eu le pas sur un archevêque très en vue à la cour. D'ailleurs si Hugues était abbé de Saint-Victor, on ne comprend pas que la demande de restitution de Sillans soit faite par l'évêque Béranger et non par lui : peut-on admettre que l'évêque marseillais tienne un rôle inférieur à celui d'un abbé qui à Marseille est son subordonné ? et si ce dernier était un grand personnage, qu'avait-il besoin d'un simple évêque pour obtenir satisfaction du roi ? J'arrête ces brèves explications suffisantes, j'espère, pour démontrer que l'abbé Hugues de 884 n'est pas un abbé de Saint-Victor. La théorie de Ruffi, encore en honneur, heurte la vraisemblance et les termes du diplôme royal; elle suscite trop de contradictions et d'impossibilités, tandis que tout est régulier et clair si l'on tient Hugues pour un familier de Carloman, c'est-à-dire pour le fameux marquis de Neustrie.

34. Voir ci-dessus, note 20.

35. Dénombrement des biens de l'abbaye de Saint-Sauveur : *Habemus pratum sanctae Euphemiae et S. Baudilii ab integro quos Honoratus corepiscopus in beneficio habet* (Ruffi, *Histoire des évêques de Marseille*, manuscrit en la possession de M. de Clapiers).

qu'il soit même en fait purement et simplement un évêque, comme à Marseille, le chorévêque, dis-je, ne réside pas dans la ville. Or précisément à l'époque où, à Marseille, est mentionné ce personnage, nous avons constaté que le siège épiscopal et cathédral était à Saint-Victor, hors les murs.

Ajoutons encore un argument. Les biens mentionnés dans l'acte de 904 attestent formellement qu'il s'agit de l'église marseillaise et non du monastère. La terre comtale dont il est question est située devant la porte du *castrum*, c'est-à-dire au nord de celui-ci. Cette terre va jusqu'au *Carnarium*[36]. Or non seulement le monastère n'a jamais rien possédé au Xe siècle dans cette partie de Marseille, mais tout bien examiné, on s'aperçoit que la terre comtale est celle où s'élevait au VIe siècle l'antique église du siège et où s'élèvera après 966 la nouvelle cathédrale. Plus tard, elle fera partie de l'alleu de Sainte-Marie[37]. On retrouvera cette terre, en 1178, dans le patrimoine de l'église cathédrale sous le nom de ferrage *ad portam castri supra ecclesiam sancti Salvatoris*[38], dite cinq ans plus tard, ferrage *de Opere versus ecclesiam beate Marie de Accuis*[39] ou encore ferrage du Four[40].

Dernière constatation : le fisc dit Pinus est donné à Magne. Or ce bien sera enlevé à l'Église marseillaise, mais il sera réclamé en 965 par l'évêque Honorat comme *res sancte Dei genitricis Mariae Sancti Victoris*[41]. Honorat gardera ce bien et quand, l'année suivante, il réinstallera les moines bénédictins dans les locaux de l'abbaye, il retiendra ce fisc et ne le cédera pas au monastère. L'acte de 904 est donc bien une donation à l'Église de Marseille. La mense de cette Église comprenait alors des biens dont s'empara plus tard la famille des vicomtes et des évêques marseillais. Celle-ci en rétrocédera quelques-uns à l'abbaye reconstruite en 966. Mais en 904 on ne comprendrait pas qu'un abbé, même s'il eût existé à cette époque, eût pu recevoir au nom de l'évêque et de

36. Sur le *castrum* et le *Carnarium*, dont il est question dans l'acte, cf. mon *Essai sur les fortifications de Marseille dans le haut Moyen Age*, dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. IV (1927), p. 23 et 31.

37. *In allodio sancte Marie*, 10 janvier 1151 (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, G, fonds de *La Major*, n° LI; ALBANÈS, *Gallia christiana novissima, Marseille*, n° 149).

38. Les 23 janvier et 1er février 1178 (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, G, fonds de *La Major*, Livre jaune, fol 19).

39. En 1183 (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H, fonds de *Saint-Sauveur*, l. 1; ALBANÈS, *Gallia christiana novissima, Marseille*, n° 1 109).

40. En 1298, *Apud ferraginem Furni versus castrum Babonum* (Arch. munic. de Marseille, fonds du notaire Pascal de Mainargues).

41. GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 29.

l'Église cathédrale. Seul l'évêque avait ce pouvoir; il faut donc considérer Magne comme un représentant de l'Église marseillaise.

Constatons encore que, dans l'acte de 904, le corps de saint Victor repose *in urbe*. Il n'est donc pas à Saint-Victor, dont un acte de 923 dépeindra l'état de désolation. Mais on n'indique pas qu'il se trouve dans une église, celle de l'antique siège par exemple, qui, si elle eût existé alors, n'aurait pas été moins exposée au danger (étant hors du *castrum*) que celle de Saint-Victor. Dès lors il faut admettre que le corps est à l'abri soit dans le *castrum*, soit dans le bourg fortifié, cependant que l'évêque, ses chanoines et ses clercs sont à Saint-Victor dans un dénuement complet et déclareront qu'ils ne peuvent plus demeurer *suis in locis*, expression caractéristique qu'on trouve en 781, 841, 884, et qui oppose ce terme à celui de *castrum*, de *urbs* ou de *civitas*.

L'acte de 904 est un diplôme d'immunité en faveur de l'Église cathédrale.

Enfin pour faire bonne mesure, déclarons que la donation de 904 est tout simplement, chose dont Albanès lui-même ne s'est pas aperçu, un diplôme d'immunité accordé à l'Église de Marseille et marquant le début d'une tentative de reconstitution. Ces biens donnés seront repris en 949 par la nouvelle famille vicomtale qui détiendra le pouvoir civil et religieux. Mais en attendant, on peut considérer ce diplôme comme le pendant de celui qui, en 907, conférera l'immunité à l'Église d'Avignon.

Il y a pourtant dans cet acte quelque chose d'inquiétant. Nous n'en possédons pas l'original mais seulement une copie insérée dans le cartulaire. Or je crains que les données de l'original n'aient été altérées par les moines de Saint-Victor, après la reconstitution de leur abbaye. Ces religieux étaient intéressés à cacher que leur monastère avait subi une éclipse de trois siècles au moins. Ils aspiraient d'ailleurs à des origines illustres et lointaines. Déterrant dans leurs archives les titres de l'Église marseillaise, ils étaient poussés à profiter d'une confusion facile à exploiter. Le monastère, au X^e^ siècle, après le départ des chanoines, continua à porter le nom de Saint-Victor; son église, celui de la Vierge : les moines utilisèrent ces deux vocables pour mettre au compte de leur église abbatiale des biens qui appartenaient jadis à l'Église cathédrale. Je suis donc tenté de croire que le texte primitif de l'acte de 904 portait les mots *episcopus* ou *episcopus et*

abbas. En recopiant l'acte dans leur cartulaire vers la fin du XII^e siècle, les moines auraient intentionnellement omis le terme *episcopus*.

Je vais plus loin : le nom même de Magnus me paraît suspect. Est-ce bien ainsi que s'appelait l'évêque de Marseille bénéficiaire de la donation de 904 ? Je ne peux exprimer que des doutes. Le mot Magnus est une sorte de nom passe-partout et banal, très souvent usité dans la région provençale[42]. De plus un abbé Magnus figure déjà sur les listes des rares abbés de Saint-Victor avant le X^e siècle. Mais je n'insiste pas.

Les archives du siège épiscopal et cathédral antérieures à 1073 laissées à l'abbaye.

Et cette hypothèse de la substitution d'un nom quelconque à celui du véritable évêque en fonctions m'amène à discuter une objection grave qu'on peut faire à la thèse que je viens d'exposer. Vous raisonnez, dira-t-on, comme si tous les textes sur lesquels vous vous appuyez étaient authentiques ou tout au moins comme s'ils n'avaient pas subi des corrections, des ajoutés, des interpolations, des maquillages : dès lors votre théorie manque de solidité.

La valeur de cette objection ne m'a nullement échappé. Après une étude approfondie du cartulaire de l'abbaye, je suis persuadé que tous les actes qui sont échelonnés entre 780 et 1005 et même — dans une proportion à établir — entre 1005 et 1073 ont trait à l'Église cathédrale, non seulement lorsque celle-ci était établie dans les locaux de l'abbaye, mais encore quand elle se réinstalla sur l'emplacement de la primitive Major. Ce sont ses archives, laissées à l'abbaye par Honorat, Pons I et Pons II, évêques de la famille vicomtale, protecteurs des moines victorins. Ces titres, abandonnés au monastère après la mort de Pons II (1073) et à l'avènement d'un évêque n'appartenant plus à la maison vicomtale, ont été dans la suite corrigés, arrangés par les moines pour être mis au compte de leur abbaye, et notamment le fameux acte de consécration de leur église, en 1040[43], forgerie exécutée à

42. Ainsi à Avignon le Magnus, évêque très douteux du VII^e siècle : voir mes *Origines de l'Église d'Avignon*, dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. IX (1909), p. 41; à Arles, un Magne en 963; à Marseille l'abbé Magne de 780.

43. Sur cet acte, voir un premier article paru dans le *Bulletin historique et philologique*, ann. 1922-1923, p. 25 : Étude de la charte de 1040.

Saint-Victor, à la fin du XII[e] siècle[44], à l'aide d'actes concernant la dédicace de la nouvelle Major réédifiée et consacrée à cette date par Pons II. J'aurai l'occasion de revenir sur ce point et d'en faire une démonstration aisée.

Dans quelle mesure les actes du cartulaire de Saint-Victor concernent la cathédrale et non l'abbaye.

En attendant, qu'on me permette de répéter :

1° que les archives de la cathédrale de Marseille antérieures à la mort de Pons II (1073) sont restées à Saint-Victor où Honorat et surtout Pons I revenaient souvent[45]; elles n'ont pas suivi les évêques rentrés dans la cité[46];

2° que les actes du Cartulaire, de 780 à 1005 certainement, et ceux de 1005 à 1073 selon une proportion à établir et une discrimination à faire, concernent l'Église cathédrale. Et si ces deux constatations sont démontrées exactes, ne fournissent-elles pas un nouvel argument en faveur de ma thèse ?

Allons plus loin. De toute façon, dans l'acte de 904, il s'agit d'un évêque. En effet ou bien tous les actes que j'ai cités et figurant dans les archives de l'abbaye sont de bon aloi, n'ont subi aucune retouche ou correction et concernent le monastère : dans ce cas la cathédrale était bien à Saint-Victor, les évêques étaient les *gubernatores* de l'abbaye et dès lors, pour des raisons que j'ai données, Magne est un évêque et non un abbé; — ou bien les actes sur lesquels j'ai fondé ma démonstration appartiennent à la cathédrale, mais ont été arrangés par les moines pour servir à leur monastère : dans ce cas ma thèse est encore mieux démontrée, car le truquage de l'acte de 904 était nécessaire pour introduire dans ce document un abbé à la place de l'évêque qui figurait dans l'original. Donc la charte de 904, qu'elle ait été ou non maquillée, vise bien l'Église cathédrale établie encore au X[e] siècle à Saint-Victor.

44. Lorsque fut confectionné le Cartulaire.

45. Je ne puis citer tous les actes attestant les rapports des évêques de la famille vicomtale avec le monastère : Pons I y prit l'habit de moine (GUÉRARD, *Cartulaire*, n° 18, en 1008); le vicomte Foulques, qui rebâtit l'église Saint-Pierre, fréquentait les Victorins (*ibid.*, n° 32, en 1044); le choix des abbés se fait avec l'agrément de la famille vicomtale, etc.

46. Le fonds de la Major aux Archives dép. des Bouches-du-Rhône commence après la mort de Pons II (1073), de même celui de l'évêché. L'archiviste Blanchard avait déjà fait cette constatation.

Conclusion.

Quelles conclusions tirer de l'acte de 904 ? J'en dégagerai quatre au moins.

1° Magne ne pouvant être tenu pour un abbé de Saint-Victor et le Hugues de 884 ne l'étant à aucun titre, la théorie que je soutiens, à savoir qu'entre 780 et 966 le monastère marseillais n'a pas d'autre abbé, *rector*, *actor* ou *gubernator* que l'évêque, reçoit de toutes ces constatations un accroissement de vigueur. On pouvait opposer à ma thèse l'existence de deux abbés Hugues et Magne. Ces deux personnages écartés, rien ne l'infirme plus.

2° J'avais soutenu que l'attitude hostile du pouvoir civil obligea les évêques à quitter la cité ou le *castrum* sauf lorsqu'un pouvoir central fort, comme celui de Charlemagne, par exemple, sut empêcher ces conflits et leur permit d'y rentrer momentanément : cette théorie se trouve également fortifiée.

3° De 780 à 966, nous n'avons décidément aucun texte qui laisse soupçonner l'existence à Marseille d'une église cathédrale autre que celle qui se trouve dans les bâtiments de l'abbaye.

4° Enfin Magne est un évêque et non un abbé : il doit être inscrit sur les diptyques des évêques marseillais.

E.-H. Duprat.

LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE L'ORDRE DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM AU DIOCÈSE DE CAHORS*

I. Les Hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem. — II. Fondation de l'Hôpital-Beaulieu. — III. Fondation de l'Hôpital des Fieux. — IV. Résumé de l'histoire de l'Hôpital-Beaulieu depuis la fondation jusqu'à la première réforme. — V. La première Galiote. Union des Fieux. — VI. Le schisme. La fondation de Toulouse. — VII. La réforme de l'Hôpital-Beaulieu. La seconde Galiote. — VIII. Les Hospitalières à Martel.

I. — LES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JEAN.

Le diocèse de Cahors a eu, pendant plusieurs siècles, le curieux privilège d'être le seul en France à posséder des religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. C'est seulement à une époque récente que furent formées deux autres maisons, l'une à Toulouse par des religieuses venues du Quercy (1625), l'autre à Saint-Antoine de Viennois (1787). Cette rareté rendra peut-être intéressants les quelques détails, pas tous inédits d'ailleurs, que nous avons réunis sur les établissements du Quercy, spécialement sur le principal d'entre eux, appelé l'Hôpital-Beaulieu[1].

* Nous publions une étude que nous a confiée peu de temps avant de mourir, en 1926, l'excellent érudit que fut le chanoine Albe, dont on n'a pas oublié les travaux si remarquables consacrés à l'histoire religieuse du Quercy (cf. *Revue*, t. XII (1926), p. 514). On eût aimé que cette œuvre posthume fût d'une écriture moins cursive, plus ramassée. Telle quelle cependant, elle groupe tout un ensemble de recherches sur un fait d'histoire nationale unique au diocèse de Cahors : l'existence des sœurs hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ancêtres nobles des dames de l'Association de la Croix-Rouge française [N. D. L. R.].

1. *PRINCIPALES SOURCES.* — Arch. dép. de la Haute-Garonne. Dans les fonds des Grands-Prieurés de Toulouse et de Saint-Gilles, voir l'Hôpital-Beaulieu : nombreuses liasses surtout pour le procès avec la maison de Toulouse; beaucoup de papiers non classés. Fonds du Parlement, B 379, 389, 426, 432, 434.

Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130, plusieurs liasses.

Il y eut peu de maisons d'Hospitalières de Saint-Jean, a fait remarquer Delaville le Roulx[2] : quatre en Espagne, deux en Portugal, quatre en Italie, une en Angleterre, une en

Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123.

Arch. dép. du Lot, F 245 à 248.

Delaville le Roulx, *Cartulaire des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. II, III et IV.

Gallia christiana, t. I (1877), col. 194-5, et Instrumenta, col. 47, n° xlvii.

Archives personnelles.

OUVRAGES. — Abbé Lacarrière, curé d'Issendolus, *Vie de sainte Flore ou Fleur, vierge de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à l'Hôpital-Beaulieu en Quercy* (1re éd., Toulouse, 1866; 2e éd., Toulouse, 1871, avec pièces justificatives tirées de Doat); — *Vie de la vénérable Mère Galiote de Sainte-Anne de Gourdon-Genouillac-Vaillac, coadjutrice de l'Hôpital-Beaulieu et prieure des Fieux, réformatrice de son ordre en France* (Toulouse, 1869), travail fait surtout d'après l'*Histoire de la vie et des vertus de la V. M. Galiote de Sainte-Anne ...*, par le P. Thomas d'Aquin de Saint-Joseph, religieux carme déchaussé (Paris, 1633).

[Hugues Amadieu], *la Vie de la vénérable dame Gaillote de Sainte-Anne de Gourdon-Genoilhac-Vaillac, prieure perpétuelle et réformatrice du monastère de l'Hospital-Beaulieu, ordre de Saint-Jean de Jérusalem en Quercy* (bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, ms. 1890, sans nom d'auteur, mais celui-ci est nommé dans le *Journal de voyage* de Dom Boyer (édité par M. Vernière), p. 257. M. Amadieu était alors (1712) vicaire général d'Orléans, mais il y mourut bientôt, victime de son zèle, et ne dut pas achever son ouvrage, car le VIe livre, annoncé dans l'*Introduction*, comme devant renfermer l'histoire des derniers moments et de la mort de Galiote, manque dans le manuscrit. L'auteur a résumé l'histoire du monastère jusqu'en 1644, comme introduction à son récit. — Il y a un autre manuscrit du même ouvrage à la bibliothèque municipale de Cahors, qui a dû appartenir à une religieuse de l'Hôpital-Beaulieu, mais il est très incomplet.

Abbé Joseph Amadieu, curé d'Issendolus, *Sainte Fleur de l'Hôpital-Beaulieu. Origine de la maison; histoire de la sainte* (Aurillac, 1923).

Dom Du Bourg, *le Grand-Prieuré de Toulouse, avec un rapide résumé de ce qui concerne les maisons du Grand-Prieuré de Saint-Gilles, d'après les archives de la Haute-Garonne* (2e éd., Toulouse, 1883). Pour l'Hôpital-Beaulieu, p. 529-545.

Le P. H. Hélyot, *Dictionnaire des Ordres religieux* (Migne, Encyclopédie théologique), t. II, col. 872-880 : Malte (Des religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en France, avec la vie de la V. M. Galiote ... dite de Sainte-Anne, leur réformatrice); t. I, col. 265 : Saint-Antoine de Viennois.

Louis Greil, *État des monastères des Filles religieuses du diocèse de Cahors, en 1668* (Cahors, 1900), p. 46 : L'Hospital, ordre de Saint-Jean de Jérusalem (quelques erreurs dans les notes).

Raybaud, *Histoire des Grands-Prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, t. I, p. 165; t. II, p. 11, 78, 97, 177.

Abrégé des Mémoires du clergé, t. VI, p. 627-629 (arrêt du 3 sept. 1678 concernant la juridiction de l'évêque de Cahors sur l'Hôpital-Beaulieu.

Mémoires du clergé, t. IV, p. 1511 et 1517.

Bouange, *Saint-Géraud d'Aurillac*, t. II, p. 566-587.

L'Abbaye d'Issendolus sous Galiote II, description du temps, publiée par M. Barra dans le *Bulletin de la Société des études du Lot*, t. XI, p. 63-66.

2. *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 4e série, t. XXII (1894).

Bohême, une en Danemark, deux aux Pays-Bas, une à Malte et deux autres sur lesquelles on n'a rien. Quelques maisons à l'étranger auraient eu un certain nombre de sœurs pour le service des pauvres et des malades. La France, ou plutôt le diocèse de Cahors, en eut quatre se rattachant à Beaulieu; il fut question de mettre ces religieuses à Fontainebleau, mais le projet n'aboutit pas.

La plus importante maison de l'ordre de Saint-Jean dans le diocèse de Cahors ne fut pas la première fondée. Le Grand-Maître Guillaume de Vilaret, dans la charte du 1er avril 1298, par laquelle il donne leurs statuts aux religieuses de Beaulieu, dit que du temps où il n'était que prieur de Saint-Gilles, il avait fondé à leur intention les maisons de Martel, de Barbaroux, de Fontanes et de Sainte-Libaule : « *praeterea conferimus, concedimus et confirmamus eisdem priorissae et sororibus domos nostras de Martello, de Barbarone, de Fontanis et de Sancta Lobola.* » Un mot d'abord sur ces quatre maisons.

A Martel, les religieuses avaient l'hôpital de la Belle-Croix; au XVIIe siècle, elles furent installées dans l'hôpital consulaire de Saint-Marc. Barbaroux situé tout proche, sur la même commune, formait en 1668, avec l'ancienne maison de Martel, le petit prieuré de la Belle-Croix de Barbaroux. Fontanes, près Labastide-Murat, forma le prieuré Sainte-Anne de Fontanes, qui n'était plus qu'un domaine, rapportant 1 100 livres en 1668. Sainte-Libaule ou Sainte-Neboule, commune de Béduer, fut échangé avec l'évêque de Cahors, en 1299, contre l'église de Saint-Médard de Presque. Nous aurons à revenir à la fin de cette étude sur la maison de Martel.

II. — FONDATION DE L'HOPITAL-BEAULIEU.

La paroisse d'Issendolus, sur laquelle cet hôpital fut fondé, est située à sept kilomètres de Gramat, sur la route de Figeac à Roc-Amadour, dans le canton de La Capelle-Marival. Elle appartenait aux seigneurs voisins de la puissante famille de Thémines, qui en faisaient hommage au roi de France. C'est le cas de Guibert de Thémines[3], en 1242, *pro castro nostro de Palaret et fortalitiis nostris de Bia, de Ynsandulus...*[4]. Il en

3. Thémines, cant. de La Capelle-Marival (Lot).

4. TEULET a imprimé *Ynfandulus* (*Layettes*, t. II, p. 479, n° 2988). On trouve la forme *Essandolus* dans le *Cartulaire d'Aubasine* (Bibl. nat., nouv. fonds latin 1560, fol. 49). Ce nom se retrouve plusieurs fois dans le *Cartulaire de Notre-Dame du Pont*, mais il ne s'agit pas de la

fut de même sous les Lauzières-Thémines, jusqu'à la Révolution française.

C'est à ce Guibert de Thémines, hommageant au roi en 1242, que remonte la fondation de l'hôpital, exactement en 1236. Cet établissement charitable, destiné à secourir les pauvres pèlerins et les malades, était le troisième qui s'offrait sur la route de Figeac à Rocamadour, longue d'environ 55 kilomètres. Les deux autres abris étaient le Poujoula sur la commune de Camburat, hôpital contemporain, fondé par la famille de Barasc, et Rudelle, dépendant du prieuré clunisien de Fons. D'après un acte de 1253, cet hôpital, qui devait prendre le nom de Beaulieu, avait été construit, quinze ans auparavant, à la suite de la donation faite par Guibert et sa femme Aigline, dans le mas appelé de *Pech Vilauzès*, au bord de la route entre Thémines et Gramat. Les terres données à l'établissement se trouvaient non seulement sur la paroisse d'Issendolus, mais sur les paroisses voisines : Albiac, Bio, Saint-Chignes, Rueyres et Thémines. L'acte parle des « frères et sœurs » de l'hôpital, et du recteur de l'église d'Issendolus, qui reçoit la donation au nom de l'hôpital et desdits frères et sœurs[5]. Les revenus de la paroisse devaient être à la disposition de Guibert de Thémines, sa vie durant, ou de sa femme Aigline, si elle lui survivait, et, après leur mort, à la disposition du commandeur de l'hôpital et de ses successeurs, sauf réserve d'une portion congrue pour le chapelain desservant la paroisse. Celui-ci était exempté de toutes charges, sauf, en signe de dépendance envers l'évêque, du *cathedraticum* et du *synodaticum*[6].

Il semble que ce ne fut pas d'abord un commandeur, comme il est dit dans la charte de 1245, mais une supérieure qui fut à la tête de l'hôpital, car, en novembre 1250, Aymeric de Goudou[7] faisait vente à Douce de Thémines, fille de Guibert et d'Aigline, et à l'hôpital bâti par eux, de la métairie de

paroisse quercynoise; c'est un lieudit de la paroisse de Saint-Projet, comm. de Cassaniouze, cant. de Montsalvy (Cantal). On trouve *Essandolus* au XVI^e^ siècle, et de même l'Issendolus du Lot, sous la forme Saint-Dolus; mais c'est à tort qu'on a fait venir ce nom de *Sanctus Julianus*, du titulaire de la paroisse. Bia, nommé dans l'acte ci-dessus de 1242, est aujourd'hui Bio, commune du canton de Gramat; Palaret est un village de la commune de Saignes, même canton.

5. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 196 ; LACARRIÈRE, Sainte *Fleur*, p. 151. La pièce était scellée du sceau de Barthélémy de Roux, évêque de Cahors de 1250 à 1273. — DELAVILLE LE ROULX, *Cart. des Hospitaliers*, t. III, n° 2669.

6. DELAVILLE LE ROULX, *Cart. des Hospitaliers*, t. II, n° 2352.

7. Du château de Goudou en la commune de Corn. Au début du XIV^e^ siècle, Guillaume de Goudou de Roquefort fut archevêque de Salerne.

Dièzes[8], sur les bords du Célé, moyennant la somme de 1 200 sols caorcins et l'échange de la terre de Roquefort, donnée par Douce de Thémines, et l'hôpital de Puech Vilauzès. Les deux noms sont toujours joints ensemble, ce qui nous fait croire que les fondateurs avaient mis leur fille Douce à la tête de l'établissement.

Mais quelques semaines après, peut-être à la suite de la mort de Douce de Thémines, les fondateurs donnaient l'hôpital à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (19 juillet 1259), afin d'assurer cette fondation, qui risquait de péricliter après leur disparition. L'acte fut passé à Figeac, dans la chambre neuve, sous le dortoir de l'abbaye, en présence de l'abbé Bertrand de Montaigu, de bourgeois et de chevaliers nombreux parmi lesquels Guillaume et Barasc de Thémines, que quelques auteurs regardent, bien que cela ne soit pas dit, comme les fils des fondateurs. La donation est faite au frère Pierre Geraldi (ou Beraldi), commandeur des maisons des Hospitalières de Saint-Jean en Quercy, qui la reçoit au nom de l'Ordre; il est entendu que la maison paiera, à titre de *respension*, un marc d'argent, rien de plus. Les fondateurs conservent jusqu'à leur mort le gouvernement de l'hôpital, mais après leur mort, seuls, ledit commandeur et le prieur de Saint-Gilles pourront en disposer, avec le Grand-Maître de l'Ordre[10].

En 1265, l'abbé de Figeac, Gaillard de Montaigu, donnait *vidimus* d'une bulle du pape Lucius III (1181-1185), qui confirmait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem le privilège accordé par ses prédécesseurs de ne pas payer de dîmes pour les terres exploitées par ses religieux. La prieure fit faire ce *vidimus* pour montrer que la bulle était générale et s'appliquait par conséquent à sa maison de Beaulieu, comme à toutes celles de l'Ordre[11]. En revanche, les dîmes qu'on payait aux Hospitaliers étaient du neuvième, au lieu du onzième.

Une pièce très postérieure nous apprend que les deux fondateurs, Guibert de Thémines et sa femme Aigline, prirent l'habit de l'Ordre et vécurent sous la règle jusqu'à leur mort. Ils avaient demandé que le prieur de Saint-Gilles pût recevoir les religieuses et nommer la prieure de l'Hôpital mais, en 1298, le Grand-Maître, Guillaume de Vilaret, ancien prieur

8. Dièzes, comm. d'Espagnac-Sainte-Eulalie, cant. de Livernon (Lot).
9. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 90; Lacarrière, *Sainte Fleur*, p. 154.
10. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 200 et suiv.; Lacarrière, *Sainte Fleur*, p. 156; Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130, n° 1; Delaville le Roulx, *Cart. des Hospitaliers*, t. II, n° 2923.
11. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 208.

de Saint-Gilles, qui avait uni, nous l'avons vu, à la nouvelle maison, celles de Martel, Barbaroux, Fontanes et Sainte-Neboule, donnait, dans le château de La Tronquière[12], aux

FIG. 1.

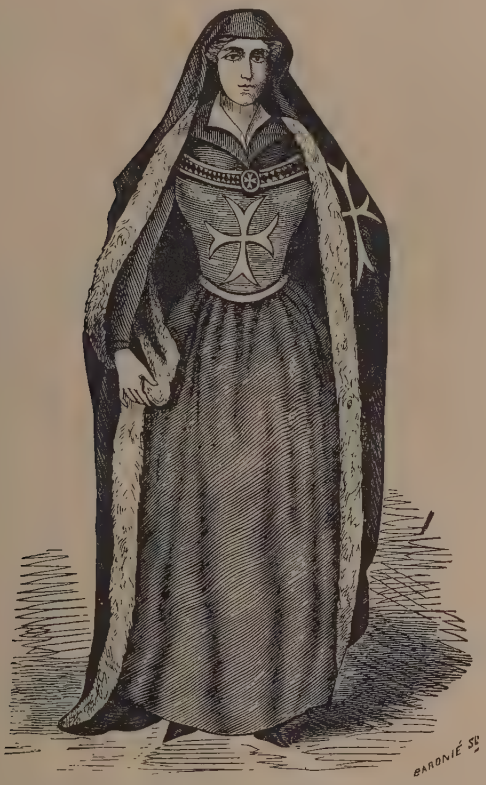

Madame Gabrielle de TURENNE D'AYNAC
Prieure des Fieux

(Cliché du livre de J. Amadieu.)

sœurs de Beaulieu leurs statuts définitifs. La prieure, dame Aigline et trois sœurs y vinrent recevoir la charte de leur maison.

12. Chef-lieu de cant., arr. de Figeac. Commanderie importante, qui hérita des Templiers de Brengues, et à qui fut unie la commanderie de Drulhe (Aveyron). Cf. Dom DU BOURG, *le Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 549.

Il fut réglé que, dans les quarante jours après les funérailles de la prieure, les sœurs choisiraient elles-mêmes leur prieure, soit parmi les sœurs de Beaulieu, soit dans toute maison régulière de l'Ordre. La majeure et plus saine partie d'entre elles devaient se réunir à l'issue de la messe solennelle et, après le chant du *Veni, Creator*, procéder à l'élection par compromis, scrutin ou tout autre juste procédé. La prieure élue devait être présentée au Grand-Prieur de Saint-Gilles pour que son élection fût confirmée. Faute d'accomplir ces deux actes dans les quarante jours qui suivraient la mort, le choix de la prieure reviendrait au prieur de Saint-Gilles ou au Grand-Maître. Le chiffre des religieuses était fixé à trente-neuf, en y comprenant les sœurs qui se trouvaient actuellement dans la maison. La prieure et les sœurs devaient prononcer les admissions à la pluralité des voix. Sur les sœurs, la prieure devait avoir les mêmes droits d'obédience, correction, réforme que le Grand-Prieur de Saint-Gilles sur les frères. Si des frères étaient nécessaires pour le service de l'église ou du couvent, le commandeur des maisons de l'Ordre en Quercy donnait l'habit aux prêtres ou laïques présentés à cet effet par la prieure. La maison de Beaulieu devait payer chaque année au chapitre de Saint-Gilles vingt-et-une livre tournois, tout autre impôt exclu. Les religieuses prenaient le costume de l'Ordre, alors très simple, qui était une robe de couleur noire. L'habit de chœur comprenait un grand manteau noir à deux pointes (fig. 1).

Le Grand-Maître de l'Ordre et le Grand-Prieur de Saint-Gilles devaient avoir à perpétuité sur Beaulieu et ses appartenances droits de visite, correction, obédience et réforme. Si la prieure et les sœurs manquaient à leurs devoirs envers l'Ordre, toutes les concessions susdites seraient annulées.

A la suite de ces règlements se trouve leur acceptation, au nom des religieuses de l'Hôpital, par la prieure Aigline de Thémines, instituée par le Grand-Maître, et par les trois religieuses présentes, Fine de Bonafous, sacristaine; Galienne de Viescamps, célerière; Aymerique des Vaux. C'était le 27 mars (*6° kal. aprilis*).

Le lendemain, 28, les religieuses de l'Hôpital réunies dans la salle capitulaire neuve, au son de la cloche, au nombre de trente-six, soit la communauté au complet, juraient d'observer exactement tout ce qui avait été réglé à La Tronquière. On voit par la liste des sœurs que déjà les religieuses de l'Hôpital-Beaulieu appartenaient aux familles nobles de la région[13].

13. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 226; Lacarrière, *Sainte Fleur*, p. 160-164; Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130, n° 2; Delaville le Roulx, *Cart. des Hospitaliers*, t. II, n° 4413, p. 737.

Le 22 octobre 1301, le Chapitre général de l'Ordre, tenu à Lymisso dans l'île de Chypre, sous la présidence de Guillaume de Vilaret, approuvait la charte de 1298[14]. La fondation de Guibert de Thémines et d'Aigline était définitivement assurée. A partir de ce moment, l'Hôpital-Beaulieu est appelé dans la plupart des actes : hôpital de dame Aigline, du nom de la véritable fondatrice[15].

Il reste encore quelque chose des bâtiments édifiés par les fondateurs : quelques fragments des cloîtres et la salle capitulaire, aujourd'hui classée monument historique. Elle est très abîmée, il est vrai, mais ce qui a été conservé donne une idée de ce que dut être jadis le monastère. « L'entrée au couchant est une riche porte, très conservée dans la blancheur de ses décors, dont la corniche figure en relief des feuilles de chêne par paquets de trois feuilles, et un gland, que saisit un sanglier. Deux vastes baies l'encadrent; au levant deux baies pareilles.... Trois travées partagent la salle de 10 mètres de long sur 7 de largeur et 10 de hauteur. Deux sveltes colonnettes recueillent sur leur dentelure à huit pointes les arcs qui tracent dans les airs de gracieux croisements. Depuis des siècles, leur élégante vigueur accomplit sans effort le rôle de porter les voûtes que les infiltrations des pluies et les effritements des glaces n'ont pu abattre encore[16]. »

Les évêques de Cahors se montrèrent favorables au nouvel hôpital : Pons d'Antéjac en avait autorisé la fondation (1236); Géraud de Barasc lui avait uni l'église d'Issendolus (1245); Barthélémy de Roux en confirmait la possession (1253); Raymond de Cornil lui faisait un legs dans son testament de 1289; Sicard de Montaigu, le 3 août 1298, lui unissait l'église de Sonac[17], sous la réserve de la portion congrue de 40 livres pour le desservant[18], et, le 17 août 1299, il lui cédait l'église de Saint-Médard de Presque[19], en échange de la maison de Sainte-Neboule et de la chapelle de Béduer[20]. Guillaume de Labroue faisait accorder, en 1322, par huit archevêques ou

14. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 216, LACARRIÈRE, *Sainte Fleur*, p. 164-5; Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130, n° 3. — D'après un *vidimus* du 13 février 1322-23, sur présentation de l'acte original par la sous-prieure Bertrande de Saint-Clair, en présence des commandeurs d'Assier et du Bastit. — DELAVILLE LE ROULX, *Cart. des Hospitaliers*, t. IV, p. 13.

15. Les seigneurs de Thémines continuèrent à s'intéresser à la maison et plusieurs d'entre eux se firent enterrer dans la chapelle de Beaulieu.

16. Joseph AMADIEU, *Sainte Fleur*, p. 36-37.

17. Sonac, cant. de Liverdon (Lot).

18. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 234.

19. Saint-Médard, cant. de Saint-Céré (Lot).

20. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 237.

évêques de divers pays, qui se trouvaient le 3 mai dans Avignon où il résidait lui-même, quarante jours d'indulgence chacun aux visiteurs et bienfaiteurs de la chapelle de l'Hôpital-Beaulieu[21].

III. — FONDATION DE L'HOPITAL DES FIEUX.

Barascon de Thémines ne se contenta pas de faire des donations à l'Hôpital-Beaulieu. Il voulut aussi avoir sa fondation personnelle. En décembre 1295, il obtenait du roi de France l'autorisation de bâtir une maison religieuse (*quamdam religionis domum*) dans le lieu de Celle[22], ou ailleurs sur son domaine, et d'y mettre des personnes qui vaqueraient au service de Dieu; deux cents livres tournois de rentes devaient être assignées pour cette œuvre[23].

Barascon voulut, comme Guibert de Thémines, donner sa fondation à l'ordre de Saint-Jean. Celui-ci possédait le domaine des Fieux (*affarium de Feudis*), dans la paroisse de Miers, sur le chemin de Miers à Carennac, où il y avait déjà une chapelle, avec un cimetière. Barascon en obtint la propriété par l'échange qu'il fit, en 1297, avec des possessions qu'il avait dans les environs de l'Hôpital-Beaulieu ou ailleurs[24]. Puis il en fit don aux Hospitaliers de Saint-Jean représentés par le Grand-Maître Guillaume de Vilaret et Pierre de Raymond, prévôt des maisons de l'Ordre en Quercy, à la condition de fonder et construire une maison d'Hospitalières dans ce lieu ou dans un autre plus commode, pour y mettre douze religieuses suivant la règle de Beaulieu, sous une prieure établie d'abord par lui ou le Grand-Maître, puis, après la mort du chevalier, élue par ses compagnes et confirmée par le Grand-Prieur de Saint-Gilles. Un prêtre portant l'habit de l'Ordre desservirait la chapelle, le Grand-Prieur aurait le droit de visite et de correction, il pourrait quelque jour unir ladite maison à celle de Beaulieu; les Fieux devraient payer chaque

21. C'étaient l'archevêque de Salerne, les évêques de Limoges, de Gnesen (Pologne), de Gaëte, de Lausanne, de Porto, les évêques titulaires de Tartarie et d'Éphèse. Guillaume de Labroue, le 20 octobre de la même année, ajoutait ses faveurs à celles de ses collègues (Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130, xv).

22. Comm. de Loubressac, cant. de Saint-Céré (Lot).

23. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 213; Lacarrière, *Galiote de Sainte-Anne*, p. 258, d'après un *vidimus* de 1326; Delaville le Roulx, *Cart. des Hospitaliers*, t. III, n° 4296.

24. Hôpital de Félines, près Castelnau-Bretenoux, cant. de Bretenoux, et hôpital de Sepval, comm. de Cahus, même canton.

année une *responsion* d'un demi-marc d'argent[25]. L'acte fut confirmé, comme celui de l'Hôpital-Beaulieu. dans le Chapitre général de l'Ordre, tenu dans l'île de Chypre le 22 octobre 1301.

Quelques années plus tard, le 7 juillet 1308, Foulques de Vilaret, successeur de Guillaume, comme Grand-Maître des Hospitaliers de Saint-Jean, voyant que les revenus des Fieux n'étaient pas suffisants pour l'entretien de douze religieuses, unissait à ce prieuré la maison de Curemonte, qui dépendait du prieuré d'Auvergne[26]. Ce qui fut confirmé par le Chapitre général tenu à Rhodes en 1312. La première prieure s'appelait Jourdaine de Vilaret, sûrement apparentée aux deux Grands-Maîtres de cette famille[27].

Malgré cette union, le couvent restait pauvre et les postulantes ou donates ne pouvaient être admises au nombre des sœurs qu'en proportion des revenus de la communauté[28]. Les seigneurs de Miers[29] vinrent au secours de l'hôpital en détresse, au temps du priorat de Fine d'Aurillac. Éblon de Miers, évêque de Vaison, et son frère Guillaume, abbé de Saint-Gilles de Nîmes, donnèrent (6 mars 1372) des dîmes qu'ils avaient dans la paroisse de Loubressac et qu'ils tenaient en hommage de l'évêque de Cahors. Mgr Begon de Castelnau (1367-1388) les autorisait, par lettres du 18 octobre 1370, soit à fonder, avec ces dîmes, des chapellenies dans l'église des Fieux, soit à les donner simplement aux religieuses. Ces dîmes formèrent le petit prieuré de Calmette, aujourd'hui La Calm[30], qui

25. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 216 ; Lacarrière, *Galiote de Sainte-Anne*, p. 260 à 265; Delaville le Roulx, *Cart. des Hospitaliers*, t. III, n° 4375; Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130.

26. Curemonte, cant. de Meyssac (Corrèze); il y avait un commandeur. En 1668, le prieuré Saint-Hilaire de Curemonte rapportait 600 livres.

27. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 245; Delaville le Roulx, *Cart. des Hospitaliers*, t. IV, n° 4801.

28. Bulles de Clément VI (Archives vaticanes, *Reg. Aven.*, vol. 79, fol. 65 et 65 v°).

29. Miers, cant. de Gramat (Lot).

30. Arch. du Vatican, *Reg. Aven.*, vol. 188, fol. 489 v°. — Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, Beaulieu, liasses 18 et 19. — La *Gallia christiana* (t. I, Instrumenta Vasion., p. 154), dit que d'après l'acte de donation, il devait y avoir vingt religieuses, que la prieure serait prise dans la famille de Miers, et que les chefs ou descendants de cette famille auraient le droit de faire entrer gratuitement quatre religieuses et de faire célébrer deux messes hautes par an pour le repos de leurs âmes. Tout cela n'est pas dans l'acte de 1372, reproduit dans la bulle de 1373. Les donateurs demandent seulement aux sœurs le secours de leurs prières et de leurs suffrages. D'ailleurs, les dîmes de La Calmette pouvaient bien aider un peu les religieuses, mais elles auraient été trop

rapportait, en 1668, aux religieuses de Beaulieu, 106 livres par an. L'acte fut confirmé par une bulle de Grégoire XI, en avril 1373[30*]

En 1395, le pape unissait provisoirement au couvent des Fieux l'église de Montvalent, pour suppléer à la misère croissante par suite des guerres et des mortalités[31].

Il y avait à Montvalent où il y eut après cette union un prieuré d'hospitalières de Saint-Jean, appelé Saint-Georges d'*Issordel*, plus tard uni, comme celui des Fieux, à l'Hôpital-Beaulieu et administré — ou simplement possédé — par une religieuse de cet hôpital. Il rapportait, en 1668, seulement 60 livres[32].

IV. — RÉSUMÉ DE L'HISTOIRE DE L'HOPITAL-BEAULIEU DEPUIS LA FONDATION JUSQU'A LA PREMIÈRE RÉFORME.

La plupart des auteurs regardent la fondatrice Aigline comme la première prieure de l'Hôpital-Beaulieu[33], sans doute parce que l'acte de 1298 dit que les deux fondateurs, mari et femme, prirent dans la maison l'habit de l'Ordre et y moururent.

insuffisantes pour permettre à celles-ci d'élever leur nombre de douze à vingt. Mais il dut y avoir quelque convention ultérieure : car il est dit (Arch. dép. de la Haute-Garonne, liasse 18) qu'en 1492 il y eut procès entre la prieure des Fieux et Jean de Miers qui voulait présenter quatre religieuses; la prieure finit par en accepter trois. Nouveau procès un peu plus tard avec Guy de Miers, puis en 1598, enfin au XVII[e] siècle entre Galiote de Sainte-Anne et le seigneur de Miers, François de La Roque-Bouillac. Celui-ci renonça à toutes ses prétentions et se contenta de demander des prières.

30*. *Liste des prieures des Fieux :* Jourdaine I de Vilaret, 1308; Agnès d'Aurillac, 1324; Hélis de Castelnau, 1326; Gauside de Monestier, 1337; Soubirane et Isabeau de Cardaillac, 1344 et 1360; Fine d'Aurillac, 1372; Catherine de Vayrac, 1413; Marguerite I de Vayrac, 1424; Jourdaine II de Vilaret, 1442; Marguerite II de Vayrac, 1456; Jeanne I de Vayrac, 1464 ; Marguerite III de Vayrac, 1467 ; Jeanne II de Vayrac, 1492 ; Gabrielle de Turenne, 1516 (fig. 3); Jeanne de Peligri, avant 1524 ; Gabrielle de Laqueuille, 1524-28; Madeleine d'Aydie, 1530; Gabrielle de la Tour, avant 1576; Françoise de Labrousse, 1576; Adrienne de Labrousse, avant 1608; Galiote de Ginouillac, 1608; Françoise de Mirandol, 1624.

31. Arch. du Vatican, *Reg. Aven.*, vol. 280, fol. 314. Montvalent, comm. du canton de Martel (Lot).

32. Il y a encore des ruines du prieuré, non loin de la source de Saint-Gurges. Quelques noms de prieures : Jeanne de Saint-Hilaire, en 1473; avant elle, Antoinette d'Ombrac; en 1477, Bonne d'Artensa; Jeanne de Tudeils avant 1534; Catherine d'Antissac, nommée en 1534 sur résignation de la précédente; Antoinette de Beaumont, avant 1619; Hélène de Chiradour, 1619; Françoise-Charlotte de Ginouillac, 1644.

33. [Hugues Amadieu], *Vie de Galiote de Sainte-Anne*, liv. II, chap. III; Lacarrière, *Sainte Fleur*, p. 39. — Pour nous, la première prieure serait Douce de Thémines.

A cette date de 1298, la prieure s'appelait aussi Aigline de Thémines, petite-fille des fondateurs. Ce nom, que l'on trouve écrit quelquefois Angline (*Anglina, Angelina*) était fréquent

FIG. 2

SAINTE FLEUR

(Cliché du livre de l'abbé Lacarrière.)

dans la famille, puisque, d'après le testament de son père Guibert II de Thémines et de Gourdon (1273), la prieure avait une sœur du même nom[34], et qu'il y eut encore, en 1347, une prieure appelée Aigline de Thémines.

34. LACOSTE, *Histoire du Quercy*, t. II, p. 333.

Nous pensons que la prieure que Hugues Amadieu appelle Beline de Thémines, morte en 1322[35], est la même que cette sœur cadette appelée aussi Aigline dans le testament de Guibert II, seigneur de Gourdon.

Après sa mort, un schisme éclate dans la maison de Beaulieu : des religieuses, les unes se déclarent pour Bertrande de Cardaillac, les autres pour Hélis de Castelnau, sans doute la même qu'on trouve en 1298, avec la dignité de « préchantre ». D'après le rapport du Grand-Maître Hélion de Villeneuve à Jean XXII, celle-ci eut moins de voix. Mais sans doute, comme plus ancienne que sa concurrente, elle se croyait plus de droits. De plus, pendant le procès, Bertrande de Cardaillac vint à mourir. Mais le pape ne voulut pas qu'Hélis profitât du désordre qu'elle avait mis dans le monastère. Il chargea le Grand-Maître de la transférer dans une autre maison et de lui désigner une nouvelle prieure. Hélion de Villeneuve fit choix d'Agnès d'Aurillac, prieure des Fieux, et Jean XXII ratifia cette nomination (1324)[36].

C'est pendant son priorat que vint à l'Hôpital-Beaulieu celle qui devait être la gloire de cette maison, sainte Fleur, ou Flore, fille du seigneur de Merle, près Maurs en Auvergne, qui devait mourir en 1347, peu de jours avant la prieure, célèbre par les prodiges de sa vie et par les nombreux miracles qu'elle fit après sa mort[37]. Si l'on en juge par un portrait de la sainte (fig. 2), le costume des religieuses était alors moins simple qu'au début de la fondation. Il comprenait une robe rouge serrée à la taille, avec une croix blanche rectangulaire sur la poitrine; le manteau de cérémonie, noir, avec la croix de l'Ordre, à huit pointes, sur la gauche; une guimpe blanche; un voile noir; un chapelet à gros grains pendu à la ceinture.

A la mort d'Agnès d'Aurillac, le pape mit la réserve sur le prieuré, défendant toute élection au Grand-

35. « Suivant l'inscription de son tombeau, marquée dans le procès-verbal de visite de 1613 » (*Vie de Galiote,* livre II, chap. VI).

36. LACARRIÈRE, *Sainte Fleur,* p. 39-40.

37. Ses reliques, dont une partie a pu être conservée, attirent chaque année, au moment de sa fête (5 octobre) une grande foule dans l'église d'Issendolus. Nous renvoyons pour le détail aux livres de l'abbé Lacarrière et de Joseph Amadieu. Le premier a donné la *Vie* d'après le texte latin des *Acta Sanctorum* (Iun., t. II et VI, Appendice) qui avait été traduit du roman par Hugues Amadieu, ancien aumônier de l'Hôpital-Beaulieu, curé de Saint-Urcisse à Cahors, mort vicaire général d'Orléans. Le second a traduit directement en français le texte roman, plus sûr. Il y eut au XVII[e] siècle une traduction semblable faite par le R. P. Mesplède, jacobin de Figeac, imprimée en 1625. Il n'en reste d'exemplaire nulle part.

Maître de l'Ordre et aux religieuses de l'Hôpital-Beaulieu (29 novembre 1347), et le 30 décembre, il nommait comme prieure Aigline de Thémines, moniale de la maison, avec dispense d'âge[38]. C'est sans doute à cause de cette nomination, faite directement par le pape, que dans un acte de 1349, Aigline de Thémines déclare qu'elle ne dépend pas du prieur de Saint-Gilles, si ce n'est en certains cas « qui ne se sont pas rencontrés »[39]. Le 10 octobre 1366, elle obtenait des lettres conservatoires d'Urbain V, « parce que les religieuses ne peuvent recourir au pape toutes les fois qu'elles subissent quelque dommage en leurs biens »[40]. Et cela devait arriver assez souvent dans cette longue période de la guerre de Cent Ans qui désola tout le Quercy. Aigline de Thémines est appelée *humbla prioressa* dans divers actes.

Elle fut remplacée en 1367 par Sibylle de Gourdon, élue par ses compagnes. Il y avait trente et une religieuses en 1347 ; il n'y en a plus que quatorze. Étaient témoins à l'élection Raymond Blanc, recteur d'Issendolus; Pierre Faure, archiprêtre de Flaugnac ou Montpezat; Guillaume Bariac, recteur de Ségala (Gramat), etc.[41].

Isabeau de Béduer lui succéda. On la trouve en 1372, recevant comme prieure de l'hôpital de « dame Engline », une somme de 48 francs que lui octroie le Trésor royal, sans doute à titre d'indemnité pour des pertes faites par la maison[42]; car, vers ce temps, toute la région avait beaucoup à souffrir des Grandes Compagnies. En 1379/80 le testament de Guillaume de Thémines contribuait à rendre un peu d'aisance au pauvre hôpital. La prieure mourut en 1386.

Le 3 février suivant (1387), les religieuses la remplaçaient par Maliane ou mieux, Marie-Anne d'Aymeric. L'acte qui ne mentionne que six religieuses témoigne ainsi que la maison se ressentait toujours plus des vicissitudes du temps[43].

Bertrande de Solminihac, déjà religieuse en 1367, fut élue

38. Arch. du Vatican, *Reg. Vatic.*, vol. 180, n° 765; *Reg. Aven.*, vol. 97, fol. 330 et vol. 96, fol. 414.

39. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 350. Le prieur de Saint-Gilles avait défendu de faire aucun acte d'aliénation, transaction, renonciation, sans son autorisation, à l'occasion de l'héritage advenu à deux religieuses : Claire et Sobirane de Salers.

40. Arch. du Vatican, *Reg. Aven.* (Urbain V), vol. 14, fol. 633 v°.

41. Bibl. nat., *Fonds Lespine*, vol. 171, fol. 27.

42. Arch. dép. du Lot, F 509.

43. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 359. — D'Aymeric ou d'Aymeriguie, famille de Gramat.

en 1390, d'après Hugues Amadieu. Elle est encore là en 1412, où elle autorise une de ses religieuses, Galienne d'Aymeric, à faire un acte de procuration[44].

Le 9 juin 1422, le Grand-Prieur de Saint-Gilles confirmait l'élection de Bertrande de Lagarde[45]. Nous avons d'elle un acte de procuration de 1430, et un bail à nouveau fief du tènement de Fontanes fait, en 1446, en faveur de plusieurs habitants de la région; ce bail fut l'objet d'un accord en 1451[46].

FIG. 3

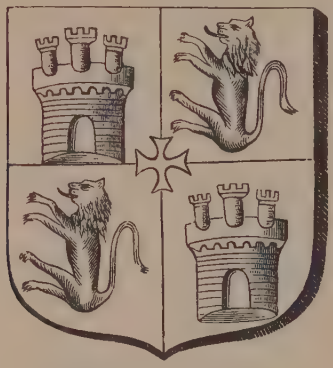

Blason des Castelnau avec la Croix de Malte brochant en abîme.

(Cliché du livre de J. Amadieu.)

Elle fut remplacée par Marie de Castelnau, de la maison de Castelnau-Bretenoux. Nous la trouvons, en juin 1463, donnant procuration au curé d'Assier, de l'ordre de Saint-Jean, pour recevoir quelque reconnaissance à Sonac[47]. En 1468, elle est en visite chez son frère, Jean de Castelnau, commandeur de La Capelle-Livron[48]; elle y reçoit au nombre de ses religieuses Flore de Murat, fille d'Antoine de Murat, coseigneur de Murat en Auvergne et de Loupiac en Rouergue; elle lui assure la nourriture et le vêtement[49]. Flore de Murat participera à l'élection de 1480.

44. Archives Austry à Figeac, notaire La Servantie.
45. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 361. — Famille de Lagarde de Saignes, près Beaulieu.
46. Archives personnelles.
47. Communiqué par M. Champeval, d'après archives Austry.
48. Canton de Caylus; fut d'abord commanderie de Templiers.
49. *Bull. de la Soc. des études du Lot*, t. XXIV, p. 140.

A Marie de Castelnau, décédée le 17 juillet 1480, succéda Catherine de Foucaud, religieuse des Fieux, qui fut élue par ses compagnes. Le procès-verbal de l'élection est assez intéressant. On y voit que plusieurs des religieuses font écrire leur bulletin de vote ou par le notaire qui rédige l'acte ou par un des prêtres témoins, « *quia scribere nescio* » disent-elles; elles sont au nombre de treize, dont deux sont à l'infirmerie, dans la chambre dite *camera vielha*, où l'on va recueillir leurs suffrages. Plusieurs seigneurs des environs sont présents, avec des prêtres et des religieux.

Elle résignait en 1483, mais le pape ayant nommé Anne de Castelnau, qui n'a que treize ans, elle garde l'administration. En cas de décès, elle serait remplacée dans cet office par la sœur la plus âgée[51]. D'après Hugues Amadieu, Anne n'aurait été pourvue du prieuré qu'en 1486 par le cardinal-légat; elle aurait obtenu, en 1497, l'indult de l'autel portatif et une abbaye en Rouergue[52].

Le 17 novembre 1499, elle recevait au nombre de ses religieuses Jeanne de Cardaillac, fille du seigneur de Lacapelle-Marival, et de Catherine de Ginouillac : elle ne devait lui fournir que la nourriture, la famille se chargeant du reste. Elle resta longtemps à la tête de l'hôpital et c'est à elle que la maison dut les nouvelles constructions. Il n'en reste à peu près rien d'ailleurs; quelques fragments de cloîtres, à côté de la salle capitulaire, portent bien la marque du temps : ce sont les mêmes sculptures qu'on trouve à Cahors dans des bâtiments du début du XVI^e^ siècle, par exemple, au collège Pélegri, à la maison Henri IV. D'ailleurs la prieure avait eu soin de mettre un peu partout les armes de sa maison surmontées de la croix de Malte et l'on a retrouvé plusieurs pierres portant le blason bien connu (fig. 3). Pendant son priorat arriva le funeste événement de la prise de Rhodes (1521), qui fut pour les religieuses l'occasion de se mettre en deuil et de revenir à la robe noire sans taille; le voile rouge, très élégant, est remplacé par une double cornette, blanche dessous (fig. 4).

En 1528, le 9 novembre, Anne de Castelnau mourait au monastère de Saint-Sernin-lés-Rodez dont elle était abbesse, en même temps que prieure de l'Hôpital-Beaulieu. Elle demandait

50. Archives personnelles.

51. Arch. du Vatican, *Reg. Vat.*, vol. 630, fol. 72. Elle avait pour procureur Hugues Fouchaud, sieur de La Peyrière, sans doute parent de Catherine (Arch. nat., Q^1^ 151 r°).

52. Arch. du Vatican, *fonds du Latran*, vol. 1012, fol. 39 v°. — D'après M. Poulbrière, *Dict. des paroisses du diocèse de Tulle*, t. I, p. 44, Jeanne Aymar, de Curemonte, était prieure en 1490, ce qui ne cadre pas avec les documents.

à être ensevelie dans l'église de Beaulieu, au tombeau de sa sœur Marie, en une chapelle que sa nièce Gabrielle de Laqueuille devait faire construire : elle y fondait une chapellenie de douze messes de *Requiem* par an. Sa nièce était héri-

FIG. 4

Religieuse de l'Hôpital-Beaulieu après la prise de Rhodes

(Cliché du livre de l'abbé Lacarrière.)

tière universelle, mais il y avait un legs pour son neveu, François de Ginouillac, fils de Françoise de Laqueuille et de Galiot de Ginouillac, Grand-Maître de l'artillerie[53]. Avant de mourir, elle résignait le prieuré de l'hôpital en faveur de Gabrielle de

53. Arch. dép. du Lot, F 5365; Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 46, p 323.

Laqueuille que, par bref du 13 novembre suivant, le pape nommait pour lui succéder[54]. Celle-ci était prieure des Fieux où elle avait remplacé feue Gabrielle de la Tour (des vicomtes de Turenne); la bulle de cette dernière provision est du 27 septembre 1524. Il y est dit que madame de Laqueuille a vingt-quatre ans, qu'elle a fait profession au monastère de Beaulieu et qu'elle possède le prieuré de Barbaroux, près Martel, dépendance de l'Hôpital-Beaulieu[55].

Elle mourut en 1540. Le 19 octobre, brevet du roi de France par lequel il prie le pape Paul III de vouloir bien pourvoir du prieuré Jacquette de Ginouillac, de la maison de Vaillac, religieuse professe de l'Hôpital-Beaulieu, à la charge de donner une pension de cent livres par an à sœur Françoise de Noailles, religieuse de l'ordre de Saint-Bernard. Elle était sœur de Louis et de Flotard de Ginouillac qui furent successivement évêques de Tulle, et tante de Jean de Ginouillac, qui leur succéda. En 1547, le 17 avril, elle était au château de Vaillac[56], et donnait l'habit de l'Ordre, en présence des plus anciennes religieuses de sa maison, qui l'avaient accompagnée[57]. Nous avons déjà vu d'autres prieures de l'Hôpital en voyage. Sainte Fleur elle-même, on le voit dans sa *Vie*, pouvait sortir de la clôture. En 1547, divers actes donnent le nombre des religieuses : il y en avait treize; en 1556, il y en avait quinze.

Pendant le priorat de Jacquette de Ginouillac, l'hôpital reçut, le 25 février 1549/50, la visite du frère Beguot de Gabriac, commandeur de La Capelle-Livron, délégué par le Grand-Prieur de Saint-Gilles, ce qui prouve que l'Ordre n'abandonnait pas tout à fait la maison, comme on dira plus tard[58]: Voici ce qu'il écrit :

Nous avons trouvé madame la prieure et toutes les dames religieuses d'iceluy (hôpital), estant vestues de robes noires de honneste drap et honneste façon, et tous leurs autres acoutrementz à maniere de bonnes et vrayes religieuses, mangeant et vivant toutes en commun, et couchant toutes a un dortoir comme la regle porte; disant chaque jour a haute voix leurs heures canoniques, comme matines, primes, tierce, sexte, messe haute, none, vespres et complies; et servant Dieu honnestement comme leur est commandé par nostre regle.... Et aussi avons trouvé l'esglize et orne-

54. Arch. du Vatican, *Reg. Vat.*, vol. 1337, fol. 213.
55. Arch. du Vatican, *Reg. Vat.*, vol. 1252, fol. 246.
56. Vaillac, comm. du canton de Labastide-Murat.
57. Papiers Ayroles, de Saint-Chignes (Saignes).
58. Il était accompagné du commandeur de Durbans. Durbans (La Salle-Durbans, comm. du canton de Livernon) était chef-lieu de commanderie de l'ordre de Saint-Jean.

mens d'icelle, avec le dit couvent, bien et honnestement entretenus selon leur estat et qu'en ont le pouvoir.... Et entre les dites religieuses n'y a aucun discord, noize ni débat; car quand il y en auroit, ce que non, elle (la prieure) y mettroit ordre[59].

Un auteur local[60] donne comme prieure de l'Hôpital-Beaulieu, en 1553, dame Louise de Levezou de Lusançon de Vezins, tante de M. de Vezins, qui était gouverneur de Cahors, lors de la prise de cette ville en 1580 par Henri de Navarre. Mais cette même année 1553, en présence de la prieure Jacquette de Ginouillac et des religieuses, dans le dortoir du couvent, Jeanne de la Bertrandie, dite de Gironde, fondait une « aumônerie » pour secourir les pauvres de Dieu[61]; en 1556, la même prieure et ses religieuses traitent avec messire Flotard de Ginouillac pour la pension de noble Isabeau d'Aubusson, sa cousine, religieuse du monastère; en 1558, le Grand-Maître lui donne l'autorisation de tester[62], mais elle vivait encore en 1563, où elle adresse au souverain pontife la supplique suivante, afin d'obtenir des indulgences en faveur de ceux qui aideraient à réparer la maison saccagée par les huguenots l'année précédente.

Les sectateurs de l'hérésie, dans leur course furieuse contre les gens d'Église, les églises, les prieurés et autres lieux sacrés, ont envahi le prieuré des moniales de l'Hôpital, ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au diocèse de Cahors; ils en ont presque rasé l'église, brûlé ou pillé les images, les cloches, les ornements et autres choses nécessaires au culte divin, au point qu'il a fallu en suspendre la célébration. C'est pourquoi... Jacquette de Genouillac, prieure de cette maison, l'évêque de Tulle, son frère, et les religieuses, comme les revenus du monastère ne peuvent pas suffire à l'entretien des moniales et aux réparations à faire, demandent pour les fidèles qui visiteront leur église Notre-Dame, un des jours de l'octave de Pâques, prieront et feront une aumône, la même indulgence plénière qui s'accorde en jubilé tous les vingt-cinq ans, etc.

C'est ce qui fut accordé par le pape, dans son bref du 27 septembre 1563[63].

La même prieure était encore là en mai 1579 : son neveu, le seigneur Louis de Vaillac, obtenait alors pour elle un bre-

59. Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, Beaulieu. Tout cela est confirmé par les témoignages de plusieurs seigneurs et prêtres, dont un, Jacques Grand, recteur de « Saint-Dolutz » (*alias* Issendolus), connaît la maison depuis quarante ans.

60. Barrau, *Nobiliaire du Rouergue*, t. II, p. 81.

61. Papiers Ayroles, de Saint-Chignes. De même pour 1556.

62. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, fol. 364.

63. Archives du Vatican, *Reg. Supplic.*, reg. 3090, fol. 154.

vet du roi qui l'autorisait à résigner son prieuré à sa volonté[64]. En 1585 encore, elle arrentait les fruits de Saint-Médard de Presque et elle ne mourut qu'en 1588.

FIG. 5

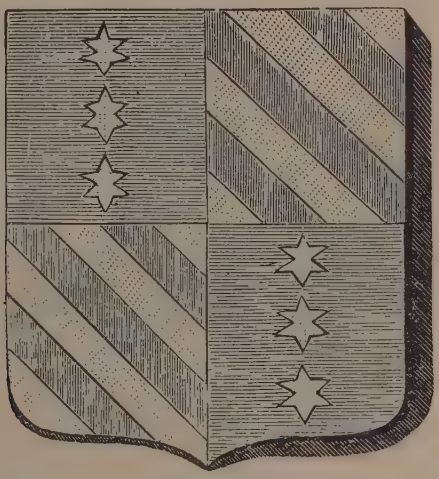

Armoiries des Gourdon-Ginouillac-Vaillac

V. — LA PREMIÈRE GALIOTE. UNION DES FIEUX.

Jacquette de Vaillac avait désigné pour lui succéder Antoinette de Beaumont, qui lui était apparentée[65]. Or, en cette même année 1588, était née, au château de Vaillac, de Louis de Gourdon de Ginouillac, frère de la prieure Jacquette, et de sa première femme Anne de Montberon, une fille appelée Galiote. Le père eut tout de suite l'idée de faire d'elle un jour une prieure de l'Hôpital-Beaulieu. Durant les dernières années de la vie de sa sœur, il s'était occupé de l'administration des biens de la maison, il avait rendu de grands services, et sous le priorat de sa parente, Antoinette de Beaumont, il

64. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 364.

65. De Peyretalhade, famille de Meyssac (Corrèze), d'après POULBRIÈRE, *Dictionnaire des paroisses du diocèse de Tulle*, t. II, p. 266 — D'après d'autres, plus probablement fille de Roland de Beaumont, seigneur de Laconté (comm. de Carlucet, cant. de Gramat) et de Jeanne de Satras, de Bonnecoste, près Roc-Amadour (comm. de Calès, cant. de Payrac).

avait pris l'habitude de passer de longs jours dans le monastère qu'il regardait un peu comme un bien de famille. Les Vaillac feront ainsi pendant tout le XVII[e] siècle.

Sous prétexte que la santé de sa femme demandait quelque ménagement, le baron envoya la petite fille, qui n'avait que cinq mois, avec sa nourrice, au monastère de l'Hôpital-Beaulieu, pour lui donner dès sa plus tendre enfance le goût de la vie religieuse. Les auteurs pieux pensent à Samuel, mais Samuel était sevré quand sa mère le confia au grand-prêtre Héli ! Quoi qu'il en soit, la petite fille donna de très bonne heure des marques de vocation. Mais se trouvant trop bien soignée à Beaulieu (évidemment, toutes les religieuses devaient chercher à gâter la fille du puissant baron), elle voulut entrer chez les Feuillantines de Toulouse. C'était d'ailleurs un compatriote, Jean de La Barrière[66], qui avait réformé cette congrégation. Mais le baron, très attaché à sa volonté propre, fit de terribles menaces contre tous ceux qui favoriseraient le dessein de sa fille, et Galiote, craignant que Dieu ne fût offensé, renonça à ses projets.

Son père usa de son influence sur l'esprit de la prieure. Dès l'année 1597, il obtint du roi (31 décembre) un brevet qui l'autorisait à résigner en faveur d'Antoinette de Vassal du Couderc, sa parente, ou de quelque autre religieuse capable[67]. Mais cette solution ne donnait pas satisfaction au baron qui préféra chercher un autre biais.

Le 24 août 1601[68], dame Antoinette de Beaumont, âgée de soixante-cinq ans, et trouvant trop lourd le fardeau, prenait pour coadjutrice la petite novice qui n'avait que quatorze ans et lui donnait procuration pour passer en son nom tous actes nécessaires[69]. Galiote pensait profiter de sa nouvelle situation pour se livrer plus facilement à ses mortifications et à ses pénitences; mais elle rencontra des difficultés de la part de la communauté et de sa famille. L'honneur qui lui revenait de sa coadjutorerie lui était plutôt à charge : elle n'entrait pas du tout dans les idées paternelles. Aussi, accepta-t-elle volontiers de prendre la charge du prieuré des Fieux. Ce monastère avait été absolument ruiné par la guerre de Cent Ans et par les guerres de religion. Les bâtiments, l'église même et le

66. Il était de Saint-Céré, non loin de l'Hôpital-Beaulieu. Voir A. Bazy, *Vie du vén. Jean de La Barrière, abbé et réformateur de l'abbaye des Feuillants* (Toulouse, 1885).

67. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, fol. 366.

68. M. Lacarrière met 1603 et donne à Galiote l'âge de quinze ans.

69. Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, Beaulieu; d'après une copie du 26 avril 1607, signée du Grand-Prieur de Saint-Gilles.

cloître n'étaient que des masures. Mais l'éloignement des paroisses et de tout commerce, flattait agréablement l'amour qu'elle avait pour la solitude, et la pauvreté extrême de la communauté était un puissant attrait pour son esprit de mortification[70].

Le prieuré des Fieux était possédé par Adrienne de La Brousse[71]. Le 8 août 1607, le roi agréait, en faveur du sieur de Vaillac, la résignation qu'elle faisait de son bénéfice en faveur de sa parente Galiote de Gourdon de Ginouillac. Celle-ci prit possession le 15 novembre; elle avait vingt-un ans[72]. Il n'y avait plus que cinq religieuses dans la maison des Fieux. Le 8 mai, elles tenaient chapitre et acceptaient Galiote « comme leur abbesse et prieure »[73]. Plus tard elles allaient l'accompagner à l'Hôpital-Beaulieu et trois d'entre elles devaient accomplir la fondation de Toulouse. Tout de suite les religieuses entrèrent dans les idées de réforme de la jeune prieure, mais leur petit nombre ne permettait pas de procurer un grand élan à la réforme projetée. L'emplacement du monastère, lieu inhabité et désert, joint au mauvais état de la clôture, exposait d'ailleurs ces pieuses filles à toutes les déprédations, les routes étant infestées de brigands. Après une sérieuse maladie, Galiote comprit qu'il lui serait impossible de rendre à cette maison l'ancienne régularité et que le mieux serait de l'unir à l'Hôpital-Beaulieu. Et, sur sa demande, le pape Paul V incorpora à cet établissement le prieuré des Fieux et ses dépendances, comme Curemonte en Limousin et La Calmette près de Loubressac (9 janvier 1611). Déjà le prieuré d'Issordel avait été rattaché à l'Hôpital-Beaulieu. Ainsi toutes les maisons des religieuses qui avaient appartenu à l'ordre de Saint-Jean ne faisaient plus qu'un désormais avec l'hôpital fondé par les Thémines.

Une fois rentrée à Beaulieu, Galiote, soutenue par ses compagnes des Fieux, se sentit en mesure de proposer la réforme de la maison à toutes les religieuses. Elle y était fortement poussée par son frère Louis, Carme déchaussé, en religion Père Bernard de Saint-Joseph, qui travaillait à établir son

70. *Vie de Galiote* (la seconde réformatrice), liv. I, chap. II, § 2.

71. Religieuse professe de Morgival (diocèse de Soissons), elle avait remplacé sa sœur Françoise, qui avait résigné en 1577.

72. Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, Beaulieu. Adrienne de Labrousse se réservait l'usufruit du prieuré de Curemonte.

73. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 369; Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, Beaulieu, liasse 13.

ordre en France[74]. Il y avait beaucoup à faire. « Une communauté si religieuse et si fervente pendant le premier siècle de son institution » était devenue « peu à peu une assemblée de demoiselles qui aimaient infiniment l'honneur et l'honnêteté.... Pour la religion, elles en avaient conservé le nom et les privilèges qui leur étaient utiles et avantageux pour n'être pas sujettes à la dîme, et pour plusieurs autres exemptions; elles n'en avaient plus autre chose. La règle et les statuts y étaient dans un tel oubli que quand l'ancienne Galiote fut reçue, immédiatement après la mort de Jacquette de Ginouillac, sa grand'tante, il n'y avait dans le monastère ni un livre, ni un cahier, ni une feuille qui pût servir de direction à une maison ou à une fille religieuse. La réception était plutôt une donation ou une disposition contractuelle après une grand' messe qu'une cérémonie régulière; tout s'y passait dans le même jour comme si c'eût été une fête séculière. On recevait et on saluait les dames et les messieurs qui étaient invités en foule, tout de même comme ils étaient reçus dans les châteaux un jour de réjouissances; on en faisait de même dans les visites ordinaires[75] ».

Les Grands-Prieurs de Saint-Gilles et surtout les Grands-Maîtres négligeaient la visite de cette maison. Nous n'avons trouvé pour deux siècles que le procès-verbal de la visite de 1449. Les seigneurs de Vaillac profitèrent de cette négligence pour se poser en maîtres, allant jusqu'à mettre leurs troupes dans le monastère comme dans une place de guerre, ce qui obligeait les religieuses à rentrer pour un temps dans leurs familles, absences qui ne pouvaient que nuire à l'esprit de communauté. La seconde moitié du XVI[e] siècle avait vu tous ces inconvénients réunis : autour de l'Hôpital-Beaulieu, deux fortes places de guerre de l'hérésie, Cardaillac, où furent martyrisés des Pères Jésuites (1573), dont le P. Martin Gutieren, honoré comme bienheureux dans la Compagnie de Jésus; Assier, où commandait la fille de Galiot de Ginouillac, devenue farouche calviniste. On comprend que dans ces conditions, l'Hôpital-Beaulieu ait beaucoup souffert; toutefois ce qui intéressait la jeune coadjutrice, ce n'étaient pas les pertes matérielles, c'était le relâchement spirituel.

Elle voulait à tout prix le faire cesser. « Mais le seul nom de réforme, dit Hugues Amadieu, fut un coup de tonnerre qui jeta l'épouvante dans la communauté et révolta tous les

74. *Vie de* [la seconde] *Galiote*, liv. I, chap. II, § 1; R. P. Louis de Sainte-Thérèse, *Vie du R. P. Bernard de Saint-Joseph de la maison de Gourdon-de Ginolhac-Valhac* (1665).

75. *Vie de* [la seconde] *Galiote*, liv. II, chap. VI.

esprits. » Les religieuses se plaignirent au baron de Vaillac. Alors, sur le conseil des Jésuites du nouveau collège de Cahors, le commandeur Aimé de Nabirat, qui avait eu longtemps

FIG. 6

GALIOTE Ire DE SAINTE-ANNE
de Gourdon-Ginouillac-Vaillac

(Cliché du livre de J. Amadieu.)

la direction des hospitalières de Malte, vint, au mois d'avril 1613, s'entretenir avec la jeune coadjutrice et, touché de ses vertus, proposa un essai de réforme, d'après la règle de sainte Ursule observée dans le couvent des Dames hospitalières de Malte. Le Grand-Prieur, frère d'Esparbès de Lussan, demanda au souverain pontife son approbation et, le 15 juillet 1614,

Paul V lui expédia un bref adressé aux évêques de Cahors, de Rodez et de Vabre, commissaires apostoliques en cette occurrence, « pour visiter et réformer les deux maisons unies de Beaulieu et des Fieux, rétablir la clôture et la régularité dans tous ses chefs... Le saint-père leur recommandait de persuader aux anciennes de donner l'exemple et d'employer leurs sages avis là où la force serait inutile. Le Grand-Prieur obtint ensuite des lettres du roi Louis XIII pour l'exécution du bref, 7 janvier 1617 » (Hugues Amadieu).

Le commandeur de Nabirat vint au mois de juillet pour demander aux religieuses d'accepter cette réforme, qui changea un peu le costume trop sévère des religieuses (voir fig. 6). Réunies en chapitre, la plupart jurèrent « d'observer la clôture inviolablement à perpétuité » : ce sont, à la suite de Galiote, les cinq religieuses des Fieux et six autres de Beaulieu, dont une novice. Galiote voulut consulter son frère, Jean de Ginouillac, l'évêque de Tulle, qui venait de consacrer l'église de l'hôpital par elle rebâtie à neuf. M. de Nabirat n'y tenait pas, parce qu'il avait « troublé la précédente visite ». Et de fait, quand il arriva, accompagné de plusieurs soldats, il ne s'occupa point de favoriser la réforme, mais d'expulser le commandeur.

Sur ces entrefaites, la jeune coadjutrice, peu de temps après son retour des eaux d'Encausse, où les médecins l'avaient envoyée pour rétablir sa santé, mourait, le 24 juin 1618, à l'âge de trente ans; et sa mort devait être le signal de troubles et de divisions dans sa chère maison de l'Hôpital. Mais tous les partis devaient s'accorder pour reconnaitre les vertus de la défunte. Tous les documents parlent d'elle comme d'une sainte[77].

VI. — LE SCHISME. LA FONDATION DE TOULOUSE.

A peine Galiote avait-elle rendu le dernier soupir que les religieuses du parti de la réforme, oubliant que la défunte n'était que coadjutrice, commirent la faute de se réunir secrètement et de nommer pour prieure Françoise du Faure de

77. Le P. Thomas d'Aquin de Saint-Joseph lui attribue le don de prophétie et de nombreux miracles auraient fait éclater sa sainteté. Les contemporains sont unanimes à cet égard. C'est ce que constatent les Bollandistes, sans doute d'après les notes d'Hugues Amadieu (*Acta Sanctorum Iun.*, t. VI, Appendice). Pour la vie de la vénérable Galiote I^re^, nous n'avons pu dire ici que l'essentiel. Il faut voir le livre de l'abbé Lacarrière.

Mirandol[78], en religion sœur de Sainte-Croix (25 juin). Chose plus surprenante encore, cette élection, si peu canonique, fut confirmée par le Grand-Prieur de Saint-Gilles, qui nomma la nouvelle élue « supérieure et coadjutrice, vu l'âge décrépit de dame Antoinette de Beaumont, qui passe soixante-quinze ans » (31 juillet 1618)[79].

Mais le secret ne fut par gardé. L'acte du 25 juin indisposa les autres religieuses et la vieille prieure. Celle-ci se détermina, comme il était prévu dès 1597, à résigner Beaulieu et les Fieux en cour de Rome en faveur d'Antoinette de Vassal du Couderc qui était la plus opposée à la réforme. La main du seigneur de Vaillac, frère de la défunte, n'y était pas étrangère : dans sa pensée, madame de Vassal ne serait supérieure que provisoirement et le prieuré passerait ensuite à sa fille Galiote, élevée elle aussi dans la maison de l'Hôpital. Dès le 30 juin, il obtenait de Louis XIII un brevet par lequel ce monarque, « désirant être agréable au comte de Vaillac », gratifiait sœur Antoinette de Vassal du prieuré des Fieux, vacant par la mort de Galiote[80].

Quelque temps après, madame de Vassal, sur la résignation d'Antoinette de Beaumont (17 août), était nommée par le pape prieure de l'Hôpital[81]. Et de ce jour, le vrai maître à l'Hôpital fut le comte de Vaillac, secondé d'ailleurs par son frère, l'évêque de Tulle. La nouvelle prieure ne tarda pas, sous leur influence, à faire sentir son pouvoir aux religieuses qui avaient nommé Françoise de Mirandol, et celles-ci de se plaindre au frère de Nabirat.

Le chevalier se montra tout d'abord favorable. Il écrivait le 6 janvier 1619: « Je ferai justifier devant le Conseil du roi les extorsions et violences du sieur de Vaillac et de l'évêque de Tulle, son frère, à l'endroit des pauvres réformées. » Le 26 octobre, sept des religieuses réformées déclaraient en effet que c'était par force et par crainte du comte de Vaillac, qu'elles avaient donné leur consentement à quelques articles concernant les dames de Beaumont et de Vassal. Elles demandaient la permission de pouvoir sortir de la maison où elles étaient persécutées. Cela d'après une enquête faite le 19 par Guillaume de Rességuier, conseiller au parlement de Tou-

78. Mirandol, château encore existant au sommet de la falaise de Gluges, commune de Martel.

79. Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, Beaulieu. La date n'est pas la même exactement dans les mémoires du fr. de Nabirat.

80. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, fol. 374.

81. Lettres du roi du 10 septembre 1618 (Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, fol. 376 et 378).

louse, qui s'était montré favorable à leur cause et opposé au seigneur de Vaillac[82]. Celui-ci avait poussé la colère au point de menacer l'inquisiteur de le pendre aux fenêtres. On comprend qu'avec un tel personnage qui entretenait des troupes dans le monastère, les pauvres réformées ne fussent pas à l'aise. Elles obtinrent l'autorisation de se rendre à Cahors. Quelques-unes s'en allèrent en effet.

Peu de temps après, de retour à Beaulieu, le frère de Nabirat tenait chapitre, à l'intention d'y rétablir la paix (30 juillet). Le comte et la comtesse de Vaillac se trouvent là; ils acceptent de le seconder, mais en retour ils demandent qu'il veuille bien quelque jour désigner comme prieure leur fille Galiote, nièce de la précédente. En attendant, les réformées obtiennent de se retirer ou dans leur famille ou dans quelque maison régulière. Deux d'entre elles se renferment chez les Clarisses de Cahors (Françoise de Giscard et Gabrielle Du Tillet). Les autres vont dans leur famille. On leur signifie qu'elles n'y peuvent rester et qu'elles doivent rentrer à l'Hôpital-Beaulieu. Elles s'y refusent, et le commandeur donne la croix à madame de Vassal (24 janvier 1620), ce qui n'était pas l'usage ordinaire.

Tout cela ne va pas sans troubler quelque peu les réformées. La désunion se met entre elles. Plusieurs déclarent que c'est par inadvertance qu'elles ont fait l'élection de Françoise de Mirandol; et elles acceptent « pour estre leur vraye et légitime prieure ... la petite Galiote de Sainte-Anne, nièce et filleule de la défunte » (3 février 1620). C'est un véritable imbroglio, qui s'accroît l'année suivante, parce que le Grand-Maître, de Wignamouet, condamne « la mauvaise procédure du frère de Nabirat », et demande au Grand-Prieur de Saint-Gilles de prendre en main la cause des réformées. M. de Nabirat se défend et se réhabilite, surtout auprès du nouveau Grand-Maître, frère Louis Mendès, qui ne fait que passer, mais qui le reconnaît comme « homme d'honneur et bon religieux ». Il est moins heureux auprès du successeur, le frère de Paul, qui lui ordonne de ne « se plus mêler » de l'affaire des religieuses de Beaulieu (8 février 1624). Nous ne pouvons donner la volumineuse correspondance de ces années, pas même l'analyse de toutes les pièces et de tous les mémoires que les deux parties envoient l'une contre l'autre. Il y faudrait un volume spécial[83].

82. Tous les détails qui suivent sont tirés des archives de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, Beaulieu (la plupart des documents ne sont pas classés) et du manuscrit de Hugues Amadieu.

83. Voir Dom Du Bourg, *le Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 533 et 538.

Disons seulement que, dans le courant de l'année 1623, les cinq ou six religieuses réformées, dispersées dans plusieurs maisons de Cahors, sont réunies à Toulouse, par les soins du Grand-Maître, dans une ancienne maison du Temple, dépendant de la commanderie de Garidech. Mais ce bâtiment est trop peu confortable, et on loue pour un an un pied à terre, en attendant la reconstruction d'un monastère régulier, avec cloître et chapelle, dans le quartier Saint-Cyprien.

C'est là que sera la nouvelle fondation. Le 7 novembre 1623, le Grand-Maître ordonnait aux religieuses restées à Beaulieu de se réunir aux réformées dans leur nouvelle maison de Toulouse. « Si elles refusent, elles seront considérées comme des rebelles et on les contraindra à obéir par tous les moyens de droit. » Naturellement madame de Vassal du Couderc refuse : elle a pour elle la majorité des religieuses de l'Hôpital : celles-ci protestent; elles ne veulent pas être transférées à Toulouse et veulent vivre selon la règle de Beaulieu. Elles demandent par contre que les réformées soient tenues de rentrer à l'Hôpital (29 février 1624).

Les réformées ne veulent pas davantage quitter Toulouse. Le Grand-Maître dépose madame de Vassal. Celle-ci en appelle au Grand Conseil, où le comte de Vaillac, qui prétend avoir droit sur les deux prieurés de Beaulieu et des Fieux, la soutient. En attendant, madame de Mirandol, se disant prieure des deux maisons réunies, se fait mettre en possession, le 30 juin 1624, du prieuré de Curemonte, dépendant des Fieux. Mais le 30 septembre 1624, le Grand Conseil donne raison à madame de Vassal et ordonne qu'elle soit traitée comme légitime prieure. Le 26 avril 1625, il reconnaît que l'élection appartient aux religieuses, sauf confirmation par le Grand-Prieur; et, finalement, le roi renonce à tout droit de nomination et de présentation, sauf pour le cas de madame de Vassal (6 juin).

Le parti de madame de Mirandol n'accepta pas tout de suite une telle conclusion; il multipliait les mémoires, d'autant qu'il sentait bien que le Grand-Maître lui était favorable. Celui-ci avait essayé d'une fondation à Fontainebleau et, ce projet n'ayant pas réussi[84], il tenait d'autant plus à la fondation de Toulouse. Mais c'était le comte de Vaillac qui gouvernait en maître à Beaulieu, madame de Vassal en étant d'ailleurs incapable, disent des mémoires.

84. Lettre de 1622 (Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*, liasse 13) : « Nous n'avons pu jusqu'à maintenant résoudre l'affaire de Fontainebleau. »

Il avait été décidé que, du moins jusqu'à la fin du procès, le monastère de l'hôpital paierait aux religieuses réformées une pension de 6 000 livres. Au mois de juillet 1631, un huissier fut envoyé pour réclamer le paiement. Nous reproduisons, d'après Dom Du Bourg, le récit plutôt comique, mais très significatif de son échec.

Dans les environs, aucun des habitants, auxquels il demande des renseignements, ne veut répondre à ses questions « par l'appréhension qu'ils avaient tant du sieur comte de Vaillac que du sieur évêque de Tulle son frère »[85]. A son approche du couvent, dont les abords sont gardés comme ceux d'une place de guerre, il se voit entouré d'une foule menaçante : « ils se seraient de plus en plus rués sur nous, s'étant armés de hallebardes, pertuisanes et bâtons ferrés à deux bouts; et après eux serait sortie une grande multitude de gens du monastère, tant hommes que femmes, étant au nombre de soixante à octante, les femmes apportant dans leurs devantins des pierres pour nous meurtrir, les hommes reniant et blasphémant le nom de Dieu, disant qu'il nous fallait tuer et que nous n'étions que parfumés, charlatans et comédiens... ». Étant arrivé malgré tous les obstacles à la porte du couvent, l'huissier demande à parler à la prieure, sous peine de 10 000 livres, au nom du Parlement et de Mgr le duc d'Épernon, gouverneur de la province : « A quoi ils répondaient qu'ils se moquaient du Parlement et du duc d'Épernon. Et pendant ce, nous aurions entendu une voix qui leur criait : Donnez ! donnez ! tuez-les tous ! Et ayant levé les yeux sur ledit monastère, aurions vu une religieuse qui était montée sur une haute tour et deux filles autour d'elle, qu'on nous aurait dit être ladite dame Antoinette du Couderc. » Voyant l'impossibilité d'accomplir sa mission, l'huissier se retire, échappant à grand peine à la fureur de la population qui le voulait mettre en pièces[86].

Le frère d'Esparbès de Lussan - Corboneau, receveur pour l'Ordre au Grand-Prieuré de Toulouse, se rendit lui-même à Beaulieu. Il trouva dans le jardin le comte de Vaillac avec un grand train de gentilshommes, pages, laquais, chevaux et chiens. En sa présence, au parloir, il se plaignit que la règle fût si peu observée, la clôture si peu gardée, ce qui faisait jaser et donnait grand scandale. Le comte répondit que la prieure était maîtresse à Beaulieu comme le Grand-Maître à

85. Dom Du Bourg parle de « la terrible prieure ». Ce n'était pas Madame de Vassal qui commandait.

86. Dom Du Bourg, *le Grand-Prieuré de Toulouse*, p. 523-4.

Malte. Le frère reprit que la croix que la dame portait à son côté était une marque de religion et donc qu'elle devait l'obéissance à ses supérieurs. Or ceux-ci étaient las de souffrir le désordre de la maison de Beaulieu, devenue un lieu tout à fait mondain et éloigné de la religion. Il paraît qu'à ce moment, une des religieuses déclara vouloir sortir d'une maison où elle ne pouvait faire son salut et demanda que celle de Toulouse lui fût assignée. Plusieurs de ses compagnes, dit le procès-verbal, désiraient la même chose, mais leur parenté avec les Vaillac les rendait timides....

Après de nouvelles discussions, la Cour déclara, par arrêt du 1er août 1636, que toutes les ordonnances du Grand-Maître étaient annulées, sauf pour ce qui concernait un nouvel établissement à Toulouse; en revanche, on devait exécuter l'arrêt de 1624 qui avait maintenu madame de Vassal en possession, comme prieure légitime, des prieurés des Fieux et de l'Hôpital-Beaulieu. Cette décision mit fin à toutes les contestations et rompit touts les liens qui auraient pu réunir les maisons de Beaulieu et de Toulouse.

Déjà, le 3 février 1634, le Grand-Maître de Paul avait donné la « règle et constitutions pour les religieuses de Saint-Jean de Beaulieu et de son annexe des Fieux transférées en la ville de Toulouse ». La principale différence avec la règle primitive était que la charge des prieures, au lieu d'être à vie, était seulement triennale et leur élection devait être toujours soumise aux Grands-Maîtres et non au Grand-Prieur de Saint-Gilles. Au point de vue du costume, il y avait peu de chose de changé, mais le cordon était formé de médaillons carrés où étaient représentés les instruments de la Passion.

Les trois premières prieures venaient de Beaulieu. Ce furent madame de Mirandol, Gabrielle Du Tillet du Touron, et Marie de Cairon. Dom Du Bourg en compte vingt-trois jusqu'en 1789. On ne dut pas toujours respecter la règle du triennat, à moins que plusieurs prieures n'aient été réélues.

Les Hospitalières de Toulouse ne semblent pas avoir beaucoup prospéré. Malgré les secours fournis par l'Ordre et malgré un pensionnat de jeunes filles nobles, « la maison des Dames maltaises de Toulouse, dit Dom Du Bourg, ne fit que végéter jusqu'à la fin »[87].

87. Hugues Amadieu conclut à leur sujet : « Ces nobles filles de Saint-Jean sont aujourd'hui une des plus considérables communautés d'une ville que la piété de tous les siècles rend plus célèbre que les autres avantages qui la font regarder comme la seconde ville de la monarchie. » L'auteur avait fait ses études à l'Université de Toulouse.

VI. — RÉFORME DE L'HOPITAL-BEAULIEU. LA SECONDE GALIOTE.

M. Lacarrière se proposait d'écrire l'histoire de cette seconde Galiote et de sa réforme, d'après le manuscrit de la bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris. Le temps lui a manqué, et de même à M. Joseph Amadieu. Nous ne pouvons ici que résumer à grands traits cette histoire et la vie de Galiote de Sainte-Anne[88].

Celle qui devait réformer l'Hôpital-Beaulieu naquit au château de Vaillac, le 8 mars 1617, de Louis comte de Vaillac, — frère de la première Galiote et du frère Bernard de Saint-Joseph, fondateur des Carmes déchaussés en France, — et de dame Françoise de Chiradour d'Aubepeyre. Comme sa tante, elle fut mise toute petite, avec une nourrice, dans la maison de Beaulieu, où même elle reçut du frère de Nabirat le sacrement de baptême. Elle n'avait pas seize mois quand mourut la vénérable coadjutrice, qui était aussi sa marraine, et à moins de trois ans elle fut désignée comme future prieure : le 21 janvier 1620, le frère de Nabirat réunit les religieuses en chapitre, auquel participèrent deux des anciennes dissidentes.

Toutes, « réformées et non réformées, consentirent qu'elle reçût sur l'heure même l'habit et la croix avec toutes les cérémonies accoutumées et fût déclarée leur légitime supérieure, lorsque les prieurés de l'Hôpital et des Fieux vaqueraient par la mort ou par la cession volontaire de madame de Vassal.... Ces dames prièrent le frère de Nabirat de leur donner leur petite supérieure pour la nourrir et l'élever dans leur règle, institut et réformation de l'Ordre, afin, disaient-elles, que Dieu en puisse être quelque jour mieux servi et honoré et le monastère plus heureusement gouverné » (Hugues Amadieu).

Peu de temps après, Galiote perdit sa mère; la seconde femme de son père la retira du monastère et se chargea de son éducation. Ce lui fut chose facile, car l'enfant montrait les meilleures dispositions de sagesse et d'intelligence. Elle était d'ailleurs élevée comme une future religieuse et on ne l'appelait que la petite madame. Mais elle avait à peine douze ans quand mourut sa seconde mère, et la troisième femme du comte de Vaillac, madame de Barraut, la ramena à l'Hôpital-Beaulieu. Elle fut reçue novice le 24 juin 1630, en présence

88. Le manuscrit est en effet très considérable, bien qu'inachevé.

de son oncle, l'évêque de Tulle, et prit le nom de sa tante Galiote de Sainte-Anne. Le 26 juin 1633, elle faisait profession solennelle, ayant un peu plus de seize ans. Le 12 janvier 1634, Antoinette de Vassal, en religion madame de Saint-Ignace, résignait le prieuré, — se disant incapable de continuer ses fonctions à cause de son grand âge et de ses infirmités, — sous réserve de 800 livres de pension à prendre sur les terres de Sonac et de Dièzes[89]. La bulle du pape est du 5 avril 1634. Le 1er avril 1635, en vertu de cette bulle, Galiote de Sainte-Anne fut installée par Géraud Carcavi, official de Cahors, en présence de noble Flotard de Turenne, seigneur d'Aynac, de noble Jean de Beaumont, seigneur de Bonnecoste, du recteur d'Issendolus, frère Jean Murat[90]. Onze religieuses assistaient à l'acte de résignation; on n'en trouve que huit à l'acte d'installation. Sur le nombre il y a une tante et une sœur de la jeune prieure.

Celle-ci eut encore quelques difficultés avec les religieuses de Toulouse qui demandaient le transfert de celles de L'Hôpital-Beaulieu; elle dut continuer le procès qu'avait soutenu madame de Vassal. Un arrêt du Conseil privé (31 juillet 1637) lui donna enfin gain de cause. Elle fut maintenue dans ses droits et « il fut ordonné que désormais, quelque vacation qui pût arriver de ce prieuré ... il y serait pourvu par libre élection de la communauté et confirmation du Grand-Prieuré de Saint-Gilles »[91].

Débarrassée de ces ennuis, Galiote de Sainte-Anne, qui avait eu de très bonne heure l'idée de continuer l'œuvre de réforme commencée par sa tante, et qui était d'ailleurs encouragée par les lettres qu'elle recevait de son oncle, le R. P. de Vaillac, commença par mettre à exécution les statuts donnés par le frère de Nabirat, mais sans les adoucissements qu'il avait cru devoir apporter à la règle des Ursulines. Elle n'entendait pas faire les choses à demi. Mais son premier essai ne réussit pas. Comme il n'y avait pas de graves désordres, on en prit prétexte pour dire qu'il « ne faut mettre la réforme que dans les maisons où le vice règne, mais que vouloir réformer des filles d'honneur qui vivaient sans reproche, c'était vouloir les déshonorer ». Le comte de Vaillac, qui agissait toujours en maître à L'Hôpital-Beaulieu, écouta les plaintes

89. Bibl. nat., *Collection Doat*, vol. 123, p. 389.

90. Arch. dép. de la Haute-Garonne, *Fonds de Malte*.

91. *Vie de* [la seconde] *Galiote*, liv. I, chap. v. — Dom Du Bourg a cru à tort qu'en se séparant des religieuses réformées de Toulouse, celles de Beaulieu avaient rompu avec l'Ordre de Saint-Jean (*le Grand Prieuré de Toulouse*, p. 535).

qu'on lui fit au sujet des projets de sa fille dont il jugeait, lui aussi, la ferveur indiscrète. Il fit renvoyer les religieuses qui donnaient des conseils à la jeune prieure et se déclara nettement contre toute réforme, disant que « prêtre ni religieux, parent ni ami ne le feraient changer ». Il fallait donc lutter « contre la chair et le sang ».

D'autre part, au point de vue matériel, il y avait beaucoup à faire à Beaulieu : dettes considérables, pension de madame de Vassal, baux à ferme arrêtés pour longtemps, bâtiments en mauvais état, etc. Les religieuses craignaient, si elles suivaient Galiote jusqu'au bout, d'être réduites à la misère.

Devant les difficultés soulevées, la jeune prieure ne se découragea pas. Elle voulut profiter d'un voyage aux eaux de Bourbon, qui lui avaient été ordonnées par les médecins à la suite d'une sorte d'attaque, pour visiter plusieurs couvents célèbres par leur régularité ; elle se fit accompagner par sa tante, madame de Ginouillac et trois ou quatre religieuses, qui profitèrent des divers séjours qu'elles firent avec elle dans ces monastères, notamment dans celui de Saintes. Cette abbaye bénédictine était gouvernée par une parente, madame de Foix, qui alliait à la plus illustre noblesse la ferveur et la sainteté des plus humbles religieuses. Elle resta près d'elle assez longtemps, bien que son père, à qui certains rapports faisaient soupçonner la vérité, menaçât de la retirer de ces couvents à main armée.

Son absence avait duré près d'un an. Aussitôt rentrée, elle se mit à l'œuvre et, « en moins d'une année, la régularité et l'esprit de communauté fut dans sa maison » (Hugues Amadieu). Pour faciliter le travail intérieur, elle s'occupa aussi du temporel de l'Hôpital. La maison étant située dans un village et sur les bords d'un grand chemin très fréquenté, elle fit faire une clôture comme pour une forteresse, et cette longue muraille qui fermait tout l'enclos est encore de nos jours tout entière persistante. Le cloître fut réparé, des bâtisses nouvelles furent élevées pour servir d'infirmerie, de pensionnat, de cuisine ou de réfectoire; les parloirs furent munis de grilles, etc.[92].

Tout cela, joint à « la bonne odeur de la religion de ces dames », facilita le recrutement de la communauté; trop peut-être, car on ne put faire le choix désiré en recevant tant de personnes à la fois.

92. Nous donnerions bien volontiers le détail de tout ce qui fut fait par la vénérable prieure, mais il en reste si peu de chose que force est de s'en tenir à ces généralités (Voir le ms. d'Hugues Amadieu, et Barra, dans le *Bull. de la Soc. des études du Lot*, t. XI).

Madame la Prieure divisa cependant sa communauté en trois classes : les sœurs de justice qui devaient prouver leur noblesse comme les chevaliers de Malte[93]; les sœurs d'office, demoiselles de bonnes familles, ne faisant d'autre preuve que celle que les statuts de Saint-Jean demandent pour les frères servants d'armes; les sœurs converses, filles vertueuses « d'une sagesse et d'une force longtemps éprouvée dans la maison pour servir la communauté ». L'habit noir, à la croix blanche cousue sur le drap, fut donné à toutes les religieuses; mais les sœurs de justice et d'office avaient la croix à huit pointes; les sœurs converses, la croix à six pointes. Les guimpes claires (transparentes) et courtes furent remplacées par des guimpes « très modestes et très conformes au vœu de pauvreté ».

Pour toute cette œuvre, tant spirituelle que temporelle, la prieure ne fut pas complètement abandonnée de son Ordre, mais elle n'en reçut guère que de précaires secours. Le chevalier Albert-Paul de Forbin, Grand-Prieur de Saint-Gilles, la servit cependant beaucoup de ses conseils et même de son argent. Il fit visiter le monastère, une première fois, le 11 avril 1649, par le commandeur de la Fayette et le prêtre B. Mazarguil, que la première Galiote avait jadis elle-même reçu dans l'ordre de Saint-Jean et qui fut le procureur des réformées de Toulouse; une seconde fois, le 14 mars 1657, par le commandeur de Ratte-Cambous et le sieur de Chaillan, prêtre conventuel de l'Ordre. Le Grand-Prieur X. du Garrané, qui permit l'union à la mense conventuelle du prieuré d'Issordel (17 août 1663), jusque-là possédé en titre par des religieuses de Beaulieu, ne fit pas faire de visite; mais son successeur, le Grand-Prieur Bertrand d'Arpajon envoya le frère de Noaillan, avec un prêtre, docteur de Toulouse, qui fut curé de Pescadoires au diocèse de Cahors (juin-juillet 1669). De plus, l'abbé de Saint-Romain de Blaye, oncle de Galiote, qui résida longtemps à l'Hôpital, où il avait comme pris sa retraite, lui fut d'un grand secours. Le nouveau comte de Vaillac, Jean-Paul de Gourdon, testait, en décembre 1672, à l'Hôpital où il était venu rendre visite à sa sœur[95]. Ce n'était plus du côté de sa famille que la prieure devait trouver des difficultés.

Car les difficultés allaient surgir. Sur le conseil de deux chevaliers de l'Ordre, M. de Chateauneuf, commandeur de

93. Voir Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130.
95. Bibl. nat., *Cabinet des Titres*, Dossiers bleus, vol. 325.

Durbans, et M. de Verdelin, commandeur de Canabières, Galiote s'adressa à M. de Sevin, évêque de Cahors, afin qu'il voulût bien l'aider à compléter la réforme, en composant le volume des règles et constitutions. L'évêque lui envoya la première rédaction le 29 janvier 1666; c'était, à tout prendre, la règle de saint Augustin interprétée d'après l'esprit des Hospitaliers de Saint-Jean. Bien qu'il eût pris toutes les précautions pour n'être point accusé de vouloir soumettre le monastère à sa juridiction, il ne put éviter tout soupçon à ce sujet, et lorsque le Grand-Prieur de Saint-Gilles approuva les constitutions (1670), ce ne fut pas sans effacer le nom de l'évêque, pourtant ordinaire du lieu, « de tous les endroits où les règles de l'Église le laissent ».

Ce fut le commandeur de Canabières, celui-là même qui avait suggéré de recourir à l'évêque de Cahors, qui jeta le trouble dans la communauté. Il serait trop long de raconter les raisons de son animosité[96]. Toujours est-il qu'il décida le Grand-Prieur à révoquer les constitutions tout d'abord approuvées, et qu'il fit de plusieurs des religieuses de véritables révoltées. Le 29 octobre 1669, dans une réunion du Chapitre général, elles sont neuf qui s'obstinent à refuser les constitutions, contre dix-sept qui les acceptent[97]. Foucault, intendant de Montauban, parle dans ses *Mémoires*[98] des troubles survenus à Beaulieu : « Cinq religieuses se sont révoltées contre madame de Vaillac, leur abbesse. M. [de] Sevin, évêque de Cahors, les a excommuniées et a envoyé à l'abbesse un règlement auquel elles ont refusé de se soumettre. Le Grand-Prieur de Saint-Gilles, de qui dépend cette maison, a prétendu que c'était une entreprise de la part de M. de Cahors, qu'il n'était pas en droit de faire des règlements dans une maison dépendant de l'ordre de Malte. » La visite de Foucault fut fatale au commandeur de Canabières. Enfin, sur l'intervention d'un commissaire apostolique, les constitutions furent approuvées et un arrêt définitif du Conseil d'État, en date du 3 septembre 1678, affirma les pouvoirs de l'évêque de Cahors sur le monastère de Beaulieu, avec droit de visite et entière juridiction sur la prieure et les religieuses. Défense

96. Voir la *Vie de* [la seconde] *Galiote* liv. IV, chap. VII.

97. Il s'agit des sœurs de justice, car au total la communauté se montait à plus de cinquante religieuses (Voir GREIL, *État des monastères de femmes au diocèse de Cahors en 1668*, p. 54 : 48 religieuses à cette date).

98. Nicolas-Joseph FOUCAULT, *Mémoires, 1650-1719*, Coll. des documents inédits (1862, in-4°), p. 30-31.

était faite au Grand-Prieur de le troubler. Ces constitutions furent confirmées plus tard, sur demande de Mgr de La Luzerne (30 avril 1703), peu de temps après la mort de Galiote[99].

Cette mort devait en effet tarder encore longtemps après l'arrêt du Grand Conseil, mais toutes ces difficultés avaient altéré sa santé. Le 6 avril 1686, « se trouvant septuagénaire et infirme », elle demande une coadjutrice en faveur de laquelle elle résignera ses pouvoirs de prieure. Sa nièce, Marie-Galiote de Vaillac, depuis longtemps religieuse et sous-prieure, est élue à l'unanimité[100]. M. Lejay, qui gouvernait alors le diocèse de Cahors, approuva cette nomination. Il avait chargé de la direction des consciences M. Hugues Amadieu, qui devait plus tard raconter fort au long la vie de la prieure et surtout les nombreuses péripéties de l'établissement de la nouvelle règle. M. de La Luzerne, successeur de M. Lejay, se montra aussi très favorable à la supérieure. Mais il y eut toujours entre elle et le Grand-Prieur de Saint-Gilles des relations un peu tendues.

A partir de l'arrêt de 1678, la vie de l'Hôpital-Beaulieu fut normale. Galiote de Ginouillac mourut en janvier 1702[1]. Sa nièce, qu'elle avait prise en 1686 comme coadjutrice, était morte avant elle, mais elle avait été remplacée par une autre nièce, Claude de Gourdon de Ginouillac, qui fut à l'unanimité proclamée prieure. Un de ses premiers actes, au mois de septembre 1702, fut d'opérer la translation des reliques de sainte Fleur, qui furent mises au-dessus de la grande grille. Madame Claude de Ginouillac reçut à l'hôpital le célèbre bénédictin Dom Boyer, lors de sa tournée dans la région pour la seconde édition de la *Gallia*[2]. Elle mourut en 1716.

Le 8 juin de cette même année, frère Jean-Pons de Vissec-Ganges, commandeur de Lugan, vicaire du Grand-Prieur, installait comme Grande-Prieure, dame Catherine de Lafon de Jean de Saint-Projet[3], élue par les dix-neuf religieuses de justice de la maison. Et c'en fut fini du règne des prieures de

99. *Mémoires du clergé*, t. VI, p. 623-634; Bibl. municip. de Cahors, *Documents divers*, B, carton 1; papiers Greil, 49.

100. Bibl. nat., *Fonds Lespine*, vol. 175, fol. 177. Cf. Arch. dép. des Bouches-du-Rhône, H 130, n° XIV. — Dix-neuf noms de religieuses de justice.

1. Nous n'avons pas de détails sur ses dernières années. Le VI[e] livre de sa *Vie* par Hugues Amadieu manque dans le manuscrit et n'a peut-être pas été composé.

2. Ant. Vernière, *Journal de route de Dom Boyer* (Clermont-Ferrand, 1886), p. 256-257.

3. Saint-Projet, cant. de Caylus (Tarn-et-Garonne).

la famille de Vaillac. Si puissante au milieu du XVII[e] siècle, et abusant parfois de cette puissance, celle-ci devait déchoir d'une façon lamentable au siècle suivant : un de ses membres, convaincu de meurtre, mourait sur l'échafaud, et les biens des Vaillac passaient à une famille de robe, les Tournier, de Toulouse, actuellement représentée par deux branches collatérales.

Rien de particulier n'apparaît sous les nouvelles administrations; l'on constate seulement que le nombre des religieuses se maintient assez élevé et que les Dames maltaises ont beaucoup de pensionnaires. Plusieurs de celles-ci sont mariées avant de paraître dans le monde, d'autres prennent l'habit de l'Ordre et se font recevoir parmi les religieuses de la maison.

En 1749, le 23 mai, madame de Saint-Projet, décédée, est remplacée par madame Marie-Françoise de Javon de Baroncelli, d'une famille du Comtat-Venaissin (un M. de Javon fut Grand-Prieur de Saint-Gilles). Elle y avait été admise comme novice le 27 février 1718, avec sa sœur Marie-Sibylle. Elle eut aussi auprès d'elle deux nièces, dont les noms paraissent, à titre de marraines, dans les registres paroissiaux. Le 17 mai 1762, se fondant sur les arrêts de 1678 et de 1703, elle refusa l'entrée de l'Hôpital à deux visiteurs de l'Ordre et ne voulut reconnaître que la juridiction de l'évêque de Cahors. Elle mourut le 10 août 1788, et fut ensevelie le lendemain dans le sanctuaire de l'église de Beaulieu[4].

Elle fut remplacée par dame Françoise d'Estresse de Lanzac[5], entrée en religion le 14 octobre 1750, à l'âge de trente-deux ans. Elle y avait été précédée par sa tante Caroline (1714). Une de ses parentes fut religieuse maltaise de l'Hôpital de Martel. Elle devait avoir la douleur d'assister à la ruine totale de l'œuvre fondée par Guibert de Thémines et sa femme. Chassée avec ses compagnes, elle alla terminer ses jours dans une famille du pays[6] pendant que son couvent était vendu ainsi que tous les domaines de l'Hôpital comme biens nationaux. La sous-prieure, Marguerite de Vassal, put rentrer au foyer paternel, à Péchaurié[7], où elle mourut le 15 août 1802. Quelques-unes des religieuses purent ouvrir une petite école à Aurillac.

4. Registres paroissiaux de Beaulieu, à la date.
5. Lanzac, comm. du canton de Souillac (Lot).
6. Ses parents ayant émigré, elle reçut asile dans la famille Vieillescaze, de la Canétie (hameau d'Issendolus); elle y mourait le 23 mars 1793.
7. Péchaurié, comm. de Lherm, cant. de Catus (Lot).

Du couvent saccagé, brûlé, démoli pour en utiliser les pierres de taille, il ne reste de bien intact que le mur de clôture; l'église n'est qu'un informe amas de pierres; çà et là se voient quelques vagues débris de colonnes, des murs qui s'effondrent, quelques maisons où les nouveaux habitants ont fait de telles retouches qu'il est bien difficile de les identifier[8].

VIII. — LES HOSPITALIÈRES A MARTEL.

Nous avons vu que Guillaume de Vilaret avait donné à la nouvelle maison de l'Hôpital-Beaulieu quatre maisons du diocèse de Cahors appartenant à l'ordre de Saint-Jean, notamment les maisons de Martel et de Barbaroux. Barbaroux est un hameau de la paroisse de Loupchat et de la commune de Martel. Vers 1201, Maynal de Sarrazac avait donné à la maison de l'Hôpital de Martel tout ce qu'il tenait dans Barbaroux[9]. Il n'y eut là, semble-t-il, qu'un tout petit prieuré, dont madame de Saint-Projet prenait le titre au XVII[e] siècle.

L'Hôpital de Martel, uni à l'Hôpital-Beaulieu, s'appelait, avons-nous dit, l'Hôpital de la Vraie-Croix ou de la Belle-Croix; il était situé dans le faubourg sud de la petite ville. Les registres consulaires parlent de « madona la prioressa de la Vera Crotz »[10]. A Martel même encore l'Hôpital consulaire, situé dans le faubourg ouest, était dédié à saint Marc et fut longtemps administré par des hospitalières laïques. Aussi, à partir de 1447, lorsque la prieure de la Vraie-Croix, dame Delphine du Bosc, fut chargée de cette administration par les consuls, les auteurs qui parlent de ces deux établissements ne sont pas sans les confondre l'un avec l'autre.

En 1500, une religieuse bénédictine de la Daurade, de Cahors, nommée Catherine de Mier, réunissait également Saint-Marc et la Vraie-Croix (et Barbaroux), mais les droits qu'elle s'attribuait sur ces deux maisons n'étaient nullement fondés, comme s'en plaignait la prieure de l'Hôpital-Beaulieu qui obtint son désistement au moyen d'une pension sur Beaulieu même[11].

Nous voyons ensuite Anne de Castelnau donner le prieuré de la Vraie Croix à sa nièce Gabrielle de Laqueuille qui lui succéda à l'Hôpital-Beaulieu. La bulle de confirmation mentionne le « prieuré de Saint-Jean de Barbaroux, *sive* de la

8. LACARRIÈRE, *Sainte Fleur*, p. 14 et suiv.
9. Bibl. municip. de Cahors, *Chronique de l'abbé de Foulhiac*, ms. 59.
10. Arch. municip. de Martel aux Arch. dép. du Lot, BB[8] 1346.
11. Arch. du Vatican, *Fonds Latran*, n° 1061, fol. 225 v°.

Vraie-Croix »[12]. Aujourd'hui, il y a encore, dans ce lieu, des ruines appelées chapelle Saint-Jean. Ce prieuré ne rapportait guère, en 1668, que 60 livres. Un mémoire de 1672 dit que la maison de Barbaroux est par terre, tant église qu'édifices[13].

Quant à l'hôpital de Saint-Marc, dans Martel, qui appartenait à la communauté au commencement du XVII[e] siècle, où il fut remis en état, on ne savait plus si c'était une fondation des Hospitaliers ou un « lieu pieux, directible par des personnes laïques ». En réalité, c'était l'hôpital consulaire « particulièrement bâti, fondé et destiné pour les pauvres de la ville ». On l'appelait *hospitale majus* ou *domus Dei pauperum de Martello* et les consuls y nommaient ou admettaient les sœurs hospitalières. Il avait une dépendance à Chauffour en Limousin[14]. Une confrérie Notre-Dame y avait été établie.

Successivement on mit à la tête Delphine du Bosc, la prieure de la Vraie-Croix; Jeanne de Vayrac, prieure des Fieux (1461); noble dame Antoinette de Barasc (1464); Antoinette de Lespinasse (1499); Catherine de Mier (1500); Marguerite de Bar (1529), religieuse de Fontgaufier, morte en 1571; et Barthelemy de Jaufre de Chabrignac, religieuse de Sainte-Claire (1571-1586), qui embrassa la réforme. Mais primitivement il y avait eu des « précepteurs » et des supérieures dites *préceptrices* pour l'administrer. Il serait facile de démontrer que l'hôpital Saint-Marc n'appartenait pas aux Hospitaliers de Saint-Jean.

Mais madame Françoise de Mirandol, la fondatrice de la maison de Saint-Cyprien de Toulouse, qui sans doute ne trouvait pas les revenus de la nouvelle fondation suffisants, s'appuyant à tort sur la donation du Grand-Maître, mentionnée dans l'acte de 1298, et confondant la Vraie-Croix avec Saint-Marc, prétendit que ce dernier hôpital avait appartenu aux Hospitalières de Saint-Jean, et, comme elle se titrait toujours prieure de Beaulieu et des Fieux, elle revendiqua la possession de l'hôpital consulaire de Martel. Les consuls protestèrent; ils réunirent les nombreux documents qui prouvaient que Saint-Marc, bien qu'il eût été quelquefois administré par des Hospitalières de la Vraie-Croix, n'avait jamais appartenu à l'ordre de Saint-Jean. Madame de Mirandol, qui avait si énergiquement lutté pour la fondation de Toulouse,

12. Arch. du Vatican, *Reg. Vat.*, n° 1252, fol. 246, et n° 1337, fol. 223.
13. Arch. nat., R[2] 460; T 193.71-Q[1] 150, n[o] 16. — Il existe de nombreuses reconnaissances pour ces domaines à la prieure de l'Hôpital.
14. Chauffour, cant. de Meyssac (Corrèze). Arch. nat., R[2] 440, fol. 144 v°.

intrigua en vue de se faire autoriser à récupérer les biens de l'Ordre, se fit nommer par le Grand-Maître prieure de Martel et prit possession le 18 mars 1655. Elle mourut en 1668; mais elle avait résigné Saint-Marc en faveur de sa nièce, du même nom qu'elle, qui obtint, en 1670, l'autorisation de sortir de son monastère pour suivre le procès avec les consuls. Enfin, après de longues discussions, un accommodement eut lieu, par voie d'arbitrage (1672). Les consuls renoncèrent à leurs droits sur l'hôpital[15]; et la Grande-Prieure de Beaulieu, abandonnant ses prétentions, se contentait des revenus de Barbaroux et de la Belle-Croix. Cette transaction fut confirmée et homologuée par le Grand Chapitre de Malte le 20 août 1683, et Françoise II de Mirandol put organiser à son gré la maison de Saint-Marc dont elle fut, en réalité, malgré le titre donné à sa tante, la première prieure maltaise.

Françoise II de Faure de Mirandol était fille de François de Mirandol, seigneur de Lafaurie (ou du Faure), de Cabrerets et de Gluges, et de demoiselle Honorée de Cosnac. Elle avait été reçue religieuse maltaise à Toulouse, le 29 janvier 1642. Une de ses sœurs y avait été reçue quelques années plus tôt (1633). Dans un acte de 1702, on trouve mentionnées avec elles les sœurs Madeleine de La Porte, sous-prieure, Marie-Claire de Lentilhac et Jeanne de La Porte. Elle réclamait, au nom des privilèges de l'Ordre, le droit de ne pas rendre au vicomte de Turenne l'hommage qui lui était demandé pour les biens de l'hôpital à Cavagnac[16].

Madeleine de La Porte est indiquée comme prieure de Saint-Marc dans des actes de 1718 et 1727[17].

Jeanne de La Porte de Palisse, est dite Grande-Prieure de Saint-Marc dans des actes de 1737 et 1744[18].

Jeanne de La Rochefoucauld de Cousages (branche limousine) porte le titre de Grande-Prieure dans un acte de 1755. Treize religieuses, dont Catherine d'Estresse de Lanzac, de la famille de la Grande-Prieure de Beaulieu, et Catherine de Maynard, de Chauzenou (Cressensac), sous-prieure, signent l'acte dans le grand parloir de l'hôpital. Ce nombre atteste la prospérité de la fondation de Martel. Il est étonnant que certains auteurs aient pu dire que l'hôpital Saint-Marc n'existait plus en 1723.

15. Un autre, d'ailleurs, allait être fondé à Martel même : voir Abbé Cl. Teulière, *Histoire de l'hospice de Martel*. Il n'a rien su de l'histoire de l'hôpital Saint-Marc.
16. Arch. nat., R³ 449.
17. Arch. dép. du Lot, B 1707, 1175, 1336, 1346.
18. Archives personnelles.

Madame de La Rochefoucauld fut remplacée en 1772 par Anne-Thècle-Françoise de Raoul[19].

La dernière prieure de Saint-Marc dont nous ayons le nom est dame « Marie-Jeanne-Françoise de Guiscard de Cavagnac, grand-croix et Grande-Prieure de l'hôpital et prieuré Saint-Marc ». L'église est mentionnée comme une des quatre où l'on faisait les stations des jubilés. Elle est aujourd'hui ruinée et sert de grange.

*
* *

Pour finir ce qui concerne les Dames hospitalières de Saint-Jean en France, nous rappellerons seulement que, « après l'incorporation de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois à celui de l'Hôpital Saint-Jean, en 1777, on installa dans l'abbaye de Saint-Antoine, à La Motte-Saint-Didier, des religieuses de Beaulieu avec le titre de chanoinesses »[20].

† Chanoine Edmond ALBE,
archiviste diocésain de Cahors.

19. Archives personnelles.
20. Le P. H. HÉLYOT, *Dictionnaire des Ordres religieux*, t. I, col. 265. Les chanoinesses ne furent installées, y est-il dit, qu'en 1787.

MÉLANGES

LES LENDEMAINS DE LA SAINT-BARTHÉLEMY EN LANGUEDOC

La nuit tragique du 24 août 1572 et les massacres qui, l'espace de trois jours, ensanglantèrent les rues de Paris, devinrent le signal de tueries en province. Dès le 25 août, les ambassadeurs vénitiens écrivaient : « Le roi a expédié dans la nuit des courriers à Orléans et autres villes, afin que l'on fît de même qu'à Paris[1]. » S'appuyant sur ce texte et d'autres semblables, certains ont affirmé que des ordres secrets avaient été envoyés à tous les gouverneurs de province pour une proscription générale des huguenots. Cette opinion est aujourd'hui abandonnée. S'il y eut des ordres secrets expédiés ou des commandements verbaux obtenus directement du roi par quelques fanatiques impatients de représailles locales, on n'en connaît qu'un très petit nombre qui, tous, furent révoqués par la déclaration du 28 août.

Illustrons ce propos de quelques exemples empruntés au Languedoc. Nous verrons comment les choses s'y sont passées; quelles sont les villes qui furent épargnées et pour quelles causes; quelles sont celles pour qui des ordres furent donnés plus ou moins directement en vue de massacre et comment on s'y comporta.

En Languedoc, s'il fallait en croire Jean Philippi, il n'y aurait pas eu le moindre excès[2]. Mais cette affirmation n'est exacte que pour le Bas-Languedoc. A Toulouse par exemple, les choses se passèrent autrement, et nous savons d'autre part que la ville d'Albi, et notamment Gaillac furent aussi le théâtre de tueries.

Les lettres adressées par le roi aux gouverneurs de provinces, le 24 août, représentaient la lutte engagée dans les rues de Paris comme une querelle particulière entre les deux maisons rivales de Guise et de Châtillon; elles prescrivaient le calme, l'observation

1. Cité par Hector de La Ferrière, d'après les archives de Turin (*Lettres de Catherine de Médicis*, t. IV, p. xcv).

2. *Histoire des troubles de Languedoc*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 2e série, t. VII (1918), p. 155.

de l'édit de Saint-Germain et la garde des places[3]. Dès qu'il eut pris connaissance de ces lettres, Guillaume de Joyeuse, lieutenant général de Languedoc, en rédigea le précis qu'il envoya par exprès de Béziers aux gouverneurs des villes, leur enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'ordre public et réprimer tout soulèvement[3]. En maint endroit ces instructions furent suivies à la lettre. En Dauphiné, Languedoc et Provence, témoigne Simon Goulart, les gouverneurs et lieutenants, bien que fort zélés catholiques et dévoués au roi, ne souffrirent aucun massacre dans leur gouvernement. Les réformés n'ont pas eu de plus sûres retraites que leurs maisons; ils en ont même « retiré aucuns en leurs propres chambres, s'opposant à la rage de quelques séditieux[5]. »

La Saint-Barthélemy fut ainsi sans effet à Carcassonne, où les catholiques, au besoin, cachèrent les protestants dans leurs maisons[6].

Il en fut de même au Puy où l'évêque, à la nouvelle des représailles exercées à Lyon (24 septembre), arracha les réformés de sa ville à la fureur populaire en les enfermant dans son propre palais. Cet acte d'humanité fut suivi du retour en masse des protestants à l'Église romaine[7].

A Castres, le gouverneur du diocèse, Jean de Nadal, seigneur de La Crouzette, reçoit de Joyeuse, dès le premier jour, l'ordre de faire bien observer les édits[8]. Des secours en hommes lui étant arrivés, il ne tarde pas à se rendre maître de la ville[9]. C'est ce qui fait dire à Simon Goulart et à d'Aubigné qu'on « surprit » Castres; ils ajoutent, ainsi que La Popelinière, qu'on y tua quelques réformés[10]. Ce dernier point est en contradiction avec le récit de Jacques Gaches qui donne les détails suivants : « La Crouzette, lieutenant de Damville et cousin de Coligny — de Coligny qu'on venait d'assassiner — se présente devant Castres et fait savoir aux protestants que son intention n'est nullement de vouloir

3. *Archives curieuses de l'histoire de France*, par CIMBER et DANJOU, 1re série, t. VII (1836), p. 133-135.

4. Voir les lettres de Joyeuse, en date du 30 août, aux consuls de Carcassonne et à Castres (MAHUL, *Cartulaire et archives ... du diocèse de Carcassonne*, t. VI (1872), p. 44). Ses lettres du 1er septembre aux consuls de Nîmes rendent le même son : « J'espère donner si bon ordre partout qu'il ne se fera aucun tort ni déplaisir à personne » (MÉNARD, *Histoire de la ville de Nismes* (1754), t. V, Preuves, p. 83).

5. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (éd. 1578), t. I, fol. 359 v°-360 r°.

6. A. MAHUL, *Cartulaire ... de Carcassonne*, t. VI, p. 44.

7. Augustin CHASSAING, *Mémoires de Jean Burel* (1875), p. 31.

8. Voir sa lettre, datée de Castres, 1er septembre, aux consuls d'Albi (Émile JOLIBOIS, *Revue ... du Tarn*, t. I (1875), p. 90).

9. Les capitouls et bourgeois de Toulouse au roi, 8 septembre : « Nous avons eu ce jourd'hui avertissement comme Castres est tenu sous votre obéissance par le capitaine de La Crouzette, qui s'est rendu dedans avec forces (J. VAISSÈTE, *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 956).

10. *Mém. de l'Estat de France* (*Archives curieuses*, t. VII, p. 381); *Histoire universelle* (éd. de Ruble), t. II, 353.

venger la mort de son cousin ni de leur faire aucun mal. Engageant et habile, il décide les habitants à envoyer des députés « pour aller à Paris s'informer au vrai de toutes choses » et persuade aux deux partis de se donner mutuellement des gages, en attendant le retour de leurs députés. Mais au cours des pourparlers, beaucoup de huguenots, apeurés, s'enfuient, et La Crouzette profite de cette déroute pour occuper la ville sans coup férir[11].

A Montpellier, la situation était fort tendue lorsqu'on y apprît les événements de Paris. Par bonheur, quelque temps auparavant, Jean de Bellièvre, président du parlement de Grenoble, avait été envoyé dans la ville en mission extraordinaire pour y apaiser les différends survenus entre catholiques et huguenots[12]. C'était un homme de décision, énergique et sage. A la première nouvelle du massacre, que lui apprit un courrier qui se rendait auprès de Joyeuse à Béziers, il s'assure des places et des portes et fait enfermer tous les protestants soit dans leurs maisons, soit dans la prison, mais « sans offense de personne ». Quelques jours après, lorsque fut publiée la déclaration du 28 août, qui assurait aux réformés la liberté de conscience et une entière sécurité, il leur persuade d'abandonner certaines localités du voisinage, comme Mauguio, Sommières, Pignan-l'Hérault dont ils se sont saisis, et il se proposait le 10 septembre d'agir de même dans les Cévennes où les huguenots s'étaient réfugiés. Le 14 septembre enfin, il rendait encore témoignage au roi du bon état de la ville, obtenu « sans grande rigueur, laquelle nous avons estimé pouvoir plutôt nuire à votre service que profiter, pour le désespoir et obstination qu'elle pourrait causer à ceux de Nîmes et autres »[13].

Il était à craindre que Nîmes « qui avait eu sa Michelade protestante en 1567, n'eût à déplorer par représailles une Saint-Barthélemy catholique ». S'il ne s'y commit aucun meurtre, les consuls de la ville semblent un moment avoir redouté le pire. D'après Vaissète, que reproduit Ménard[14], le courrier envoyé par le baron de Sauves à Joyeuse le 29 août, y laissait l'ordre de faire main basse sur les religionnaires. A vrai dire, rien de semblable n'apparaît dans le conseil extraordinaire réuni à Nîmes le 30 août où le premier consul, Guillaume Villars, fait décider que les habitants se garantiront mutuellement leurs vies et leurs biens; il n'en est pas non plus question dans la lettre de Joyeuse aux consuls de Nîmes

11. Ch. Pradel, *Mémoires de J. Gaches*, p. 114-115. — Gaches ajoute qu'ayant voulu s'assurer aussi de Puylaurens et de Réalmont, il manqua son coup, et que ces deux villes restèrent aux réformés (p. 116 et 117). — Il en fut de même à Millau, dont les réformés se rendirent maîtres quatre jours après la Saint-Barthélemy (H. de La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. IV, p. cviii).

12. H. de La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. IV, p. cvii.

13. J. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. XII, col. 957-958.

14. J. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 544, d'après le ms. d'Aubais, n° 125, et Ménard, *Histoire des évêques de Nismes* (1737), t. I, p. 371.

du 1er septembre, où il les encourage dans leur résolution de vivre en paix. Cette lettre du lieutenant général, communiquée au conseil extraordinaire du 4 septembre, provoqua de la part de Villars un nouvel appel à l'union. Un autre consul demande qu'on rappelle au plus tôt les catholiques absents, de façon que l'union puisse s'établir entre tous les habitants et qu'on détruise tout soupçon de machination des uns contre les autres[15]. Un nouvel émissaire de Joyeuse, le baron de Portes, arrivé le 9 septembre, apporte aux Nîmois une fois de plus l'approbation et les encouragements du lieutenant général, mais, d'après les instructions du roi, l'ordre est donné d'interrompre les assemblées et les prêches: on s'incline, conformément à l'avis de Joyeuse, qui espère que cette interdiction provisoire sera bientôt levée[16]. A Nîmes donc, pas de massacre.

Toutefois, si l'on n'eut aucun désordre à déplorer, il semble bien que les protestants de la ville aient appréhendé un coup dur. Nous en avons la preuve dans un message confidentiel des magistrats et ministres de Nîmes que Théodore de Bèze reçut à Genève vers le 15 septembre (?). Par la bouche de leur délégué, les réformés nîmois informaient leurs coreligionnaires « qu'ils étaient maîtres de leur ville et qu'ils y avaient enfermé les catholiques; mais ils exprimaient la crainte qu'on ne les massacrât comme les autres, d'autant plus que l'armée du roi campait dans le voisinage[17]. Enfin ils manifestaient l'intention d'émigrer au nombre de vingt mille et de se rendre en Flandre ou à Genève. » Mais les autorités de Genève et celles de Berne, craignant sans doute que cet afflux de Français ne fît naître des complications, déclinèrent cette proposition[18]. Oui, les choses se passèrent à Nîmes plus pacifiquement qu'on ne l'eût pensé.

Il en alla tout autrement à Toulouse, où l'on se livra à une véritable orgie de sang.

Les instructions royales que le comte de Rieux remit aux capitouls de Toulouse étaient de nature plutôt conciliante. Dans sa lettre, datée du 25 août, Charles IX intimait à ses sujets l'ordre de demeurer en repos, sans s'émouvoir ni prendre les armes. On prévoit seulement le cas où d'aucuns seraient assez présomptueux pour s'assembler en vue de quelque entreprise contraire au ser-

15. Ménard, *Hist. de la ville de Nismes* (1754), t. V, Preuves, p. 82-83. Cf. J. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 545, note. Dans le conseil du 1er septembre, on avait eu communication de la lettre royale du 24 août, et on avait décidé d'interdire querelles, provocations, prises d'armes dans toute l'étendue de la sénéchaussée (Ménard, *Hist. de la ville de Nismes* (1754), t. V, Preuves, p. 81).

16. Ménard, *Hist. de la ville de Nismes* (1754), t. V, Preuves, p. 84.

17. Ils s'obstinaient à tenir leurs portes fermées aux troupes royales (H. de La Ferrière, *Lettres de Catherine de Médicis*, t. IV, p. cviii).

18. *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, t. XXVIII (1879), p. 371.

vice du roi. Alors, aucune hésitation sur la conduite à tenir : force sera de leur courir sus et de les faire châtier comme perturbateurs du repos public[19].

Le 31 août, au reçu des premières lettres de Joyeuse, les capitouls se bornent à faire fermer ou garder les portes et à envoyer aux villes voisines l'avis de se tenir sur leur garde[20]. Aux protestants qui rentrent du prêche de Castanet, on prend seulement les épées et les dagues. Le premier président Daffis rappelle les conseillers réformés qui se sont absentés, leur donnant comme raison que l'édit de pacification est maintenu et que leur éloignement ne sert qu'à exciter la population[21].

Mais on apprend que, dans les villes où les huguenots sont les plus forts, à Montauban, à Mazères, à Carmaing, ils ont expulsé ou emprisonné les catholiques. Du coup la population s'agite. Le 3 septembre les capitouls, craignant une émeute, obtiennent du parlement l'autorisation, pour plus de sûreté, d'emprisonner les protestants de Toulouse. Le lendemain, le parlement ordonne le transfert dans les couvents de ceux qui ont été jusqu'ici mis aux arrêts dans leurs propres demeures, y compris les magistrats, et ce « aux fins d'obvier que le peuple ne les offense ». Plus suspects étaient les huguenots qui, en dehors de Toulouse, s'assemblaient contrairement aux ordonnances. La même juridiction autorise le sieur de Montauriol à les arrêter. Leurs biens meubles seront saisis et inventoriés; on les empêchera d'écrire, de se promener dans les jardins et cours des couvents; on perquisitionne à leurs domiciles[22].

Mais que faire de tous ces gens ? Pour le savoir, le premier président et les capitouls écrivent au roi : ceux-ci le 7 septembre, en lui dépêchant en toute hâte Hector Boyer de Besse; le président Daffis, en joignant aux instructions des capitouls une lettre de sa main en date du 8 septembre. — Et ce qui prouve bien que le message oral précédemment apporté à Toulouse par le comte de Rieux, et auquel ces lettres font allusion[23], n'ordonnait ni ne conseillait aucune entreprise contre les protestants, c'est que le premier président et les capitouls éprouvent le besoin de se justifier de les avoir emprisonnés. Cette arrestation, disent-ils en substance, a été motivée par la constatation que les huguenots sortaient

19. J. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. XII, col. 954.
20. J. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. XII, col. 969-970.
21. Ch. Pradel, *Mémoires de J. Gaches*, p. 117, 118.
22. J. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 970-972, 975-976. — Cf. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I (1578), fol. 416 v°-418 v°. Ce récit du « massacre à Toulouse » a été réimprimé par Crespin dans son Martyrologe, et par Cimber et Danjou, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, t. VII, p. 381-385. La Popelinière, *la Vraie et entière histoire des troubles* (1579), t. II, fol. 22 v°. Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle* (éd. de Ruble), t. III, p. 352-353.
23. « Avons entendu de sa bouche la créance que Votre Majesté lui avait donné charge nous déclarer » (Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 956).

« à flottes » de Toulouse pour se concentrer et agir dans les villes de la province au préjudice des catholiques, et on a supposé que cette précaution répondait aux intentions du roi. Parmi les prisonniers se trouvent trois ou quatre personnages qui ont joué un rôle dans les guerres civiles comme chefs ou comme conseillers. Mais la ville est tranquille, la garde est faite « modestement », on évite de battre le tambour, et l'on ne fera absolument que ce que le roi voudra[24].

Les nouvelles du dehors deviennent de plus en plus inquiétantes. Les prisonniers sont au secret et on les interroge. On recherche les protestants qui pourraient se cacher. On a hâte de voir commencer le procès de ceux qui sont accusés du crime de lèse-majesté (17-18 septembre)[25]. On somme les conseillers arrêtés, Jean de Coras[26], François de Ferrières et Antoine de Lacger de répondre aux commissaires, sous peine d'être déclarés coupables (27 septembre)[27].

Il y avait déjà, tant en ville que dans le Parlement, des partisans du massacre : entre autres le président Lathomy; mais cette solution était désapprouvée par Daffis et par quelques autres magistrats et bourgeois. Même après la venue de Lacroix et, le 3 octobre, lorsque Delpech, père et fils, arrives le matin même de Paris et soi-disant porteurs d'ordres oraux du roi, entreprirent « de faire tout tuer », les modérés tentèrent de résister. Le premier président et M. de La Valette, entre autres, déconseillèrent publiquement les voies de fait. Mais on ne raisonne pas avec les haines populaires.

Les tueurs partirent, dans la soirée du 3, les uns de la maison Delpech, où plusieurs des chefs avaient soupé, les autres des collèges de Sainte-Catherine et de Périgord. A leur tête marchaient sept ou huit écoliers, « batteurs de pavés et autres garnements », dit Goulart. Ils visitèrent les prisons et firent environ 140 victimes[28], après avoir extorqué leur argent. Le lendemain et le surlendemain, ils saccagèrent leurs demeures et quelques autres maisons par rencontre.

24. J. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, p. 954-956. Daffis semble indiquer que, si on avait été plus sûr des intentions du roi, l'on aurait pu agir plus énergiquement. « Et comme nous désirons toujours continuer à vous très humblement servir, il est croyable que, quelques jours y a, nous eussions pu faire mieux ès endroits de plus grand conséquence, comme j'ai prié le sieur comte de Rieux vous dire de ma part. »

25. J. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, p. 377-379. Cf. *Ibid.*, t. XII, la note VI de J. Roman, p. 34.

26. Chancelier de la reine de Navarre, auteur de nombreux ouvrages de droit.

27. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, note VI, p. 31 et 34. Cf. la *Briefve instruction de tout ce qui a passé en la ville de Thoulouze despuis l'emprisonnement faict de ceux de la nouvelle prétendue religion, faict au commencement du moys de novembre...*, col. 1023-1024.

28. *Mém. de l'Estat de France*, t. I, fol. 416 : « On estime le nombre des victimes à 300. Même chiffre dans Gaches (*Mémoires*, p. 119) et d'Aubigné (*Hist. univ.*, t. III, p. 353); mais ils copient.

De cette abominable hécatombe de vies humaines, veut-on connaître les responsables ?

Ce qui semble indiquer la complicité des autorités, c'est l'ordre donné ce soir-là, aux « dizaines », d'occuper en armes les « cantons et carrefours ». Autres détails : les portes des prisons, au lieu de rester « verrouillées », s'ouvrirent aux massacreurs, celle des capitouls sur le mot du guet, celle de la conciergerie par l'ordre du président Lathomy, d'autres sur la simple déclaration de Delpech qu'il agissait par ordre du roi[29]. Les massacreurs envoyèrent chercher le bourreau en pleine nuit, hors de la ville, et lui firent pendre deux des conseillers avec leur robe longue, au grand orme de la cour du palais. Et dans l'après-midi du 4, une douzaine d'entre eux retournaient dans les prisons pour tuer encore treize protestants. Puis, ils firent courir le bruit que le même sort était réservé aux simples suspects, aux « maréchalistes » (c'est ainsi qu'on désignait les serviteurs de Damville) et marquèrent de nombreuses maisons de capitouls, de magistrats, etc. : « Il fallait piller, disaient-ils, les demeures de tous ceux qui n'approuvaient pas l'exécution. »

Peu de temps après, l'affaire soulevait un incident au Parlement. Duranti[30] ayant réclamé une enquête, la discussion fut si violente entre Lathomy, le président Bertrand et de Miremont qu'il fallut interrompre la délibération. Puis il fut décidé qu'on attendrait l'avis du roi, auquel l'avocat Delaporte avait été dépêché, ainsi qu'à Joyeuse, pour notifier les massacres[31]. Les meurtriers continuèrent donc de se promener librement. L'écolier Latour, arrêté par un des capitouls, fut promptement élargi mais bientôt assassiné par un de ses compagnons. Le juge criminel ne put point informer : défense lui en fut faite, notamment par Lathomy[32].

L'exemple de Toulouse fut suivi dans quelques autres villes de Languedoc où, suivant Gaches, des tueries auraient été commises sur l'injonction du Parlement. A Gaillac, dès les premiers bruits, les catholiques prirent les huguenots de la ville sous leur protection en les faisant enfermer par le capitaine Mons, qui comptait en tirer de « bonnes étrennes », dans les tours du Tarn et de

29. Le sieur de La Bastide, sénéchal de Toulouse, compromis par le langage d'un des chefs massacreurs, l'écolier Latour, prieur du collège de Sainte-Catherine, explique comment il a fait connaissance de ce Latour, mais dégage (le 6 octobre) sa responsabilité (Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 984).

30. Cependant c'était le pire ennemi du parti protestant, et Gaches (Ch. Pradel, *Mémoires de Jacques Gaches* (1879), p. 120) le donne comme le principal auteur du massacre. Mais Lafaille (*Annales de la ville de Toulouse* (1701), t. II, p. 314) essaie de le disculper (cf. Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 29-30).

31. *Briefve instruction* ... (Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 1024-1034). Cet envoi est décidé le 5 octobre (*Ibid.*, col. 983).

32. *Briefve instruction* ... (Vaissète, *Hist. de Languedoc*, t. XII, col. 1010).

Parmata[33]. Mais bientôt après, le 5 octobre, un ordre arrivait de Toulouse « qu'on les fît mourir » et, le soir même, une bande massacreurs, escortés de soldats de la garnison, se présentaient aux portes des prisons, armés de haches et de coutelas et ceints d'un drap blanc pour se reconnaître. L'épouvante des prisonniers fut telle que d'aucuns se précipitèrent du haut des tours, les autres furent égorgés au nombre de soixante-quatorze[34].

A Albi, le 4 septembre, l'assemblée générale des habitants se borne à voter les mesures nécessaires à la défense de la ville; on mure certaines portes, on garde bien les autres. On défend aux protestants de s'éloigner, et l'on envoie un exprès à Toulouse afin de prendre les ordres du premier président. La réponse du Parlement est prudente et contenue. On ordonne de saisir ce qui se trouve dans les « maisons et boutiques » des réformés (sans doute de ceux qui s'étaient enfuis) et l'ordre est exécuté[35]. Mais, le mois suivant, après le massacre de Toulouse, l'archevêque d'Albi fait emprisonner tous les protestants, même les nouveaux convertis, et, suivant l'expression d'un de ceux-ci, ils eurent, durant quelque temps, « la vie et la mort qui pendait par un filet ». La protection épiscopale ne devait pas les sauver tous. Une douzaine de personnes furent poignardées et jetées dans la rivière de Tarn[36]. Ceux mêmes qui furent relâchés se retirèrent quelque temps à la campagne par crainte des fureurs populaires. Le 22 janvier 1573, Jacques Faure écrivait à un de ses amis : « Depuis peu nous sommes remis à Albi, mais en telles conditions que nous ne sommes pas en liberté de sortir en dehors de la ville.... Je n'ouvre point ma boutique, ni n'ose point envoyer aux champs pour recouvrer mes dettes[37]. »

Il est consolant de pouvoir opposer à ces faits la généreuse conduite des habitants de Béziers. Là aussi des bourreaux « mandés de Toulouse », arrivèrent avec ordre d'y faire œuvre de mort. Gaches ne dit pas si, préalablement à l'ordre du massacre, une sentence avait été portée contre les religionnaires, mais la besogne qu'on attendait de ces mêmes individus, désignés par le chroniqueur sous les noms tantôt de « commissaires », tantôt de « massacreurs », ne semble pas avoir révolté M. de Joyeuse lorsque ceux-ci, l'ayant rejoint à l'évêché où il logeait, lui transmi-

33. Ch. Pradel, *Mém. de J. Gaches*, p. 120.

34. Louis de Lacger, *Gaillac en Albigeois* (1924), p. 77-78 et la note qui corrige dom Vaissète dont le récit s'appuie uniquement sur des sources protestantes. — D'après Vaissète, qui cite Louis de Perussis (*Histoire des guerres*), « on en fit de même à Rabastens, à deux lieues de Gaillac » (*Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 552). Mais l'*Histoire des guerres du comté Venaissin, de Provence, de Languedoc*.... (384 p.), reproduite dans les *Pièces fugitives pour servir à l'Histoire de France* (éd. Ménard, 1759), t. I, ne contient aucun fait relatif à Rabastens pour l'année 1572, et nous ne connaissons rien qui puisse y suppléer.

35. Ém. Jolibois, *Revue ... du Tarn*, t. I (1875), p. 89-91.

36. *Relation des troubles ... depuis 1561 jusqu'en 1587* (Ém. Jolibois, *Revue ... du Tarn*, t. I (1875), p. 91).

37. *Bulletin du Protestantisme français*, t. XL (1891), p. 423.

rent les instructions dont ils étaient porteurs. Il y allait cependant de la vie de centaines d'hommes .et Joyeuse, leur ayant demandé « quelque temps », s'en fut, « tout pensif », le communiquer à sa femme qui s'efforça de l'en dissuader. Pendant ce temps, avertis de ce qui se préparait, quelque « deux çents bons catholiques », assemblés dans l'hôtel de ville par l'un d'eux, le sieur Perdriguier, décidèrent de s'y opposer et engagèrent ceux de la religion à tenir ferme, les assurant de leur concours le plus absolu. Cette décision servit d'excuse à Joyeuse qui renvoya les commissaires de Toulouse avec cette réponse[38].

En bref, trois villes furent en Languedoc le théâtre d'actions meurtrières, à l'imitation des scènes tragiques de Paris. Si l'on excepte Toulouse, aucun ordre secret venu de la Cour n'y parvint. Je dirai plus. Le commandement verbal dont se prévalait Delpech, à la date du 3 octobre, avait été depuis longtemps révoqué par des instructions ultérieures et l'horrible carnage qui s'y perpétra ne fut ni quant au fait, ni quant au nombre des victimes, le résultat d'ordres royaux. Les responsables du massacre furent des écoliers encouragés par la complicité de quelques magistrats et de capitouls. Partout ailleurs, les ordres de mort partis de Toulouse étaient le fait d'une minorité de parlementaires servis dans leur fanatisme par une populace avide de représailles et prête à suivre un chef de bande comme à Gaillac, ou bien à perpétrer seule le coup, comme à Albi.

Victor Carrière.

UN NOUVEAU RÉPERTOIRE DES TRAVAUX DES SOCIÉTÉS SAVANTES

La *Bibliographie des travaux historiques publiés par les Sociétés savantes de la France*, entreprise en 1887 par Robert de Lasteyrie, constitue l'un de nos plus importants répertoires bibliographiques. Elle comporte, en effet, dix volumes au total : les six premiers, dûs à la collaboration de Robert de Lasteyrie, d'Eugène Lefèvre-Pontalis et d'Alexandre Vidier, recensent toute la production des Sociétés savantes de France depuis leur fondation jusqu'en 1900[1]; les quatre autres, publiés par Robert de Lasteyrie et Alexandre Vidier, donnent, année par année, sous le titre de *Bibliographie annuelle des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France*, la liste des travaux parus de 1901 à 1910[2]. Si l'on songe que les travaux inventoriés

38. Ch. Pradel, *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 121.

1. Paris, Imprimerie nationale, 1888-1918, 6 vol. in-4°, dont 2 volumes de *Suppléments* pour les années 1886 à 1900.

2. Paris, Imprimerie nationale, 1906-1910, 4 vol. in-4°.

sont au nombre de 132 235 pour la période antérieure à 1901 et de 42 612 pour la décade 1901-1910, on se rend compte de l'ampleur de ce recueil. Il nous permet de retrouver, dans la production énorme et souvent précieuse de nos Sociétés savantes de Paris ou des départements, l'article, voire la moindre note, parus sur les sujets les plus divers.

Malheureusement, ce répertoire était interrompu à la fin de l'année 1910. Pour les trente dernières années, nous ne disposons d'aucun recueil du même genre. C'est pour combler cette lacune que le Comité des travaux historiques et scientifiques, sous les auspices du président de sa section de philologie et d'histoire, M. Alfred Coville, membre de l'Institut, vient de décider de reprendre l'œuvre de Robert de Lasteyrie. En lui donnant sa haute approbation, M. Jérôme Carcopino, secrétaire d'État à l'Éducation nationale, a communiqué récemment le projet du Comité aux présidents des Sociétés savantes. Il s'agit de mettre à jour la *Bibliographie* à partir de 1911 et de la continuer désormais d'année en année. La direction générale de l'entreprise est confiée à M. Charles Samaran, membre de l'Institut, directeur des Archives de France. En fait, c'est notre confrère, M. Georges Tessier, professeur à l'École des chartes, qui aura, en sa qualité de secrétaire de la section de philologie et d'histoire du Comité des travaux historiques, à mettre en œuvre ce travail considérable et à en surveiller la marche régulière. La tâche n'est pas facile, puisqu'il s'agit de diriger et de coordonner le travail de multiples correspondants, mais — nous en avons ici la certitude — elle est remise en bonnes mains.

La publication du nouveau recueil encouragera, sans aucun doute, les sociétés locales à développer la vie intellectuelle dans nos provinces, au moment où celles-ci vont reprendre une nouvelle vie. Elle sera certainement aussi, comme le souhaitent ses initiateurs, « le moyen le plus sûr de faire connaître les services » que ces sociétés « ont rendus et continuent à rendre à la science » ; en mettant leurs travaux en valeur et en les groupant, elle contribuera à donner « plus de fondement et de force au sentiment de l'unité nationale ».

Pourtant, afin de mieux atteindre ces buts, on voudra bien nous permettre de présenter ici quelques suggestions. La nouvelle *Bibliographie*, nous dit-on, ne mentionnera que les articles d'histoire et d'archéologie. Il est regrettable qu'on exclue ainsi, de la recension, les travaux littéraires, économiques ou scientifiques, qui peuvent avoir tant de contacts avec nos propres préoccupations. En dépit du titre de son recueil, Robert de Lasteyrie, après expérience, leur avait fait une place, et nous souhaitons que ses continuateurs s'inspirent de son exemple.

D'autre part, on ne nous renseigne pas sur le point de savoir si l'on s'en tiendra, comme autrefois, à une simple mention du titre de chaque article, ou si l'on y ajoutera une courte analyse, bien nécessaire parfois pour préciser le contenu de l'article. Cette

dernière méthode élargirait évidemment le travail entrepris, qui est déjà considérable; mais, à cause de ses avantages, nous sommes persuadé qu'elle aurait la préférence des érudits, à qui l'on songe à rendre service.

En ce qui concerne l'extension géographique du dépouillement, nous pensons qu'il est à peine besoin d'exprimer l'espoir que toutes les publications savantes d'Alsace et de Lorraine, au moins depuis 1919, seront recensées dans ce répertoire. Il s'est fait là, depuis plus de vingt ans, un travail trop considérable et trop intéressant du point de vue de notre histoire nationale, pour qu'il puisse être oublié.

Enfin, nous émettrons le vœu que le nouveau recueil soit distribué non seulement aux Archives départementales, mais aussi à toutes les Bibliothèques publiques de France, en particulier aux Bibliothèques municipales. Il arrive trop souvent, en effet, que les publications officielles de ce genre s'entassent dans les combles du ministère, sans aucune utilité pour personne, alors que d'excellents travailleurs locaux sont arrêtés ou gênés, dans leurs recherches, par l'impossibilité de trouver sur place les recueils bibliographiques les plus indispensables.

Mais, toût en organisant la mise à jour du recueil à partir de 1911, il nous semble qu'on serait bien inspiré de mettre aussi sur le chantier une table alphabétique, par noms d'auteurs et par matières, des volumes publiés par Robert de Lasteyrie et par ses collaborateurs. Leur consultation en serait de beaucoup facilitée et les services qu'ils rendent à l'érudition en seraient décuplés. De ces volumes, on peut dire, en effet, comme de certaines revues ou de certains ouvrages, que, sans table, ils sont difficilemnt exploitables. Il n'est pas facile, par exemple, de profiter des richesses contenues dans les nombreux volumes d'*Andegaviana,* publiés par le chanoine Uzureau, ou dans les huit volumes de la *Revue d'histoire franciscaine,* qui a malheureusement cessé sa publication, parce qu'ils sont, les uns et les autres, dépourvus de toute table. Brunetière disait que rien n'est plus inédit que ce qui est édité en érudition, et nous avons tous les jours l'occasion de vérifier, par la peine que les recherches nous imposent, la vérité de cette assertion. Peut-on, dans ces conditions, comme il arrive trop souvent, accabler un auteur en lui reprochant de n'avoir pas « connu » tel ou tel article qui touchait à son sujet ? Comment l'aurait-il connu, en dehors d'un heureux hasard, puisqu'il n'avait, la plupart du temps, aucun moyen de s'en enquérir ? Sans doute, la *Bibliographie* de Robert de Lasteyrie est par elle-même un instrument de recherche; mais peut-on imposer à chaque travailleur de la feuilleter page par page, ne serait-ce même qu'en partie ? Voilà pourquoi nous nous permettons d'insister pour qu'un répertoire aussi important soit enfin muni d'un moyen commode d'utilisation.

Les quelques suggestions que nous soumettons ainsi au Comité des travaux historiques se justifient par l'intérêt que nous pre-

nons ici à son projet. On nous permettra de rappeler, à cette occasion, que la *Revue d'histoire de l'Église de France*, fondée en 1910, avait entrepris de suppléer dans une certaine mesure à l'interruption de la *Bibliographie* de Robert de Lasteyrie en publiant une chronique d'histoire régionale, confiée, pour chaque région, à l'archiviste départemental ou à un érudit qualifié, et où chaque article faisait l'objet non seulement d'une mention, mais d'une analyse sommaire qui ajoutait au moins, à son titre, la précision, souvent indispensable, d'une date, d'un lieu ou d'un nom. Et cela était nouveau. Dans cette chronique, répartie annuellement en des cadres fixes, la *Revue* ne s'en est d'ailleurs pas tenue à la recension des articles d'histoire ecclésiastique, mais elle a fait une large place aux travaux d'histoire générale de la France, et, parmi eux, à ceux qui traitaient de l'histoire des idées comme à ceux qui étaient consacrés à l'histoire des événements ou des institutions. A plusieurs reprises, et naguère encore, on a, de différents côtés, rendu hommage à l'œuvre ainsi réalisée. Ajoutons que notre *Revue* l'a fait par ses propres moyens et sans aucune subvention officielle. On voudra bien reconnaître que ce travail de trente années, s'il n'a pas comblé tout à fait la lacune créée par l'interruption du recueil de Robert de Lasteyrie, l'a du moins atténué dans de notables proportions et pourrait peut-être aujourd'hui faciliter la tâche de ceux qui entreprennent de continuer la *Bibliographie* à partir de 1911. Aussi, notre *Revue* ne peut-elle que se réjouir sincèrement de cette reprise qui, dotée de moyens plus puissants que ceux dont elle a disposé, va mettre enfin, entre les mains des historiens, un répertoire qui sera un des meilleurs instruments de l'érudition française[3].

R. Limouzin-Lamothe.

3. Nos recensions de la littérature régionale et périodique, interrompues faute de matières en 1940, reprendront l'an prochain.

BULLETIN CRITIQUE

Chanoine Jean CONTRASTY. — *Histoire des évêques de Comminges.* — Toulouse, Sistac, 1940. Grand in-8° de XV-496 pages, fig., planches, carte, plan, portraits, couverture illustrée d'une aquarelle de Bouillière. Prix : 130 francs.

Comme Brizeux, M. Contrasty aime son pays et le fait aimer. Mais ce sentiment ne l'aveugle pas : sa critique est éclairée; son information est puisée aux bonnes sources, à des ouvrages parfois si récents qu'ils ont été consultés en manuscrits. M. le chanoine Contrasty connaît d'ailleurs fort bien l'histoire générale et l'utilise à la convenance de son sujet. Enfin il a luxueusement illustré son volume de nombreux portraits épiscopaux et des vues de quelques-unes des œuvres d'art dues à l'initiative de ces prélats, par exemple le tombeau de Hugues de Castillon, mort en 1352, dont le cortège funèbre annonce les pleurants bourguignons de Champmol; puis, les riches boiseries Renaissance dont Jean de Mauléon orna le chœur de sa cathédrale, l'élégante porte flamboyante restée le seul témoin du style que fit régner Jean de Foix dans son manoir d'Alan.

Cette histoire des évêques est aussi l'histoire du diocèse en tant que s'y exerçait l'activité de ses chefs. Le diocèse de Comminges n'était qu'un vaste ermitage. Sa capitale, bien souvent, ne fut habitée que par quelques chanoines et le capitaine qui veillait sur les murs et sur les deux portiers formant le gros de la garnison. Si les *Convenae* furent à l'origine d'irréductibles Ibères que le grand Pompée transplanta, le site était bien choisi pour les ensevelir dans l'oubli. Dans leur petite cité de *Lugdunum*[1] leurs descendants reçurent le christianisme. La nouvelle religion se manifeste à nous par l'inscription du *presbyter* Patroclus dans lequel on reconnaît avec raison un évêque[2].

1. M. Contrasty, énumérant les *Lugdunum* connus, omet la ville homonyme des Bataves (Leyde) et annexe le contestable *Lugdunum Clavatum* qui serait Laon (Cf. ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Études sur le droit celtique*, t. I (1895), p. 316; DAUZAT, *les Noms de lieux* (1926), p. 125).

2. Il est associé à une Valeria Severa dont le nom doit être rapproché de nombreux Valerii qu'atteste, au pays des *Convenae*, le tome XIII du *Corpus Inscriptionum latinarum* (n°s 43, 74, 79, 91, 120, 135, 142, 233, 271, 343).

Délaissant la ville antique étalée dans la plaine autour de la cathédrale dédiée aux saints Just et Pasteur (aujourd'hui Valcabrère), l'évêque Bertrand de l'Isle-Jourdain (1083-1123) édifia, sur le rocher qui la domine, une nouvelle église, où il fut inhumé et qui prit son nom lorsque Clément V l'eut canonisé en 1309. Entre ces deux dates le diocèse souffrit de l'hérésie albigeoise dont la virulence sévit dans le val d'Aran où elle eut des évêques. Est-ce pour cette raison que Philippe le Bel céda au roi d'Aragon ce val d'Aran qui, désormais incorporé au royaume d'Espagne, n'en continua pas moins d'appartenir au diocèse de Comminges ? L'hérésie fut heureusement combattue par des évêques de Comminges issus de l'université de Toulouse. Dans cette série épiscopale, cinq titulaires appartiennent à la famille des comtes de Comminges. Mais tous les évêques étaient-ils *ipso facto* comtes de Comminges ? Le témoignage qu'on produit à l'appui de l'union des deux titres est tardif et contredit par la réalité. Comtes ou non, les évêques avaient des sujets et leur accordèrent des chartes de coutumes. Le pape Clément V, évêque de Comminges de 1295 à 1299, dota cette ville d'une nouvelle cathédrale. A lui est dû le cadre actuel d'où les touristes aiment à contempler un inoubliable panorama. Mais de ses jours date une malheureuse et trop longue période : pendant près de trois siècles, le XIV^e^, le XV^e^ et le XVI^e^, peu d'évêques résidèrent pacifiquement sur leur siège. Vacances, absences, procès entre prétendants se succèdent alors sans grande interruption. On hésite cependant à dire que ces litiges créèrent des « schismes », car les fidèles ne se divisèrent pas entre les concurrents. Il en fut de même durant le Grand Schisme, le diocèse ayant unanimement suivi l'obédience d'Avignon. Au cours de cette époque les documents les plus intéressants se réfèrent à la perception des taxes pontificales et donnent une idée nette de la composition et des ressources du diocèse.

Le protestantisme, qui avait un ardent foyer dans la Navarre, atteignit par contre-coup le Comminges, non que ses adeptes y aient été nombreux, mais parce que des bandes huguenotes franchirent ses frontières pour prendre et piller les villes de Saint-Gaudens, en 1564 et 1569, puis de Saint-Bertrand, en 1586 et en 1593. Plusieurs catholiques furent tués.

La restauration religieuse s'opéra grâce à une lignée continue de bons évêques depuis la fin du XVI^e^ siècle jusqu'à la suppression du siège par la Constitution civile et le Concordat. Le plus marquant fut Barthélemy de Donadieu (1625-1637). Dès lors le relèvement se manifeste par les signes accoutumés : visites, missions, dues entre autres au P. Forcaud, S. J., création laborieuse d'un séminaire confié aux Jésuites, fondation d'une maison d'éducation pour les filles, tenue par les religieuses de Jeanne de Lestonnac, d'un hôpital au bourg d'Alan, de bureaux de charité dans la campagne, rédaction de statuts synodaux, d'un catéchisme et d'un missel.

Des enquêtes détaillées dressées en 1786 établissent l'état du

diocèse dans la dernière phase de son existence : environ 160 000 fidèles, 231 cures, 523 prêtres. Pauvre est le traitement minimum d'un curé, 300 livres, en comparaison du revenu épiscopal : cent mille livres. Mais, pour être juste, il faut tenir compte de quelques avantages accessoires dont bénéficiait le curé : honoraires des messes, casuel, logement au presbytère. Et dans le monde laïque, même hors du Comminges, combien nombreux étaient les bourgeois vivant d'un revenu inférieur à mille livres ! Il est remarquable, d'ailleurs, que la population du diocèse était composée, en majorité, de pauvres, mendiants par intermittence, et de petits propriétaires, l'une de ces qualités n'excluant pas l'autre.

La Révolution fit quelques martyrs parmi les prêtres commingeois; trois périrent sur l'échafaud et trois parmi les déportés... sans parler de ceux qui furent incarcérés ou déportés sans payer leur foi de leur vie Sur 660 ecclésiastiques, 442 avaient suivi leur évêque dans son refus de prêter serment.

Ce dernier évêque de Comminges, Antoine d'Osmond, donna sa démission à la demande du pape Pie VII et fut nommé par Napoléon évêque de Nancy. Le territoire du diocèse entra pour la plus grande part dans celui de Toulouse et pour le reste dans celui de Tarbes.

En résumé, une rédaction claire, une composition bien équilibrée, un jugement averti et pondéré, un aspect agréable, telles sont les qualités primordiales de cet ouvrage qui nous apporte comme un rayon de confiance.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Étienne Delcambre. — *Contribution à l'histoire des États provinciaux. Les États du Velay des origines à 1642.* — Saint-Étienne, I. C. A. P., 1938. In-8° de 554 pages, 3 hors-texte et une carte. Prix : 40 francs.

On connaît les études que l'archiviste départemental de la Haute-Loire a consacrées à la ville de sa résidence[1]. Il a élargi le cadre et l'horizon de ses recherches en un gros volume qui ne dément point les promesses de son titre et qui constitue une fort importante contribution à l'histoire des assemblées d'États.

C'est dire qu'à la vérité l'historien de l'Église, s'il y trouve amplement de quoi s'instruire, sera intéressé par divers détails plus que par l'ensemble de l'œuvre. Il pourra y faire son profit, au milieu d'une minutieuse étude sur le Velay fiscal, d'une description topographique de l'ancien diocèse religieux du Puy

1. *Le Paréage du Puy* (Thouars, 1932, in-8°). *Le Consulat du Puy-en-Velay des origines à 1610* (Le Puy, 1933, in-8°); cf. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XXI (1935), p. 74-76.

(p. 12)[2], de diverses notations sur le collège du Puy, sur la participation des États vellaves aux œuvres d'assistance, sur leurs aumônes (p. 346-349), sur la politique religieuse de ces assemblées, « ardents défenseurs de l'orthodoxie » pendant les guerres de religion (p. 349-352). L'auteur indique quelle fut en Velay la participation du clergé aux États : on voit en effet dans le deuxième quart du XIV^e^ siècle, dès 1328, un groupe de dignitaires ecclésiastiques s'unir aux barons du Velay en une association privée afin de défendre leurs hommes, leurs sujets taillables à merci — et donc eux-mêmes et une appréciable source de leurs revenus — contre les officiers royaux qui prétendaient faire contribuer ces hommes aux subsides levés par et pour le roi.

Mais très tôt, dès 1340, le clergé vellave (exception faite du prieur de Grazac « fort de sa filiation à l'ordre de Cluny ») doit admettre que les officiers royaux fassent contribuer les manants des diverses tenures ecclésiastiques aux subsides levés par eux; il se désintéresse alors de ces assemblées et s'abstient de comparaître à bon nombre d'entre elles[3]. En revanche les barons continuent de se réunir car leurs hommes, jusqu'à la fin du XIV^e^ siècle, continuent de bénéficier de l'immunité fiscale vis-à-vis du roi[4]. Cette association de défense en 1362 se substitue à l'autorité royale défaillante pour protéger le pays contre les grandes compagnies; une partie du haut clergé s'associe de façon définitive à l'action des barons et cette assemblée privée est transformée en un organisme de droit public par le duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc; celui-ci en effet, plutôt que de solliciter les subsides dont il a besoin des États de la province, préfère, en 1377, s'adresser aux États diocésains en formation dans les Cévennes[5]. Il apparaît nettement dans le travail de M. Delcambre comment les États du Velay sont une création spontanée qui a réuni divers groupements corporatifs, les deux *Stände* de la noblesse vellave et du clergé auxquels se sont joints des délégués de communautés. Pratiquement d'ailleurs le rôle du clergé a été faible et celui du commun (du Tiers) effacé jusqu'au XVI^e^ siècle. En 1425 les États du Velay sont placés sous la dépendance des États de Languedoc et réduits à n'être que des assemblées d'assiette avec lesquelles ils se confondront totalement en fait à partir de 1467 (p. 122-131).

2. Cf. dans cette *Revue*, t. XXIV (1938), p. 396, le compte rendu d'un article de M. Delcambre sur la *Géographie historique du Velay* dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1937, p. 17-65.

3. M. Delcambre note « la désaffection traditionnelle des gens d'Église de la région vellave-vivaroise pour les assemblées d'États » (p. 90).

4. Voir p. 51-54; 57-70; 75-78; 96-97.

5. Précisons que *Status* dans le texte de 1363, cité p. 62, note 23, a le sens non pas d' « assemblée d'États », comme l'indique M. Delcambre, p. 463, note 28, mais seulement d' « État », d' « Ordre »; le document cité porte : *populus cujuscumque status.*

Les origines des États vellaves illustrent les théories de Spangenberg (1912), de Hintze (1931), de Jöhr (1937), que M. Lousse a reprises et développées en langue française, les théories du *Ständestaat* de l'école allemande. Notre auteur du reste a la sagesse d'apporter ici cette restriction qui est d'un véritable historien : « Les cas où comme chez nous (en Velay) ces *Stände* se sont groupés d'eux-mêmes en organismes privés et en dehors de toute intervention du prince, sont restés exceptionnels : ils s'expliquent par une antinomie spéciale à la région cévenole entre la situation administrative et l'état social du pays. Nous conclurons donc, avec M. Dupont-Ferrier, que l'origine des assemblées d'États a varié suivant les régions et qu'en cette matière les solutions par trop synthétiques sont suspectes » (p. 463-464).

Le caractère aristocratique si prononcé, si durable, de ces États s'explique en effet, selon M. Delcambre, par « la situation sociale rétrograde du pays » où persistent largement de très réelles survivances du servage. Aussi bien l'auteur esquisse-t-il sur la condition des personnes et des terres en Velay au XIV^e^ siècle (p. 35-56), une brève étude qu'il serait intéressant de voir reprendre et nettement préciser à la lumière des recherches de M. Petot : on relève en effet qu'il n'y a peut-être jamais eu de formariage en Velay, tandis que la mainmorte y persistera fort longtemps, encore à la fin du XVII^e^ siècle, et qu'en certain mandement, elle frappe tous les manants (p. 40 et 38, note 7; p. 41, note 19).

On voit un peu par là comment l'étude de M. Delcambre tient à l'histoire générale et le profit tout spécial qu'en peut tirer un historien du droit et des institutions. Elle touche à de multiples problèmes et en résout quelques-uns avec bonheur. Elle apporte de curieuses notations sur l'évolution du droit royal d'imposer, les efforts des agents royaux pour percevoir sur les manants des diverses seigneuries l'aide de l'ost; la réaction sous Philippe VI et la reprise immédiate des tentatives royales dans cette région sous l'action du sénéchal de Beaucaire (voir p. 49, note 55-56 et p. 58, note 6). Le roi l'emporte sur les ecclésiastiques tout d'abord, puis, à la fin du XIV^e^ siècle, sur les barons qui cotisent leurs propres manants. Au début du XV^e^ siècle, les élus royaux sur le fait des aides ne feront plus de distinction que nominale entre taillables des nobles et subsidiaires du roi (p. 54).

Mais le plus considérable apport de M. Delcambre en matière d'histoire des institutions est — en dehors et à propos même des États du Velay, de leur composition, de leurs officiers, de leurs pouvoirs et de leurs fonctions — l'étude de l'organisation financière du Languedoc, dans son développement et son évolution. Je ne veux point entrer ici dans l'exposé, même résumé, de cette organisation complexe, assez volontairement peu logique et qui a varié. Mais il est très certain que les longues pages (181-194; 222-300) que lui consacre M. Delcambre sont fort utiles et neuves, les études de Dognon ni celles de Gachon n'ayant été — il s'en faut

— exhaustives sur ce point pour des raisons diverses. Pour cet ouvrage, M. Delcambre a été récompensé du Grand Prix Gobert par l'Académie des inscriptions, dans sa séance du 16 juin 1935. C'est une consécration à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir[6].

Pierre TISSET.

Marc DYKMANS, S. J. — *Obituaire du monastère de Groenendael dans la forêt de Soignes*, publié avec une introduction et des notes (Publications de l'Académie royale de Belgique : Commission royale d'histoire). — Bruxelles, Palais des Académies, 1940. In-8°, c-562 pages. Prix : 75 francs.

Quiconque s'est occupé d'histoire de la spiritualité médiévale, du mouvement si profond, si divers, si mal connu encore, de la « Dévotion moderne », de l'admirable mystique brabançon Ruysbroeck ou de son École, de Gerson et de tout ce qui gravite autour de ce grand nom, s'est heurté un jour ou l'autre — et avec quel désespoir ! — à l'impénétrable mystère de la forêt de Soignes.

6. Il y a de ci de là quelques légères « bavures » : ainsi *Brescon* pour *Brescou* (p. 318) ; *Ständen* pour *Stände* (p. 452, 454, 457, 463) ; *pourvirent* pour *pourvurent* (p. 312) ; *pourvit* pour *pourvut* (p. 430) ; *élirent* pour *élurent* (p. 355 et 372) ; *ordre expresse* pour *ordre exprès* (p. 313) ; *se refusèrent de l'admettre* pour *se refusèrent à l'admettre* (p. 257). — Les États de Villeneuve-lés-Avignon de 1574 que M. Delcambre donne pour des États généraux, p. 328, sont en réalité des États de Languedoc (ce qui explique que le jeune vicomte de Polignac puisse y comparaître personnellement comme titulaire de son fief), ceux-là même que Danville révolté avait convoqués et qu'Henri III reprit à son compte. La référence donnée par M. Delcambre à l'*Histoire de Languedoc* est parfaitement exacte. — Pour désigner le Conseil du roi, M. Delcambre écrit fréquemment « le Grand Conseil », p. 198, 203, 229, 230, 231 (où il s'agit, note 44, de lettres royaux et non pas d'un arrêt du Conseil), p. 232, 233 (où il s'agit, note 53, non pas d'un arrêt du 23 janvier 1658, mais d'un règlement fait par l'assemblée des États de Languedoc pour la tenue des assiettes), p. 234, 239, 281-282, 288, 289, 293, 296, 302, 340-341, 347, 375, 443-444, et il qualifie assez couramment cette assemblée de « Cour souveraine » : p. 179, 230, 232, 239, 293, 340, 347 et encore 443-444. Sans doute certains textes officiels désigneront-ils le Conseil du roi comme « notre grand conseil » (ainsi l'édit du 26 novembre 1606 — et non pas l'arrêt du Conseil, comme le dit M. Delcambre, p. 281, note 100 — publié par Albisson, t. VI, p. 45) et l'on connaît bien d'autre part les arrêts du Conseil rendus sur requête (tel l'arrêt du 31 mars 1605, cité p. 288 et 443, que M. Delcambre lui-même a publié dans son *Consulat*, pièces justif. n° 49) ou entre parties (tel l'arrêt du 6 mars 1608, cité p. 293 ; v. Albisson, t. VI, p. 41). Mais qualifier le Conseil du roi de « Cour souveraine » est assurément inexact et risque souvent, lorsqu'on le désigne couramment par l'expression Grand Conseil, d'induire le lecteur en une confusion inutile — en tout cas bien évitable — avec le véritable Grand Conseil dont on se demanderait au reste ce qu'il aurait à faire ici. — Dire qu'« une décision d'une Cour souveraine ne recevait force de loi qu'après avoir été « exécutée » par les commissaires chargés de cette mission » (p. 443-444) est inexact jusque dans les termes. — On aurait souhaité une bibliographie et, lors des premières références à un livre, la date de l'édition qui a été fort souvent négligée.

En publiant l'obituaire de Groenendael, le R. P. Marc Dykmans vient de dissiper, de façon vraiment magistrale, une partie de ce mystère, de mettre à la disposition des historiens des faits ou des doctrines un nombre considérable de points de repère très sûrs, de permettre de mieux comprendre, de discuter au besoin et à bon escient, les thèses si brillantes, si téméraires parfois, de M. Paul O'Sheridan, bref de renouveler les conditions du travail historique en ces matières pour une période de quatre siècles.

Avec une lucidité parfaite, et plus de compétence que personne, l'éditeur s'explique lui-même sur la portée de son travail. Écoutons-le : « Les deux obituaires de Groenendael couvrent toute l'histoire du monastère. On peut définir un obituaire ou nécrologe un registre dans lequel une institution religieuse fait inscrire, à la date où l'on en fait mémoire, les noms des défunts recommandés aux prières de ses membres. Nul besoin d'insister sur l'importance historique de pareils recueils : bien que leur aspect extérieur et leur destination les rapprochent plutôt des manuscrits liturgiques, ils possèdent à peu de chose près la précision des sources d'archives. Ils offrent plus d'intérêt quand ils sont originaux, rédigés peu après une fondation et restés en usage pendant plusieurs siècles, sans être recopiés ni remplacés. Ce cas est assez rare même pour un monastère de la fin du Moyen Age. Il se vérifie pour les obituaires de Groenendael. Ceux-ci éclairent avant tout, comme toutes les sources de ce genre, l'histoire de la maison qui s'en servit. Ce sont eux qui conservent aujourd'hui, sur les origines et l'histoire du monastère de Ruysbroeck, les renseignements les plus précis. Ils nous livrent les listes presque complètes des religieux et des bienfaiteurs, et un grand nombre de points de repère chronologiques. Avec de précieux détails sur le temporel du monastère et les pratiques qui firent sa prospérité matérielle, on y trouve des allusions à toute l'histoire extérieure de la communauté, du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle : fondation sous Jean III, succession des édifices, inondation de 1396, faveurs des ducs de Bourgogne, incendie de 1435, indulgences octroyées par Eugène IV et reconstruction du prieuré, visites familières de Charles-Quint, ravages des calvinistes et exil à Bruxelles, restauration sous les Archiducs, déclin enfin jusqu'à Joseph II. L'intérêt ne s'arrête pas, d'ailleurs, à l'enceinte du monastère. Celui-ci nous apparaît entouré d'amis et de bienfaiteurs : souverains du Brabant et leurs officiers ; évêques et dignitaires de l'Église de Cambrai; chanoines de Sainte-Gudule; bénéficiers des environs ; féodaux brabançons ; chevaliers et bourgeois des villes voisines. Le patriciat urbain de Bruxelles est largement représenté.

Nos textes laissent entrevoir aussi la vie intérieure du cloître. Cette vie est faite de prière et de travail; elle a deux centres : le chœur et la bibliothèque. Dans l'église où les chanoines célèbrent leurs offices, on voit s'accumuler, au milieu d'une profusion de boiseries, de statues et de vitraux, les objets d'art et les

livres liturgiques. Les collections de manuscrits pieux ou savants s'enrichissent des dons des bienfaiteurs et des produits des ateliers monastiques. Voici des noms de copistes, d'enlumineurs, de relieurs et de bibliothécaires. Il y a enfin les écrivains : après les grands mystiques des origines, ce sont de féconds auteurs ascétiques et des compilateurs infatigables; après le XV^e^ siècle, déjà teinté d'humanisme, c'est l'esprit de la préréforme, sinon celui de la Renaissance; puis, en face du calvinisme, celui d'une dévotion plus timide et qui vit du passé. A des renseignements d'histoire monastique et locale, tels qu'en fournissent tous les obituaires, s'ajoute, dès lors, une contribution d'intérêt plus vaste à l'étude de notre passé religieux. Illustrée à ses débuts par le plus grand mystique de notre histoire, l'humble prévôté eut, avant même la fondation de Windesheim, une part notable aux origines de la « Dévotion moderne ». Devenu simple prieuré windeshémien en 1412, le monastère ne perdit rien de son rayonnement. En Brabant, en Flandre, au pays de Liége, en Hollande, en Hainaut et jusqu'en France, maintes communautés et maints dévots lui demandent des hommes de gouvernement, des réformateurs ou des directeurs de conscience. Dans tous les Pays-Bas et même dans toute la chrétienté, on copie ses auteurs spirituels. Les notices nécrologiques jettent quelques lueurs sur cette influence, principalement depuis la période des origines jusqu'aux guerres de religion; si maigre que soit trop souvent leur contenu, elles méritaient d'être recueillies avec soin.

L'importance des obituaires s'accroît, enfin, en raison de la pénurie des autres sources. Des archives de Groenendael, il ne semble demeurer que quelques épaves. La première vie de Ruysbroeck a disparu et, de l'avis de tout le monde, les récits de Pomerius la compensent mal. Il y a peu d'espoir de retrouver les chroniques ou ménologes du XV^e^ siècle : le *De exordio et progressu monasterii*, la *Cronica priorum*, les *Vitae fratrum;* même le *Virilogium*, œuvre de Jean Jonchere († 1510) et de ses continuateurs, semble perdu. Aussi bien, ces sources, on le voit par les auteurs qui les citent, devaient-elles une part de leur documentation à nos nécrologes. Directement ou indirectement, toute l'historiographie de Groenendael en est tributaire » (p. VII-X).

Cet ouvrage consiste essentiellement dans l'édition des deux manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique cotés 557-559 et II, 155 à l'Inventaire. Qu'il suffise d'ajouter que, par la minutie de ses observations paléographiques, l'abondance et la précision de ses notes, ses annexes, son glossaire, ses tables de monnaies, poids et mesures, des noms de lieux, de personnes et d'institutions, ce livre me paraît constituer un modèle et réaliser la perfection du genre. Il convient que l'histoire rende à des travailleurs aussi consciencieux et désintéressés l'hommage d'une reconnaissance proportionnée à l'importance de leur contribution. Celle-ci est capitale.

André COMBES.

René GANDILHON. — *Politique économique de Louis XI.* — Paris, Presses universitaires de France, 1941. In-8° de 477 pages, tableaux.

On a beaucoup écrit sur Louis XI. Les travaux modernes des Joseph Calmette, des Pierre Champion et d'autres ont effacé, tout au moins chez les lecteurs réfléchis, l'image que les historiens de l'époque romantique avaient tracée de ce souverain. Jusqu'à présent toutefois on n'avait pas réuni systématiquement les abondantes notions que fournissent les documents sur la politique économique de ce célèbre prince. M. René Gandilhon les a cherchés par toute la France, ce qui lui a permis d'ajouter une riche moisson à ce que lui offrait une très longue bibliographie.

L'étude qui a été le fruit de ces recherches, montre un Louis XI très personnel et profondément imbu de la croyance à l'efficacité des moyens économiques. Il les a fait converger contre son adversaire de Bourgogne; et finalement les Flamands épuisés ont forcé leur nouveau maître, Maximilien, à demander grâce, c'est-à-dire à conclure la paix (Senlis, 1482)[1]. Le blocus avait miné la puissance bourguignonne. S'il faut toujours ramener dans cette direction la pensée et la conduite de Louis XI, qu'elles s'exercent dans le domaine politique, diplomatique, militaire ou économique, on constatera sans étonnement qu'à l'égard du clergé, l'attitude du roi fut influencée, voire dictée par des préoccupations non essentiellement religieuses.

Certes, Louis XI était croyant et pieux. Il favorisa la réforme catholique, notamment à Cluny. Quand il confirmait, renouvelait ou imitait les faveurs accordées aux établissements ecclésiastiques par la générosité de ses prédécesseurs, je ne vois pas qu'il en faille conclure à son désir d'encourager les coûteux défrichements qu'entreprenait le clergé, très grand propriétaire foncier, et qui, au lendemain de la guerre de Cent ans, étaient nécessaires. Louis XI rencontra le clergé moins dans le domaine économique que dans le domaine fiscal. Ce souverain qui avait des besoins impérieux, était exigeant. Il veillait à l'exacte rentrée des impôts, poursuivait les clercs fraudeurs, particulièrement en matière de gabelle, contraignait ceux des villes à supporter leur part des taxes militaires, réclamait le paiement du droit d'amortissement sur les nouvelles acquisitions. En vue d'assurer l'assiette de ce dernier, il prescrivit l'établissement d'un inventaire général des biens ecclésiastiques (1463). Il fit appel aux réserves financières des églises, les obligea tantôt à acheter des terres du domaine royal mises en adjudication, tantôt à souscrire à des emprunts.

Peut-on dire que Louis XI redouta l'influence du clergé sur les

1. Louis XI, en 1470, expliquait aux notables : Ne vendez pas de blés aux sujets du duc de Bourgogne, car ils en ont très grande nécessité, « par quoi ils auront mieux cause de eux esmouvoir contre mondit seigneur de Bourgogne ». *Nil novi*....

masses et qu'il l'exclut, pour ce motif, des assemblées municipales ? La cause de cette exclusion est, selon moi, que le clergé, malgré l'autorisation royale de commercer sans déroger, gardait des intérêts trop différents de ceux de la bourgeoisie et cependant trop d'ascendant sur elle pour qu'un certain trouble, et quelque indocilité, ne risquassent de résulter de sa présence dans les conseils urbains, conseils que Louis XI voulait à la fois favoriser et employer comme instruments. En revanche, le prestige des clercs sur la masse fut invoqué et utilisé par le roi, soit lorsqu'au lendemain de la guerre du Bien public il commanda à des prédicateurs de lui ramener l'opinion, soit lorsqu'il encouragea le groupement de la population en confréries religieuses. Aux théologiens il emprunta des arguments pour casser certains contrats lésionnaires conclus en temps de disette par de malheureux affamés.

Vis-à-vis de la cour de Rome, le « mercantilisme » de Louis XI devait le hérisser contre l' « exode de la pécune ». Les taxes pontificales, payées sans contre-partie matérielle, c'était, à ses yeux, de l'or qui sortait du royaume, de la richesse qui fuyait. Il ne pouvait en arrêter le flux car, favorable à la maison d'Anjou en Italie, il avait sacrifié la Pragmatique Sanction à l'espoir de concilier à ses protégés l'alliance du Saint-Siège. Entré dans la voie des concordats, il devait tolérer que la Chambre apostolique levât les droits et les contributions qui lui compétaient. Son initiative se borna à créer un organisme qui lui permît d'être renseigné avec précision sur les sorties de capitaux et de tirer parti de leur séjour momentané dans une caisse de transit. Puis, armé du pouvoir d'interdire totalement ces sorties, il eût pu, le cas échéant, brandir cette menace en vue d'un marchandage. Cette institution consista dans l'établissement de trois bureaux (à Paris, à Lyon, à Montpellier), investis du monopole de l'envoi des fonds de France à Rome. Cette banque, confiée à des agents français, privait les Italiens, nommément les Médicis, d'une fructueuse manipulation; elle constituait en permanence un de ces rassemblements de capitaux que requéraient les exigences toujours pressantes de la politique royale. Mais cette création, décidée en 1462, fut abolie en 1464. Elle heurtait trop de puissants intérêts. Là, comme en d'autres cas, Louis XI devançait son temps. Il dut reculer[2].

Au bout du compte, le clergé français ne fut atteint qu'incidemment et latéralement par la politique économique de Louis XI. Le roi voulut le ramener au droit commun fiscal; en ces mots se résume son programme. Sur ce point, et ce n'est pas le seul, M. René Gandilhon apporte des faits précis qui permettent de corriger certaines généralisations hâtives dont l'histoire écono-

2. La législation instituant les banquiers expéditionnaires en cour de Rome remonte à un édit de 1550; leur emploi fut érigé en titre d'office par un édit de 1673.

mique devait jusqu'à présent se contenter. La rigoureuse discipline à laquelle l'École des chartes l'a formé, n'empêche pas, d'ailleurs, le nouveau docteur ès-lettres d'exposer le résultat de son travail avec tout l'art et toute l'ampleur qui se peuvent souhaiter[3].

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

Jean Héritier. — *Catherine de Médicis* (Les Grandes Études historiques). — Paris, Arthème Fayard, s. d. [1940]. In-16 de 731 pages.

Catherine de Médicis avait inspiré déjà à J.-H. Mariéjol et à P. Van Dyke deux bons ouvrages assez récents. M. J. Héritier nous en apporte aujourd'hui un troisième et se prépare, en outre, à consacrer deux volumes spéciaux à la vie privée et à la diplomatie de la Florentine. Le travail que nous avons sous les yeux nous avertit que cet ensemble sera l'œuvre, non d'un simple vulgarisateur de seconde main, mais d'un historien méthodique. Il apparaît donc, à l'heure où M. P. Champion attire de nouveau l'attention sur les règnes des derniers Valois, que la mère de Charles IX et de Henri III participera personnellement à ce regain de fortune historique.

M. Héritier a voulu écrire, non une biographie stricte comme feu Mariéjol, ni une histoire du temps de Catherine de Médicis comme P. Van Dyke, mais une « synthèse » de la vie et des actions de son personnage, qu'il s'est efforcé de replacer dans son siècle et qu'il s'interdit d'expliquer à l'aide d'autre chose que les idées, la mentalité de ce siècle.

En fait, les 731 pages de cette « synthèse » contiennent bien des analyses, ou des contributions analytiques. On ne s'en plaindra pas, car ces morceaux sont sérieux, généralement bien informés, même lorsqu'il s'agit des relations du gouvernement de Paris avec Elizabeth d'Angleterre et du projet de mariage de François, duc d'Anjou, même lorsqu'il s'agit de l'affaire de Portugal et des négociations compliquées menées par Catherine avec son gendre de l'Escorial. On observera cependant que de son abondante étude l'auteur eût pu faire un livre d'une portée scientifique plus haute en lui accordant l'annotation critique et les indications détaillées de références qu'il a sacrifiées en vue d'adapter son œuvre aux règles imposées par la collection des *Grandes études historiques*. Il est vrai qu'il a quelque peu atténué les inconvénients de ses sacrifices en annexant à son travail une copieuse

3. Est-ce le lieu de rappeler qu'Olivier Le Daim, l'âme « damnée » de Louis XI, ne devait pas son nom à cette fâcheuse réputation ? Il faut écrire Le Dain, c'est-à-dire le Danois, ce qui signifie probablement le Normand. Le nom a été porté par l'érudit Bélisaire Le Dain qu'on n'a jamais accusé d'être l'âme damnée de personne.

Orientation bibliographique (39 pages). Cette « orientation » est en réalité un aperçu fort ample sur l'ensemble des sources et de la bibliographie concernant non seulement Catherine de Médicis, mais bien l'histoire générale et particulière de toute la période française 1560-1589. On y relèvera peu de lacunes, bien que des ouvrages comme le *Saint-Barthélemy* de Miss S.-L. England (1938) ou le tome I de la nouvelle *Histoire de Lyon* (chapitres de M. R. Doucet) y eussent dû figurer, et assez peu d'inutilités (Erlanger, *la Jeunesse de Henri III*, etc.). Les commentaires critiques en sont parfois surprenants (beaucoup trop favorables, à notre sens, à J. de Croze, à Capefigue, et à quelques autres auteurs désordonnés ou superficiels). Malgré cela, ces pages ont l'avantage de fournir des listes au courant et, en même temps, de nous donner bonne idée de la méthode de travail suivie par l'auteur.

Cependant, M. Héritier ne semble pas avoir complètement échappé aux dangers du genre qu'il abordait. Il n'a pas évité de donner du rôle de Catherine de Médicis une impression parfois un peu fausse, en exagérant l'importance de ce rôle. D'autre part, il ne semble nullement indifférent à l'idée de « servir », comme il dit lui-même, « la grande mémoire de Catherine de Médicis, Gouvernante de France, Mère et Maîtresse du Royaume » (p. 14). Il est vrai qu'il sait servir avec intelligence, et qu'il n'a été tendancieux, semble-t-il, qu'à son insu, lorsque, se démentant lui-même, oubliant de se contenter de revivre les actes d'une époque replacés dans cette époque, il s'est instinctivement laissé aller à un essai de réhabilitation. Son récit du « massacre » de 1572 et de toute la période qui précède (depuis les pages consacrées à l'entrevue de Bayonne, dont il rappelle qu'elle est en réalité sans aucun lien historique avec la Saint-Barthélemy), et ses versions, appuyées à certaines thèses ou opinions contemporaines des faits, ont l'accent du vraisemblable. Cependant, il ne dit peut-être pas assez que, en son temps même, Catherine a été jugée, et parfois condamnée, au nom de principes déjà familiers à bien des esprits, — il oublie que le XVI^e^ siècle n'est pas un bloc homogène, que, parmi ses aspects divers, il y a ce qu'on a pu appeler sa « modernité »....

L'exposé consacré à la crise d'août 1572 est, notons-le, particulièrement soigné. Cette crise est l'aboutissement, dit M. Héritier, du long duel de deux puissances, de deux cerveaux froids et résolus qui se disputaient la possession du jeune roi. Lorsque Coligny paraît triompher, Catherine décide de le faire tuer. C'est l'heure de son « machiavélisme » : la fin justifie les moyens. Philippe II approuvait. Jean Michel conseilla. Le coup fut bien agencé, mais échoua. Apparut alors le grand péril de la vengeance huguenote : Charles IX dressé contre sa mère. « L'instinct de conservation » se conjugua avec la passion du pouvoir : « Question d'heures : devancer les huguenots à tout prix... ». Les révélations de Bouchavannes et de Gramont surgirent comme une occasion. C'est

alors la visite décisive au roi : « En faisant céder Charles IX, la reine mère a légalisé le massacre. Elle est sauvée. »

Tout en expliquant certaines défaillances par la nervosité féminine, M. Héritier présente, au total, une Catherine de Médicis homme d'État, aux idées arrêtées, à la politique méditée. A travers ses manœuvres et ses compromis, il reconnaît la constance d'une préoccupation élevée et noble : le maintien de l'État et de la couronne. L'éternelle pèlerine de la paix a employé bien des moyens; elle n'a pas varié dans son programme essentiel. Nous ne rejetons nullement cette interprétation; mais nous admettrions volontiers qu'on soulignât davantage ce que les lettres et les actes de la reine, mère du roi, laissent bien voir d'une impulsivité naturelle, et d'un empirisme plus ou moins conscient. Loin de dominer les faits, Catherine se contentait bien souvent de se débattre contre eux, non sans perdre souvent sa maîtrise et même son sang-froid. Nous la voyons moins sûre d'elle que M. Héritier, plus émotive, plus capable d'épouvante panique. La « peur » d'août 1572, la peur du printemps de 1585 ne sont pas tellement des exceptions. Cette « mère et maîtresse du royaume » a erré, tâtonné, perdu souvent la direction. Cette politique froide, mais qui tout à coup s'affolait, n'était pas une tête aussi remarquable que certaines pages, d'ailleurs bien écrites, de M. Héritier, le laisseraient croire.

On relèvera dans le détail quelques indications anachroniques, quelques lapsus et quelques vues discutables. Mais le volume est de lecture attachante. Une Catherine de Médicis femme, mère et « gouvernante », un peu systématique, très vivante cependant, se dessine clairement devant l'esprit du lecteur. M. Héritier atteint donc son objet et son gros ouvrage se classera certainement à un bon rang dans la collection à laquelle il l'a donné.

H. Drouot.

P. Godefroy de Paris. — *Les Frères Mineurs Capucins en France. Histoire de la province de Paris.* Tome I, fascicule II : *Progrès, crise et redressement de la province Saint-François.* — Rouen, éditions Lecerf, et Paris, Bibliothèque franciscaine, 1939. In-8° de 239 pages. Prix : 25 francs.

Le fascicule I de cette histoire retraçait les origines et la fondation de la province capucine de Paris[1]. Le fascicule II contient les annales de cette province de 1583 à 1597, celles de ses progrès sous le provincialat de Bernard d'Osimo d'abord, celles de ses vicissitudes au temps de la grande crise de la Ligue (1588-1595), celles enfin de son rapide redressement sous Henri IV (1596-1597).

1. La *Revue* a donné de ce fascicule un compte rendu au t. XXV (1939), p. 358-359.

Les appuis concomitants du roi de France et de plusieurs princes lorrains favorisèrent d'abord l'essor de l'ordre en France et en Lorraine; les fondations se multipliaient (Orléans, Chartres, Verdun, Ligny, etc.). C'était l'époque des « capucinades » exaltées de Henri III, de ses pèlerinages à pied, de son institution des « Disciples de saint François » (décembre 1585) et de son amitié pour le P. Bernard. Renforcés déjà par des frères venus d'Italie, les couvents, en particulier le couvent parisien de Saint-Honoré, accueillaient de jeunes gentilshommes obéissant à l'exemple donné par le roi. C'est le 4 septembre 1587 que Henri de Joyeuse, comte du Bouchage, prit la robe de bure et le nom de frère Ange.

A la fin de 1587, le « frère Henri de Valois », se jetant plus avant encore dans la dévotion capucine, s'affiliait, semble-t-il, au Tiers-Ordre de saint François et se livrait à des manifestations franciscaines si outrées qu'une partie des couvents commençait à réprouver ce zèle exagéré et inclinait vers le patronat plus recommandable ou plus sûr des princes lorrains et du cardinal Charles de Bourbon. Bien avant les exécutions de Blois, un parti capucin, les « campistes » de ce Pierre Deschamps dont l'activité fougueuse avait tant servi l'ordre à ses débuts en France, se dressait contre le « tyran » et contre les « marquizans », accusés de docilité excessive à l'égard du Valois.

Il se produisit alors, de 1589 à 1596, en marge de la guerre des ligueurs et des royaux ou navarristes, un curieux et long conflit entre deux tendances capucines, les « campistes », ligueurs extrémistes, allant à l'indiscipline, aux démêlés avec Rome, avec les légats, et un parti plus prudent, plus soumis à l'obédience italienne ou pontificale, continuant à tenir les emplois directeurs dans la province. Ce fut alors, pour les Capucins de France, le temps de la « Grande Pitié ».

On sait d'ailleurs l'importance de la participation capucine au mouvement ligueur. On en trouvera chez le P. Godefroy quelques épisodes significatifs : la rupture douloureuse avec Henri III, la levée contre Henri de Navarre, les luttes avec les parlements et assez souvent les évêques, la participation à la prédication antinavarriste. On y trouvera aussi les épreuves diverses des Capucins, par exemple en Normandie, où ils perdirent, expulsés, leur couvent de Caen et en improvisèrent un autre au Havre; leurs entreprises plus ou moins aventureuses d'Orléans, où Deschamps et le frère Maurice Hylaret, non contents de prononcer des sermons fanatiques, bravaient l'autorité de la hiérarchie en dressant contre elle la « congrégation d'Orléans »; leur rôle à Paris, où ils comptèrent comme l'une des forces principales de la Sainte-Union; leur compromission enfin dans l'affaire Barrière, qui acheva de leur mériter l'inimitié de Henri IV.

Cependant les relations des couvents avec Henri IV vainqueur et maître de Paris, que le P. Godefroy analyse en d'intéressantes pages, furent pour le Béarnais l'occasion de montrer une remarquable prudence. Malgré leur refus persistant de prier pour lui,

il ménagea les Capucins et il leur épargna l'expulsion : son absolution se négociait et il importait de ne pas fournir au pape un nouveau sujet de grief.

Le P. Godefroy retrace ainsi avec soin l'histoire politique et administrative de la province de Paris, d'après les archives généralices et les chroniques anciennes. Ce qui manque jusqu'ici dans son travail, c'est d'abord l'histoire de la piété ou de la dévotion capucine, de leurs pratiques et de leurs formes, l'histoire de l'édification et du prosélytisme capucins, celle du rôle des Capucins comme confesseurs et directeurs d'âme, qui fut, durant la Ligue, si actif et reste si peu étudié : quelques allusions de l'auteur à cet important sujet sont évidemment insuffisantes. C'est ensuite une étude poussée sur ce que furent les relations des couvents avec les milieux urbains, avec les bourgeoisies et le populaire à Paris et dans les provinces : autre sujet essentiel, que suggèrent les notions déjà atteintes fragmentairement par les historiens de la Ligue, et sujet, ajoutons-le, que les archives locales, les chroniques, les œuvres littéraires même, permettront certainement de traiter avec abondance.

Mais faisons crédit à un auteur qui n'a pas encore dépassé le début d'une œuvre de longue haleine. Nous avons retrouvé en son deuxième fascicule les mérites du premier. Le récit est clair, assez bien écrit. Il ne s'inscrit pas toujours dans une histoire générale sûre et informée et l'on redoute que l'*Histoire de France* d'Amédée Gabourd et les *Guerres civiles* de Davila, sans cesse invoquées par le P. Godefroy, n'aient été à ce point de vue ses seuls appuis. Les autres ouvrages cités par lui sont souvent de date ancienne et il paraît ignorer un bon nombre de travaux récents qui lui eussent épargné des erreurs de détail ou fourni d'opportunes précisions.

On notera avec satisfaction un sensible progrès de l'impression, bien que les coquilles restent encore nombreuses (p. 29 et 53, par exemple, dans les titres, dates à intervertir), et l'on attendra avec curiosité la suite de l'ouvrage, qui mènera à l'époque de la grande propagation capucine en France.

H. Drouot.

Mgr Grente, de l'Académie française. — *L'Éminence grise*. — Paris, Gallimard, s. d. [1940]. In-8° de 218 pages.

Mgr Grente, évêque du Mans, a très justement pensé que le centenaire de la mort du célèbre P. Joseph, survenue le 18 décembre 1638, était une excellente occasion pour laver la mémoire de ce grand serviteur de l'Église et de la France des accusations gratuites dont elle était chargée. Instruit par les savants travaux de G. Fagniez et ceux du chanoine Dedouvres, il oppose le vrai portrait du meilleur des collaborateurs de Richelieu aux caricatures qu'en ont tracées à l'envi, depuis trois siècles, pamphlétaires et romanciers.

Ce qui retient d'abord et surtout l'attention de l'écrivain, c'est ce que nous pourrions appeler la carrière politique du religieux. Tout appelé qu'il était par sa naissance et ses remarquables qualités intellectuelles et morales à faire brillante figure dans le monde, à y remplir d'importantes fonctions, François du Tremblay avait renoncé à tout pour revêtir la bure du capucin et ne plus être que le P. Joseph de Paris. Religieux, il n'en fut pas moins étroitement mêlé aux affaires politiques de son temps. Lié d'amitié avec Richelieu encore évêque de Luçon, il n'avait pas médiocrement contribué à pousser au premier rang celui qui devait être un de nos plus grands hommes d'État. Quand l'évêque de Luçon eut définitivement assumé la charge des affaires, le P. Joseph la partagea avec lui au point qu'on l'appela l'Éminence grise. A juste titre son action est présentée comme capitale dans certaines entreprises comme celle dirigée contre La Rochelle, le principal bastion de la résistance des huguenots en France. Dans la lutte qu'il mena contre la maison d'Autriche, le cardinal n'eut pas de conseiller qui servit mieux ses desseins. J'aurais aimé qu'eut été soulignée davantage la grande répugnance qu'eut toujours le P. Joseph pour « la guerre ouverte » : elle l'avait conduit à intervenir en janvier 1632 pour s'opposer à une rupture complète avec l'empereur, ainsi que le rappelle l'éminent auteur; elle le conduisit encore à une suprême démarche pour empêcher la déclaration de guerre à l'Espagne du 19 mai 1635. Le P. Joseph ne fut pas seulement pour le premier ministre de Louis XIII le collaborateur dévoué, le meilleur instrument de sa politique; il fut le conseiller fidèle, l'ami qui, aux heures de crise et d'abattement, relève les courages et retrempe les énergies. L'historien rappelle comment, en 1636, tandis que les Espagnols avaient envahi la France jusqu'à Corbie, le capucin rendit confiance au cardinal qui s'abandonnait.

Une fois mise ainsi en pleine lumière la véritable action politique du P. Joseph, nous est présenté le religieux, scrupuleux observateur de sa règle, menant une vie de pénitence et de mortification, le mystique entraînant avec lui les âmes jusqu'aux plus hauts sommets de la contemplation. La dévotion au calvaire fut chez lui la dévotion centrale; elle commanda sa vie spirituelle comme toute son action. Passionné pour ramener au Christ les âmes égarées, il entreprit de bonne heure des missions dans les régions protestantes de la France. Plus tard, il profita du crédit dont il jouissait en cour de Rome pour envoyer des Capucins dans le Levant et y créer de nombreux centres d'apostolat. Délivrer le tombeau du Christ au moyen d'une croisade fut une des idées maîtresses de sa vie, une idée qui ne lui inspira pas seulement le poème épique de la *Turciade*, mais qui gouverna son action politique elle-même. Peut-être n'eut-il pas été inutile de le souligner davantage. C'est encore cette dévotion au calvaire qui amena le P. Joseph à restaurer la discipline monastique dans l'ordre de Fontevrault, qui le détermina à fonder, avec Antoinette de Longueville, la congrégation des Calvairiennes, à s'en occuper

jusqu'à son dernier soupir. Nous découvrons ainsi les secrets ressorts d'une existence qui put paraître absorbée par les affaires politiques, mais qui, en réalité, ne cessa de poursuivre l'idéal le plus élevé. Aussi peut-on se demander s'il n'eût pas été préférable de faire connaître au préalable ce que fut le P. Joseph comme religieux, de nous dire combien fut élevé son idéal apostolique, pour avoir une intelligence complète et entière de son activité politique.

Le chapitre consacré au P. Joseph écrivain n'est pas le moins intéressant. Il étonnera ceux qui ignorent que cet homme d'action a beaucoup écrit : des traités de direction spirituelle, comme des pamphlets politiques, d'importants articles qui alimentèrent longtemps le *Mercure français*, des lettres spirituelles, des poèmes. Le délicat et fin lettré qu'est Mgr l'évêque du Mans apprécie beaucoup, après Émile Faguet, la haute valeur littéraire de cette œuvre écrite dans cette langue forte et drue qui est celle des quarante premières années du XVII^e^ siècle; il estime que les faiblesses qui s'y rencontrent ne doivent pas interdire de ranger leur auteur parmi l'un des maîtres de la prose française à cette époque.

Richelieu voyait dans le Père Joseph le successeur qui eût le mieux poursuivi sa politique et en eût assuré le succès. Il demanda en cour de Rome pour le capucin la pourpre cardinalice. Quand Urbain VIII, après de longues sollicitations, s'y résigna, il était trop tard. Atteint par l'apoplexie en mai 1638, le P. Joseph mourut sous la bure du capucin le 18 décembre de la même année.

En opposant ainsi aux déformations de la légende, l'authentique portrait du P. Joseph, Mgr Grente n'a pas seulement rendu justice à celui qui fut l'un de nos meilleurs hommes d'État, il a en même temps révélé au grand public quelle place considérable a occupée le conseiller de Richelieu dans la restauration catholique en France au début du XVII^e^ siècle. Ce n'est pas le moindre mérite de son bel ouvrage.

Auguste LEMAN.

Siiri JUVA. — *Monsieur Vincent. Évolution d'un saint.* — Bourges, imprimerie Tardy, 1939. In-8° de 426 pages.

La figure de Vincent de Paul continue à tenter la sagacité des écrivains. Voici un nouveau portrait du saint qui arrive de Finlande. Le 16 septembre 1939, à Turku, Mlle Siiri Juva, professeur de suédois, soutenait brillamment une thèse sur *Monsieur Vincent: Évolution d'un saint*. Écrit en français et présenté en cette langue aux observations du jury finlandais, ce travail scientifique, rempli d'une profonde admiration à l'endroit de Monsieur Vincent, mérite de retenir l'attention.

L'auteur essaye de pénétrer l'âme du vénérable fondateur. La vie extérieure n'est abordée que dans la mesure même où elle livre le secret de son action. C'est à l'homme entier que tend l'étude.

L'information est étonnamment étendue, précise, pénétrante. Rien ou presque rien n'est ignoré de ce qui a été écrit sur Vincent de Paul. Des rapprochements nouveaux sont établis entre les textes. Les lettres, les conférences du Père des missionnaires sont citées à chaque page, à chaque phrase. La trame de l'œuvre est toute en références. Dans sa forme extérieure, l'ouvrage est construit d'après la méthode critique contemporaine la plus rigoureuse. Il s'achève sur une abondante bibliographie.

Quelques biographes, en parlant de la spiritualité de Monsieur Vincent, avaient désigné comme principe fondamental le culte de la personne du Christ, la pratique des vertus évangéliques, l'imitation du Sauveur en sa conduite et son enseignement. L'auteur, en quelques pages très originales, établit une comparaison toute neuve et qui semble démonstrative, entre le style de Monsieur Vincent et celui du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Cette démonstration, qui confirme l'opinion énoncée ci-dessus, est une de ses plus belles trouvailles. En somme, au point de vue de l'information historique, l'auteur peut soutenir la comparaison avec les écrivains modernes qui ont traité, d'une manière ou d'une autre, de la vie de l'apôtre de la charité.

Mais — et il faut le dire sous peine d'être incomplet — en marge de ce travail d'érudition et d'exposition, Mlle Siiri Juva tente d'appliquer aux faits de la vie du « grand saint du grand siècle » les principes de la méthode psychologique du docteur Freud.

« Il y a chez tous les hommes, affirment les maîtres de la psychanalyse, deux éléments qui s'opposent : les forces de l'*instinct* qui représentent, en quelque sorte, le génie de la conservation de l'espèce et, par suite, la vie, et le *moi* raisonnable ou raison acquise artificiellement par l'effet des nécessités sociales, et qui, contrairement à l'instinct qui ne veut que jouir, est obligé de tenir compte des réalités, et représente, en quelque sorte, la mort. Le conflit entre ces deux éléments aboutit soit au triomphe du moi raisonnable qui est l'état normal, soit au triomphe de l'instinct qui est la perversion sexuelle, soit enfin à un compromis qui est la « névrose » avec ses manifestations atténuées ou sublimisées. »

Cette philosophie, entre les mains de l'auteur, est comme un fil conducteur qui lui permet de cheminer sans crainte, en toute sécurité, et d'expliquer à coup sûr les plus profonds mystères de la vie. C'est comme une baguette magique qui, à tout coup, dévoile les problèmes les plus obscurs. Appliquée avec confiance et dextérité, en histoire comme en psychologie, cette méthode prétend découvrir des horizons nouveaux jusque-là inexplorés.

On relève, dans le travail de Mlle Siiri Juva, quelques-unes des découvertes ainsi faites dans la vie de Monsieur Vincent. En voici quelques échantillons :

Vincent, nourri de millet dans son enfance, dut être atteint de rachitisme.

Il éprouva une affection très forte pour sa mère et une vive répugnance pour son père.

La pensée d'une vocation vers douze ans, ou de sainteté, dès le temps prochain de la réception des ordres, est une chimère hagiographique répandue.

Quand il se dira plus tard « un ignorant, un écolier de quatrième », cette expression nous persuade que tout n'était pas en ordre quant à ses études.

Le cœur du jeune prêtre était-il pour quelque chose dans le choix du lieu, pour célébrer la première messe ? A cette question, on pense, par exemple, à la fille du châtelain de Buzet où il avait été précepteur.

« Prêtre indigne ou très indigne », ajouté au-dessous de sa signature, est du subconscient qui rappelle qu'il avait été ordonné prêtre à un âge indu.

L'instinct du moi et l'amour sexuel sont à l'origine des lettres fabuleuses de Vincent sur la captivité.

Vincent garde un silence marqué sur l'intérieur de Mme de Gondi — Ève candide. Le détail des gestes de la générale ne faisait qu'une histoire avec la vie intime de son directeur.

Battu par les Jansénistes dans la campagne pour l'assistance des provinces, il se lance, sous la pression des instincts du moi, dans une activité agressive pour faire condamner par Rome la dangereuse doctrine du jansénisme.

Le subconscient lui montre des rivaux en tous ceux qui travaillent sur le même plan que lui : en M. d'Authier et ses missionnaires du Saint-Sacrement, en M. de Ventadour et les séminaires royaux, en M. Olier, fondateur de Saint-Sulpice, etc.

Vincent de Paul n'a eu qu'une vision en sa vie — celle des globes, à la mort de Mme de Chantal — qu'il a consignée par écrit, authentiquée de sa signature et de son sceau. La psychanalyse explique que c'est une hallucination, *etc., etc.*

Ces exemples, parmi des centaines de même inspiration, feront comprendre avec quelle prudence il faudra lire l'ouvrage de Mlle Siiri Juva.

Certes, l'Église catholique enseigne le dogme du péché originel et de ses funestes conséquences pour toute l'humanité. Mais elle maintient en même temps la liberté personnelle et le secours extraordinaire de la grâce divine, apporté à tous les hommes par le céleste Médiateur.

Les dons de la nature et de la grâce brillent fortement en la personne de Vincent de Paul et constituent par leur union un des plus puissants génies qui aient paru dans le monde. Pour la clarté et l'étendue de l'intelligence, la sûreté du jugement, la puissance de la volonté, l'élan de la charité et la parfaite soumission à l'action de Dieu en lui, on ne trouve pas son semblable.

Parler d'instincts, de subconscient, de névrose, de psychanalyse en écrivant de lui, c'est le rabaisser injustement, c'est se jeter

délibérément dans l'hypothèse niée par les faits. L'œuvre de Vincent de Paul est essentiellement religieuse. Elle ne peut donc relever que de la psychologie religieuse et non d'une autre.

Joseph GUICHARD.

Marthe FOLAIN-LE BRAS. — *Un projet d'ordonnance du chancelier Daguesseau. Étude de quelques incapacités de donner et de recevoir.* — Paris, Recueil Sirey, 1941. In-8° de VII-382 pages.

Dans l'histoire de notre ancienne législation, les ordonnances civiles du chancelier Daguesseau tiennent une place importante. Les auteurs du Code civil se sont fréquemment inspirés de leur texte. A ce titre, elles méritent l'attention des juristes soucieux des origines de notre droit moderne. L'ordonnance de 1731 sur les donations, celle de 1735 sur les testaments ont donné lieu, de la part de M. Regnault, à des études approfondies[1]. Une étude semblable sera consacrée par le même auteur à l'ordonnance de 1747 sur les substitutions fidéicommissaires. En attendant, voici un ouvrage qui, nous dit précisément M. Regnault, termine par anticipation l'ensemble de ces études relatives aux grandes ordonnances civiles dues à l'initiative du chancelier Daguesseau.

Les trois ordonnances de 1731, 1735, 1747 ne réalisent qu'une partie seulement des projets de réforme conçus par le chancelier Daguesseau dans le domaine du droit privé. Il avait eu la pensée, dans ce même domaine, d'une autre ordonnance, qui eût été consacrée aux incapacités de donner et de recevoir. Un questionnaire en vue de la préparation de cette ordonnance avait été, comme pour les autres, établi par les soins du chancelier, et adressé, en 1738, à tous les Parlements et Conseils supérieurs. Les réponses vinrent lentement et, en 1750, lorsque Daguesseau résigna ses fonctions, la rédaction de l'ordonnance n'était même pas ébauchée. En tout cas, l'étude du questionnaire et des réponses permet de se faire une idée de ce qu'aurait été cette ordonnance sur les incapacités de donner et de recevoir.

Mme Folain-Le Bras a entrepris l'étude de ce projet d'ordonnance, et l'ouvrage qu'elle lui a consacré est digne de tous éloges. D'ailleurs, Mme Folain-Le Bras ne s'est pas proposée de passer en revue toutes les incapacités prévues au projet. Elle en a retenu seulement quelques-unes, celles, lui a-t-il semblé, « où se marque le mieux le travail d'adaptation de la jurisprudence aidée de la doctrine, le travail de préparation des solutions modernes ». Les cas ainsi retenus, et à chacun desquels est consacré un chapitre spécial, sont ceux de l'aubain, de l'interdit, du religieux et de la femme mariée.

1. Cf. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XVII (1931), p. 113.

L'un de ces cas intéresse la *Revue* de façon directe, celui du religieux profès. Mme Folain-Le Bras l'a d'ailleurs manifestement étudié avec un soin spécial. Toutes les questions, si nombreuses, parfois si délicates, se rattachant à la théorie de la mort civile et à la profession religieuse, les solutions apportées par le droit canonique pur et aussi par le droit séculier, donnent matière à des développements très poussés, auxquels on se reportera avec grand profit.

E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR.

Abbé Joseph LACOUTURE. — *La Politique religieuse de la Révolution*. — Paris, Aug. Picard, 1940. In-8° de 208 pages.

Dans une brève et claire introduction, M. Lacouture précise, en même temps que le but et l'objet de son livre, la manière dont il entend traiter le sujet qu'il aborde : la politique religieuse de la Révolution. Il se propose, dit-il, « d'exposer les mesures des assemblées et des gouvernements révolutionnaires, en indiquant leur origine, leur genèse et en même temps de faire comprendre les fluctuations de l'opinion pendant cette période si mouvementée ». Dans la crainte que sous l'abondance des détails le lecteur ne finisse par perdre de vue les idées essentielles, l'auteur entend réduire « à sa plus simple expression » la narration des faits. D'une manière générale il ne vise pas à apporter des documents inédits, mais bien plutôt à expliquer les « diverses manifestations provoquées par la question religieuse entre la disparition de l'Église d'Ancien Régime et l'établissement du Concordat » ; et la période qui suit le 9 thermidor retient de ce fait son attention autant que celle qui le précède. Le livre d'ailleurs comprend deux parties. La première est consacrée à la période qui s'étend de 1789 au 9 thermidor. Elle nous fait assister successivement à la spoliation de l'Église, à l'établissement de la Constitution civile du clergé, à la lutte des deux Églises, enfin à la déchristianisation et à l'installation des cultes révolutionnaires. La seconde s'occupe de la période comprise entre le 9 thermidor et la fin de 1800. Sous une législation d'allure tantôt tolérante et tantôt persécutrice, on voit alors les catholiques essayer de se reconstituer et de rétablir les anciennes institutions religieuses.

Sous la conduite de guides intelligents et avertis auxquels il aime à se référer, mais qu'il sait critiquer quand il le juge nécessaire, M. Lacouture a bien réalisé le but précis qu'il s'était assigné et bien rempli le plan qu'il s'était tracé.

De ci de là, sur quelques points de détail, on pourra discuter certaines assertions de l'auteur. Il écrit, par exemple, p. 50 : « Les anciens curés restés en fonction parce qu'ils ont accepté la Constitution, bien qu'aux yeux des fidèles ils aient conservé leur juridiction, sentent cependant leur prestige diminuer et leurs parois-

siens les abandonner. » Cette affirmation demanderait, semble-t-il, à être présentée d'une manière moins générale. Il serait aisé de citer plusieurs paroisses du département du Nord où le curé canonique assermenté, fort brave homme au demeurant, vit toutes ses ouailles lui rester fidèles et continua à les diriger comme curé canonique après le Concordat, à la satisfaction de tous. — A la note 3 de la même page, M. Lacouture dit que dans le Nord on profita de l'invasion autrichienne pour retarder le remplacement des curés réfractaires. Mais la première invasion autrichienne, la plus courte, eut lieu de juillet à octobre 1792; et il est manifeste que nulle part dans le Nord on n'attendit juillet 1792 pour élire des curés constitutionnels. — En ce qui concerne les prêtres mariés, dont le nombre fut considérable (l'auteur de ces lignes a réussi à en identifier plus de 160 pour le seul département du Nord), M. Lacouture écrit, page 84, que pour connaître leur mentalité, « il convient de lire les lettres qu'ils écrivirent sous le Consulat au cardinal Caprara pour être réintégrés dans le clergé ». Cela est exact en substance; mais il ne faut pas toujours trop prendre au pied de la lettre le contenu de ces suppliques; et il faut convenir que plusieurs de ceux qui écrivirent en termes contrits au cardinal Caprara s'étaient, en 1793 ou 1794, livrés à des manifestations que la peur ne suffit pas toujours à expliquer. Tel ce Bénoni Debrun qui écrira sans sourciller au cardinal Caprara en 1803 qu'il a « toujours » été « attaché à la religion de ses pères »[1]. Or, marié à Cambrai dès le 14 juillet 1793, il avait, le 16 octobre de la même année, bien avant l'arrivée de Lebon par conséquent, demandé au District à être « rayé de la catégorie des prêtres, ... à ne plus être regardé comme l'auteur, ni comme le complice de toutes les sottises que les prêtres ont faites ou pourront faire ».

Ces remarques et d'autres semblables que l'on pourrait ajouter ne portent que sur des points de détail et ne diminuent en rien la réelle valeur du livre de M. Lacouture. Mais l'intérêt que présente cet ouvrage et le plaisir que l'on prend à le lire seraient plus grands encore, si, en certains endroits, des phrases longues ou touffues, rendues parfois plus obscures encore par une ponctuation défectueuse, n'arrêtaient un instant le lecteur, et s'il ne fallait déplorer de très et trop nombreuses « coquilles » qu'une édition postérieure fera disparaître, nous l'espérons. On regrettera, par exemple, que presque toujours le nom de l'historien bien connu Pierre de la Gorce soit écrit « de Lagorce »[2].... Mais il ne faudrait pas que ces petites imperfections empêchent de recourir au livre de M. Lacouture qui constitue, et c'est cela qui importe, une bonne étude, bien au point, de la législation religieuse au temps de la Révolution.

Maurice CHARTIER.

1. Arch. nat., AF IV, 1914.

2. Citons encore *Du Belloy* pour de Belloy, *de Marolles* pour Marolles, *La Rochefoucauld, Liancourt* pour La Rochefoucau'd-Liancourt, etc.

Abbé Victor BINDEL. — *Histoire religieuse de Napoléon.* Tome I : *les Évêques de Bonaparte,* préface de M. Paul CLAUDEL; Tome II : *l'Église impériale.* — Paris, Jouve, 1940. 2 volumes in-8° de 215 et 239 pages.

M. l'abbé Bindel publie deux volumes d'une *Histoire religieuse de Napoléon* qui semble elle-même devoir entrer dans le cadre d'une *Histoire religieuse de la France au XIX^e siècle.* Ces deux tomes ont pour sous-titres : *les Évêques de Bonaparte* et *l'Église impériale,* ce qui doit à peu près s'entendre comme suit : l'auteur étudie d'abord la formation des cadres ecclésiastiques de la France sous le Consulat, jusqu'au sacre; puis la vie intérieure de l'Église gallicane reconstituée. Un troisième tome annoncé, *le Vatican à Paris,* nous conduira à la politique religieuse de Napoléon en Europe et au conflit de l'empereur et du pape. Le propos est vaste et séduisant. La réalisation, malheureusement. est jusqu'ici décevante.

Dans son Avant-propos, l'auteur fait cette déclaration liminaire stupéfiante : « Depuis plus de soixante-dix ans, une pléiade d'écrivains laïcs et ecclésiastiques a préféré imiter l'*Église romaine et le Premier Empire* du comte d'Haussonville que de se reporter aux documents originaux... » On croit rêver lorsqu'on évoque cinquante années de travaux de première main, dont certains même utilisant les Archives vaticanes ignorées de M. Bindel, jalonnant toute une route riche en horizons nouveaux, qui va de Boulay de la Meurthe à Lévy-Schneider, du cardinal Mathieu aux abbés Sevestre et Uzureau. Pourtant la plupart de ces ouvrages sont cités par M. Bindel; mais ils sont utilisés si insuffisamment que l'auteur a négligé souvent de prendre la peine d'adapter ce qu'il avait écrit aux toutes récentes publications : ne lit-on pas (t. I, p. 147), que les papiers de Caprara n'ont pas été utilisés par les chercheurs, ce qui a été corrigé par une note : « Ceci était écrit en 1934. Depuis, M. l'abbé Leflon les a utilisés dans sa remarquable biographie de Bernier... ». Manière vraiment cavalière de se dispenser de reprendre ce qu'on a écrit six ans plus tôt et qui serait à remanier complètement.

Pour sa part, l'auteur a diligemment fouillé à travers les séries et les liasses des Archives nationales, à l'exclusion des archives locales, pourtant si riches, ou des archives étrangères. Il en a extrait plus d'un document curieux, mais ses découvertes — qui n'en sont pas toujours — sont jetées au hasard d'une dissertation dont il faut convenir que le plan et la forme sont également discutables.

En dépit du titre, ne cherchons pas dans ces deux tomes une « histoire religieuse de Napoléon ». La pensée religieuse du Consul, puis de l'Empereur, n'est nulle part étudiée en elle-même, encore moins son évolution du Concordat au sacre, du sacre à 1811. Çà et là, en introduction ou en conclusion, des notations comme celle-ci, destinée à définir le plan d'utilisation de l'Église

par l'empereur: « ... Napoléon a renoncé à treize ans à toute pensée religieuse et personnelle : le dogme, pour lui, est inexistant, et le côté mystique retombe sur le plan social. Il adopte aisément la conception sociale et politique du XVIII[e] siècle. Centrée sur son système unitaire, la religion en dépend et perd son essence propre.... Le génie militaire étant géométrique et spatial, il n'est pas étonnant que l'empereur suive le courant du XVIII[e] siècle situé aux antipodes de la religion... » Le moins qu'on puisse dire, c'est que de telles formules auraient besoin d'être précisées et étayées.

Quant à la pensée des conseillers de Napoléon, nous n'avons qu'un paragraphe étriqué (t. I, p. 141-146) sur Portalis, et un autre, plus faible encore, sur Fouché, paragraphe inséré on ne sait pourquoi entre une étude sur la charité catholique et une étude sur la prédication (t. II, p. 119-124).

Aurons-nous du moins, comme on nous le fait espérer, une analyse de la vie intérieure de l'Église de France ? Combien nous rendrions grâces volontiers à l'auteur qui nous apporterait ce tableau qui nous manque en effet, après tant de monographies ou de biographies fragmentaires ! Le tome II, qui s'y essaye, promène le lecteur, comme à bâtons rompus, à travers une suite de chapitres sur le catéchisme impérial, la création des séminaires, le régime des congrégations, les réformes scolaires, les œuvres charitables, la politique de Fouché, la prédication, la Petite Église, et enfin une série de médaillons des saints de France. Chaque rubrique est faite d'un certain nombre de faits ou de textes, épinglés bout à bout, sans aucun souci des proportions qu'ils devraient affecter dans une étude d'ensemble (pourquoi par exemple l'affaire de l'obscur prédicateur Servat a-t-elle mérité un développement presque égal à tout le chapitre sur les séminaires ?), et hélas, sans souci non plus de la chronologie, alors qu'il n'est aucune de ces questions qui ne subisse évidemment le contre-coup des grands événements politiques de 1800 à 1815 : le sacre, les conquêtes extérieures, l'annexion de Rome, le pape à Fontainebleau....

Prenons plus précisément en exemple ce qui touche aux séminaires. M. Bindel se représente une fois pour toutes Napoléon comme « le concurrent des évêques dans la question des séminaires », mettant obstacle à la formation des établissements diocésains, ne rêvant que de séminaires métropolitains qui soient plus établissements d'État que séminaires d'Église. Que de points contestables ! Bien avant que l'empereur ait fait dresser le plan des séminaires métropolitains (qui est de 1807), les établissements diocésains se sont multipliés, avec son agrément. En plus d'un cas, Napoléon est intervenu personnellement pour faire remettre à l'évêque des locaux que l'inertie ou la mauvaise volonté des administrations locales gardait. Il a exempté les futurs clercs de l'obligation militaire (au moins jusqu'en 1811) et, en 1807 précisément, au moment des séminaires métropolitains, a fondé des bourses pour des étudiants même diocésains.

J'ai montré ailleurs[1] que, selon le mot de Fesch, un évêque qui se proposait « ce but comme le plus essentiel de son administration » trouvait sinon le concours, du moins la tolérance bienveillante du maître, au moins jusqu'en 1810-1811.

On a d'autant plus de regret d'être obligé à ces remarques que, par ailleurs, M. Bindel produit des documents souvent d'un grand intérêt. Ainsi ceux qui concernent de curieux projets de réunion des confessions catholique et protestante, émanant soit de l'archevêque Le Coz qui, fin 1804, fait des ouvertures aux protestants (p. 115), soit de l'entourage de Fouché au moment du concile de 1811 (p. 123). Ailleurs, des détails nombreux sont fournis sur la vie religieuse des provinces, celles de l'ouest surtout. Les résistances locales en pays vendéen sont suivies minutieusement à travers la correspondance administrative et épiscopale (t. II, p. 158-179 : il y aurait des réserves à faire sur le succès de de Pradt auprès des anti-concordatistes). L'épanouissement de foyers ardents de sainteté, dont la répartition, remarque l'auteur, coïncide presque avec la carte géographique de la dissidence, ne retient pas moins l'attention de M. l'abbé Bindel. Et son livre s'achève sur une évocation émouvante d'une France des saints, ignorée des puissants du jour, mais presque aussi riche, aussi vivante que celle du début du XVII[e] siècle, presque aussi féconde en œuvres charitables, sinon en doctrine.

Tout cet apport neuf, résultat d'une recherche estimable, aurait pris un relief autrement impressionnant dans une synthèse plus conforme aux méthodes descriptives et explicatives qu'exige la conception moderne et scientifique de l'histoire religieuse.

André LATREILLE.

Dom Gaston LECROQ. — *L'Hôpital de Fécamp et sa communauté de Bénédictines hospitalières, 1031-1039.* — Caen, Société d'impression de Basse-Normandie, 1939. In-8° de XXXII-649 pages, 56 planches et une carte hors texte.

C'est un beau et bon livre que Dom Gaston Lecroq, de l'abbaye de Saint-Wandrille, a écrit au sujet du monastère de Fécamp. Il est de ceux qui réalisent parfaitement le conseil aujourd'hui souvent suggéré : « Écrivez l'histoire locale. » Le monastère a duré plus de neuf siècles, depuis que le moine Guillaume de Dijon l'a fondé en 1001. Il a duré sous des aspects divers, aux mains de propriétaires différents, à la recherche de tâches qui n'étaient pas toujours les mêmes, avec des succès ou des mérites qui d'une période à une autre ne se ressemblaient pas. De là des crises qui interrompaient tout.

1. Cf. *Napoléon et le Saint-Siège*, p. 370-374.

Dom Lecroq en a envisagé l'histoire du point de vue de la charité hospitalière. D'où on s'explique qu'il ait passé assez vite sur les temps les plus anciens du monastère, et d'une façon générale, sur la période où il était aux mains des hommes : 60 pages sur environ 650. Ce n'est pas que le monastère ait, à ses débuts, négligé la construction d'un hospice; il résulte des recherches de Dom Lecroq qu'on l'a fait tout de suite; — ni que le fondateur lui-même ait manqué de donner l'exemple de la charité et de la compétence; Guillaume s'indignait si un de ses moines se montrait parcimonieux dans la distribution des aumônes; et d'après Raoul. Glaber, il avait dans son monastère d'habiles médecins; — ni que la maison hospitalière fût mal organisée : bien au contraire, le pape Alexandre III, en 1159, dans la bulle d'érection de l'hôpital de Montivilliers, ordonnait qu'il fût dirigé et gouverné à l'instar de celui de Fécamp. Fécamp avait donc bonne réputation. Une vingtaine d'années plus tôt, Baldric, l'archevêque de Dol, s'était extasié devant la charité de Roger d'Argence, le quatrième abbé de Fécamp, et de ses moines. — A Fécamp, le nombre des malades, des hôtes, des voyageurs, était si considérable qu'à l'« hospitalier » ou moine chargé, d'après la règle de saint Benoît, de s'occuper d'eux, il fallut adjoindre des frères; puis on fut amené à établir, à côté de l'abbaye, le « prieuré de Saint-Antoine », comme on l'appela. De généreuses donations, dont quelques-unes sont connues avec précision, permirent de maintenir et de développer cette œuvre.

Mais tout d'abord, l'organisation de la charité, à cette époque encore lointaine, ne pouvait pas être connue de nous comme elle le serait plus tard. Et d'autre part, l'inévitable décadence commença, avec le XVI^e^ siècle, à se faire nettement sentir. Ce fut sous la forme de la commende, cette néfaste pratique dont, à partir surtout du XV^e^ siècle, puis du concordat de 1516, on fait un effroyable abus. L'abbaye de Fécamp, et sa dépendance, l'hôpital de Saint-Antoine, ne furent pas parmi les dernières victimes de ce procédé. « Du prieuré Saint-Antoine, dit Dom Lecroq, il ne resta, à la fin du XVII^e^ siècle, qu'un chétif mobilier, et une apparence de service hospitalier; plus propres, l'un et l'autre, à rappeler l'obligation de la charité, qu'à soulager les pauvres, qui ne se présentaient plus, et pour cause, que rarement ou jamais. »

Heureusement, au début du XVIII^e^ siècle, il se trouva à Fécamp des personnes généreuses, qui regrettaient leur ancien hôpital et voulaient le faire revivre, et un abbé commendataire du siège abbatial de Fécamp, François de Villeroy, qui pensait à autre chose qu'à ses propres intérêts. Dom Lecroq expose en grand détail, et d'une façon très instructive pour qui veut connaître les méthodes d'administration d'autrefois, comment on eut l'idée de réparer l'ancien hôpital, et d'en confier la gestion à des religieuses bénédictines. Dom Cordier, supérieur successivement de plusieurs monastères, et devenu grand prieur de Fécamp, suggéra l'idée, la

fit accepter à François de Villeroy, choisit des sœurs hospitalières, et fut ainsi un des principaux fondateurs du nouvel établissement.

Jusqu'à la Révolution, l'hôpital fonctionne d'ordinaire dans de bonnes conditions, au milieu de la reconnaissance et de la sympathie générales. Ce n'est qu'un accident, trop prolongé, il est vrai, que la mauvaise querelle cherchée aux religieuses par un administrateur de l'hôpital, Louis-François de la Pailleterie. L'histoire de l'institution se confond presque avec l'histoire tout court et le portrait des religieuses, que Dom Lecroq a décrit de son mieux.

C'est la Révolution qui va, provisoirement, détruire une œuvre si utile. Notons cependant que tout de suite, et presque jusqu'à la fin, il y eut certains égards pour l'hôpital. Les uns le regrettèrent tout haut; d'autres finissaient par le piller et le fermer, mais comme à regret, en dernier lieu. L'abbaye fut supprimée le 13 février 1790; mais pas encore l'hôpital. Au contraire, la loi du 14 avril 1790 décidait que les hôpitaux seraient régis comme par le passé. C'était presque une ironie, mais en même temps une plainte. — En 1792, le 3 octobre, dans une réunion d'administrateurs qui avaient remplacé les anciens, on parle de s'emparer de la maison des « ci-devant religieuses.... Il faut croire, dit Dom Lecroq, qu'en haut lieu cette pétition ne fut pas prise en considération, car il n'en fut jamais question. » En mars 1792, « la chapelle de l'hôpital, grâce à la présence des sœurs hospitalières, resta le seul lieu où la partie saine de la population fécampoise ... pourrait encore entendre la messe ». Bientôt on fit aux sœurs une autre objection : la chapelle de l'hôpital ne pouvait être autre chose qu'un oratoire : on ne pouvait pas y recevoir le public. Quand la Terreur eut éclaté, on ne s'en tint pas là. Sans doute, les sœurs de l'hôpital de Fécamp furent quelque temps encore respectées, une année ou à peu près. Mais elles furent, le 3 mars 1794, mises en demeure de prêter serment, ce qu'elles refusèrent. La liquidation finale fut du 26 mars 1794; on s'empara de tous les biens de la communauté. Et enfin elles furent arrêtées et conduites à Montivilliers et enfermées dans l'abbaye de Bénédictines qui s'y trouvait. Elles y restèrent du 28 mars 1794 au 27 juillet, et ensuite à l'abbaye de Graville, jusqu'au 10 février 1795. Elles avaient eu encore de la chance. Elles rentrèrent immédiatement à Fécamp, mais pour s'établir en ville, et y vivre tant bien que mal. L'hôpital, que bien entendu elles devaient couver des yeux, était en d'autres mains, et dans un état misérable.

Le 18 brumaire, puis le règne de Napoléon, et ceux de ses successeurs, ont au moins pour l'intérieur de la France, et sauf pour quelques crises, rétabli la tranquillité, au sortir de la Révolution. Comme pour la plus grande partie du XVIII^e^ siècle, l'histoire de la communauté des Bénédictines hospitalières se ramène à peu près à la vie et à la mort de ses membres, ainsi qu'aux constructions qu'elle a pu entreprendre. Le 12 juillet 1802, les sœurs rentraient

à l'hospice Saint-Antoine ... pour s'y trouver assez mal, mais cela ne dura pas. En 1809, elles étaient officiellement autorisées par Napoléon. En 1810, les statuts de la congrégation étant approuvés, l'empereur leur accordait « le présent brevet d'institution publique ». Sautons quelques années, c'est en 1844-1849 la construction d'un nouvel hôpital. Entre deux, l'épidémie de choléra de 1832, dans laquelle les religieuses se firent grandement admirer.

Vers la fin du XIX[e] siècle, et le début du XX[e], une nouvelle crise vient rendre la vie difficile aux religieuses; beaucoup moins terrible à coup sûr, et grave, que la Terreur, mais plus exaspérante par l'épaisse sottise qui l'inspirait. Nous voulons parler du laïcisme, du combisme, ... on trouvera d'autres *ismes*. Les sœurs furent victimes de beaucoup de mauvais procédés. Le plus gênant sans doute fut celui-ci. Les administrateurs, c'est-à-dire les membres de la commission qui gérait les fonds de l'hôpital, s'opposèrent systématiquement à augmenter, fût-ce d'une seule unité, le nombre des religieuses, alors que le nombre des lits, des malades, et par suite le travail des hospitalières, allait toujours croissant, et que d'ailleurs les ressources auraient largement suffi à augmenter de deux ou trois —tel était l'ordre de grandeur — le personnel de l'hospice. La situation, dans les premières années du XX[e] siècle, devenait grave. La grande guerre, qui atténua nos querelles religieuses, fut pour les hospitalières de Fécamp une occasion de se montrer. En 1919, le gouvernement, « en raison de la durée et de l'assiduité des soins prodigués à nos soldats blessés ou malades, et du dévouement de tous les instants dont elles ont fait preuve à leur égard pendant la guerre », décerna à deux religieuses, à l'une, l'insigne d'or, à l'autre, l'insigne d'argent.

Depuis, la situation est franchement améliorée. On a eu autre chose à faire que de tracasser quelques femmes qui avaient le tort d'être des religieuses. Le dernier chapitre du livre de Dom Lecroq se termine sur l'espérance. « Le respect et la confiance que la ville de Fécamp professe pour les Bénédictines hospitalières ... est le plus bel hommage qu'on puisse lui rendre.... L'administration non plus que le corps médical ne sont absents de ce concert unanime, mais bien au contraire s'y mêlent, à pleine voix et à plein cœur. » *Ad multos annos !*

Il ne faudrait pas, au terme de cet article, oublier l'auteur. Nous lui devons un livre instructif et intéressant; élégant même : qu'on n'oublie pas l'abondante illustration. Que si l'on voulait absolument faire une réserve, il faudrait dire qu'il est un peu trop long. Beaucoup de détails d'importance minime, beaucoup de redites, parfois de véritables hors-d'œuvre : huit pages, par exemple, pour retracer les origines et les péripéties de la guerre navale des Anglais contre les Français, vers 1750, dans la Manche. Alors qu'il suffisait de dire que la guerre ayant lieu, beaucoup de blessés furent amenés à la côte, et particulièrement à Fécamp. Il aurait été facile, croyons-nous, de réduire d'une cinquantaine le nombre

des pages. Mais après tout qu'importe. Un coup d'œil, en tête du volume, permet de se rendre compte du nombre des souscripteurs. Il est très considérable. Ils ont eu confiance dans leur historien. Ils ne se sont pas trompés.

Éd. JORDAN.

MARQUÈS-RIVIÈRE. — *Histoire de la Franc-Maçonnerie française*. — Paris, Jean Renard, 1941. In-18, 268 pages, nombreuses illustrations. Prix : 33 francs.

M. Marquès-Rivière a entrepris une œuvre qui peut paraître bien actuelle, au moment où, le 19 août 1940, le maréchal Pétain vient de signer le décret de dissolution du Grand-Orient de France et de la Grande-Loge de France, comme suite à la loi du 13 août 1940, qui interdisait les sociétés secrètes. « Nous nous efforcerons, dit-il dans sa préface, d'éviter le ton passionné et d'apporter le parti-pris dans l'étude d'une institution qui est morte maintenant. Elle est devenue une page de notre histoire, non point certes la plus glorieuse ou la plus belle, bien au contraire, page d'une lourde défaite et d'un affaissement moral inconnu jusqu'ici dans notre pays. Il faudra cependant éviter les condamnations rapides et les exécutions sommaires, car la polémique n'a plus de raison d'être devant un tombeau, et les morts ne répondent plus. »[1]

Nous ne discuterons pas le problème des origines. Pour la France, tout au moins, il semble bien insoluble. « Les auteurs du XVIII[e] siècle, avoue-t-on[2], ont contribué à rendre obscures, lointaines et inaccessibles les origines de la Franc-Maçonnerie. » On a recherché l'extraordinaire : ce n'est pas le bon moyen. Imaginez par exemple « qu'un mot d'ordre ait été donné par le dernier grand maître de l'Ordre du Temple sur son bûcher[3], et que ce mot qui aurait été un ordre de vengeance ait été conservé », il y a plus de quoi rire que de s'étonner. Nous ne retiendrons pas davantage les légendes lointaines comme le Rose-Croix ou autres aventures de ce genre. Ce qui est sérieux, c'est que durant les dernières périodes du Moyen Age les ouvriers maçons, surtout sur le continent, en France et en Allemagne, formaient entre eux des associations, des corporations ou gildes, soigneuses de conserver les secrets professionnels qui facilitaient et dirigeaient leur travail[4]. Peu à peu la transition s'est faite, « de la Maçonnerie professionnelle et de pratique ou *opérative* », à la Maçonnerie société de pensée ou « *spéculative* »[5]. Seulement cette évolution s'est trouvée beaucoup plus rapide en Angleterre que sur le con-

1. *Histoire de la Franc-Maçonnerie*, p. 12.
2. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 15.
3. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 18.
4. On a souvent déjà étudié ces corporations. Comme travail récent, cf. COORNAERT, *les Corporations en France*.
5. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 31 et suite.

tinent. C'est d'Angleterre, en somme, et d'Écosse, que sont nées les premières loges *spéculatives*, c'est-à-dire où on discutait d'autres choses que le métier, et où, par suite, furent admis des « *maçons acceptés* ». Les *loges* françaises ont emprunté à l'Angleterre, mais pas tout, il s'en faut. Au XVIII[e] siècle, quand le système des loges était bien répandu, en Angleterre, « la compagnie des Maçons ... formait une société puissante, soutenue, respectée, soutenue par des franchises, possédant une respectable tradition d'honnêteté et d'ancestralité, ce que prisent les Anglais par dessus tout au monde »[6]. Mais la Maçonnerie française, « fille de la Maçonnerie anglaise, a suivi une voie spirituelle bien différente. L'allure correcte, compassée et anglicane de la Grande-Bretagne, disparut vite dans les Loges frivoles, légères et folles de la France du XVIII[e] siècle.... La grande Loge d'Angleterre ... ne voulut jamais frayer avec la plupart des Maçonneries continentales, principalement latines, qu'elle estimait irrégulières, athées et entachées de fautes indélébiles »[7]. En France, « on chante, on rit, on batifole »; et il faut bien souligner que pendant longtemps les loges maçonniques ne seront dans ce pays « que des réunions de bons vivants, heureux de boire un coup ou plusieurs ensemble »[8]. Les hommes n'étaient pas égoïstes et ne gardaient pas le plaisir pour eux seuls : la Loge d'adoption fut créée pour les femmes qui venaient y jouer de la truelle et du maillet[9].

Sans doute le cardinal de Fleury, premier ministre du roi Louis XV[10], n'aimait pas la plaisanterie; défense fut faite « de s'assembler, ni former aucune association sous quelque prétexte que ce soit ». Mais on passa outre. Le duc d'Antin, le prince Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, et Louis-Philippe d'Orléans, le futur Philippe-Égalité, se succédèrent dans la « grande maîtrise ». — Il ne nous est pas possible d'entrer dans tous les détails. Un fait éclatant est que beaucoup de membres de la Franc-Maçonnerie ont pris, volontairement ou non, une grande part dans le mouvement qui s'est prononcé à la fin du XVIII[e] siècle. « Aussi pénétrèrent-ils en grand nombre dans la représentation nationale[11]. » Beaucoup d'ailleurs furent punis de s'être trop mis en avant; ils périrent sur l'échafaud, ou en tous cas durent s'enfuir péniblement, et perdirent leur fortune. Mais pourquoi ? — « Ils n'ont pas voulu cela », ont déclaré de nombreux historiens qui désiraient épargner les Francs-Maçons et les épargnent encore. « Pas voulu », certes, comme les choses ont été. On peut sans invraisemblance affirmer que les Maçons ne souhaitaient pas leur mort ou leur ruine. Mais ils ont sinon *voulu*, du moins *préparé* et

6. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 53.
7. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 61.
8. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 74 (cf. p. 72, les récits du marquis de Paulmy).
9. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 102.
10. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 74.
11. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 113.

monté la Révolution. Ils ne le savaient pas, mais ils l'ont fait. Leur responsabilité est presque entière. Il ne faut pas oublier que « près de la moitié des députés aux États généraux appartenaient comme membres actifs au Grand-Orient de France, avec une énorme majorité pour le Tiers »[12]. Il est des cas où l'on ne peut pas invoquer l'ignorance[13].

Les trois premiers quarts du XIXe siècle ont connu une Maçonnerie en quelque sorte docile, et qui s'adapta aux pouvoirs successifs. Napoléon « gouverne[14], et il ne veut de sociétés secrètes que dans la mesure où il les contrôle; il sait la puissance des clubs souterrains. Aussi introduit-il son état-major dans la Maçonnerie; le jeu est habile. » — L'Empire renversé, Louis XVIII « ne voulait aucun mal à la Franc-Maçonnerie »[15], pourvu, bien entendu, que l'on soutint le nouveau gouvernement. « Encore toutes sonores des acclamations napoléoniennes, les Loges vibrèrent aux clameurs royalistes des F. F. soudainement convertis. » — Mais en 1848, le Grand Orient adhère sans difficulté à la République[16]. « Puis l'on acclame Napoléon III, qui n'hésita pas à nommer lui-même, directement, le grand-maître de l'Ordre[17]. Tout comme l'empereur, le Grand Orient inclinait de plus en plus vers l'égalité démocratique et anti-religieuse. La fameuse *Ligue de l'Enseignement* de Macé était « bien réellement la mise en pratique des principes proclamés par les Loges »[18].... « Ce n'est plus la vertu, la philosophie et la bonne nature que la Maçonnerie du XIXe siècle recherche : c'est la science, le progrès et l'éducation d'une nouvelle société » .... « On aura le culte des grands ancêtres de la Révolution, la haine du despotisme des prêtres, des rois, des empereurs, et de toute autorité civile. »

La guerre de 1870-1871 et la défaite française étaient, pour le pays, un désastre; pour le parti républicain et la Maçonnerie, une occasion admirable de s'imposer. La Commune voulut aller trop vite, et succomba; avec plus de lenteur, pendant un demi-siècle, d'étape en étape, la Maçonnerie s'installe. La conséquence fut la guerre au catholicisme. Nous renvoyons à l'exposé clair et net de M. Marquès-Rivière. Veut-on se faire une idée du degré auquel

12. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 123.
13. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 128. L'historien G. Martin, dit M. Marquès-Rivière, « veut que la noble attitude de la Maçonnerie soit d'un côté, et que, de l'autre, on mette les crimes de la populace déchaînée. Une révolution est un tout dont les responsables ne sont pas, en général, les exécutants ». — *Ibid.*, p. 131. Philippe-Égalité déclara avant de mourir : « Ma condamnation vient de plus haut et de plus loin. » Il veut dire que ce n'est pas la population révolutionnaire qui l'a condamné. — Chez M. Marquès-Rivière, on trouverait d'autres remarques du même genre.
14. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 138.
15. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 151.
16. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 158.
17. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 166.
18. *Hist. de la Franc-Maçonnerie*, p. 169-170.

on était arrivé, qu'on se rappelle, entre bien d'autres choses, le « système des fiches », qui écœura d'honnêtes gens comme Paul Doumer et d'autres : il est un exemple.

Mais voici que depuis la récente guerre la Maçonnerie, on le sait, a officiellement disparu. Il serait à coup sûr intéressant d'étudier l'attitude, avant et pendant la dernière guerre, du parti maçonnique, d'un côté, et par contre de ses adversaires, comme M. Marquès-Rivière. Nous nous gardons cependant de l'essayer. Le maréchal Pétain a achevé de supprimer les sociétés secrètes en confiant à M. Bernard Fay la tâche considérable, mais sans doute instructive et utile, de recueillir tout ce qui a pu être conservé des papiers maçonniques. Il serait absurde de prétendre le prévenir.

Mais d'ores et déjà deux remarques se présentent à l'esprit.

Par l'intrigue, la perfidie, la violence, les Francs-Maçons ont fait en France[19] beaucoup de mal. Ce n'est pas à dire que leurs adversaires n'aient pas eu l'occasion de faire de sérieux examens de conscience. Prenons la liste des coups d'État, des violations du droit; classons-les dans un ordre chronologique. Sans beaucoup de recherches, deux faits se présentent à l'esprit : l'affaire Boulenger et l'affaire Dreyfus. Quelle sottise dans la bande confuse qui voulait porter au pouvoir un Boulenger ! Et quant à l'affaire Dreyfus, ... de cette dernière M. Marquès-Rivière parle vraiment avec un peu trop de désinvolture[20].

Un gouvernement, d'autre part, digne de ce nom, ne devrait tolérer aucune société secrète. — Mais la liberté ? —Un gouvernement doit être assez fort pour pouvoir être libéral.

Éd. JORDAN.

Alphonse ROSEROT — *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale* (*Aube*) *des origines à 1790*, avec des illustrations, des cartes et des tableaux généalogiques. 1-2 fascicules. *Abatis* (*Lès*)-*Berge* (*La*). — Troyes, librairie Drioton, 32, rue Georges-Clemenceau, 1942, in-4°. En souscription, le fascicule de 80 pages, 45 francs.

Dix ans après la mort de son auteur, le *Dictionnaire historique de l'Aube* reçoit les honneurs de l'impression. Les premières feuilles viennent de paraître, d'autres fascicules ne tarderont pas à suivre. Ni les retards de copie, ni les soucis de la main-d'œuvre ne sont à craindre; la provision de papier est assurée, et l'éditeur,

19. Il semble qu'en Angleterre on en faisait beaucoup moins.

20. P. 193. « Une erreur judiciaire autour d'un officier juif, erreur qui a dressé le pays en deux camps » — rien que cela ? — « est, certes, regrettable, mais combien d'erreurs aussi graves la justice politique n'a-t-elle pas commises avant et après ! »

Mgr Roserot de Melin, qui devient, si l'on peut dire, l'agent responsable de cette œuvre posthume que lui a léguée son père, est tout désigné par sa connaissance du pays et ses travaux antérieurs pour mener à bien cette honorable entreprise. Ainsi l'histoire de la Champagne méridionale, déjà favorisée par bon nombre de monographies, va s'enrichir à bref délai d'un ouvrage rare et comme peu de régions en possèdent.

C'est tout autre chose, en effet, qu'un *Annuaire* départemental, autre chose qu'une *Statistique* descriptive des villes et des villages aubois. De tels ouvrages ont leur utilité, certes, mais Alphonse Roserot n'aimait pas récrire ce que d'autres avaient rendu banal, sinon pour l'informer à nouveau et le revivifier d'après les sources. Il était né pour l'érudition, analyste et découpeur de textes, ne s'intéressant aux choses que par leur inédit. Soit comme archiviste-adjoint de l'Aube, où il reçut la formation de ce prodigieux animateur qu'était Henri d'Arbois de Jubainville, soit comme archiviste de la Haute-Marne, et plus tard dans sa retraite à Loches-sur-Ource, on peut dire de son activité scientifique qu'elle s'était spécialisée et vouée entièrement au dictionnaire que, jeune encore, il avait conçu. Il s'agit là d'un répertoire en trois volumes compacts, où sont réunis par noms de lieux (communes, hameaux, écarts, fermes, bois, ...) les faits d'ordre historique, topographique et monumental concernant le département de l'Aube des origines à 1790. Articles ou notices sont matière à un grand nombre de subdivisions et de rubriques : institutions civiles, militaires et religieuses, listes des seigneurs, fonctionnaires et gens d'église. Parmi les vocables topographiques d'importance moindre, ce n'est pas un mince sujet d'étonnement de rencontrer tant d'auberges, de moulins, de bacs, voire de lieux imaginaires, la plupart absents de l'ancien *Dictionnaire topographique de l'Aube*. Cette exhumation d'infiniments petits donne une idée de l'étendue des recherches poursuivies. L'auteur a vidé là tous ses volumes d'inventaire et ses boîtes de fiches. Notons, au surplus, que les nombreux extraits de manuscrits par lui reproduits sont toujours accompagnés de références précises.

L' « Introduction », annoncée pour paraître en dernier lieu, rassemblera dans une large synthèse les éléments constitutifs de la Champagne méridionale, ceux que fournissent aussi bien les textes anciens que le contact personnel avec le terroir même. Venant après l'Introduction, les notices de l'ouvrage reconsidèrent par le détail chacun des aspects de la topographie physique et politique de la région auboise; elles discernent parmi les faits à retenir ceux qui ont exercé une réelle influence sur l'évolution des collectivités rurales. En outre, — et ceci peut échapper, — complétant sur certains points l'*Histoire des comtes de Champagne* de son maître d'Arbois, Roserot montre ce que fut dès l'origine la possession par la féodalité de la terre champenoise et ses transmissions dans les familles seigneuriales. D'après M. d'Arbois de Jubainville, le département de l'Aube correspond à peu près à

quarante-trois châtellenies. Le grand mérite de Roserot, c'est d'avoir établi pour dix-sept de ces châtellenies la filiation de leurs premiers possesseurs et leurs alliances. Ces recherches généalogiques constituent la partie documentaire la plus précieuse de l'ouvrage.

Saluons ce monumental travail, destiné à devenir le point de départ de recherches sans nombre. On ne peut s'empêcher de penser au *Dictionnaire ... de Maine-et-Loire* qui, voici un peu plus de cinquante ans, ouvrit à Célestin Port l'entrée de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Le *Dictionnaire historique de l'Aube*, réalisé sur un plan différent, n'est pas moins remarquable[1]. Il traduit à sa manière les progrès accomplis dans l'exploration des fonds d'archives et leurs dépouillements locaux. La même Académie a voulu affirmer la haute valeur de cette publication en lui assurant son « concours » financier. Il n'est pas de champenois ni d'amis du défunt qui ne s'en félicitent.

Victor CARRIÈRE.

1. D'aucuns regretteront peut-être que ce dictionnaire soit résolument non biographique. Je ne suis pas de cet avis. D'abord, parce que le travail était fait, en grande partie du moins, par Émile SOCARD, dans sa *Biographie des personnages de Troyes et du département de l'Aube* (Troyes, 1882, in-8°, 445 p.). Puis, toute biographie étant de soi subjective, cet aspect ne pouvait que nuire à la solidité d'une œuvre fondée sur le pur document.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

MÉTHODOLOGIE

Léon-E. Halkin. *La Technique de l'édition. Conseils aux auteurs pour la préparation de leur copie et la correction des épreuves.* — Bruges, Desclée de Brouwer, 1941. In-8° de 39 pages.

Si le titre de cet opuscule peut prêter à l'ambiguïté, le sous-titre indique clairement l'intention de l'auteur. Ne cherchons pas dans ces pages des règles pour l'édition critique ou la publication de documents écrits, mais plutôt comment on prépare une copie pour l'impression et comment on corrige des épreuves.

C'est sans préambule que M. Halkin aborde son sujet. Peut-être a-t-il pensé qu'en une matière où chaque auteur a son système (qu'il estime le meilleur), il était difficile de justifier ses propres règles sans accuser quelque outrecuidance. Aussi bien, en homme de goût, s'est-il inspiré « des traditions de l'imprimerie française », ne donnant « que des principes et des exemples ».

Les nombreux signes, les artifices pour l'édition d'un ouvrage sont ici ramassés en une centaine d'articles répartis sous sept rubriques : Lettres et chiffres; — Majuscules et minuscules; — Ponctuation, accentuation, guillemets, parenthèses et crochets, tirets et traits-d'union; — Abréviations et sigles; — Bibliographie et références; — Révision de la copie destinée à l'imprimeur; — Épreuves d'imprimerie; — le tout terminé par un tableau des principaux signes de correction. Il y a là de quoi faire réfléchir bien des auteurs qui, suffisamment ou non munis du côté de la technique et sans être plus préparés, envoient leur manuscrit à l'impression, avec l'idée que d'autres voudront bien suppléer à son insuffisante toilette.

Pour tout travail historique, l'annotation de la copie exige une technique éprouvée. Sans doute il s'agit seulement de procédés transmis par l'usage. C'est pourtant cette matérielle assise qui permet à la science véritable de s'édifier. Le problème de l'évangélisation des Gaules eût-il été résolu au XVII[e] siècle, si les références de Launoy n'eussent fourni au contrôle des textes l'indispensable recours ?

Il faut souhaiter que ce petit livre qui nous vient de Belgique trouve chez nous la diffusion qu'il mérite. Nul doute, si ces règles entraient dans la pratique des historiens, que la qualité de leur œuvre s'améliorerait davantage.

— Victor CARRIÈRE.

Jacques LEVRON. *Comment préparer une étude d'histoire communale.* — Angers, École supérieure d'agriculture, 33, rue Rabelais, 1941. In-12 de 56 pages.

L'histoire communale est de notre temps encore peu étudiée. Autant que la vieille église, autant que le vieux château, elle intéresserait pourtant nos villageois. Comme elle exige moins de connaissances spécialisées que les institutions religieuses et féodales, comme sa documentation est assez limitée dans le temps et l'espace, elle est de nos jours, où les moyens de communication sont de moins en moins faciles, un sujet de choix capable de séduire bien des fervents d'histoire éloignés de toute bibliothèque et des archives du département. Aussi bien M. Levron a-t-il jugé opportun de publier à leur intention l'esquisse d'un plan de recherches sur place, plan qui relève plus spécialement de l'historiographie locale contemporaine.

Des sources du sujet l'auteur n'envisage en effet que les Archives communales et les Archives départementales. Encore celles-ci sont-elles l'objet d'indications très sommaires, comme une amorce à poursuivre des recherches commencées dans les papiers de la paroisse et de la mairie, premier fonds à consulter. Après avoir exposé de quoi se composent les archives d'une commune, — celles du Midi exceptées, — M. Levron précise ce qu'on en peut tirer du point de vue historique. Que des questions se posent, souvent éludées par les auteurs de monographies rurales, dont un esprit averti trouverait la solution dans les *registres paroissiaux :* mouvement de la population, répartition des habitants entre les métiers, pourcentage des illettrés, etc. Négligés aussi sont les anciens *atlas cadastraux* qui, s'ils ne donnent plus la physionomie exacte des lieux, documentent sur la toponymie (lieux dits, écarts, ...), l'histoire économique (routes et chemins) et l'histoire agricole (répartition par masses de cultures). Non moins importants sont les *registres de délibération du conseil municipal* (A condition que l'on se tienne à l'écart de toute politique). On y relèvera surtout les travaux d'utilité commune dûs à l'initiative des édiles : création de routes, nouvelle mairie, réfection de l'église, installation d'écoles, organisation d'un service d'adduction d'eau, électrification, éclairage, ...

On aurait aimé que l'auteur accompagnât ces diverses suggestions de quelques titres d'ouvrages susceptibles d'être proposés comme modèles. Si l'historiographie locale est riche en excellents travaux pour la période antérieure à la Révolution, il n'en va pas de même pour le dernier siècle écoulé.

Victor CARRIÈRE.

TEXTES

Les Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel, publiés par Jules Viard (Collection de documents inédits sur l'histoire de France, publiés par les soins du ministre de l'Éducation nationale). — Paris, Impr. nationale; 1940. In-4° de LXII-1019 pages.

M. Jules Viard, après avoir publié les *Journaux du Trésor de Philippe VI de Valois* et ceux de *Charles IV le Bel,* était plus qualifié que quiconque pour entreprendre l'édition des Journaux du Trésor de Philippe le Bel, conservés dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale (latin 9783) plusieurs fois consulté par les savants. Chargé de ce travail en 1907 par le Ministère, il s'en est acquitté avec la conscience et la persévérance qui le caractérisent.

Il n'a pas jugé nécessaire de répéter dans l'*Introduction* les notions générales sur le mécanisme financier qu'il avait données en tête des Journaux de Philippe VI. Il s'est borné à y relever les renseignements particuliers fournis par le long document qu'il met à la portée du public, soit sur le personnel des finances, soit sur les principales dépenses et recettes du roi. Certains faits d'importance historique sont ainsi mis en valeur; l'un d'entre eux s'accuse davantage encore dans un tableau synoptique du mouvement de la caisse royale, je veux parler de l'énorme émolument des ateliers monétaires qui, à lui seul, atteint, par exemple en 1299, 416 000 livres parisis alors que tous les autres revenus du domaine ensemble ne rapportent que 802 000 livres. J'ai constaté la même disproportion au début du XV^e^ siècle. Ces chiffres expliquent la politique des « affaiblissements » monétaires : à défaut d'impôts généraux que les contribuables supportaient avec impatience, seule la monnaie apportait au Trésor royal des ressources assez abondantes et assez promptes pour faire face à des charges grandissantes. Que l'on rapproche ce phénomène de l'évolution dessinée au XIV^e^ siècle par la fiscalité pontificale : c'est également parce que le Saint-Siège n'a pas pu faire accepter des impôts généraux par le clergé ou en a dû céder le revenu aux puissances temporelles, qu'il a étendu sa mainmise sur un nombre de plus en plus grand de bénéfices, afin de trouver une compensation pécuniaire dans les mutations auxquelles ils donnaient lieu. Il y avait là des forces inéluctables, des courants qu'on ne déviait de leur direction naturelle que pour les voir envahir les domaines voisins.

D'autres points de l'organisation financière sont éclairés par M. Jules Viard : l'existence de la *Camera compotorum* dès 1301 et même dès 1296, l'institution, dès Philippe le Bel, de receveurs dans la plupart des bailliages, le défaut d'argentier dont l'emploi n'est pas encore inventé, l'établissement d'une psallette à la Sainte-Chapelle, sous un maître de grammaire et un maître de chant, que

suivront tant d'imitations provoquées, au XIV^e^ et au XV^e^ siècle, par le goût de la magnificence dans la célébration des cérémonies liturgiques.

Je signale aussi les mentions de remboursements d'emprunts qui prouvent, une fois de plus, que normalement la Royauté remboursait ses prêteurs. Plusieurs passages des *journaux* montrent que les centièmes et les décimes s'étendaient alors à la Bretagne comme aux autres provinces du royaume, usage qui, au lendemain de la guerre de Cent ans, était tombé en désuétude.

Ces *Journaux du Trésor* ne s'appliquent qu'à une courte période du règne de Philippe le Bel, de mars 1298 à la fin de 1301, correspondant à une partie de celle pendant laquelle le Trésor royal fut enlevé au Temple pour être transféré au Louvre et géré par les agents du roi.

A la suite du texte se développe un copieux index alphabétique. Au bas des pages, de nombreuses notes fournissent la biographie des personnes. On regrettera que l'index s'abstienne systématiquement de renvoyer à ces notes, précieuses pour l'historien. Sur certains de ces personnages, ma thèse principale apporterait des compléments (Alain de Lamballe, I, 203; Geoffroi du Plessis, I, 208; Raoul Rousselet, I, 202; Thibaut de Pouancé, I, 182), mais on ne saurait demander à ces courtes notices d'être exhaustives. Enfin quand j'aurai formulé le vœu que l'accent circonflexe disparaisse du nom de Chalon[-sur-Saône], il ne me restera plus qu'à citer l'ouvrage de M. Jules Viard comme un modèle du genre.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

Madame de MAINTENON. *Lettres*, publiées par Marcel LANGLOIS. Tome IV : 1692 à 1695 et tome V : 1696 à 1701. — Paris, Letouzey et Ané, 1937 et 1939. 2 volumes in-8° de 518 et 692 pages.

Ces deux fort volumes contiennent les lettres écrites par Mme de Maintenon de 1692 à 1701, soit 766 numéros. Est-il nécessaire d'en redire l'intérêt ? On y voit, au vif, et dans ses multiples occupations quotidiennes, l'existence, durant dix ans, de la compagne de Louis XIV. Saint-Cyr y tient la première place, et les lettres sont nombreuses à la supérieure de la maison de Saint-Louis, aux maîtresses, de la mère Priolo à Mme de Glapion, de Mme de Fontaines à Mme du Pérou : directives pédagogiques, conseils de morale, reproches, encouragements, exhortations aux mères, aux novices, aux élèves, conseils pratiques, ces lettres sont d'une directrice éclairée, capable à la fois d'imprimer à la maison qu'elle a fondée les élans les plus hauts et de veiller à tout, de s'intéresser aux plus humbles détails : le linge des pensionnaires ou la correction de la tenue des maîtresses. « Je vois tout et je remarque tout... », écrivait à bon droit Mme de Maintenon qui, de Versailles ou de Marly, ou du camp de Namur, pensait à distribuer des pénitences et des dragées ! Mais aussi quelles satisfactions ne tirait-elle pas de voir l'ordre et la piété de Saint-Cyr !

La cour et ses intrigues, la politique et ses soucis n'ont pas moins d'importance dans ces pages où l'historien puisera autant que le psychologue ou le moraliste. Mariages princiers ou seigneuriaux : celui de Mlle de Blois, celui du duc de Bourgogne, celui de Mlle d'Aubigné ; opérations militaires : le siège de Namur; affaires politiques comme la succession d'Espagne, autant d'événements grand ou petits que l'épouse rapporte, parfois d'un simple mot, parfois en les commentant. Ces dix dernières années du XVII[e] siècle sont marquées par la querelle du quiétisme et ce sont, sans doute, pour l'historien et le critique, les lettres les plus intéressantes que celles à l'archevêque de Paris où l'on voit Mme de Maintenon, mener durement la campagne contre Mme Guyon, d'abord, puis contre Fénelon : elle en suit, avec quelle attention jalouse ! les progrès et les péripéties, appuyant et poussant Bossuet jusqu'à la condamnation finale.

Mais ni Saint Cyr, ni la cour et les grandes affaires ne lui font oublier ses intérêts : jalouse de ses droits, de ses prérogatives, de ses influences, comme elle sait se défendre, solliciter, recommander, mettre dans son style l'exacte nuance qu'exige la qualité de son correspondant ! La femme, ici, se livre toute, autoritaire, sûre de son pouvoir, et, pourquoi ne pas le dire ? ambitieuse....

M. Marcel Langlois ne cède pas au désir de ne montrer que ses vertus. Dans un commentaire d'une richesse étonnante et qui permet de suivre jour par jour la vie de la cour et celle de Mme de Maintenon, il n'hésite pas à montrer les petits côtés de la femme : il la tient pour responsable de plus d'une erreur; il l'accuse d'avoir envenimé l'affaire du quiétisme. On n'a pas ici à prendre parti pour Fénelon ou Bossuet, pour l'abbé Bremond ou Brunetière. Qu'il suffise de constater la sûreté, l'érudition d'un commentaire qui met en œuvre mémoires, correspondances, pièces d'archives imprimées ou inédites, et qui constitue, en quelque sorte, un diaire de la vie de Mme de Maintenon. L'utilisation n'en est pas facile pour le lecteur pressé, qui, tout naturellement, s'en tiendra aux lettres mêmes, savoureuses, vivantes, pittoresques parfois, souvent émouvantes, toujours pleines de choses. Les historiens et les critiques feront leur profit de la masse de documents ainsi mise à leur disposition : elle les dispensera de longues recherches et de pénibles ou difficiles confrontations, elle double l'intérêt d'un texte par lui-même du plus haut prix.

P. JOURDA.

Joseph de MAISTRE. *Une politique expérimentale.* Introduction et textes choisis par Bernard de VAULX (Les grandes études politiques et sociales). — Paris, Fayard, [1940]. In-12 de 346 pages. Prix : 25 francs.

On ne saurait qu'applaudir en principe aux initiatives qui tendent à mettre à la portée de tous sous forme de textes choisis les œuvres des maîtres de la pensée humaine. Lorsqu'il s'agit d'une

doctrine aussi saine que celle de Joseph de Maistre — toute réserve étant faite d'autre part sur l'expression dont elle est parfois revêtue — l'initiative paraît doublement heureuse. On pardonnera donc très volontiers à l'éditeur un titre qui laisse deviner une interprétation tendancieuse, un découpage de la pensée de Maistre selon un plan rationnel dont le cadre logique conviendrait mieux à un esprit scolastique ou cartésien qu'au génie primesautier d'un disciple plus ou moins repenti du Philosophe inconnu, demeuré toujours quelque peu « voyant », enfin le morcellement et la brièveté des textes — j'aurais de beaucoup préféré des extraits plus longs et moins nombreux, — pour le remercier d'avoir offert au public des pages utiles à méditer et dont quelques-unes, on le devine, sont d'une brûlante actualité.

Georges TESSIER.

BIOGRAPHIES

Chanoine SOUPLET. *Notre bienheureux Père saint Saintin. Sa vie, ses reliques, son culte.* — Verdun, imprimerie Martin-Colardelle, s. d. [1939]. In-8° de 56 pages, illustrations, 4 planches hors texte. Prix : 5 francs.

L'opuscule que vient de publier sous ce titre le chanoine Souplet a été composé pour l'édification des fidèles du diocèse de Verdun, devant lesquels il a voulu faire revivre la figure du fondateur de leur Église, « notre Père saint Saintin », *Sanctinus*, et rappeler la vénération dont il y avait joui pendant de longs siècles. C'est autant, comme le dit le titre, une étude sur le culte de saint Saintin que sur sa vie qui est présentée dans ce petit livre, et bien en a pris à l'auteur, l'histoire de ce culte étant une histoire que l'on peut suivre à partir d'une certaine date, reconstituer et raconter, tandis que de la vie de celui qu'honore ce culte, il faut bien reconnaître que l'on ne sait autant dire rien.

M. Souplet, nous est-il dit, il est vrai, dans l'annonce de l'ouvrage, n'a pas cru devoir s'interdire, en écrivant la biographie de son héros, de remémorer certaines légendes qui l'embellissent et qu'il a entendu reproduire comme de pieuses curiosités, sans prétendre en faire de l'histoire. Il est à craindre qu'il y ait ici un malentendu, car l'auteur paraît penser qu'on peut écrire une histoire de saint Saintin. Or, au moins dans l'état actuel de nos connaissances, cette possibilité n'existe pas, parce que nous n'avons sur la vie du saint à peu près aucun élément d'information. Tout ce qu'il est permis d'avancer, c'est qu'il fut bien le premier évêque de Verdun, son nom figurant en tête des catalogues épiscopaux, qui possèdent une antiquité suffisamment vénérable. Il y a lieu d'admettre que Sanctinus a vécu au IVe siècle, sans doute vers le milieu, car on trouve son nom parmi la liste des signataires

du faux concile de Cologne attribué à l'année 346, ce qui autorise à penser que le faussaire qui a imaginé le concile avait utilisé un document du IVe siècle mentionnant Sanctinus.

Ce qu'on prétend ajouter à ces données est emprunté à une Vie de saint Denis de Paris qui n'est pas antérieure au VIIIe siècle et apparaît d'emblée légendaire au premier chef. Cette pièce nomme Sanctinus comme un disciple de Denis et lui fait évangéliser le pays de Meaux avant de devenir évêque de Verdun. Disciple de Denis, consacré même par lui, saint Saintin, arrivé ainsi à l'épiscopat au début de la seconde moitié du IIIe siècle, serait donc né dans la première, et le concile de Cologne, dont M. Souplet le croit participant, l'aurait trouvé largement plus que centenaire. Cela paraît n'avoir pas arrêté son biographe, mais inspirera peut-être aux lecteurs qui font attention aux dates quelque doute sur la valeur du récit qui leur est présenté.

S'il convient de faire des réserves, et plus que des réserves, sur la biographie de saint Saintin, on accueillera en revanche avec intérêt les pages consacrées à son culte, à sa châsse, aux processions traditionnelles qu'on en faisait à Verdun pour demander au ciel protection contre les grandes calamités. Nous apprenons aussi que le culte de saint Saintin n'est pas resté localisé au diocèse de Verdun : on le retrouve, en effet, ce qui ne saurait surprendre, étant donnés les liens imaginés ou consacrés par la légende, au diocèse de Meaux, et même en ceux de Chartres et de Sées. Il a donc eu une diffusion qui méritait d'être soulignée.

Jacques ZEILLER.

Omer ENGLEBERT. *Vie de saint Martin* (Les saints protecteurs de la France). — Paris, Gallimard, 1940. In-16 de 68 pages, 6 fr. 50.

Voici non pas, comme on pourrait le croire, une simple brochure de vulgarisation, mais un ouvrage composé d'après les sources et d'après les travaux critiques les plus récents. Les références sont données à la fin de chaque chapitre, d'une façon sans doute un peu trop générale, mais telle que la collection pouvait le permettre.

Après une courte introduction, où sont énumérés et appréciés les différents écrits de Sulpice Sévère qui nous renseignent sur saint Martin, l'auteur étudie les principaux épisodes de la vie de son personnage et il en trace le portrait moral. Avec raison, il n'exclut aucun témoignage parmi ceux qu'une « critique subjective » a parfois voulu écarter à cause des miracles qu'ils rapportent. Peut-être aurait-il pu en tirer des conclusions plus nettes sur quelques points restés obscurs. Les monastères de saint Martin, par exemple, furent-ils seulement des refuges d'anachorètes, d'où « on ne sortait... que si le bien des âmes l'exigeait » (p. 24) ou, au contraire, comme le pensait Camille Jullian, des sortes de « grands séminaires » chargés du recrutement d'un clergé missionnaire ? D'autre part, en quel sens peut-on dire, comme on l'a

fait souvent, que saint Martin, en évangélisant la Gaule, y a fondé des « paroisses rurales » ? Mais, sur le rôle de saint Hilaire dans la formation cléricale de saint Martin, sur l'influence de l'évêque de Tours auprès des « Grands » et son action dans la lutte contre les Priscillianistes, sur sa gloire posthume, si bien mise en relief jadis par Lecoy de la Marche, on trouvera, dans le petit livre de M. l'abbé Englebert, un exposé clair et précis qui dispensera souvent de plus longues recherches.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

Abbé Yves CITTÉ. *Institut des Filles de la Providence de Saint-Brieuc. Figures du passé. Une admirable figure du présent : Mère Marie-Joseph Moy.* — Saint- Brieuc, les Presses Bretonnes, 1940. In-8° de 156 pages, planches et portraits.

Ces figures du passé que l'auteur évoque très sommairement sont celles du fondateur de la congrégation enseignante des Filles de la Providence, le vénérable Jean-Marie de La Mennais, et de ses collaboratrices de la première heure, toutes jeunes filles de la bourgeoisie briochine que groupait la « congrégation des Demoiselles », créée par lui en 1816 : Marie-Anne Cartel et les deux premières supérieures, Mère Connan et Mère Fanny Chaplain.

La seconde partie de l'ouvrage, de beaucoup la plus importante, est la biographie édifiante d'une religieuse éducatrice, la Mère Marie-Joseph Moy (1881-1937), tour à tour maîtresse du pensionnat de Notre-Dame du Vieux-Cours à Rennes, et ensuite maîtresse des novices à la maison-mère de Saint-Brieuc, où elle a travaillé pendant douze ans, par ses conseils, ses leçons et ses exemples, souvent héroïques, à former des religieuses entièrement conformes à l'idéal du vénérable Jean-Marie de La Mennais.

Du journal manuscrit des anciennes supérieures, du nécrologe de la congrégation et d'un grand nombre de témoignages écrits et oraux, l'abbé Citté a tiré un récit facile et agréable, qui est une contribution à l'histoire de l'Institut des Filles de la Providence.

H. POMMERET.

Omer ENGLEBERT. *Le Père Damien, apôtre des lépreux.* — Paris, Plon, 1940. In-12 de 284 pages.

Le Père Damien jouit d'une immense popularité et son prestige est considérable : « des centaines de livres et de brochures en toutes langues ont raconté sa vie ». Tout semble avoir été dit, écrit sur les péripéties de son existence, sur sa « physionomie psychologique et religieuse ». Il fallait donc intéresser le lecteur à une cause dépouillée de l'attrait de l'inédit; M. Omer Englebert s'est consacré à cette tâche et a entièrement renouvelé le sujet.

Les trois tranches de la vie du Père fournissent à l'ouvrage ses grandes divisions : le Père chez les Canaques; le Père chez les lépreux; le Père lépreux lui-même.

Le Père Damien chez les Canaques fut un compagnon franc, aimable, dont nous aimons la joyeuse ardeur, le dévouement inlassable, l'optimisme convaincu. A Molokaï, l'enfer des lépreux, qu'il rejoignit le 12 mai 1873, nous suivons un héros. Dans cette plaine enserrée de trois côtés par des falaises qui tombent à pic dans la mer et bien faite pour « y reléguer des forçats qu'on voudrait empêcher de fuir », les autorités hawaïennes isolaient les lépreux de l'archipel. Le tableau de M. Englebert est hallucinant: femmes, hommes, vieillards, enfants même et jeunes gens, jetés sur les plages de Kalaupapa et de Kalawao, gisaient entassés dans des huttes, sans nourriture, sans vêtements, sans soins. A leur mort ces malheureux ne pouvaient espérer ni cercueil ni sépulture, bien heureux si, moribonds râlant encore, ils n'étaient pas précipités dans « le trou où l'on crève ». Dans ce lieu de pestilence physique et morale, le Père Damien apporta son corps sain et robuste, son esprit équilibré et positif, sa foi et son amour sans limite pour ceux à qui il devait si bien s'incorporer que, parlant en leur nom, il ne disait plus que : « nous autres lépreux ». A ses lépreux il procura des vivres, des vêtements, du travail et des jeux; à « ces cadavres vivants que les vers commençaient à ronger », il montrait son visage souriant; à tous ces pauvres déchets d'humanité il donnait une double certitude : terrestre et céleste.

Mais, pour que la gloire du serviteur de Dieu fût complète, il fallait que la lèpre se glissât insidieusement dans son corps. M. Omer Englebert a rédigé avec piété les pages qu'il consacre aux derniers travaux du héros-martyr de Molokaï. Le Père accepte avec indifférence la terrible maladie aussi longtemps qu'il peut vaquer à ses occupations habituelles. La mort le saisira sur un grabat. Au cours de sa lente agonie, semblable en cela à son divin Maître, il avait été victime de la jalousie, de l'envie, de la calomnie; il avait connu les inimitiés cruelles de certains de ses supérieurs qui, peut-être sur la foi de rapports erronés, voulurent voir en lui « le pire de tous les missionnaires ». Pendant des années, ces supérieurs, prétextant les risques de contagion, lui refusèrent la confession : « Ce fut, avoua-t-il, la plus grande souffrance qu'il m'ait été donné d'endurer depuis mon enfance. »

M. Omer Englebert apporte un juste tribut d'admiration à la mémoire du Père Damien qui, calomnié, martyrisé physiquement et moralement, opposa à ses détracteurs sa piété, sa droiture, sa générosité et mourut « victime de sa charité pour les infortunés lépreux ».

Roger Jalinoux.

Francis Pichon. *Benoît XV.* — Paris, Spes, 1940. In-16 de 252 pages.

Ne cherchez pas dans ce livre une étude psychologique d'un pape qui reste encore assez mal connu. N'y cherchez pas non plus des renseignements sur la vie de l'Église ou même sur les milieux

romains pendant ce pontificat court et tragique. Après une biographie sommaire du pape avant son avènement, quarante-six pages suffisent pour analyser, de façon fort incomplète, l'œuvre proprement religieuse de Benoît XV : on ne nous laisse même pas soupçonner que l'encyclique *Ad Beatissimi* renferme, à côté d'une condamnation du modernisme, une réprobation très nette de l'intégrisme. Par contre, près de cent cinquante pages sont consacrées à ce qu'on pourrait appeler l'activité politique du pape : l'auteur, sans apporter aucun renseignement nouveau, se borne à découper les documents officiels déjà publiés, en y introduisant des commentaires de son cru, écrits sur un ton polémique parfaitement déplaisant.

Depuis près de vingt ans qu'il est mort, Benoît XV n'avait pas inspiré la biographie française qu'il mérite : on l'attend encore.

Édouard BRULEY.

XVI^e^ SIÈCLE

Henri HAUSER. *La Naissance du protestantisme.* — Paris, Presses universitaires, 1940. In-16 de VII-125 pages.

Voici un petit livre bien écrit qui « n'est pas, ne veut pas être une histoire de la Réforme », mais esquisse de façon vivante « l'histoire d'une naissance ». Comment naquit, où et quand, ce qu'on devait appeler, tardivement, le protestantisme, ce « phénomène » complexe, aux aspects multiples ? M. Hauser, en quatre chapitres, résume sa conception historique : I. *Un nouveau christianisme* (fait national, donc très divers, religieux certes, mais, non moins, politique, social, avec cependant, à la base, ce besoin constant : le besoin des textes, et le rôle des humanistes); — II. *La Révolution religieuse* (Luther, Zwingli, etc.); — III. *La propagation de la doctrine* (l'appui fourni par la Renaissance littéraire et par le livre d'une part, par les mouvements sociaux d'autre part); — IV. *Les églises et les dogmes* (les divergences des églises). — On ne peut lire ces pages, qui incitent à la pensée, parfois à la discussion, sans revivre à la suite de M. Hauser toute une époque et tout un monde. Ces brèves notations dépouillées font surgir des figures qu'elles situent et caractérisent en des termes évocateurs. A ceux de leurs lecteurs qui voudront les contrôler et les compléter, est fourni, *in fine* (p. 117-123), le « Sommaire d'une bibliographie critique ».

H. DROUOT.

J. LEVRON. *La Cathédrale d'Angers au XVI^e^ siècle.* Textes et commentaires. — Angers, Siraudeau, 1940. In-8° de 187 pages, 4 ill. h. t., 20 francs.

Dans le dépôt confié à sa garde, M. Levron, archiviste en chef du Maine-et-Loire, a choisi une série de textes inédits relatifs aux modifications et restaurations subies par la cathédrale d'Angers

au XVI[e] siècle. Ainsi son recueil est-il un complément de la monumentale monographie de cet édifice par L. de Farcy. Mais il a aussi son intérêt propre et nous voudrions le faire ressortir brièvement.

Les vingt-huit textes édités, tous tirés des minutes de notaires, datent de 1520 à 1582. Ils sont classés selon le sujet traité dans l'ordre suivant : flèches et tour, couverture, cloches, ferrures et cables, orgues, horloge, tombeau de l'évêque du Mas, autel de saint Séneré (ceux qui concernent les cloches et le joli tombeau de Jean du Mas sont spécialement intéressants). Ils sont éclairés par une sobre introduction de 95 pages qui donne, dans le même ordre, le commentaire explicatif de chacun[1]. Ils sont suivis d'un index des noms de personnes et de lieux dont quelques sondages m'ont prouvé l'exactitude. Puis vient une table chronologique des actes et la table des matières. Aussi l'utilisation du volume est-elle très facile.

Ces contrats n'apportent pas seulement des renseignements d'ordre historique ou archéologique local, dont l'intérêt pourrait paraître assez limité. Ils ont l'avantage de nous faire pénétrer dans l'intimité des artisans et des corporations et d'apporter un ensemble très utile pour l'étude comparative de celles-ci. Ceci n'est pas sans intérêt à une époque où l'histoire économique est en faveur. En outre ils nous apportent un fidèle reflet de la vie quotidienne dans une langue savoureuse.

Cette dernière considération amènera peut-être, nous le souhaitons, quelques professeurs à choisir ce volume, pas trop long et bien présenté, pour l'explication de textes. Leurs élèves auraient là un bon instrument de travail qui les mettrait en présence de la vie d'autrefois dans sa réalité concrète.

Henry de MORANT.

HISTOIRE CONTEMPORAINE

Édouard HERRIOT. *Lyon n'est plus.* Tome III : *la Répression ;* Tome IV : *la Réaction.* — Paris, Hachette, 1939-1940. 2 volumes in-8° de 512 et 463 pages, planches hors texte, 28 et 30 francs.

Le troisième volume de l'œuvre de M. Éd. Herriot[1] couvre toute la période qui va de la reddition de Lyon jusqu'au rappel de Fouché, soit l'atroce hiver de l'an II qui marque pour la grande cité le moment le plus cruel de son épreuve. Le quatrième (dont le sous-titre peut surprendre puisque précisément l'auteur établit que la Terreur ne desserra point son étreinte tant que Robespierre fut le maître) ne dépasse guère Thermidor et les premiers symptômes de revirement politique.

1. Page 62, il y a certainement un lapsus de l'auteur, car le cable n'a pas 0 m. 40 d'épaisseur. Le texte dit « quatre poulces » : il faut donc corriger et lire 0 m. 08.

1. Cf. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XXV (1939), p. 63-65.

Comme dans les tomes précédents, l'auteur apporte une documentation considérable, où abondent les citations extrêmement curieuses et significatives. Cette fois, l'intérêt capital réside dans les pièces qui sont versées au dossier Robespierre. Sans nul doute, les textes produits obligent à revenir sur les apologies qu'ont édifiées naguère des admirateurs intempérants. L'histoire de Commune-Affranchie prouve que Maximilien fut toujours, et bien au delà du rappel de Fouché, l'espoir et l'appui effectif des terroristes excessifs. Malgré les avis répétés et courageux des Représentants qui étaient sur place, il se prononça pour les mesures de rigueur et, en germinal-floréal an II, fit remettre en place les amis de Chalier. Au moment où l'honnête Reverchon s'employait à Lyon à faire cesser la Terreur, il la relançait à Paris, en attendant de l'y centraliser par la loi de prairial. Cette politique impitoyable est constamment sous-tendue par son moralisme spiritualiste : s'il se sert d'arguments d'ordre religieux pour frapper ceux qui ne pensent pas comme lui sur Dieu, s'il désavoue l'œuvre de déchristianisation et impose le dogme de l'Être suprême, il n'en maintient pas moins la proscription impitoyable des prêtres et du culte catholique. Cette proscription s'aggrave même en l'an II, car les sectateurs de Robespierre en province renchérissent; et si « dans l'affirmation de leurs doctrines religieuses » ils manifestent, comme dit M. Herriot, « quelque hésitation » (t. IV, p. 92), du moins, sous l'invocation de l'Être suprême comme sous l'invocation de la Raison, poursuivent-ils le « fanatisme » sous toutes ses formes, acharnés à « détruire jusqu'au germe d'une religion mensongère au nom de laquelle l'Être suprême était défiguré par de vils imposteurs ».

Suivant pas à pas l'évolution des événements dans la région lyonnaise, esquissant à chaque étape des rapprochements avec la situation à Paris, M. Herriot offre à l'histoire religieuse de précieux matériaux relatifs à la Terreur en province et dans la capitale. S'il n'y a guère dans ses deux volumes que des allusions à la vie secrète du catholicisme, qui eût mérité d'être décrite avec plus de soin pour cette région lyonnaise où elle demeura intense, du moins les faits cités montrent-ils bien la résistance tenace opposée par la masse des populations, rurales surtout, à la déchristianisation.

André LATREILLE.

Abbé Joseph LACOUTURE. *Histoire religieuse et politique des Landes de 1800 à 1870.* — Chez l'auteur, Belhade (Landes), 1940. In-8° de 116 pages.

M. l'abbé Lacouture, à qui l'on doit une *Histoire religieuse des Landes des origines au Concordat de 1801*, nous offre aujourd'hui une suite à ce grand ouvrage, sous le titre de *Histoire religieuse et politique des Landes de 1800 à 1870*. Il a pensé qu'il était impossible de négliger l'histoire politique dans une période où les

changements de régime ont été aussi nombreux et ont chaque fois posé le problème des rapports entre les membres du clergé et les agents du pouvoir. La remarque est tout à fait juste. Peut-être le parti adopté va-t-il trop à sacrifier l'histoire religieuse proprement dite, la vie intérieure du diocèse et des paroisses, les manifestations du sentiment religieux... : ainsi l'ouvrage ne nous apporte à peu près rien sur les vicissitudes du rétablissement du culte sous le Consulat et l'Empire, rien non plus sur le développement des congrégations ou sur la pratique religieuse dans la population au cours des soixante premières années du XIX^e^ siècle. Il se ramène finalement à une chronique de l'esprit public et de l'influence politique du clergé. Mais cette chronique est pleine d'intérêt, et bâtie sur des documents neufs et souvent très significatifs.

L'esprit public dans les Landes paraît avoir été assez docile et avoir accepté sans grande résistance les changements de régime. Pourtant, le département, dans sa partie méridionale surtout, était habité par un grand nombre de légitimistes, décidés, fidèles et influents. Et le clergé partageait la plupart du temps leurs préférences. Après la chute des Bourbons en 1830, l'évêque, Mgr Savy, dont l'attachement à la dynastie déchue était notoire, inspirait beaucoup de défiance au pouvoir nouveau; le préfet, pour le gagner, dut user d'une diplomatie dont témoigne la correspondance retrouvée par M. l'abbé Lacouture. La résistance des curés de paroisse était fondée sur les répugnances des fidèles : « en beaucoup d'endroits, si les curés n'avaient pas manifesté une certaine méfiance à l'égard du nouveau régime, leurs plus fidèles paroissiens les auraient considérés comme suspects ».

Au contraire, dix-huit ans plus tard, la Révolution de février, la République et le suffrage universel même, sont accueillis sans effroi par un évêque de sentiments légitimistes, Mgr Lanneluc. Mais à partir de l'expédition de Rome de 1849, le chef du diocèse et son clergé sont guidés dans leur attitude par leur attachement au Saint-Siège plus que par des considérations d'ordre proprement politique. Mgr Epivent qui, selon l'abbé Lacouture, ne mérite pas la réputation d'ultramontain prononcé que lui a faite M. Maurain, suit ici les mouvements de l'opinion catholique. La désaffection est totale en 1867, et les rapports préfectoraux se plaignent du clergé des campagnes, « qui, en majorité, a donné la preuve de son ingratitude envers le gouvernement de l'empereur ».

Cette fort intéressante contribution à l'histoire religieuse du Sud-Ouest, qui s'inspire des directions de la Société d'histoire ecclésiastique et plus spécialement de S. Exc. Mgr Mathieu, est tout à fait propre à donner le goût et l'intelligence des recherches au jeune clergé vers qui l'auteur se tourne dans sa préface.

A. LATREILLE.

Pierre FERNESSOLE. *Témoins de la pensée catholique en France sous la III^e^ République.* — Paris, Beauchesne, 1940. In-16 de 391 pages.

M. l'abbé Fernessole mérite la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire contemporaine de l'Église. Après avoir évoqué, en deux volumes fort estimés, les conférenciers de Notre-Dame, il nous apporte sur quelques penseurs catholiques français sous la III^e^ République des éclaircissements précieux. A côté de quelques figures plus célèbres que connues : Mgr d'Hulst, Ollé-Laprune, le P. de Grandmaison, Mgr Batiffol, le P. Lagrange, il ressuscite un écrivain ignoré du plus grand nombre : le R. P. de Régnon, l'auteur très profond de la *Métaphysique des causes.*

M. Fernessole ne sépare pas l'homme de l'œuvre. Sa méthode consiste à donner d'abord un aperçu biographique succinct mais précis, qui, sans sacrifier à l'anecdote, permet de mieux connaître celui dont il étudie les écrits. D'un trait rapide, il excelle à fixer l'essentiel d'une physionomie. De Mgr Batiffol, il nous dit : « Il avait comme la pudeur des expressions sentimentales; mais sous des dehors un peu froids, il cachait une sensibilité fine et vive, facile à émouvoir, prompte à se dévouer, fidèle en sa parfaite sincérité. » Du Père Lagrange : « *Doctor universalis*..., il connaît tout, et non point d'une connaissance superficielle, mais en véritable spécialiste dont l'autorité s'impose à tous les esprits informés. »

Son effort n'est pas moins heureux quand il en vient aux travaux. Sans s'attacher à analyser chacun d'eux, il se place au centre de l'œuvre, la repense, en dégage les caractères généraux, en marque l'originalité et les raisons de survie.

Quelques pages apportent des précisions utiles à l'histoire de l'Église de France au début du XX^e^ siècle. D'une plume discrète, M. Fernessole évoque deux des épisodes les plus pénibles de ce qu'on pourrait appeler la « crise intégriste » : la disgrâce de Mgr Batiffol et les suspicions dont le R. P. Lagrange faillit être la victime. Sur le premier point, M. Fernessole semble avoir fixé dans une formule définitive ce qui sera le jugement de l'histoire : « Mgr Batiffol est tombé sous les coups d'une triple conjuration : conjuration moderniste, conjuration réactionnaire et intégriste, conjuration locale. » Sur le second, il n'élucide qu'imparfaitement les raisons qui, en un an, ont modifié, à deux reprises, l'attitude des milieux romains à l'égard du savant français.

Édouard BRULEY.

HISTOIRE LOCALE

Georges Goyau. *La Normandie bénédictine. Pirates vikings et moines normands.* — Paris, Plon, 1940. In-16, v-242 pages.

Il manque à l'érudition normande un tableau d'ensemble de l'œuvre monastique. La vieille *Neustria pia* du récollet Arthur du Monstier se consulte toujours avec bénéfice, mais personne n'a tenté encore de la refondre et de la remplacer. D'ailleurs, les grandes abbayes elles-mêmes : Fécamp, Saint-Ouen, Saint-Wandrille, Jumièges, le Mont-Saint-Michel, etc., attendent toujours leur historien moderne. Seule le Bec a fait naître, sous la plume du regretté chanoine Porée, une histoire que l'état trop fragmentaire des sources autorise à tenir en partie pour définitive. Et cependant, bien des travaux ont paru depuis le XVII^e^ siècle sur les monastères normands. En dresser la liste critique, la comparer, pour chaque ordre, pour chaque maison, avec l'état présent de nos moyens d'information, serait une entreprise utile et fructueuse.

Ce tableau bibliographique indispensable, M. Goyau semble bien, sans qu'il le dise, l'avoir composé, en quelque partie, pour son usage. Son petit livre, réservé aux seuls fils et filles de saint Benoît en Normandie, pour trop rapide qu'il soit, témoigne de lectures attentives. Ce qui, du reste, ne saurait surprendre. M. Goyau a feuilleté la *Gallia christiana,* la *Neustria pia,* certaines annales monastiques et les grands chroniqueurs normands des XI^e^ et XII^e^ siècles. Des érudits modernes, il ne cite guère que Léopold Delisle, — ce qui n'est que stricte justice. Mais d'autres ne lui sont pas inconnus, et il a tiré parti de leurs modestes recherches. En neuf brefs chapitres, il évoque les fondateurs de l'aube mérovingienne, les grands restaurateurs de l'ère ducale, l'épanouissement des XI^e^ et XII^e^ siècles, les travaux théologiques, littéraires, artistiques des disciples de Lanfranc, d'Anselme, de Vital, leur activité économique, leur charité, etc. Ce n'est là qu'une esquisse, mais éloquente et fervente, hommage touchant du grand écrivain catholique à la Normandie qu'il aimait et où il a fermé les yeux.

R. N. Sauvage.

Abbé Beuve. *Sacey.* — Mortain, impr. du « Mortainais », 1940. Gr. in-8°, 309 pages, 25 planches.

Cette monographie d'une paroisse des marches de Normandie et de Bretagne témoigne d'un goût et d'un zèle sincères pour l'étude du passé. Mais elle nous fait regretter, une fois de plus, que l'*Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale* ne soit pas plus répandue dans le clergé provincial. Notamment les conseils si judicieux de M. Joseph Guillaume (t. II, p. 303-345), ses directions claires devraient être au moins signalées dans les séminaires, où naît, parfois, trop rarement, du reste, quelque curiosité pour les recherches d'histoire paroissiale.

M. Beuve, servi par d'heureux hasards, a consacré les deux tiers de son livre aux seigneurs de Sacey. Le renom de plusieurs a dépassé le cadre local : Jeanne de Malemains, mère de Bertrand du Guesclin, était nièce d'un seigneur de Sacey. J.-B. Budes, comte de Guébriant, était fils de Charles Budes, baron de Sacey. Le connétable de Charles V et le maréchal de Louis XIII habitèrent, l'un et l'autre, quelques années de leur vie à Sacey. Ce sont là d'illustres souvenirs, et M. Beuve a eu grand raison, certes, de s'arrêter à les évoquer. Il l'a fait, à vrai dire, de seconde main, et la trop courte note bibliographique qui clôt son livre, donne des inquiétudes sur ses moyens d'information. Disons nettement qu'elle est insuffisante, plus encore pour l'histoire de Sacey que pour celle de ses seigneurs. Le seigneur n'était pas tout dans la vie paroissiale de jadis, non plus même que dans la vie civile. Il y avait, sans aucun doute, plus et mieux à dire sur le prieuré de Saint-Martin de Sacey, fondation des moines de Marmoutier, sur l'administration religieuse, sur les conditions sociales et économiques, etc. Dépourvue de références, la monographie de M. Beuve nous laisse ignorer quels documents originaux il a consultés et quelles règles critiques il a suivies.

Son étymologie de Sacey, rattachée à « la fête des Sacées (Sakaia), [qui] avait sa célébrité chez les Babyloniens de basse époque », a dû réjouir les mânes de P. D. Huet, en son vivant évêque du diocèse d'Avranches, auquel appartenait la paroisse de M. Beuve. Les raisons qu'il en donne sont, de toutes façons, bien singulières.

N'insistons pas. M. Beuve se fait lire avec agrément. Il lui a manqué les avis d'un bon guide.

R. N. SAUVAGE.

Joseph DEHERGNE. *Les Vendéens (1793). La « Grande Armée »; la Vie régionale.* — Zi-Ka-Wei-Shanghai, *imprimerie de T'ou-sè-vè*, 1939. In-8° de 530 pages, 20 cartes, 33 illustrations, dont 25 hors texte.

C'est un fait assez rare, et qui vaut d'être signalé, qu'un ouvrage consacré à la Vendée ait vu le jour en Chine, et doive son existence à des leçons professées à l'Université de Zi-Ka-Wei. Il est vrai que la Vendée, il y a un siècle et demi, fit un geste épique qui attira sur elle l'attention du monde entier; il est vrai aussi que l'auteur du livre est un Vendéen qui a pris à cœur de faire connaître — et comprendre — en Extrême-Orient, l'héroïque histoire d'un pays qui n'a pas toujours été compris dans les régions occidentales.

Ce volume — copieux et copieusement illustré — se présente comme un « manuel de régionalisme historique », un « exposé documentaire », un « essai critique »; il se divise en deux parties, d'inégale importance, dont la seconde apparaît comme un commentaire de l'autre.

La première — page d'histoire — est un résumé, clair et concis, de l'insurrection vendéenne, depuis les causes et les premières manifestations jusqu'aux dernières campagnes. La deuxième (qui a pour titre « Notes et documents; contribution à l'étude de la Vendée ancienne ») eût gagné à être subdivisée en deux sections. Deux longs chapitres (160 pages) sont consacrés à la *dictature jacobine*, à la *Terreur*, à la *persécution religieuse*, à l'*armée vendéenne*. Entre temps il nous est parlé — avec plus ou moins de logique — du *sabotage de l'enseignement par la Révolution*.

Avec le chapitre III commence l'étude proprement dite de la Vendée ancienne : *vie spirituelle; vie artistique; questions économiques et financières; organisation sociale; ris et jeux du temps passé; linguistique et littérature, folklore*, etc.

Ce qui frappe le plus dans ce curieux ouvrage — véritable « somme vendéenne » — c'est l'abondance et la variété des sujets abordés; c'est l'extrême richesse des matériaux mis au jour par un mineur infatigable. Abondance et profusion ! (Nous n'osons dire confusion, car chaque question de détail est étudiée avec méthode et clarté). Pourtant — et l'auteur le reconnaît — l'œuvre porte en maint endroit des traces de flottement, de tâtonnement, des redites et des fautes de composition.

Notons l'aveu (p. 210 et 374) et acceptons les explications (assurément plausibles) qu'on nous en donne. Quand les circonstances le permettront, le P. Dehergne ne manquera pas de remédier à ces déficiences, et, en particulier, de donner à sa bibliographie — prodigieusement riche — plus d'ordre et plus d'unité, afin qu'on puisse la consulter avec plus de profit[1].

Il reste que ce travail, d'une rare qualité, est appelé à rendre de grands services aux chercheurs — car il ne semble pas destiné au grand public; les notes, les références, les cartes leur apporteront une précieuse documentation; par ailleurs, ils seront reconnaissants à l'auteur d'avoir mis au point, rectifié, et parfois pulvérisé, plusieurs légendes qui traînent encore dans certaines revues[2].

« Il n'est pas exagéré de dire — conclurons-nous avec un critique local, M. J. Rousseau[3] — que le R. P. Dehergne a réalisé là un véritable tour de force, et tous ceux qu'intéresse l'histoire de la province lui en sauront un gré infini. »

A.-D. Poirier.

1. Il pourrait aussi donner aux abréviations de ses multiples références une allure moins hermétique; rectifier certaines erreurs de dates (p. 160, 169), ou de typographie (p. 200, en note : *Condivincum;* p. 5 et 440, *Janssonius*, etc.).

2. Notamment : les massacres de Machecoul (p. 357-360); le patriotisme et la Terreur (p. 292-314); le développement de l'instruction en Bas-Poitou, au moment de la Révolution (p. 272-282), etc.

3. Dans la *Revue du Bas-Poitou* (1940, p. 129-144). L'auteur insiste sur certains détails d'histoire ou de topographie, dont nous n'avons pas à faire état ici, mais qui ne manquent pas d'intérêt.

VARIÉTÉS

Norbert DUFOURCQ. *La musique d'orgue française de Jehan Titelouze à Jehan Alain.* — Paris, librairie Floury, 1941. In-8° de 249 pages avec 8 pl. hors texte.

Voici un beau livre qu'il convient de présenter sans plus tarder aux lecteurs de la *Revue*. Ils y trouveront, condensée en quelque deux cents pages d'un style alerte, une histoire de l'orgue en France depuis ses origines jusqu'à nos jours. Disons tout de suite que cette histoire est excellente, puisqu'elle a été écrite par un érudit dont les travaux font depuis longtemps déjà autorité et qui, de plus, est un organiste de grande classe, titulaire de l'orgue de Saint-Merry à Paris.

Le dessein de l'auteur n'était pas cependant de faire œuvre d'érudition; il se proposait seulement de mettre sous les yeux du grand public auquel s'adresse son livre un tableau de la musique d'orgue française, « celle que tout fidèle est appelé à entendre à l'église, musique contemporaine et musique des siècles passés dont nous chercherons à définir l'objet, sinon les lois, dont nous nous efforcerons de dégager l'esprit, dont nous voudrions enfin déterminer les courants ». Mais en bonne méthode, M. Dufourcq nous donne, en parallèle, une esquisse de l'histoire de l'instrument lui-même, depuis le XI^e^ siècle, à l'instant même où apparaît la polyphonie, jusqu'à présent; car la facture de l'orgue et les possibilités nouvelles que chaque siècle apporte aux compositeurs fourniront à ceux-ci des thèmes d'inspiration nouveaux, des voies non encore ouvertes où ils s'engageront résolument.

Ces thèmes d'inspiration, ces courants divers qui caractérisent les œuvres de nos grands écrivains de la musique pour orgue, l'auteur les suit à travers leurs variations avec la science sûre d'un homme qui vit dans le commerce des Titelouze, des Couperin, des Grigny, des Clérambault et des Daquin et qui a lui-même interprété toutes les compositions dont il nous donne l'analyse. Ce sont là les grands noms de la musique classique à laquelle l'auteur réserve toute sa sympathie. Le XVIII^e^ siècle avec ses mièvreries, puis le début du XIX^e^ avec ses compositions descriptives et les improvisations sur le *Judex crederis*, qui connurent alors tant de succès, marquent la décadence de la musique d'orgue française.

La troisième partie de l'ouvrage de M. Dufourcq est consacrée à la renaissance de l'école française. Dès 1840, Cavaillé-Coll dote nos églises d'un instrument nouveau, l'orgue symphonique dont la conception déterminera le caractère des œuvres de nos compositeurs de la fin du XIX^e^ siècle. « L'œuvre de Franck est née de l'orgue Cavaillé-Coll de Sainte-Clotilde comme l'œuvre d'un Boyvin ou d'un du Mage était issue des orgues signées Clicquot de Rouen ou de Saint-Quentin. » Cette troisième partie est la plus importante : Franck, Saint-Saëns, Gigout, Boellemann, Guilmant,

Widor, Tournemire y sont successivement étudiés jusqu'à Jehan Alain, « le Grigny du xx^e siècle», qui, tout jeune encore, fut tué à l'ennemi le 20 juin 1940.

L'ouvrage de M. Dufourcq constitue ainsi une mise au point de tout ce qu'il convient de savoir de l'histoire de l'orgue en France, aussi bien de l'instrument que des artistes qui se sont voués à lui.

Michel François.

Pages catholiques. — Paris, Albin Michel, 1941. Fascicules in-12 de 32 pages. Prix : 4 francs le fascicule.

Sous le titre *Pages catholiques*, la librairie Albin Michel publie une collection, dirigée par l'abbé Omer Englebert, de petits fascicules de 32 pages qui sont destinés à faire connaître au grand public le catholicisme sous ses différents aspects. Dans les fascicules parus jusqu'ici, on trouve des morceaux choisis de textes célèbres, comme *les Fioretti de saint François d'Assise, la Vie de sainte Chantal par la Mère de Chaugy, sa secrétaire,* et des *Prières pour toutes les circonstances de la vie,* tirées surtout de recueils du xvii^e et du xviii^e siècle; des biographies comme le *Saint Vincent de Paul* d'André Thérive et le *Saint Benoît Labre* d'Henri Clouard; des études de vulgarisation, comme *les Pères de l'Église* de Dom Lambert Beauduin et les deux brochures d'Émile Baumann sur l'*Histoire des pèlerinages.* Un grand nombre d'autres fascicules sont en préparation. Bien au courant des travaux récents, il est regrettable qu'ils ne donnent pas, en général, une bibliographie suffisante pour aider les lecteurs qui le désireraient à pousser plus loin leur étude.

R. L.-L.

Mgr Michel Even. *Une grande âme chrétienne au service de ses frères. Henri-Dominique Lacordaire, d'après quelques-unes de ses lettres à des gens du monde.* — Laval, librairie Goupil, 1938. In-8° de 70 pages.

Conférence donnée à la Société des Arts de Laval, et publiée à la demande des auditeurs et amis de l'auteur. Esquisse biographique et portrait, tracés principalement à l'aide d'extraits du *Testament* et des *Lettres,* avec la perspicacité de l'admiration. L'auteur possède une collection de lettres autographes, dont plusieurs inédites. Il en publie ici l'une ou l'autre (à Mlle X, du 3 avril 1836; à l'abbé Dagatte, curé de Pompey, du 7 mai 1843), parmi d'autres extraits déjà connus de la correspondance lacordairienne. Comment ne pas former le souhait que l'auteur publie un jour intégralement ses trésors inédits, en vue de l'édition complète de la correspondance du Père Lacordaire, qu'il faudra bien entreprendre quelque jour.

H.-M. Féret, O. P.

Jean COULOMB. *Note sur les observations météorologiques du Père de Foucauld* (Extrait du *Bulletin de l'enseignement public du Maroc*, avril-juin 1941, p. 1-11).

C'est à l'initiative de M. Robert Ricard qu'est due la publication de cette note de M. Jean Coulomb, directeur de l'Institut de météorologie et de physique du globe de l'Algérie, sur les observations que le Père de Foucauld fit, pour le compte de l'ancien Service météorologique algérien, de 1907 à 1912, tantôt à Tamanrasset, sa résidence habituelle, tantôt dans son « ermitage d'été » sur l'Asekrem, un sommet du massif du Hoggar, situé à près de 2 700 mètres d'altitude. La note est rédigée d'après les relevés pris par le Père de Foucauld et d'après les lettres — dont six sont reproduites en appendice — qu'il écrivit au directeur du Service météorologique.

Les observations du Père de Foucauld présentent un intérêt scientifique certain en ce qui concerne le climat du Hoggar, bien que cet intérêt soit « diminué par les lacunes dues à ses fréquentes absences ». Ce sont les seules observations qui aient été faites dans cette région du Sahara pendant une longue période. Elles n'ont été reprises, en effet, à Tamanrasset qu'en 1924 et il est difficile d'envisager, aujourd'hui encore, de renouveler « l'exploit météorologique que constituent les observations de l'Asekrem ».

Au delà de l'intérêt scientifique, M. Coulomb relève ce que ces observations nous apprennent sur la personnalité du Père de Foucauld. « Qu'il fût un observateur d'une conscience absolue, personne n'en eût douté. Mais il est assez important de se rendre compte qu'il n'agissait pas seulement par devoir. Il ne restait indifférent ni aux résultats qu'il obtenait, ni aux méthodes par lesquelles il les obtenait (la seule chose qui parût lui être indifférente, c'était d'en être remercié). Sans aucun paradoxe, on peut dire du Père de Foucauld que c'était un esprit scientifique. »

R. L.-L.

P. Miguel de OLIVEIRA. *História eclesiástica de Portugal.* — Lisboa, Uniâo Gráfica, 1940, 13,5 × 19, 428 pages.

Excellent manuel, clair, sobre, précis, objectif, bien informé, d'une monotonie un peu didactique, et qui comporte d'utiles appendices : le texte du Concordat de 1940 entre le Portugal et le Saint-Siège, une liste chronologique des papes, une liste chronologique des souverains portugais, le catalogue des évêques du Portugal, de l'empire portugais et du Brésil, et un bon index alphabétique. L'auteur fait une place heureuse aux missions. Il ne manque pas de souligner la part prise par les moines de Cluny dans l'histoire ecclésiastique de la Péninsule ibérique au Moyen Age et le rôle joué de nos jours, au Portugal et dans les colonies portugaises, par certaines congrégations françaises, comme les Pères du Saint-Esprit.

Robert RICARD.

ÉCHOS ET LIVRES NOUVEAUX

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

Bibliothèque municipale d'Arles [1 003], Arles-sur-Rhône (Bouches-du-Rhône).

M. le chanoine Sédillière [1 004], curé de Saint-Séverin, 3, place des Prêtres-Saint-Séverin, Paris (V^e^), présenté par M. Le Bras.

M. Pierre Thomas-Lacroix [1 005], archiviste du Morbihan, 10, rue de La Tour-d'Auvergne, Vannes (Morbihan), présenté par M. François.

Marquis de Roux [1 006], ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats, 14, place de la Trinité, Poitiers (Vienne), présenté par M. Aigrain.

M. L. Combes [1 007], inspecteur primaire honoraire, villa Jasmin, rue Villeret, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire), présenté par M. Combes.

M. l'abbé Vaudron [1 008], chapelain de l'Œuvre Expiatoire, à La Chapelle-Montligeon (Orne), présenté par M. Carrière.

Société des Missionnaires d'Afrique [1 009], Procure des Pères Blancs, à Saint-Laurent d'Olt (Aveyron). — R. P. Mancheron.

M. l'abbé Jules-Marc Latour [1 010], officier de la Légion d'honneur, (Dordogne occupée), présenté par M. Carrière, à titre de membre fondateur.

M. l'abbé Antoine Trin [1 011], curé de Saint-Cernin (Cantal), présenté par MM. Boyer de Pierrefort et Bréhier.

S. Exc. Monseigneur Le Bellec [1 012], évêque de Vannes (Morbihan), présenté par M. Le Bras.

Mlle Anne Terroine [1 013], archiviste-paléographe, 6, avenue Frochot, Paris (IX^e^), présentée par M. Le Bras.

M. Antoine Bernard [1 014], professeur à la Faculté de droit de l'Université de Bordeaux, 58, rue Saint-Fort, Bordeaux (Gironde), présenté par M. Le Bras.

Mlle Yvonne Lanhers [1 015], archiviste-paléographe, 141, rue Saint-Dominique, Paris (VII^e^), présentée par M. Le Bras.

Mlle Josette Cléret [1 016], archiviste-paléographe, 11, rue Margueritte, Paris (XVII^e^), présentée par M. Le Bras.

Mme Huvelin [1 017], diplômée d'études supérieures d'histoire du droit et droit romain, 22, rue Brochant, Paris (XVII^e^), présentée par M. Le Bras.

Bibliothèque de l'Institut historique de la Ville de Paris [1 018], 29, rue de Sévigné, Paris (IV^e^). — Conservateur : M. de La Monneraye.

S. Exc. Monseigneur Gaudel [1 019], évêque de Fréjus et de Toulon, à Fréjus (Var), présenté par M. Le Bras.

R. P. G. de Bertier de Sauvigny [1 020], professeur d'histoire à l'École Saint-Jean de Béthune, à Versailles (Seine-et-Oise), présenté par M. de La Monneraye.

M. Paul Hazard [1 021], de l'Académie française, professeur au Collège de France, 24, rue de l'Arcade, Paris (VIII[e]), présenté par M. Zeiller.

Mlle Jeanne Vielliard [1 022], ancien membre de l'École française de Rome, archiviste aux Archives nationales, secrétaire générale de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, 36, avenue de l'Observatoire, Paris (XIV[e]), présentée par Mlle Lehoux.

TABLEAU D'HONNEUR

L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient d'élire parmi ses membres libres M. Augustin Fliche, doyen de la Faculté des lettres de Montpellier. L'éminent professeur d'histoire du Moyen Age, qui, depuis plus de vingt ans, a formé dans cette Faculté de nombreuses générations d'étudiants, s'était acquis des titres évidents à cette distinction enviée : après ses thèses de doctorat sur *Philippe I[er] roi de France* et sur les *Vies de saint Savinien*, et sans parler de sa collaboration à l'*Histoire du monde* de M. Cavaignac et à l'*Histoire générale* de Glotz, ni de ses publications sur l'histoire ou l'archéologie languedociennes, — ses recherches et ses travaux sur l'époque de Grégoire VII, dont les conclusions essentielles et originales sont rassemblées dans les trois volumes de sa *Réforme grégorienne*, ont attiré depuis longtemps l'attention des érudits et des corps savants, en particulier de l'Académie des inscriptions qui avait couronné plusieurs de ses ouvrages. En l'appelant aujourd'hui en son sein, cette Compagnie a voulu récompenser aussi sans doute la belle entreprise qu'il a fondée et qu'il dirige en collaboration avec Mgr Martin : la grande *Histoire de l'Église* en vingt-quatre volumes, dont le dernier paru, le tome VIII, est son œuvre personnelle. Notre Société, qui compte depuis longtemps M. Fliche dans son Conseil d'administration, est heureuse et fière de féliciter le nouvel académicien, avec qui l'histoire ecclésiastique est à l'honneur.

*** L'Académie des inscriptions et belles-lettres a renouvelé à feu Mgr Lesne, vice-président de notre Société, le premier grand prix Gobert, qu'elle lui avait attribué l'année précédente pour son tome V sur *les Écoles, de la fin du VIII[e] siècle à la fin du XII[e]*. Annonçant cette nouvelle à l'un de nos confrères, un membre de l'illustre compagnie a ajouté que l'Académie avait voulu ainsi honorer le souvenir du recteur de l'Université catholique de Lille, ne pouvant plus l'admettre dans son sein comme membre libre, ainsi qu'elle en avait l'intention ferme. Un hommage si mérité ne pouvait que remplir de joie les amis du défunt.

*** A l'Académie des sciences morales, une récompense de 4 000 francs sur le prix Audiffred a été attribuée à M. l'abbé Carrière, pour son *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*. Et la même académie a décerné au R. P. Lecroq, de l'abbaye de Saint-Wandrille, le prix Le Dissez de Penanrun (1 800 fr.) pour son ouvrage intitulé *l'Hôpital de Fécamp et sa communauté de Bénédictines hospitalières*.

AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil de la Société d'histoire ecclésiastique de la France s'est tenu le 4 décembre 1941, sous la présidence de M. Jacques Zeiller, vice-président.

Dans son rapport, M. Carrière signale les raisons qui ont ralenti notre activité, notamment la coupure de la France en trois zones dont une, celle d'Alsace-Lorraine, reste impénétrable. Cette situation eût constitué un obstacle difficile à surmonter si, pour la zone libre, nous n'avions trouvé en notre confrère M. Palanque, un correspondant d'une activité et d'un dévouement hors de pair. Grâce à lui, non seulement nous avons pu maintenir et même accroître nos contacts intellectuels, mais le recouvrement des cotisations a pu se faire à peu près normalement.

L'arrêt momentané des publications d'histoire locale consécutif à l'armistice et la difficulté des communications postales ne nous ont pas permis de présenter dans ce volume la *Chronique d'histoire régionale* et la recension des *Recueils et Périodiques* de l'année 1940. Nous reprendrons prochainement cette bibliographie analytique en faisant partir nos dépouillements d'où nous en étions restés l'an dernier.

Une des préoccupations du Conseil a été la diminution de notre effectif. Par notre circulaire, en date du 5 novembre 1940, nous demandions à tous nos sociétaires de nous confirmer par écrit leur adresse actuelle. Il n'était nullement question de faire paraître une nouvelle liste des membres de la Société — cette heure n'est pas encore venue; — il y allait seulement du service régulier de la *Revue*. Beaucoup de ces lettres sont restées sans réponse. C'est que parmi ces abstentionnistes plusieurs n'ont pas réintégré leur ancienne demeure; d'autres ont changé d'adresse; certains sont peut-être gênés et n'osent le dire; d'autres enfin semblent résolus à ne pas répondre. Ces sociétaires nous donneront peut-être quelque jour signe de vie ; mais nous ne pouvons plus les compter de présent comme membres actifs, puisque le volume de 1940 leur a été envoyé et qu'ils n'ont pas fait honneur à leur cotisation, malgré un récent appel.

Il résulte de tout ceci que notre effectif social qui allait atteindre le chiffre de 500 membres à la déclaration de la guerre, est aujourd'hui réduit à moins de 400. Encore fait-on figurer dans ce nombre une trentaine d'adhésions de fraîche date. Et là-dessus M. Zeiller et M. Le Bras qui se sont mis bravement en campagne, avec le succès que l'on sait, d'esquisser à l'honneur et sur chacune de leurs nouvelles recrues une louange de bienvenue. Plusieurs sont de taille : S. Exc. Mgr Gaudel, évêque de Fréjus, récemment encore professeur à l'Université de Strasbourg; S. Exc. Mgr Le Bellec, évêque de Vannes; M. Paul Hazard, de l'Académie française et professeur au Collège de France; M. Henri Germain-Martin, directeur des études économiques à la Banque nationale pour le développement du commerce et de l'industrie; M. le sénateur Boivin-Champeaux, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation; M. Philippe Lauer, conservateur honoraire du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; M. Jules Formigé, architecte en chef des monuments historiques; M. le marquis de Roux, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats; et nous n'oublions pas ce groupe vivant de chartistes qui nous apporte le témoignage d'une jeunesse laborieuse, lucide et bien formée.

« Chacun de nous, selon son état, fait remarquer à ce propos M. Le Bras, doit recruter deux, cinq ou dix adhérents. Beaucoup de jeunes

érudits et de savants dans leur maturité ont la vocation et les moyens de rallier notre compagnie. Ceux qui unissent le double privilège de la formation historique et d'une situation aisée sont prédestinés à nous joindre. Si nous laissons dormir la grâce, nous péchons par une discrétion indiscrète. Que de fois, ayant sollicité avec précaution un ami que je savais éminent et cossu, n'ai-je point recueilli ce reproche : « Je « n'osais vous le demander. » Voilà l'un des péchés contre l'esprit. Nous paralysons trop souvent par notre silence la bonne volonté des timides. Cultivons l'audace opportune. »

Le compte rendu financier est ensuite présenté par M. l'abbé Carrière, trésorier intérimaire. Les comptes, qui se soldent par un excédent de 587 francs 50, sont adoptés à mains levées.

Le Conseil procède à l'élection d'un membre nouveau en remplacement de Mgr Boudinhon, décédé. Son choix se porte sur M. Raymond Limouzin-Lamothe, agrégé d'histoire, docteur ès-lettres et membre de notre Comité de rédaction.

Enfin, sur la proposition du président, on vote à l'unanimité des félicitations à l'abbé Carrière et à M. Palanque pour leur actif et si complet dévouement à l'œuvre commune.

Michel François.

NÉCROLOGIE

La distance est si grande entre les vivants qu'ils ne peuvent même plus se passer les rouleaux des morts. Quatre, au moins, de nos confrères nous ont quittés dans l'année qui s'achève. Nous leur devons un souvenir d'adieu.

S. EXC. MGR TRÉHIOU

Le 8 janvier expirait à Vannes, âgé de soixante ans, S. Exc. Mgr Tréhiou. Théologien savant et pasteur admirable, il avait la mémoire et l'imagination d'un historien. Mais cet esprit surnaturel ne cherchait dans l'histoire que la présence et l'action de Dieu. Ai-je jamais compris l'accord des sciences profanes et de la poésie sacrée comme ces soirs de prime automne où parmi les menhirs de Carnac qui étaient notre allée de promenade, il évoquait avec une foi et une éloquence celtiques l'idéal religieux de nos ancêtres primitifs ? Par ce goût fervent du passé, il était de notre compagnie. Il lisait peu les conjectures des savants, mais il tirait de son propre fond des conjectures plus solides, me rappelant cet académicien loué par Fontenelle, qui « ne s'instruisait pas par une grande lecture, mais par une profonde méditation. Un peu de lecture jetait dans son esprit des germes de pensées que la méditation faisait ensuite éclore, et qui rapportaient au centuple. Il cherchait les livres dans sa tête, et les y trouvait. » Sa collaboration à notre œuvre fut assidue. Il mettait au service de notre enquête collective ses archives, ses dévoués auxiliaires et son jugement personnel avec une bienveillance pour laquelle nous lui devons de la gratitude. Nous avons tous perdu un ami discret, dont j'ai eu le privilège de connaître pendant trente-cinq ans la pensée vigoureuse et l'exquise bonté.

Gabriel Le Bras.

M. LE CHANOINE BLOUET

C'est dans un cadre moins archaïque et tout aussi merveilleux qu'a vécu M. le chanoine Blouet, supérieur du Grand Séminaire de Coutances. Comme il avait plaisir à guider ses visiteurs dans sa magnifique maison, dont il a écrit l'histoire et dans la cathédrale qu'il jugeait incomparable, *non recognoscens superiorem*, et dans les archives diocésaines si bien classées par Mgr Le Roux ! Faut-il rappeler la place que ce prêtre tenait comme éducateur sacerdotal et l'influence qu'il exerçait aussi bien par ses livres que par ses chroniques, signées *Pastor*, dans la revue *Prêtre et apôtre* ?

Dès le séminaire d'Angers, qu'il dirigea avant de venir à Coutances, sa personnalité s'était affirmée : n'est-ce pas sa silhouette — sous une forme caricaturale — qui apparaît derrière un voile transparent dans les premières pages des *Années d'apprentissage de Sylvain Briollet* ? Il pardonna bien volontiers à Maurice Brillant, mais l'avenir lui doit une revanche.

Né à Peny (Manche), le 24 décembre 1863, fils d'un instituteur, M. Blouet fit ses études au séminaire de Coutances. Après quatre ans de vicariat à Barentin dans le Mortanais, il entra à la Solitude d'Issy, suivit des cours à l'Institut catholique, après quoi il fut envoyé à Angers et de là à Coutances.

Nous ne dirons pas ici ce que fut son âme toute sacerdotale, ni sa vie éprise de sainteté. Nous bornant à son rôle intellectuel, nous retiendrons l'heureux accord réalisé chez lui entre son œuvre apostolique et sa vocation d'historien. Car M. Blouet fut un historien, un membre actif de notre Société. Encore qu'il n'ait pas reçu une formation historique spécialisée, si tant est que l'érudition ne fut pas son fait, il avait pour lui une forte culture et des idées générales. Nous avons dit ici même tout le bien qu'il faut penser de son *Histoire des Séminaires de Coutances et d'Avranches* (*Revue*, ann. 1938, p. 494). Ce livre n'est pas un accident dans la carrière de M. Blouet : il suffit pour s'en convaincre de le rapprocher de son ouvrage sur *Nos villages d'hier et d'aujourd'hui* et de le confronter avec ce que l'on sait de ses habitudes de collectionneur. Il avait constitué au séminaire de Coutances un petit musée qui, parfois peut-être, l'induisit en tentation d'orgueil. Bien mieux, il n'avait pas attendu les recommandations de la Défense passive pour engager une campagne afin d'obtenir que les greniers des presbytères fussent fouillés et vidés de leurs vieilleries. L'heureuse alliance de la vie spirituelle et de la vie intellectuelle s'épanouissait chez lui en cette forme si rare de la charité qu'est la charité intellectuelle. Avec quelle délicatesse, et sans recourir à la sécheresse des formules, il savait dire à quelqu'un qu'il le suivait dans ses travaux, ne se contentant pas de lui faire connaître qu'il y avait pris intérêt et plaisir. D'autre part, à ses anciens élèves qui s'adonnaient à l'histoire locale, jamais il ne ménagea ni ses encouragements, ni son appui.

Cl. LAPLATTE.

MGR AUGUSTE BOUDINHON

(1858-1941)

Voici un autre maître, né pour de grandes choses et qui s'est trop partagé pour atteindre toutes les cîmes entrevues. Mgr Boudinhon était prêtre, canoniste et diplomate. Aussi bien à l'Université catholique de Paris que dans la Ville éternelle, il a honoré le clergé, la science et le caractère de notre pays.

Né au Puy, le 27 mars 1858, Mgr Boudinhon fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice et compléta son éducation cléricale à Rome, où il fut ordonné prêtre en mars 1881. A Rome encore, il eut la joie de célébrer ses noces d'or et, récemment, en présence du cardinal Tisserant et de l'Ambassadeur, il célébrait, dans l'intimité imposée par les circonstances, ses noces de diamant, honorées d'un particulier message du Saint-Père et de la sympathie respectueuse et unanime de toute la colonie française. Depuis près de vingt-cinq ans (octobre 1916), Mgr Boudinhon dirigeait, avec notre sanctuaire national, le corps des chapelains de Saint-Louis. Protonotaire apostolique, vice-président du Conseil supérieur de la Propagation de la foi, prélat votant de la Signature apostolique, membre habituel de la Commission spéciale instituée en 1926 pour l'examen des causes de mariage non consommé, consulteur de diverses et importantes Congrégations romaines, il honorait dans la Ville éternelle la France et le clergé français, comme il l'avait honoré à Paris où, trente-deux ans durant, il avait enseigné le droit canonique, y joignant la direction du *Canoniste contemporain* et tous les titres de compétence pour être le conseiller naturel ès questions canoniques. Innombrable était sa correspondance, animée par le seul souci de la vérité, et ferme son énergie pour la défense des principes et des droits. Cette surabondance d'occupations, tout en lui permettant de collaborer à divers périodiques et d'apporter une contribution très appréciée, par exemple à la *Catholic Encyclopedia* américaine, lui interdisait des recherches de longue haleine. Il dut se borner à la traduction d'ouvrages concernant le droit canonique (*Consultations canoniques...*; *Questions de morale ... et de liturgie*, du cardinal Gamari, une dizaine de volumes), la liturgie (*la Messe*, étude historique de A. Fortescue), et certaines études d'histoire religieuse (*le Chemin de la croix; les Litanies de Lorette*, du P. Thurston). A lui encore nous devons maints commentaires sur des questions de droit canonique, telles l'*Index*, la législation des biens d'église, et l'explication des divers décrets au fur et à mesure de leur publication par Rome. Jeune professeur, il avait présenté au Congrès scientifique international des catholiques de 1888, une étude remarquable sur ce qu'on nomme le concile de Laodicée (avant 380), où il montrait à bon droit que nous avons affaire là à une brève collection canonique plutôt qu'aux dispositions d'un concile particulier. Mais il faut faire une place particulière à ses articles, publiés dans la *Revue d'histoire et de littérature religieuses* (1897), sur *la Pénitence* et *les Indulgences*, articles qui ouvrirent de larges horizons sur l'histoire et le développement des rites pénitentiels. Il avait parfaitement perçu tout ce que l'histoire des institutions apporte à l'intelligence des lois. On a bien le droit, ici, de rappeler que nous devons à sa discrète intervention une bonne part des indications historiques qui enrichissent les traités canoniques publiés par son collègue à Paris, le futur cardinal P. Gasparri. Cette intervention ne fut pas sans heureux résultats dans la rédaction, non plus que pour la mise au point définitive du *Codex Juris canonici*, où sa

collaboration fut particulièrement intense durant l'hiver 1916-1917. Plus tard, on l'espère, l'histoire, mieux connue, marquera aussi son action, à l'occasion des lois sur la Séparation, et surtout sur la préparation de la législation des associations diocésaines. Un homme, bien informé, reprenant le mot par lequel on désignait Mgr d'Hulst, a pu dire de notre éminent confrère, au lendemain de sa mort, qu'il était le premier prêtre de France. Cet éloge, il le méritait.

A. Villien.

M. L'ABBÉ RAOUL HEURTEVENT

Le 8 février 1941, M. l'abbé Raoul-Victor Heurtevent est mort à Saint-Martin-des-Besaces (Calvados), où il était né, le 5 juin 1881. Sa fidélité filiale, —au long d'une vie suspendue trop tôt, mais remplie par l'étude et riche d'œuvres, — est ainsi bien marquée à ce Bocage virois, « où l'on prie, disait-il jadis, où l'on croit comme au temps des aïeux... ».

Élève du petit séminaire de Vire, puis, en philosophie, du collège Sainte-Marie de Caen, M. Heurtevent, ordonné prêtre à Bayeux, en 1905, étudia, de 1905 à 1909, la théologie à l'Institut catholique de Paris, où il prit ses grades de docteur avec une thèse excellente sur *Durand de Troarn et les origines de l'hérésie bérengarienne*. Vicaire à Saint-Gervais de Falaise en 1909, à Notre-Dame de Vire en 1911, chapelain de la Visitation de Caen en 1930, son action de prêtre, dans ces cadres trop modestes, fut soutenue, large et stimulante.

Il ne s'en reposait que par des recherches historiques qu'il savait, d'ailleurs, unir à ses divers devoirs de profession. A Vire, en 1913, il fonda le bulletin d'études régionales *Au Pays virois*, où il publia, notamment, une édition critique des *Antiquités de Vire* du magistrat Renault Lecoq, qui est de première importance pour l'histoire de la ville. A Caen, dans les *Mémoires* de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, il donna, en 1934, les premiers chapitres d'une histoire de la Visitation transférée de Dol.

Depuis une vingtaine d'années, la renaissance religieuse du XVII^e^ siècle l'occupait particulièrement. Il préparait un livre sur Camus, collaborait aux dictionnaires d'érudition catholique et publiait, en 1938, une étude remarquée de critique textuelle sur *l'Œuvre spirituelle de Jean de Bernières*, qui lui valut un prix Juteau à l'Académie française, en 1939.

Membre très actif de la commission chargée de constituer, en vue de sa béatification, le dossier de l'abbé Jamet, M. Heurtevent composa une biographie minutieuse de l'ancien recteur de l'Académie de Caen, fondateur du Bon-Sauveur de Caen et d'Albi. Elle est rédigée entièrement et il est du strict devoir du Bon-Sauveur de Caen de ne pas la laisser inédite.

M. l'abbé Heurtevent laisse à ceux qui l'ont connu le souvenir d'un prêtre de savoir, à l'esprit droit et ouvert, — à ceux qui l'ont aimé le regret douloureux de son affection haute, constante et sûre.

R. N. Sauvage.

LES PUBLICATIONS D'HISTOIRE PROVINCIALE ET LE COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

L'occupation étrangère et ses conséquences ont, en zone occupée, suspendu bien des fois l'activité des sociétés d'histoire locale, tout au moins fortement gêné l'édition de leurs Bulletins et de leurs Mémoires. D'autre part, les sociétés provinciales n'ont pu tenir leurs assises générales annuelles depuis 1940, et ainsi s'est trouvée provisoirement relâchée cette liaison si nécessaire, cette prise de contact personnelle et amicale entre érudits parisiens et provinciaux que constituait le Congrès des Sociétés savantes.

Il reste heureusement les bulletins du Comité des travaux historiques et scientifiques. Dans une lettre circulaire adressée le 25 septembre 1941 aux présidents des Sociétés savantes, le secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la Jeunesse apporte en effet une espérance aux travailleurs locaux. « Il apparaît dès maintenant très désirable, écrit-il, que le Comité se voie soumettre, comme par le passé, des mémoires et articles ressortissant aux diverses branches de la science, et se trouve ainsi mis en mesure de faciliter leur diffusion, soit par des analyses et comptes rendus, soit, lorsque tel ou tel travail est jugé particulièrement intéressant et nouveau, par des insertions intégrales dans les bulletins édités tous les ans sous les auspices du Secrétariat d'État. » Étant donné le caractère essentiellement désintéressé de ces travaux, le courrier officiel qui fonctionne entre Vichy et Paris acheminera vers la capitale ceux qui émanent des érudits résidant en zone libre.

Notre Société accueillera l'avis ministériel avec gratitude et empressement. Nul doute que ne soit maintenue l'heureuse tradition selon laquelle le Congrès annuel des sociétés savantes, de même que les Bulletins de presque toutes les sections du Comité, reflétaient une part non négligeable de l'activité scientifique de nos sociétaires.

J. M.

LIVRES NOUVEAUX

Les ouvrages doivent être impersonnellement adressés à la Revue. Les envois accompagnés d'hommages d'auteurs ne peuvent être distribués en vue de comptes rendus.

TEXTES ET INVENTAIRES

Archives départementales des Hautes-Alpes. Répertoire numérique de la série H (clergé régulier) et H supplément (hôpitaux), dressé par Louis ARTHAUD. Introduction de Georges de MANTEYER. — Gap, impr. Ribaud frères, 1941. In-8°, XI-149 p.

BÉRULLE (Cardinal Pierre de). Correspondance, éditée par Jean DAGENS. Tome III. 1625-1629. Lettres non datées. Tables générales. — Paris, Desclée de Brouwer; Louvain, bureaux de la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1939. In-8°, 858 p., 150 fr. belges.

DÉLÉAGE (André). Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun de 696 à 1300, publié avec une introduction et des notes. — Autun, Louis Taverne et Charles Chandioux, 1936. In-8°, CLVIII-315 p.

FONT-RÉAULX (Jacques de). Le Cahier de doléances du clergé d'Embrun en 1567 (Extrait du *Bulletin philologique et historique*, 1936-1937). — Paris, Impr. nationale, 1939. In-8°, 15 p.

HENRI IV. Œuvres de Henri IV. Lettres et harangues. — Paris, Éditions d'histoire et d'art, Plon, 1941. In-16, IX-115 p., 15 fr.

PASCAL (Pierre). Les Belles Morts. Textes du XVII[e] siècle (*Collection catholique*). — Paris, Gallimard, 1941. In-16, 62 p., 7 fr.

VAUX-DE-CERNAY (Pierre des). Hystoria Albigensis. Publiée ... par Pascal GUÉBIN et Ernest LYON. Tome III. — Paris, H. Champion, 1939. In-8°, CVII-305 p., 50 fr.

ÉTUDES HISTORIQUES

AEGERTER (Emmanuel). Madame Guyon. Une aventurière mystique. — Paris, Hachette, 1941. Gr. in-16, 255 p., couv. ill., 26 fr.

BARDY (G.). Les Premiers jours de l'Église (*Bibliothèque catholique des sciences religieuses*). — Paris, Bloud et Gay, 1941. In-8°, 192 p.

BONNENFANT (Chanoine). L'Abbaye de Notre-Dame de Lyre (Extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, 1940). — Caen, Société d'impression de Basse-Normandie, 1941. In-8°, 19 p.

BONNENFANT (Chanoine). Le grand séminaire Saint-Taurin. — Évreux, librairie M. Millais, 1941. In-8°, 20 p.

BONNENFANT (Chanoine). L'Évêché d'Évreux. Histoire, évêques marquants, hôtes illustres (Extrait de la *Semaine religieuse* d'Évreux, janvier et février 1941). — Évreux, impr. R. Montauzé, 1941. In-8°, 22 p.

BOISSE (Abbé Louis). Notre-Dame de Torenne à Clansayes, avec des notes sur Clansayes, Notre-Dame de la Tour, les Templiers et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou ordre de Malte. — Valence, impr. L. Chevalier, 1941. In-8°, 124 p., pl., 10 fr.

BOUVIER (André). Henri Bullinger, le successeur de Zwingli, d'après sa correspondance avec les réformés et les humanistes de langue française. — Neuchâtel, Delachaux et Niestlé; Paris, E. Droz, 1940. In-8°, 595 p., 7 pl. h. t.

BRASILLACH (Robert). Le Procès de Jeanne d'Arc. — Paris, Gallimard, 1941. In-16, 135 p., couv. ill., 16 fr. 50.

CARTELLIERI (Alexander). Vorrang des Papsttums zur Zeit der ersten Kreuzzüge, 1095-1150. — Munich, R. Oldenbourg, 1941. In-8°, 524 p., RM. 16.50.

CIORANESCU (Alexandre). Vie de Jacques Amyot, d'après des documents inédits. Avant-propos de Pierre CHAMPION. — Paris, E. Droz, 1941. In-8°, VI-230 p., un portr.

CONTRASTY (J.). Étude critique de la « Notice historique » sur le nouveau Propre diocésain de Toulouse (*Revue historique de Toulouse*, t. XXVII, 3[e] et 4[e] trimestres 1940). — Bureaux de la Revue historique, 1940. In-8°, paginé 71-233.

COOLEN (Chanoine G.) Le Doyenné d'Helfaut au XVII[e] siècle. Notes sur le temporel et le spirituel de quelques paroisses du diocèse de Saint-Omer (Extrait du Bulletin *Les Antiquaires de la Morinie*, fasc. 305, tome XVI). — Saint-Omer, 1941. In-8°, 80 p.

COVILLE (A.). La Vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435. — Paris, E. Droz, 1941. In-8°, 586 p., 120 fr.

COVILLE (A.). L'Europe occidentale de 1328 à 1380 (*Histoire générale* dirigée par G. GLOTZ, *Histoire du Moyen Age*, t. VI, 2[e] partie). — Paris, Presses universitaires de France, 1941. In-8°, paginé 461-688, 40 fr.

DAINVILLE (François de); S. J. Les Jésuites et l'éducation de la société française. La naissance de l'humanisme moderne. — Paris, Beauchesne, 1940. In-8° raisin, XX-390 p., 80 fr.

DAINVILLE (François de), S. J. Les Jésuites et l'éducation de la société française. La géographie des humanistes. — Paris, Beauchesne, 1941. In-8°, 584 p., une grav. h. t., 100 fr.

DELARUELLE (E.). Remarques de critique et d'histoire sur le Nouveau Propre diocésain (Extrait du *Compte rendu des conférences ecclésiastiques* [du diocèse de Toulouse]). — Toulouse, impr. Fournié, 1940. In-8°, 40 p.

ENGLEBERT (Omer). Vie de saint Martin (*Collection catholique. Les saints protecteurs de la France*). — Paris, Gallimard, 1940. In-16, 68 p., 6 fr. 50.

FONT-RÉAULX (Jacques de). Le Dorat, ancienne capitale de la Basse-Marche. Tomes I et II. — Limoges, impr. Guillemot, 1940. In-8°, 142 et 148 pages.

FONT-RÉAULX (Jacques de). Manuel d'études drômoises (*Les livres d'études locales*, I). — Valence, Imprimeries réunies, 1941. In-16, 56 pages.

FUNCK-BRENTANO (Fr.). Ce qu'était un roi de France. — Paris, Hachette, 1940. In-16, 248 p., couv. ill., 20 fr.

GENEVRAY (Pierre). L'Administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin), pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration (*Bibliothèque méridionale*, 2e série, tome XXX). — Toulouse, Privat; Paris, Didier, 1941. In-8° raisin, 723 p.

GROUSSET (R.), AUBOYER (J.), BUHOT (J.). L'Asie orientale des origines au XVe siècle. 1re partie : les Empires (*Histoire générale* dirigée par G. GLOTZ, *Histoire du Moyen Age*, tome X). — Paris, Presses universitaires de France, 1941. In-8°, XXXIX-584 p., 100 fr.

HOURDIN (Georges). Saint François de Sales. Illustrations de A. HÉBERT-STÉVENS. — Paris, Éditions du Temps présent, 1941. In-8°, 63 p., fig., couv. ill., 5 fr.

MADELIN (Louis). Histoire du Consulat et de l'Empire. Tome VI : Vers l'empire d'Occident, 1806-1807. — Paris, Hachette. 1940. In-8°, 391 p., cartes, 40 fr.

MARQUÈS-RIVIÈRE (Jean). Histoire de la Franc-Maçonnerie française. — Paris, Jean-Renard, 1941. In-8°, 268 p., ill.

MOREAU (É. de), S. J. Histoire de l'Église en Belgique, des origines aux débuts du XIIe siècle. — Bruxelles, l'Édition universelle, 1940. 2 volumes in-8°, XVIII-384 et 392 p.

ORCIBAL (Jean). Fénelon et la Cour romaine (1700-1715) (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'École française de Rome, 1940). — Paris, 1940. Gr. in-8°, paginé 235-348.

PILON (Edmond). La Vie de famille au XVIIIe siècle. Préface de G. LENÔTRE. Édition définitive. — Paris, Albin Michel, 1941. In-8°, 253 p., 16 pl. h. t., 40 fr.

PIOGER (Abbé André). Un orateur de l'école française. Saint Jean Eudes (1601-1680). — Paris, Bloud et Gay, 1940. Gr. in-8°, VII-463 p., pl., portr., couv. ill., 90 fr.

PIOGER (Abbé André). Saint Jean Eudes (1601-1680), d'après ses traités et sa correspondance. Essai de psychologie religieuse. — Paris, Bloud et Gay, 1940. Gr. in-8°, 180 p., fac-similé, titre et couv ill.

Pocquet du Haut-Jussé (B.-A.). Les Dons du roi aux ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur (1363-1419). Le don des aides (Extrait des *Annales de Bourgogne*, tome X, 1938). — In-8°, paginé 261-289.

Pocquet du Haut-Jussé (B.-A.). Les Aides en Bourgogne sous Philippe le Hardi et Jean sans Peur (1363-1419) (Extrait de la *Revue historique du droit français et étranger*, 1939). — Paris libr. du Recueil Sirey, 1939. In-8°, paginé 388-422.

Pocquet du Haut-Jussé (B.-A.). Les Dons du roi aux ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur (1363-1419) (Extrait des *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, fasc. 6 et 7). — Dijon, Bernigaud et Privat, 1941. In-8°, paginé 113-180.

Roujon (Jacques). Conti, l'ennemi de Louis XIV. — Paris, Arthème Fayard, 1941. In-18, 320 p., 25 fr.

Rubillon du Lattay (G.). L'Ancienne abbaye de Sainte-Trinité de Lessay au diocèse de Coutances (1056-1791). — Mortain, impr. du « Mortainais », s. d. [1941]. In-8°, 207 p., pl. h. t.

Sagnac (Philippe). La Fin de l'Ancien Régime et la révolution américaine (*Peuples et civilisations*). — Paris, Presses universitaires de France, 1941. In-8°, 614 p., 100 fr.

Samulski (Robert). Untersuchungen über die persönliche Zusammensetzung des Breslauer Domkapitels im Mittelalter bis zum Tode des Bischofs Nanker (1341) (*Historisch-Diplomatische Forschungen*, Band 6, Teil I). — Weimar, Verlag Hermann Böhlaus Nachf., 1940. In-8°, xvii-180 p.

Truc (Gonzague). Léon X et son siècle. — Paris, Grasset, 1941. In-8°, 318 p., 45 fr.

Vernet (Mgr Félix). La Collégiale Saint-Bernard de Romans. — Lyon, impr. M. Lécuyer, 1941. In-8°, 40 p.

Vernet (Mgr Félix). La Congrégation des religieuses du Très-Saint-Sacrement de Valence (1715-1940). — Lyon, impr. M. Lécuyer, 1941. In-8°, 299 p., pl., 40 fr.

VARIÉTÉS

A[udollent (Mgr Georges)]. Lettre pastorale et Ordonnance de Mgr l'évêque de Blois au clergé de son diocèse pour la promulgation des Statuts et règlement du chapitre de l'église cathédrale de Blois. — Blois, Secrétariat de l'évêché, 1941. In-8°, 39 p.

Baumann (Émile). Histoire des pèlerinages de la chrétienté. 1re partie (*Pages catholiques*). — Paris, A. Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

Baumann (Émile). Histoire des pèlerinages de la sainte Vierge, 2e partie (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

Beauduin (Dom Lambert). Les Pères de l'Église (*Pages catholiques*). — Paris, A. Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

Catéchisme à l'usage des diocèses de France publié dans le diocèse de Toulouse par S. Exc. Mgr l'archevêque de Toulouse. — Toulouse, Privat, s. d. [1941]. In-16, 316 p.

Chaugy (Mère de). La Vie de sainte Chantal (*Pages catholiques*). — Paris, A. Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

Clouard (Henri). Vie de saint Benoît Labre (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

Collot (Jean). Le Complot communiste (1848-1941). Préface de Gaston Riou. — Paris, Baudinière, 1941. In-8°, 285 p., 20 fr.

EMMERICH (Catherine). Vie de saint Joseph (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr. 50.

Femme noire (La) dans la société africaine. Conférences données à l'Institut catholique de Paris (1938-1939), par Sœur MARIE-ANDRÉ DU SACRÉ-CŒUR, M. J. WILBOIS, M. R. RANDEAU, le R. P. MAZÉ, M. DANEL. Avant-propos de Mgr Henri CHAPPOULIE. — Paris, Bibliothèque de l'Union missionnaire du Clergé, 5, rue Monsieur [1940]. In-12, XII-172 p., 5 fr.

Fioretti (Les) de saint François d'Assise. Traduit par Omer ENGLEBERT (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

JOERGENSEN (Johannès). Charles de Foucauld. Traduit du danois par Marie-Thérèse FOURCADE. Préface d'Henry BORDEAUX. — Paris, Beauchesne, 1940. In-16, 303 p., 28 fr.

MASSERON (Alexandre). Vie de saint Antoine de Padoue (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr. 50.

Prières pour toutes les circonstances de la vie (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

SOL (Chanoine Eugène). L'Agriculture en Quercy avant la Révolution. — Paris, Marcel Rivière, 1939. Gr. in-8°, 120 p., 20 fr.

THÉRIVE (André). Saint Vincent de Paul (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr.

TRUC (Gonzague). Sainte Catherine de Sienne (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1941. In-16, 32 p., 4 fr. 50.

TABLE DU TOME XXVII

ARTICLES

† Albe (Edmond). Les Religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au diocèse de Cahors.. 180 à 220

Bardy (Gustave). Un humaniste chrétien : saint Hilaire de Poitiers ..... 5 à 25

Cherel (Albert). Histoire de l'idée de tolérance. — I... 129 à 164

Duprat (E.-H.). Un évêque inconnu du x^e^ siècle à Marseille ..... 165 à 179

Palanque (Jean-Remy). Sur l'emplacement de la cathédrale d'Aix-en-Provence avant le xii^e^ siècle ..... 26 à 45

Rigaud (Louis). La Nation germanique à l'ancienne Université d'Orléans ..... 46 à 71

MÉLANGES

Carrière (Victor). Les Lendemains de la Saint-Barthélemy en Languedoc ..... 221 à 229

Décréau (Jean). Le « Mépart » de Paray-le-Monial.. 73 à 78

Jordan (Édouard). Une méthode de travail ..... 72 à 73

Limouzin-Lamothe (Raymond). Un nouveau répertoire des travaux des Sociétés savantes ..... 229 à 232

BULLETIN CRITIQUE ET NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Beuve (Abbé). Sacey [R. N. Sauvage]..... 281

Bindel (Abbé Victor). Histoire religieuse de Napoléon [A. Latreille] 255

Bonnenfant (Chanoine). Le Chanoine Porée, correspondant de l'Institut [Cl. Laplatte] 120

Citté (Abbé Yves). Institut des Filles de la Providence de Saint-Brieuc [H. Pommeret] 274

Combes (André). Jean Gerson, commentateur dyonisien. Les « *Notulae super quaedam verba Dyonisii de Caelesti Hierarchia* » [Edm. Pognon] 91

Contrasty (Jean). Histoire des évêques de Comminges [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 233

Coulomb (Jean). Note sur les observations météorologiques du Père de Foucauld [R. L.-L.] 286
Déhergne (Joseph). Les Vendéens [A.-D. Poirier] 282
Delcambre (Étienne). Les États du Velay des origines à 1642 [P. Tisset] 235
Décréau (J.). Sainte Marguerite-Marie. Un épisode de 1674 [R. Limouzin-Lamothe] 118
Dictionnaire des lettres françaises [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 123
Drouot (Henri). Mayenne et la Bourgogne. Étude sur la Ligue [G .Drioux] 98
Dufourcq (Norbert). La Musique d'orgue française de Jehan Titelouze à Jehan Alain [M. François] 284
Durbec (J.-A.). Les Templiers dans les Alpes Maritimes [V. Carrière] 115
Dykmans (Marc). Obituaire du monastère de Groenendael dans la forêt de Soignes [A. Combes] 238
Englebert (Omer). Le Père Damien, apôtre des lépreux [R. Jalinoux] 274
— Vie de saint Martin [R. Limouzin-Lamothe] 273
Even (Mgr Michel). Henri-Dominique Lacordaire, d'après quelques-unes de ses lettres à des gens du monde [H.-M. Féret] 285
Eygun (François). Sigillographie du Poitou, jusqu'en 1515 [R. Gandilhon] 112
Fer.jessole (Pierre). Témoins de la pensée catholique en France sous la IIIe République [Ed. Bruley] 280
Fliche (Augustin). La Réforme grégorienne et la reconquête chrétienne [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 79
Folain-Le Bras (Marthe). Un projet d'ordonnance du chancelier Daguesseau. Étude de quelques incapacités de donnlr et recevoir [E. Durtelle de Saint-Sauveur] 252
Gandilhon (René). Politique économique de Louis XI [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 241
Godefroy de Paris (P.). Les Frères Mineurs capucins en France. Tome I, fasc. II [H. Drouot] 245
Goyau (Georges). La Normandie bénédictine [R. N. Sauvage] 281
Grand (Roger). Saint-Amant-de-Boixe [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 114
Grente (Mgr Georges). Voir Dictionnaire des lettres françaises.
— L'Éminence grise [A. Leman] 247
Halkin (Léon-E.). La Technique de l'édition [V. Carrière]. 267
Halphen (Louis), avec la collaboration de Jean-Berthold Mahn. Guide de l'étudiant. Initiation aux études d'histoire du Moyen Age [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 111

HAMON (A.). Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur. Tome V. Royal triomphe [J. Décréau] 102
HAUSER (Henri). La Naissance du protestantisme [H. Drouot] 276
HÉRITIER (Jean). Catherine de Médicis [H. DROUOT] 243
HERRIOT (Édouard). Lyon n'est plus. Tomes III-IV [A. Latreille] 277
JOIGNON (Camille-Paul). Aux confins du Barrois et du Verdunois. Rembercourt-aux-Pots [G. Tessier] 121
LACOUTURE (J.). Histoire religieuse et politique des Landes de 1800 à 1870 [A. Latreille] 278
— La Politique religieuse de la Révolution [M. Chartier]. 253
LANGLOIS (Marcel). Voir MAINTENON (Mme de).
LECROQ (Dom Gaston). L'Hôpital de Fécamp et sa communauté de Bénédictines hospitalières [Éd. Jordan] 257
LESTRADE (Jean). Les Huguenots dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse [H. Drouot] 93
LEVRON (Jacques). Comment préparer une étude d'histoire communale [V. Carrière] 268
— La Cathédrale d'Angers au XVI^e siècle [H. de Morant].. 276
LIMOUZIN-LAMOTHE (R.). Jeanne de Matel et la religion du Verbe incarné [R. Jalinoux] 116
MAHN (Jean-Berthold). Voir HALPHEN (Louis).
MAINTENON (Mme de). Lettres publiées par Marcel LANGLOIS. Tomes IV-V [P. Jourda] 270
MAISTRE (Joseph de). Une politique expérimentale. Introduction et textes choisis par Bernard de VAULX [G. Tessier]. 271
MARQUÈS-RIVIÈRE. Histoire de la Maçonnerie française (Éd. Jordan] 261
MARTIN (Victor). Les Origines du gallicanisme [A. Fliche].. 85
OLIVEIRA (Miguel de). Histôria ecclesiástica de Portugal [R. Ricard] 286
Pages catholiques [R. L.-L.] 285
PICHON (Francis). Benoît XV [Ed. Bruley] 275
PIQUET (Jules). Des banquiers au Moyen Age, les Templiers. Études de leurs opérations financières [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 83
RENOUD (J.). Histoire du collège de Thoissey [E. Sevrin].. 121
RIVIÈRE (C.). Un village de Brie au XVIII^e siècle. Mauperthuis [G. Lavergne] 122
ROSEROT (Alphonse). Dictionnaire historique de la Champagne méridionale [V. Carrière] 264
SAVIGNY-VESCO (Marguerite). La Bienheureuse Marie-Émilie de Rodat et les sœurs de la Sainte-Famille [R. Limouzin-Lamothe] 118
SIIRI (Juva). Monsieur Vincent. Évolution d'un saint [J. Guichard] 269

Souplet (Chanoine). Notre bienheureux Père saint Saintin [J. Zeiller] 272
Van Moé (E.) et A. Vernet. Bibliographie des travaux scientifiques de M. Alfred Coville [G. Lavergne] 124
Vaux (Bernard de). Voir Maistre (Joseph de).
Vernet (A.). Voir Van Moé (E.).
Viard (Jules). Les Journaux du Trésor de Philippe IV [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 269
Vidal (J.-M.). François-Étienne de Caulet, évêque de Pamiers [A. Bachelier] 108
Wattinne (Adolphe). Magistrats célèbres du XVIIIe siècle [Cl. Laplatte] 119

ÉCHOS

Les publications d'histoire provinciale et le Comité des travaux historiques [J. M.] 294
Société d'histoire de l'Église de France : Adhésions. : 125 287
— Au Conseil de la Société [M. François] 289
— Nécrologie : M. le chanoine Blouet [Cl. Laplatte] ... 291
— Mgr Auguste Boudinhon [A. Villien] .. 292
— M. l'abbé Raoul Heurtevent [R. N. Sauvage] 293
— S. Exc. Mgr Tréhiou [G. Le Bras] 290
— Tableau d'honneur 288
Thèses de l'École des chartes [G. T.] 126

LIVRES NOUVEAUX

Méthodologie et textes 126 294
Études historiques 127 295
Variétés 128 297

Le Directeur : V. CARRIÈRE.

Le Gérant : André-Pouyé

A CORRIGER

Page 11, dernière ligne. Au lieu de *huitième*, lire : trentième
Page 29, ligne 27. Au lieu de : l'on *pourra*, lire : l'on pourrait
Page 31, ligne 4. Au lieu de : du *Chapero*, lire : du Chaperon
Page 38, ligne 18. Au lieu de : *1110*, lire : 1100
Page 41, ligne 7. Au lieu de : *desservants*, lire : desservant
Page 125, ligne 31. Au lieu de : d'*Aucourt*, lire : d'Haucourt

DATE DUE

GAYLORD PRINTED IN U.S.A.

BR
840
R46
v.27
1941

GTU Library
3 2400 00325 5134

GTU Library
2400 Ridge Road
Berkeley, CA 94709
For renewals call (510) 649-2500
All items are subject to recall.

DATE DUE

59274

BR
840
R46
v.27
1941

REVUE D'HISTOIRE DE
L'ÉGLISE DE FRANCE

DATE | ISSUED TO

100100

BR
840
R46
V.27
1941

59274

Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library